

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
18036GE	Prestations de nettoyage de différents locaux de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	14 mois	AU PORT'UNES / REGIE DES ECRIVAINS	Sans minimum ni maximum (accord-cadre à bons de commande)	11/10/2018

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

Autorisation de signature de marchés

Autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
18036GE	<i>Prestations de nettoyage de différents locaux de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	14 mois	AU PORT'UNES REGIE DES ECRIVAINS	<i>Sans minimum ni maximum (accord-cadre à bons de commande)</i>	11/10/2018

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Annexe 1 : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération
(avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT)**

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf.marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en € HT	Titulaire marchés	Avenant	Montant avenant en € HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en € HT	Date avis CAO/CI
MAPA4	DMEPN	2016-636E	Travaux de réaménagement du centre village (Rues de Hoenheim, Eglise et Mercière) à Niederhausbergen	396 441,15	JEAN LEFEBVRE ALSACE	1	29 745	7,50	426 186,15	06/09/2018
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2016-636E</u> : la construction de logements collectifs et la démolition d'un bâtiment mitoyen pendant les travaux de réaménagement ont nécessité d'adapter le projet en réalisant des murs de soutènement et des escaliers équipés de garde-corps, en réhaussant les bordures de délimitation et en mettant en place des bordurettes béton. Un délai supplémentaire de 13 jours calendaires est requis.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf.marché (n°Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en € HT	Titulaire marchés	Avenant	Montant avenant en € HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en € HT	Date avis CAO /CI
AOO	DMEPN	2018-659E	Accord-cadre à bons de commande de mission de maîtrise d'œuvre avec paysagiste sur les quartiers de Strasbourg	Maxi : 150 000	EMCH BERGER / LAPS	1	15 000	10	Maxi : 165 000	06/09/2018
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2018-659 E</u> :des opérations supplémentaires ont dû être inscrites sur ce marché et nécessitent l'augmentation du montant maximum.</p>										

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte sur des suppressions, créations et transformations d'emplois.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexes 1 et 2.

Ces suppressions ont été préalablement soumises pour avis au CT.

a) au titre de la Ville :

- 5 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation ;
- 3 emplois au sein de la Direction de la Culture.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 2 emplois au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains.

2) une création d'emplois au titre de la Ville présentée en annexe 3 :

- 1 emploi au sein du service Evènements.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 4.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*), notamment ici dans le cadre de la réorganisation de services.

Il s'agit notamment de la réorganisation de la Direction des Sports.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,
après en avoir délibéré*

décide,

*après avis du CTP, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois
présentées en annexe.*

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 19 octobre 2018 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	5 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 10/10/18.
Direction de la Culture	Médiathèques	2 assistants de bibliothèque	Gérer un secteur thématique de collections. Traiter les documents. Participer aux propositions d'acquisitions. Accueillir le public et participer aux animations.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation à assistant principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 10/10/18.
Direction de la Culture	Ecole supérieure des arts décoratifs	1 professeur de graphisme	Assurer l'enseignement dans son champ artistique dans le cadre du projet pédagogique de l'école. Coordonner l'atelier graphisme.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 23/06/11.

Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 19 octobre 2018 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 éboueur	Collecter les objets encombrants. Assurer un contact avec les usagers et les sensibiliser au tri.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 10/10/18.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 chef d'équipe usine d'incinération	Encadrer et animer l'équipe. Assurer les relations avec le prestataire de l'usine d'incinération.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 10/10/18.

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 19 octobre 2018 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Délégation Relations internationales et communication	Evènements	1 régisseur général évènementiel	Elaborer, organiser et exploiter des évènements grand public.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	

**Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 19 octobre 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés
précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</i>							
Direction des Sports	Direction des Sports / Missions transversales	1 référent qualité, prévention et communication	Assister les cadres dans leurs missions. Créer et suivre des tableaux de bord et outils de pilotage. Suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant de direction) suite au CT du 10/09/18.
Direction des Sports	Direction des Sports / Missions transversales	1 responsable qualité	Coordonner et animer une démarche qualité. Créer et suivre les indicateurs de performance et de gestion. Proposer des outils d'évaluation.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable d'unité calibré conseiller des APS à conseiller des APS principal de 1ère classe) suite au CT du 10/09/18.
Direction des Sports	Direction des Sports / Missions transversales	1 responsable de la communication	Elaborer et mettre en œuvre les actions de communication.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant attaché à l'information) suite au CT du 10/09/18.
Direction des Sports	Direction des Sports / Missions transversales	4 assistants de direction	Assister les cadres de la direction et des services dans la gestion quotidienne dans les différents domaines (secrétariat, communication, accueil, information). Préparer et suivre des dossiers spécifiques	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions pour l'un, modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour les autres (avant secrétaire-assistant calibré d'adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur) suite au CT du 10/09/18.
Direction des Sports	Direction des Sports / Missions transversales	1 conseiller en prévention	Assurer un rôle de conseil et d'expertise en matière d'hygiène, de sécurité, de santé et de conditions de travail. Animer et contrôler la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant conseiller en prévention, responsable du département ressources prévention et conditions de travail calibré attaché à directeur et ingénieur à ingénieur principal) suite au CT du 10/09/18.
Direction des Sports	Direction des Sports / Missions transversales	1 adjoint au directeur	Seconder et remplacer le directeur en son absence. Piloter des dossiers stratégiques. Coordonner et encadrer les missions transversales.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint au chef de service calibré attaché à directeur et conseiller des APS à conseiller des APS principal de 1ère classe) suite au CT du 10/09/18.
Direction des Sports	Direction des Sports / Missions transversales	1 responsable du centre de ressources sportives intercommunal	Coordonner et gérer le centre. Conseiller les communes en matière sportive. Animer le réseau. Développer et suivre des projets spécifiques.	Temps complet	Attaché ou conseiller des APS	Attaché à attaché principal Conseiller des APS à conseiller des APS principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de secteur APS) suite au CT du 10/09/18.
Direction des Sports	Administration générale et ressources de la Direction des Sports	3 assistants RH	Assister le responsable de département le montage et le suivi de dossiers. Gérer les procédures RH déconcentrées. Effectuer la gestion administrative du personnel.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions pour l'un (avant assistant administratif), modification de la nature des fonctions pour les autres suite au CT du 10/09/18.
Direction des Sports	Administration générale et ressources de la Direction des Sports	1 responsable RH	Assister le responsable de département le pilotage, le montage et le suivi de dossiers. Participer à la définition et la déclinaison des objectifs. Piloter et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant formation calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 10/09/18.
Direction des Sports	Administration générale et ressources de la Direction des Sports	2 comptables	Participer à l'élaboration des documents budgétaires. Assurer le suivi du budget et les opérations comptables. Editer les tableaux de bord.	10 Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire comptable et gestionnaire administratif et comptable calibrés adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur) suite au CT du 10/09/18.

**Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 19 octobre 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés
précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Sports	Administration générale et ressources de la Direction des Sports	1 contrôleur de gestion	Assurer le contrôle de gestion des ressources financières et humaines. Elaborer, suivre et contrôler des tableaux de bord financiers. Suivre et contrôler les délégations de service public, les subventions et conventionnements.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré attaché à attaché principal) suite au CT du 10/09/18.
Direction des Sports	Administration générale et ressources de la Direction des Sports	1 responsable finances et marchés publics	Coordonner, suivre et assurer l'exécution du budget et les marchés publics.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant comptable calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 10/09/18.
Direction de la mobilité et des espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 horticulteur - floriculteur	Produire des fleurs et des plantes en serres et en couches.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant fleuriste) suite au CT du 14/12/17.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction des Solidarités et de la santé	Direction des Solidarités et de la santé	1 chargé de mission prévention spécialisée	Participer à l'élaboration de la politique publique de prévention spécialisée et assurer sa mise en œuvre.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à directeur Conseiller socio-éducatif	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à attaché principal).
Direction de la Culture	Musées	1 coordinateur des expositions et des programmes des publics	Coordonner et suivre l'organisation des expositions temporaires et des programmes à destination des publics. Préparer, organiser et suivre les marchés et budgets afférents.	Temps complet	Attaché de conservation ou conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Attaché de conservation à attaché de conservation principal Conservateur du patrimoine	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant coordinateur des expositions pour le MAMCS calibré attaché de conservation du patrimoine)
Direction des Sports	Administration générale et ressources	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Coordonner et superviser la gestion des ressources humaines, financières, informatiques, logistiques et de la prévention. Assurer une fonction de conseil, d'expertise et d'aide au pilotage de la direction.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à attaché hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré d'attaché à directeur).
Direction des ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	1 magasinier gestionnaire de stock	Organiser physiquement le stock de pièces détachées. Participer à la gestion informatique.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant gestionnaire du stock calibré d'adjoint technique à adjoint de technique principal de 1ère classe).
Direction des ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	1 magasinier	Gérer et distribuer l'outillage et les petites fournitures du magasin pour l'ensemble des ateliers du service. Organiser les campagnes de contrôles réglementaires d'équipements.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grade (avant calibré d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe).
Direction des Ressources humaines	Administration des ressources humaines	1 responsable du département contractuels	Encadrer et animer le département. Piloter la gestion des contractuels et des vacataires. Elaborer et suivre des outils de pilotage.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à attaché principal).
Transformations avec incidence à la baisse							
Direction de la mobilité et des espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 responsable du département espaces verts urbains	Superviser et coordonner les travaux d'entretien, de réparation et d'embellissement des espaces verts publics. Encadrer et animer le département.	1 Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions.

**Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 19 octobre 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés
précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la mobilité et des espaces publics et naturels	Voies publiques	1 technicien ingénierie du patrimoine	Assister les départements du service dans la définition et l'élaboration de leurs plans de gestion de patrimoine et dans leurs programmes de travaux.	Temps complet	Technicien	Technicien principal 2ème classe à Technicien principal 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré ingénieur à ingénieur principal).
Délégation Sécurité, prévention et sports	SIRAC	1 responsable des achats et du stock	Gérer les stocks et les achats. Assurer les contacts avec les fournisseurs.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré agent de maîtrise à technicien principal de 1ère classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction de la Culture	Musées	1 aide logistique	Participer aux travaux d'impression et de diffusion des documents. Participer à l'organisation des réceptions. Remplacer les agents d'accueil et de surveillance absents.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grade (avant agent d'accueil et de surveillance calibré d'adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe)
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable de la Médiathèque Sud	Assurer le suivi de la gestion administrative financière et logistique. Animer et coordonner les activités de l'équipe. Concevoir et proposer une politique de la lecture publique.	Temps complet	Bibliothécaire ou conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaire à bibliothécaire principal Conservateur des bibliothèques à conservateur des bibliothèques en chef	Modification de la fourchette de grades (avant calibré bibliothécaire et conservateur des bibliothèques à conservateur en chef des bibliothèques).
Direction de la mobilité et des espaces publics et naturels	Voies publiques	1 surveillant de travaux entreprises	Suivre et contrôler les chantiers menés par les entreprises. Coordonner les travaux. Participer à la réception des travaux.	Temps complet	Agent de maîtrise et Technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant surveillant de travaux interventions urgentes).

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Modification des délibérations des 16 octobre et 17 décembre 2015 relatives aux taux et montants de rétribution des personnels vacataires.

Par délibération du 16 octobre 2015, complétée par délibération du 17 décembre 2015, la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a fixé le tableau des prestations pouvant être assurées à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg par des agents-es vacataires ainsi que les taux de rétribution correspondants.

La délibération du 16 octobre 2015 précisait que « Feront l'objet d'une nouvelle délibération, la modification des taux et montants librement fixés par la collectivité ainsi que, le cas échéant, l'adjonction de nouvelles natures de missions dans le tableau annexé à la présente délibération ».

- Rubrique 3 (accueil, animation, médiation) : la ligne animateur accueil spécialisé des Musées. Cette prestation est actuellement rétribuée à 34,64€ bruts. Il s'agirait de la maintenir à ce montant, mais uniquement pour des prestations de base (tenir un stand, animer des activités lors d'évènements ponctuels tels que soirée des Musées, journées du Patrimoine, nocturnes...). Une nouvelle prestation serait créée, rémunérée à un niveau plus élevé, à savoir 48,33€ bruts ; elle serait versée aux médiateurs culturels intervenant dans les structures à vocation culturelle (particulièrement au Service éducatif des Musées et dans le cadre du CIAP).
- de spécifier expressément l'application aux animateurs accueil spécialisé des Musées et aux médiateurs culturels intervenant dans les structures à vocation culturelle de la majoration pour travail du dimanche/jours fériés et de nuit, soit respectivement des 2/3 les dimanches et jours fériés et de 100% la nuit (22h -7h).

Les modifications apportées apparaissent en gros caractères sur le tableau joint.

Cette proposition d'évolution du tableau des prestations susceptibles d'être assurées par des agents-es vacataires et du taux de rémunération associé vous est faite pour les motifs suivants :

- les agents-es actuellement rétribués-es comme animateur-accueil spécialisé des Musées interviennent au service éducatif des Musées ; elles/ils sont mis-es à disposition

par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin, dans le cadre d'un conventionnement autorisé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

- dans le même temps, le service du développement culturel de la Direction de la culture fait appel habituellement (marché à commandes) à des guides conférencières (moyenne de 400 heures annuelles pour quatre à six guides concernées). Certaines de ces personnes sont en même temps recrutées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour être mises à disposition du service éducatif des Musées. Leur rétribution (34, 64€) est alors inférieure à celle perçue comme guides conférencières. Ces missions vont progresser dans le cadre de l'ouverture du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine CIAP).

L'objectif de la délibération est d'uniformiser la situation et le montant de la rétribution de personnes employées, au sein de la même direction et sur des missions très similaires de médiation culturelle. Sous la réserve d'une validation du renouvellement de la convention de mise à disposition avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, les missions assurées pour le compte du service du développement culturel le seront aussi au travers d'une mise à disposition par cet établissement public.

La hausse horaire de 14,69€ bruts qui est proposée tient compte du niveau de formation et de diplômes des personnes concernées ainsi que de la nature des missions exercées (pédagogiques) et techniques (montage et réalisation de parcours, de circuits architecturaux et historiques et d'animations, actions en faveur de publics particuliers, scolaires, quartiers difficiles, étudiants..). Ces éléments permettent de procéder à une assimilation avec des emplois équivalents (attachés de conservation du patrimoine) relevant de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Il est précisé que le taux de 48,33€ horaire brut est déjà attribué aux vacataires, chargés de cours agrégés (première ligne du tableau).

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- d'adopter le tableau modifié joint en annexe qui répertorie l'ensemble des taux et montants pratiqués par la collectivité,
- de maintenir en vigueur toutes les autres dispositions des délibérations du 16 octobre 2015 et du 17 décembre 2015 non concernées par les présentes modifications.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
Vu ses précédentes délibérations du 16 octobre 2015 et du 17 décembre 2015,
après avis du comité technique du 2 octobre 2018,
après en avoir délibéré,*

approuve

- *le principe de l'application des taux et montants de vacations définis dans le tableau rectifié joint à la présente délibération, en fonction de la nature des missions confiées aux personnels concernés et majorés, le cas échéant, lorsque les vacations sont effectuées de nuit, les dimanches ou jours fériés,*
- *le maintien en vigueur de toutes les autres dispositions des délibérations du 16 octobre 2015 et du 17 décembre 2015 non concernées par les présentes modifications ;*

autorise

- *le Président à signer les actes d'engagements des personnels vacataires et à les rétribuer aux conditions prévues par la présente délibération et son annexe,*
- *l'inscription des sommes correspondantes sur la ligne d'affectation budgétaire suivante : 64 131.A.*

	Nature de la prestation	Taux	Libellé	Précisions
1	Enseignement, formation	48,33	Chargé de cours - Accompagnateur musical (agrégé, diplômé de troisième cycle)	Tous domaines (musique - danse)
		36,21	Chargé de cours - Accompagnateur musical (certifié, diplômé de second cycle)	
		28,06	Chargé de cours - Accompagnateur musical	
		30,48	Formateurs - Diététicien, juriste, psychologue	Intervenants dans la formation avant agrément des éducateurs de jeunes enfants
		10,59	Formation - Réunion d'information (*)	Tous domaines
		Forfait	Artiste enseignant	Intermittant du spectacle. Le libellé "Artiste enseignant" doit figurer sur la fiche de paie pour indemnisation de Pôle emploi
2	Jury	131,52	Membre de jury	Au moins 4 heures d'examen oral - Décret n°56-585 du 12 juin 1956 - Groupe 1Bis - 48 * 1/10 000 du TBI IM 494, soit 2,74 €
3	Accueil, animation, médiation	10,59	Chargé d'accueil (*)	Taux horaire de base - Tous domaines
		10,59	Animateur (*)	
		24,05	Animateur - Enseignant	
		34,64	Animateur - Enseignant artiste	
		48,33	Médiateur culturel intervenant dans les structures à vocation culturelle	Majoration heures de nuit (100%) et dimanches et jours fériés (2/3)
		34,64	Animateur - Accueil spécialisé Musées	Majoration heures de nuit (100%) et dimanches et jours fériés (2/3)
		13,20	Animateur - Relations internationales	
		19,80	Animateur - Guide international	Missions exercées pour la Direction des relations internationales et communication - Qualifications particulières nécessaires
		14,96	Animateur - Accompagnement réussite éducative (VARs) - 1ère année	
		18,12	Animateur - Accompagnement réussite éducative (VARs2) - A/c de la 2ème année	Montants revalorisés le 01/01/2015, à la demande de la Direction de l'enfance et de l'éducation
		12,78	Educateur - Médiateur	Médiateur sportif ou ville - Rémunération mensuelle afférente au 1er échelon du grade d'Educateur APS / 151,67
		14,53	Travailleur social	Rémunération mensuelle afférente à l'IM 428 (IB 496) + IR + IDA 1,63 / 151,67
		4	Surveillance	10,59
11,41	Surveillant - Enseignant			Taux fixé par l'Education nationale
11,41	Surveillant - Cantine scolaire			Taux fixé en référence à celui des surveillants enseignants
12,90	Assistante maternelle			Rémunération mensuelle afférente à l'IM 380 (IB 430) + IR + IDA 1,63 / 151,67
17,00	Responsable unique de sécurité			Rémunération mensuelle afférente au 1er échelon du grade d'ingénieur / 151,67
5	Activités médicales et para médicales	18,98	Médecin généraliste	
		23,20	Médecin spécialisé - Pharmacien	
		40,70	Psychiatre	Service protection des mineurs
		forfait	Para-médical selon mission	
6	Pige	0,066 par caractère	Pigiste - Caractère	
		11,85	Agent de presse	Rémunération mensuelle afférente à l'IM 349 (IB 379) + IR + IDA 1,63 / 151,67
7	Rémunération au forfait	Forfait	Chargé de mission	Par exemple : interprète, juriste, coordinateur de sécurité, conférencier, régisseur, ... - Validation obligatoire de la DG
8	Activités d'exécution	10,59	Agent d'exécution (*)	Taux horaire de base
		11,47	Tripporteur	Bibliothèques / Médiathèques - Rémunération mensuelle afférente à l'IM 338 (IB 364) + IR + IDA 1,63 / 151,67
		17,60	Préposé à l'intendance	Personnel qualifié - Extras du Protocole
9	Prestations théâtres / opéra	47,68	Contrôleurs (semaine)	Taux horaire de base * 4,5
		42,38	Ouvriers (semaine)	Taux horaire de base * 4
10	Recensement	0,60 par bulletin	Recensement - Recenseur	L'indemnité forfaitaire est versée en fin de mission. Le montant varie selon la manière de servir
		1,80 par logement		
		0,60 par famille		
		Indemnité forfaitaire		
		14,43	Recensement - Contrôleur	

(*) Taux horaire de base (TBI afférent à l'IM 312 + IR afférent à l'IM 313 + IDA 1,83 / 151,67 heures = 9,63 €) + 10% (0,96 €)

Taux de base 9,63

10% 0,96

Total 10,6

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Programmation 2018 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville (quatrième étape) et modification du bénéficiaire d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs concernant le portage du projet MARGE Interreg.

L'appel à projets du Contrat de ville de l'Eurométropole, publié le 2 octobre 2017, a pour objectif de soutenir des actions en cohérence avec les enjeux prioritaires du contrat. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre et ses 19 programmes thématiques et dans les conventions d'application territoriales établies pour les 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cet appel à projets s'adresse à des associations, des bailleurs et des établissements publics. Le soutien aux projets est conditionné à 3 critères précis :

- le projet doit concerner un ou plusieurs QPV et bénéficier à un public des QPV dans une proportion très significative,
- le projet doit porter sur les objectifs prioritaires du Contrat de ville et répondre à une situation actuelle vécue dans les QPV,
- le projet doit préciser les moyens de droit commun mobilisés avant de solliciter et les moyens spécifiques « contrat de ville » nécessaires à l'action,

Pour 2018, les enjeux suivants ont été définis comme prioritaires :

- faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités dans les QPV,
- favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions,
- promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives,
- renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation,

- améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts.

Cette délibération relative à la programmation 2018 vous propose de soutenir des projets en reconduction dont le bilan 2017 a été jugé pertinent ainsi que de nouveaux projets répondant aux objectifs et critères énoncés ci-avant. Soit **3 projets** pour un montant global de **6 000€**. Elle est présentée en deux parties :

- les actions spécifiques à un quartier répondant aux priorités opérationnelles de sa convention d'application territoriale
- les actions développées sur plusieurs quartiers ou sur toute l'Eurométropole et répondant aux priorités opérationnelles énoncées dans les programmes thématiques.

D'autres actions actuellement en cours d'instruction seront présentées lors d'une délibération ultérieure.

Dans le cadre de cet appel à projets, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs a été signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ESTES le 22 décembre 2017. Celle-ci a pour objet la mise en œuvre d'un projet de recherche-action visant à créer une dynamique transfrontalière pour renforcer le travail en partenariat entre administrations, la participation des habitants et faciliter le transfert de projets et de méthodes innovantes dans le développement social urbain (entre la France, l'Allemagne et la Suisse). Cette Convention Pluriannuelle engage la collectivité à soutenir financièrement ce projet à hauteur de 30 000€ sur les années 2017 à 2019 par le versement de subventions annuelles de 10 000€ chaque année sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette subvention pour l'année 2018 vous a été soumise et a été délibérée en Commission Permanente du 6 juillet 2018. Néanmoins, l'association ESTES a fait l'objet d'une fusion-absorption par l'association AFRIS - Association pour la formation et la recherche en intervention Sociale lors des assemblées générales des deux associations le 25 juin dernier. Aussi, nous vous soumettons à délibération la signature d'un avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, l'annulation de la subvention délibérée le 6 juillet 2018 au bénéfice de l'ESTES et l'octroi d'une subvention de 10 000€ à l'association AFRIS pour la mise en œuvre du projet sus-cité.

Partie 1 - Les actions spécifiques à chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Le QPV QUARTIERS OUEST – 6 050 Habitant(e)s

Cette étape de la programmation porte sur 1 action proposée spécifiquement sur ce territoire, présentée par 1 porteur de projet, pour un montant global de **1 500€**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contributeur au programme / enjeu
Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin	Permis de construire	31 100 €	1 500 €	Direction de projet politique de la ville	1 : L'action avec et pour les jeunes

Partie 2 – Les actions relatives aux programmes thématiques se déployant sur deux QPV ou plus de l'Eurométropole

AXES TRANSVERSAUX

Programme 2 : La prévention et la lutte contre les discriminations

Cette étape de la programmation thématique porte sur 1 action présentée par 1 porteur de projet, pour un montant global de **2 900€**, répondant à l'objectif suivant du programme :

- faire reculer les préjugés et les stéréotypes

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
SOS Aide aux habitants	Prévention de la discrimination	10 000€	2 900€	Direction de projet politique de la ville

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Au titre du programme 17 : Gestion Urbaine de Proximité

Cette étape de la programmation thématique porte sur 1 action présentée par 1 porteur de projet, pour un montant global de **1 600€**, répondant à l'objectif suivant du programme :

- améliorer la qualité de vie des habitants et habitantes et plus largement l'attractivité des quartiers,

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
La Maison du compost	Réalisation d'une signalétique personnalisée, en associant les habitants, sur certains sites de compostage installés ou en projet dans les QPV	15 200€	1 600€	Direction de projet politique de la ville

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer au titre de la **Direction de projet politique de la ville**, les subventions suivantes :*

Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin « Permis de construire »	1 500€
SOS Aide aux habitants « Prévention de la discrimination »	2 900€
La Maison du compost « Réalisation d'une signalétique personnalisée, en associant les habitants, sur certains sites de compostage installés ou en projet dans les QPV »	1 600€

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **6 000€**, comme suit : sous la fonction 020, nature 65748, activité DL04B, programme 8041 dont le solde disponible avant la commission permanente (Bureau) s'élève à 241 818€.*

- *de signer un avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs établie avec l'ESTES suite à la délibération du 22 décembre 2017,*
- *d'annuler de la subvention délibérée le 6 juillet 2018 au bénéfice de l'ESTES*
- *d'attribuer une subvention de 10 000€ à l'association AFRIS pour la mise en œuvre du projet MARGE Interreg qui sera imputée sous la fonction 020, nature 65748, activité DL04B, programme 8041 dont le solde disponible avant la commission permanente (Bureau) s'élève à 241 818€.*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

Deux types de régularisations sont soumis à la Commission permanente.

- 1) Tout d'abord, l'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie depuis plusieurs années sont restées inscrites au Livre Foncier aux noms de personnes physiques.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Ces transactions interviennent à l'euro symbolique.

- 2) Ensuite, il est apparu que certaines parcelles de voirie sont restées inscrites au Livre Foncier aux noms de communes membres.

Or, la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du CGCT), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

De plus, la loi MAPTAM a élargi la notion de voirie de compétence métropolitaine aux voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles).

Elle prévoit en effet que la métropole est compétente en lieu et place des communes membres pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, mais également « *des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » (I. 2° b) et c) article L.5217-2 du CGCT).

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine prise le 28 février 1975 prévoyait :

« (...) le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):

a) *voies et réseaux publics (...)* ».

Parallèlement, entre 1970 et 1977 chaque commune membre avait délibéré selon un schéma unique prévoyant le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la commune nécessaires à l'exercice de ses compétences, à savoir notamment :

« (...)

- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*

- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...)* ».

Les Conseils municipaux de Bischheim et d'Illkirch-Graffenstaden avaient ainsi délibéré respectivement les 10 décembre 1970 et 23 octobre 1970.

Sur la base de ces délibérations des conventions ont été conclues entre la CUS et les communes. Elles précisent sous l'article 1^{er} :

« (...) la commune (...) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...) :

a) *l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...)* ».

Les conventions signées avec les communes de Bischheim et d'Illkirch-Graffenstaden datent du 10 février 1977.

Faute d'avoir été passées en forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

Aussi les délibérations des Conseils municipaux de Bischheim du 16 avril 2015, d'Illkirch-Graffenstaden du 20 février 2014, ainsi que de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 23 avril 2015 et du Conseil de Communauté du 21 février 2014 ont listé plusieurs centaines de parcelles de voirie à régulariser. Une analyse ultérieure a permis d'identifier quelques autres parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété des communes de Bischheim et d'Illkirch-Graffenstaden. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de ces parcelles.

Ces transactions interviennent sans paiement de prix. Elles ne donnent pas lieu à un déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975
vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959
vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et
L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du Conseil municipal de Bischheim en date du 10 décembre 1970
vu la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-
Graffenstaden en date du 23 octobre 1970
vu les conventions conclues entre la Communauté urbaine de
Strasbourg et les communes de Bischheim et d'Illkirch-Graffenstaden
en date du 10 février 1977
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création
de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
après en avoir délibéré
approuve*

1) les acquisitions de terrains auprès de personnes physiques

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires, afin d'intégrer le domaine public de voirie de l'Eurométropole.

A SCHILTIGHEIM

Avenue de la Deuxième Division Blindée

*Section 45 n° 57/14 de 1,98 are, lieu-dit : avenue de la Deuxième Division Blindée, sol
Section 45 n° 60/14 de 1,93 are, lieu-dit : avenue de la Deuxième Division Blindée, sol
Dont Mesdames Brigitte PAPILLON et Sylvie PAPILLON sont chacune nue-propriétaire
pour une moitié
Dont Madame Nicole BRECHBUHLER est usufruitière*

2) les acquisitions de terrains auprès de communes

Transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg, sans déclassement préalable en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et sans paiement de prix, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie cadastrées comme suit :

A) A HOENHEIM

Rue Simone Veil

*Section 15 n° 160/32 de 0,01 are, lieu-dit : Bischheimer Grossried, sol,
Propriété de la commune de BISCHHEIM*

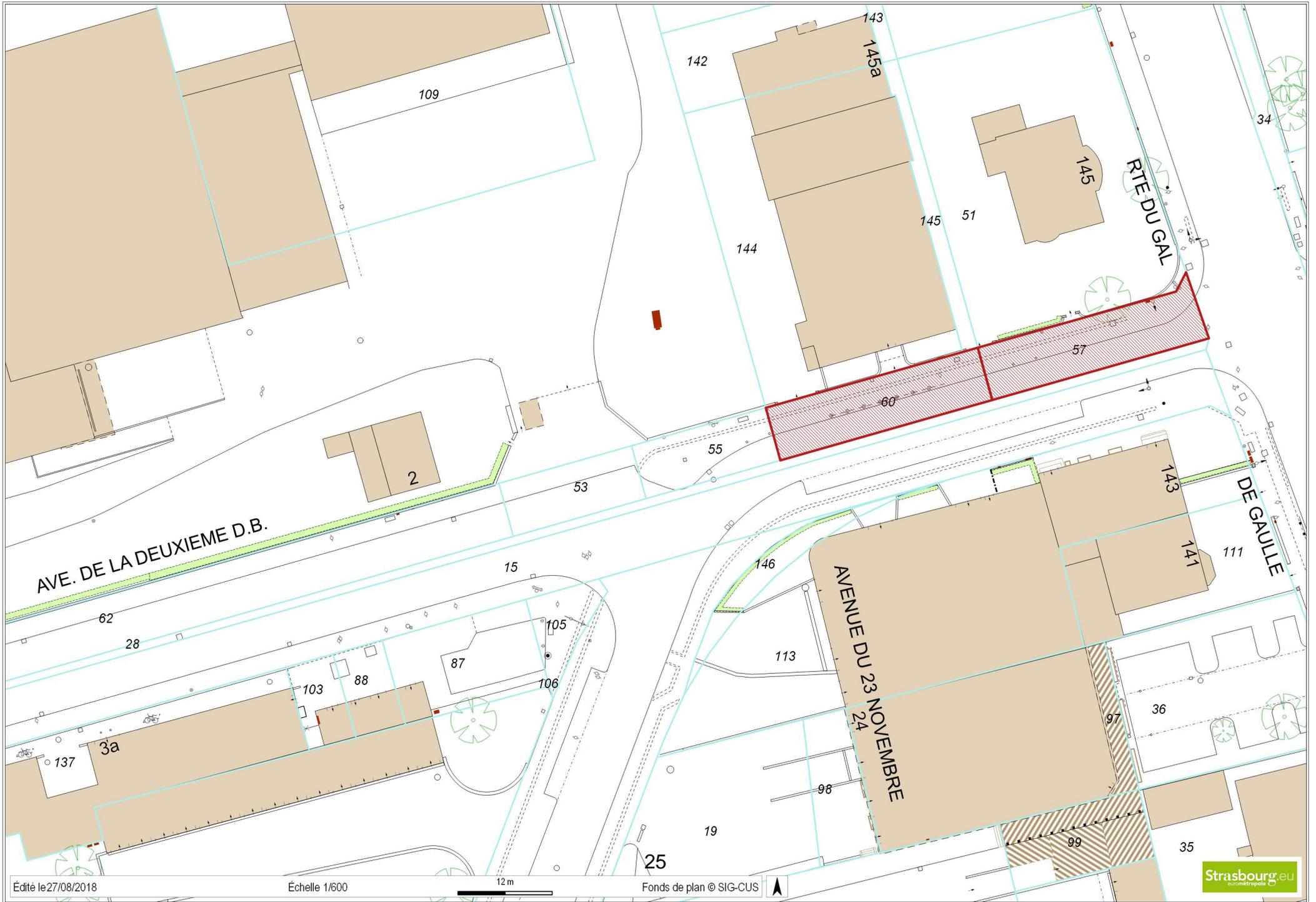
B) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

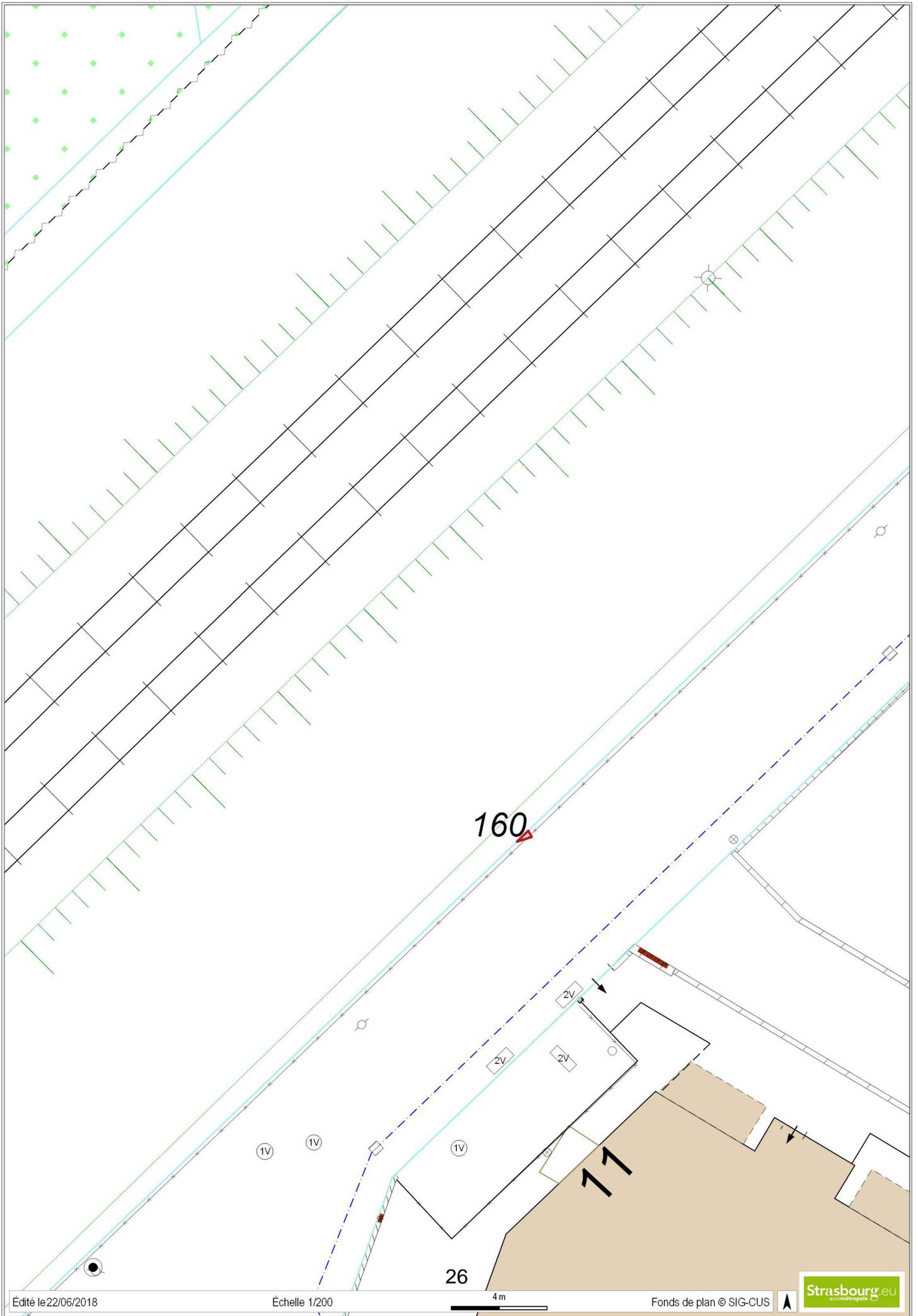
Rue des Peupliers

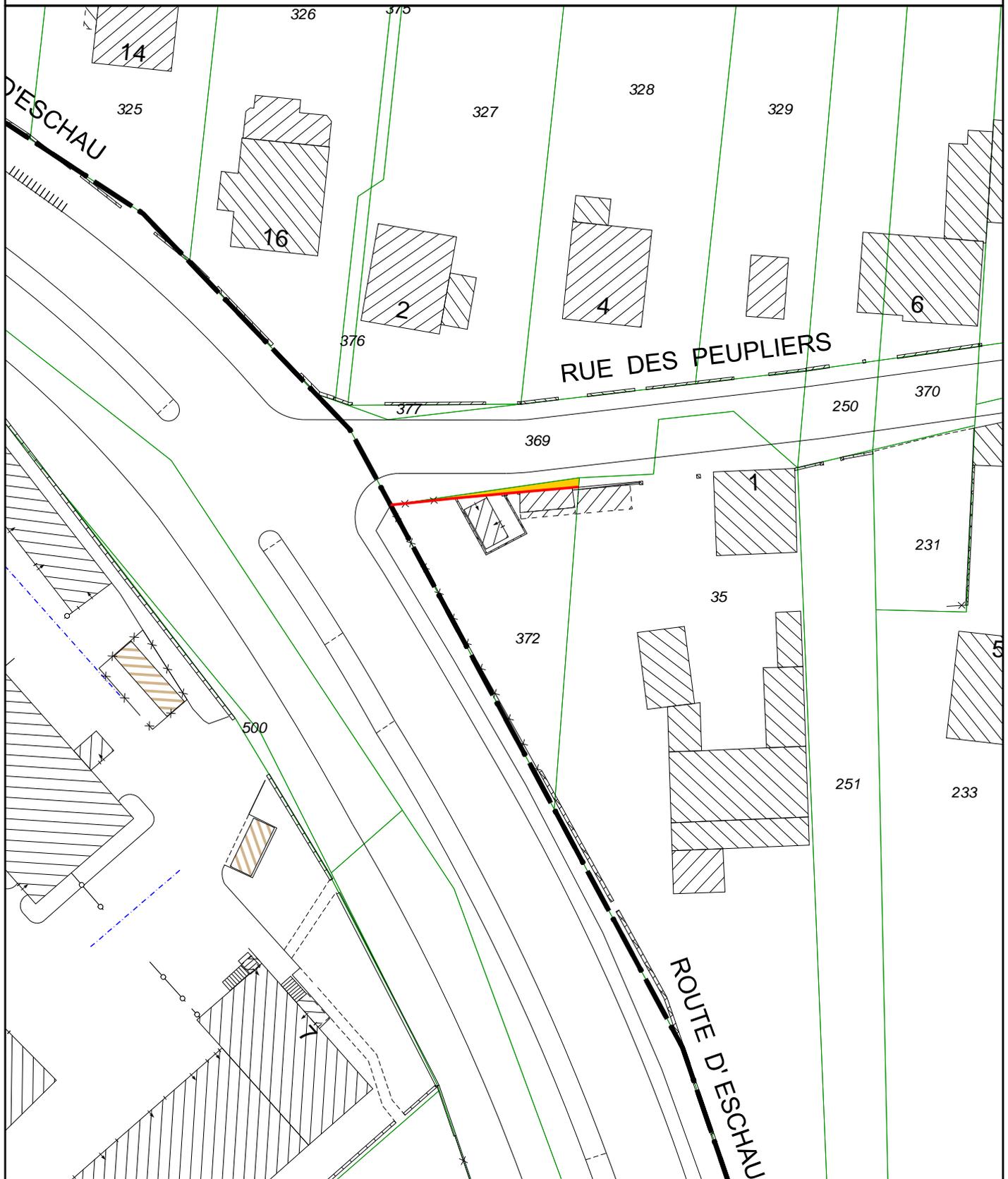
*Section 40 n° (3)/24 de 0,08 are, lieu-dit : Eschauer Pfad, terres
Issue de la parcelle Section 40 n° 372/24 de 2,65 ares, lieu-dit : Eschauer Pfad,
terres
Propriété de la commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.







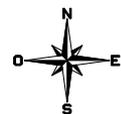
Cession au bénéfice de l'Eurométropole



Emprise à céder



Arpentage à réaliser (aux frais de l'Eurométropole)



17/04/2018

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Suppression d'un tronçon d'alignement et déclassement par anticipation du domaine public de voirie d'une emprise de la place Kléber sise à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville.

Le bâtiment dit de la « Maison Rouge », aménagé en centre commercial, a été construit en 1978 par l'architecte François HERRENSCHMIDT ; il a été restructuré lourdement en 1989. Il accuse aujourd'hui une vétusté incontestable. Son propriétaire souhaite en assurer la restructuration en procédant à l'avancée des vitrines au niveau du parvis, en réorganisant les enseignes, et en procédant au ravalement des façades.

Cette restructuration nécessite que l'emprise de l'actuel parvis du bâtiment de la « Maison Rouge » soit déclassée du domaine public de voirie métropolitain. Ce déclassement est motivé, d'une part, par l'amélioration et la garantie de la sécurité du site, en supprimant les appropriations marginales qui nécessitent de nombreuses et régulières interventions de la police municipale, et, d'autre part, par la redynamisation de l'attractivité commerciale du site et de l'hyper-centre strasbourgeois que susciteront les travaux de rénovation envisagés sur cet immeuble.

Toutefois, il est prévu que ce déclassement soit réalisé par anticipation, c'est-à-dire avant la désaffectation du terrain d'assiette du parvis de la « Maison Rouge ». Ce déclassement anticipé est justifié par le motif essentiel que l'emprise concernée, rattachée à la voirie et ouverte au public, participe à la circulation publique, alors même que les impératifs d'aménagement de l'immeuble de la « Maison Rouge » nécessitent le dépôt d'un permis de construire et le transfert de propriété de ce terrain à la société MAISON ROUGE S.N.C.

Une désaffectation immédiate de l'emprise n'est donc pas envisageable, car elle irait à l'encontre des nécessités du service public concerné.

C'est en ce sens qu'il a été décidé de déclasser l'emprise en cause par anticipation en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation effective étant différée au 30 juin 2019 au plus tard.

Une fois déclassées, cette emprise pourra être cédée à la société MAISON ROUGE S.N.C.

Par ailleurs, un alignement situé à l'angle de la place Kleber et de la rue de la Grange délimite l'emprise de l'ancien bâtiment de la « Maison Rouge » au droit de sa façade du domaine public. Après la construction du nouveau bâtiment, celui-ci aurait dû être

supprimé car il ne correspondait plus à la configuration de l'espace public. Il est donc obsolète et doit être supprimé.

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 141-3 du code de la voirie routière, le projet de suppression de ce tronçon d'alignement a fait l'objet d'une enquête publique préalable du 4 juin au 2 juillet 2018 inclus, au cours de laquelle plusieurs observations ont été formulées.

Le commissaire enquêteur a émis le 25 juillet 2018 un avis favorable sans réserve à ce projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 15 octobre 2018
vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 juillet 2018
vu les dispositions de l'article L. 2141-1 du code
général de la propriété des personnes publiques
vue l'étude d'impact
après en avoir délibéré*

constate

1. *l'affectation exclusive aux besoins commerciaux de la société MAISON ROUGE S.N.C. des emprises situées en rez-de-chaussée de l'immeuble Maison Rouge, sise place Kleber/rue de la Grange à Strasbourg-ville, aménagées sur les parcelles suivantes :*

*parcelle cadastrée section 61, numéro 93/6 d'une surface de 0,11 are
parcelle cadastrée section 61, numéro 95/72 d'une surface de 4,97 ares*

telles que représentées sur le plan d'enquête joint à la présente délibération

2. *l'irrespect de l'alignement situé à l'angle de la place Kleber et de la rue de la Grange au droit de la façade de l'ancien bâtiment de la « Maison Rouge »*

prononce

1. *le déclassement par anticipation des parcelles suivantes du domaine public métropolitain :*

*parcelle cadastrée section 61, numéro 93/6 d'une surface de 0,11 are
parcelle cadastrée section 61, numéro 95/72 d'une surface de 4,97 ares*

telles que représentées sur le plan d'enquête joint à la présente délibération

2. *la suppression de l'alignement situé autour de la Maison Rouge, le long de la place Kleber et de la rue de la Grange, tels que représentés sur le plan d'enquête publique joint à la présente délibération.*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e-à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - Mission Domainialité Publique

Annexe n°4.2 PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1647

STRASBOURG-VILLE

Suppression d'un tronçon d'alignement et déclassement du domaine public de voirie d'emprises de la place Kléber sis à hauteur du bâtiment de la "Maison Rouge" à Strasbourg-Ville

Strasbourg, le

Myriam UNGER
Directrice de Projets

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

PROJET ÉTABLI LE : 09/04/2018

MODIFIÉ LE :

MODIFIÉ LE :

MODIFIÉ LE :

DESSINÉ PAR :

E.MULLER

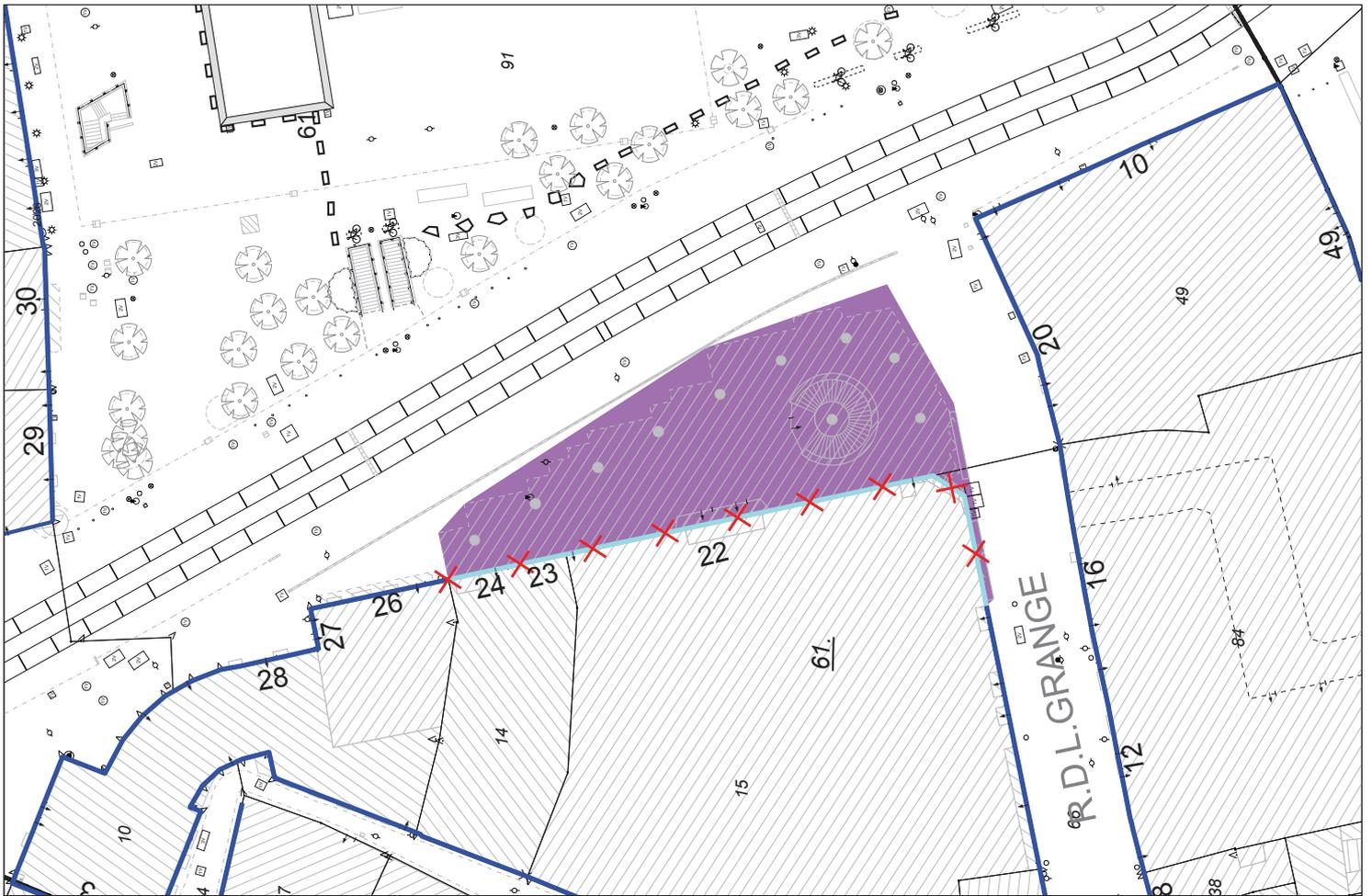
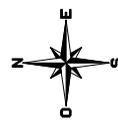
20 m

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public à déclasser



Suppression d'un tronçon d'alignement et déclassement du domaine public de voirie d'emprise de la place Kléber sis à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville.

Conclusion du commissaire enquêteur

Enquête du 04 juin 2018 au 02 juillet 2018 inclus

L'enquête publique relative à la suppression d'un tronçon d'alignement et au déclassement du domaine public de voirie d'emprise de la place Kléber sis à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Le dossier soumis à enquête publique était complet et bien documenté. Le projet, ses motivations, et les enjeux ont été bien identifiés et détaillés dans le document de présentation. Les pièces du dossier d'enquête étaient complètes au regard des dispositions du code de la voirie routière.

L'histoire de ce bâtiment et la destruction de l'hôtel qui le précédait fait encore écho aujourd'hui. Dans ce contexte particulier certaines personnes ont exprimé beaucoup d'attention à ce qui allait être réalisé et à l'usage actuel et à venir des surfaces concernées par le déclassement.

Cette emprise est utilisée à des fins de circulation douce pour les personnes allant et venant entre place de l'Homme de Fer et la rue de la Grange, la rue du 22 Novembre ou la rue des Francs-Bourgeois. Cet usage, bien que réduit par le projet, ne sera pas supprimé pour autant puisqu'une large bande restera ouverte à la circulation piétonne avant les lignes du tram.

La visibilité de la rue de la Grange sera effectivement réduite en venant du nord. Dans les faits cette visibilité est déjà entravée par les piliers du parvis et par des installations temporaires (marchand de glace à la période de l'enquête). On peut en revanche attendre des retombées positives en terme de fréquentation de la rue de la Grange et de ses commerces suite à la rénovation de la « Maison Rouge » qui reste une locomotive du secteur. Il aurait été intéressant à cet égard de profiter de cette occasion pour « réenchanter » cette rue à l'image de ce qui a été fait au niveau de la rue du jeu des enfants à proximité.

Le départ relativement récent de l'enseigne Habitat et la vacance d'autres locaux commerciaux à proximité ont interpellé certaines personnes qui se sont, à juste titre, posé la question de la pertinence d'une augmentation de la surface commerciale de la « Maison Rouge ». On peut comprendre que les propriétaires de la « Maison Rouge » travaillent avec l'hypothèse que les locaux d'Habitat trouveront preneur à court ou moyen terme. La rénovation du bâtiment devrait, en toute logique, faciliter cette remise en location. Il apparaît dès lors plus pertinent de réaliser un ensemble cohérent plutôt que de démultiplier les points de vente, surtout dans un contexte d'hyper-centre où les contraintes logistiques sont bien plus fortes.

Des travaux de rafraîchissement pourraient se faire dans la configuration foncière actuelle. Le projet présenté par la « Maison Rouge », dans son fonctionnement, avec son objectif de sécurisation et dans son esthétique globale, ne pourrait en revanche pas se faire sans ce déclassement.

Il est également à noter que l'occupation de cet espace, dans le contexte plus global de la place Kléber ne crée pas de retrait ou d'avancée par rapport à l'ensemble des bâtiments existants. Cela vient au contraire se positionner dans le prolongement du bâtiment adjacent (numéro 10) de la place Kléber.

Aux vues des éléments présentés précédemment, et en ma qualité de commissaire enquêteur en charge du présent dossier, j'estime avoir eu en ma possession tous les éléments nécessaires pour émettre l'avis qui m'est demandé.

En conséquence,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et L. 141-3

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à la suppression d'un tronçon d'alignement et au déclassement du domaine public de voirie d'emprise de la place Kléber sis à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville,

Considérant que le dossier comporte tous les éléments exigés par le code de la voirie routière,

Considérant que la note de présentation du projet est exhaustive, correctement documentée et que la terminologie employée et explicitée garantit la compréhension du document par le plus grand nombre,

Considérant que les enjeux de la suppression de l'alignement et du déclassement de cette emprise ont été correctement identifiés, qu'après une analyse détaillée du périmètre, et s'étant notamment rendu sur place, le commissaire enquêteur n'a pas pu déterminer un quelconque enjeu qui n'aurait été rapporté dans le dossier,

Considérant que le projet d'aménagement de la « Maison Rouge », et que les enjeux socio-économiques qui en dépendent sont de nature à justifier l'intérêt public,

Considérant que ce projet d'aménagement ne peut pas se faire dans le respect de ses objectifs et de l'esthétique globale du bâtiment sans la suppression de cet alignement et sans le déclassement de cette emprise du domaine public,

Considérant que le projet dans son ensemble va dans le sens d'une valorisation de la « Maison Rouge » et, plus globalement, de la place Kléber et des commerces du centre-ville de Strasbourg,

Considérant enfin que l'ensemble des personnes physiques ou morales ont pu librement exprimer leurs interrogations lors de la phase d'enquête publique ; et que les services de la ville et Eurométropole de Strasbourg ont apporté une réponse satisfaisante pour chacun de ces points,

Je soussigné, Bertrand Pimmel, commissaire enquêteur, émets un **avis favorable** à la suppression d'un tronçon d'alignement et au déclassement du domaine public de voirie d'emprise de la place Kléber sis à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville.

Fait à Strasbourg, le 25/07/2018



ETUDE D'IMPACT

**Procédure de déclassement anticipé
en vue de la cession d'une emprise
foncière**

à

STRASBOURG-VILLE

SOMMAIRE

1. SUR LE CONTEXTE
2. SUR LA MISE A DISPOSITION ET LE RECOURS AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
3. SUR LE DECLASSEMENT
4. SUR LES MOTIFS DU DECLASSEMENT ANTICIPE
5. SUR LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION
 - a. Les inconvénients de l'opération
 - b. Les avantages de l'opération

1. SUR LE CONTEXTE

Située en plein cœur de la Ville, la place Kléber relève du domaine public de voirie.

Le bâtiment dit de la « Maison Rouge », aménagé en centre commercial, a été construit en 1978 par l'architecte François HERRENSCHMIDT ; il a été restructuré lourdement en 1989. Il accuse aujourd'hui une vétusté incontestable. Aussi, au vu des enjeux urbains et commerciaux du lieu, une restructuration du rez-de-chaussée apparaît nécessaire.

Le projet de restructuration envisagé consiste en l'avancée des vitrines au niveau du parvis, en la réorganisation des enseignes, et au ravalement des façades.

Il nécessite que l'emprise de l'actuel parvis du bâtiment de la « Maison Rouge » soit déclassée du domaine public, puis cédée à la société MAISON ROUGE S.N.C.

Il implique également qu'il soit procédé à la régularisation globale du foncier actuellement occupé par l'immeuble de la « Maison Rouge ».

En effet, l'occupation actuelle du domaine public par le bâtiment de la « Maison Rouge », en surplomb et en tréfonds de la place Kléber, doit être régularisée. Certes, cette occupation a été autorisée par des conventions d'occupation du domaine public ; mais, cette occupation ayant vocation à être pérenne, et les emprises concernées étant désaffectées dans les faits depuis les années 1970, il est nécessaire de régulariser cette situation en déclassant lesdites emprises inutiles au domaine public afin de les céder à la société MAISON ROUGE S.N.C.

Aussi, le projet porte sur le déclassement et la cession, à la société MAISON ROUGE S.N.C., en vue de leur restructuration, des emprises actuellement occupées, inutiles au domaine public de voirie, et déjà désaffectées dans les faits, ainsi que sur l'extension du bâtiment de la « Maison Rouge » (déclassement du parvis de cet immeuble et cession à la société MAISON ROUGE S.N.C. de l'emprise correspondante pour le projet d'extension).

Au vu de l'intérêt général attaché au projet d'extension porté par la société MAISON ROUGE S.N.C., l'Eurométropole de Strasbourg propose de procéder à ce déclassement pour les motifs suivants.

D'une part, ce projet de privatisation du parvis de la « Maison Rouge » permettrait d'améliorer et garantir la sécurité du site.

Actuellement, le parvis situé en même temps au droit de l'immeuble « Maison Rouge » et sous son avancée, constitue un espace résiduel entre la place Kleber et l'emplacement des vitrines, propice aux appropriations marginales, nécessitant de nombreuses et régulières interventions de la police municipale.

La fermeture et la privatisation de cet espace, avec une avancée des vitrines de la « Maison Rouge » jusqu'au droit de la partie de bâtiment située en surplomb, permettraient de remédier à ces dérives d'usage, ce qui contribuerait à l'amélioration générale de la sécurité du site.

En outre, le bâtiment de la « Maison Rouge » ne bénéficie que d'une entrée unique avec un hall central permettant l'accès aux différents commerces, lequel s'ouvre directement sur la place Kléber, à proximité des rails de tramway.

Cet accès unique peut poser problème du point de vue de la circulation des piétons, notamment en périodes de forte affluence (marché de Noël, soldes, etc.). Il peut ainsi être générateur de risques liés à la forte affluence des clients (entrants et sortants) à proximité de ces mêmes rails de tramway.

Si le projet consiste en l'avancée des vitrines, et implique donc la soustraction d'une emprise de l'espace public situé sous le surplomb du bâtiment, il prévoit surtout une meilleure répartition des entrées et sorties de celui-ci en multipliant les accès. Sont ainsi prévus quatre accès répartis sur la longueur de la façade et orientés vers l'Est (place Kléber) et le Sud (rue de la Grange) ; ils permettront une division des flux et une orientation des piétons vers deux directions différentes afin d'éviter les sorties en masse sur les rails de tramway.

Ce nouvel aménagement, outre une meilleure sécurité des clients aux stricts abords du bâtiment, doit améliorer également, de façon plus générale, la sécurité des piétons et cyclistes aux alentours du site par rapport à la configuration existante.

D'autre part, ce projet a pour objet de redynamiser l'attractivité commerciale du site.

L'emplacement du bâtiment de la « Maison Rouge » à proximité immédiate de la place Kléber représente un atout commercial majeur. Or, au vu des récentes rénovations des immeubles abritant certaines enseignes commerciales (Printemps, Galeries Lafayette, Aubette avec l'installation d'Apple et de Starbucks), il est indéniable de constater la dégradation du bâtiment de la « Maison Rouge » et, par voie de conséquence, la dépréciation de la place Kléber en terme d'attractivité commerciale.

Les vitrines situées en retrait du parvis n'offrent pas de lisibilité commerciale claire et évidente des enseignes. Le départ relativement récent du magasin Habitat en est une illustration. Le bâtiment dispose de surfaces commerciales non louées et rencontre de grandes difficultés à attirer de nouveaux commerces en l'état. Il dispose d'un peu plus de 8 150 m² de surface commerciale au total, dont 3 412 m² sont actuellement inoccupés, soit 41,8% de la surface commerciale.

Ces surfaces non louées représentent autant d'emplois non pourvus que l'installation de nouvelles enseignes pourrait générer. Une redynamisation commerciale du bâtiment offrant une meilleure attractivité et une plus grande lisibilité est donc nécessaire.

L'avancée des vitrines vers la place Kléber, jusqu'au droit du surplomb du bâtiment actuel, induirait, notamment, la création de l'ordre de 444m² de surfaces commerciales, d'une augmentation du linéaire de vitrines, la réorganisation des enseignes en façade, et le ravalement complet de cette façade ; ces nouveaux aménagements permettraient la redynamisation commerciale du site et favorisait la venue de nouvelles enseignes.

De façon plus globale, ils participeraient à l'attractivité commerciale de l'hyper-centre strasbourgeois, à la revalorisation de ce bâtiment phare connu de tous, et à son rayonnement à l'échelle de la place Kléber.

2. SUR LA CESSION

L'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation du projet de la société MAISON ROUGE S.N.C. appartient à l'Eurométropole de Strasbourg.

Comme il a été déjà indiqué, cette société entend réaliser son projet sous sa seule et propre maîtrise d'ouvrage ; elle devra ainsi en supporter l'entier coût de construction.

L'Eurométropole de Strasbourg, étant favorable à ce projet, est prête à céder à cette société la propriété du terrain d'assiette nécessaire.

Une délibération distincte approuvera cette cession, sous réserve de la réalisation de clauses et conditions suspensives.

3. SUR LE DECLASSEMENT

En application de la loi (article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques), les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Le projet de la société MAISON ROUGE S.N.C. étant privé et réalisé pour son compte, il est prévu que le terrain d'assiette soit cédé, et donc préalablement déclassé du domaine public conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Mais, en raison de l'intérêt général du projet et du peu d'atteintes portées aux autres intérêts publics en présence, la désaffectation de l'emprise foncière concernée, ouverte au public (parvis), prendra effet le 30 juin 2019 au plus tard. Cette désaffectation sera prononcée par l'Eurométropole de Strasbourg en tant que propriétaire.

4. SUR LES MOTIFS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

Le législateur prévoit que « *le déclasserment d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclasserment* » (article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques).

En l'espèce, ce déclasserment anticipé, intervenant donc avant la désaffectation du terrain d'assiette du parvis de la « Maison Rouge », est justifié par le motif essentiel que cette emprise, rattachée à la voirie et ouvert au public, participe à la circulation publique, alors même que les impératifs d'aménagement de l'immeuble de la « Maison Rouge » nécessitent le dépôt d'un permis de construire et son transfert de propriété à la société MAISON ROUGE S.N.C.

Une désaffectation immédiate de l'emprise n'est donc pas envisageable, car elle irait à l'encontre des nécessités du service public concerné.

C'est en ce sens qu'il a été décidé de déclasser l'emprise en cause par anticipation en application de l'article L. 2141-2 précité du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation effective étant différée.

5. SUR LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

Les débats parlementaires relatifs au déclasserment anticipé ont permis de mettre en avant que le déclasserment anticipé constitue « *une opération dérogatoire au droit commun et comportant un risque financier* » ; de fait, « *il convient de permettre à l'organe délibérant de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa. L'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité* » (Assemblée nationale, 25 avril 2016, déclasserment anticipé, n° 3668, amendement n° 2).

1. Les inconvénients du déclassement anticipé

Le déclassement anticipé fait peser un risque sur l'acte de cession de la propriété de la parcelle objet de la présente délibération si la désaffectation en vue de laquelle il est conclu n'est pas assurée dans le délai fixé. En effet, la non désaffectation entraînerait la résolution de plein droit de l'acte de vente.

Ce risque principal de non désaffectation et les conséquences induites sont néanmoins limités. Un report du délai de désaffectation, même s'il induirait une délivrance tardive du permis de construire et poserait des problèmes pratiques d'organisation et de poursuite du chantier engagé par la société MAISON ROUGE S.N.C., serait toujours possible par délibération car le délai maximum prévu par la loi entre le déclassement et la désaffectation est de trois ans, reconductible une fois lorsque la désaffectation dépend d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, ce qui pourrait s'appliquer si nécessaire dans le cas présent, puisque le délai retenu au départ est de quelques mois.

Mais, une conséquence de la non désaffectation dans les délais (hors prorogation) serait de faire retomber les biens concernés dans le domaine public.

Les inconvénients d'une éventuelle résolution de la vente de la parcelle déjà cédée porteraient sur la vanité du temps passé à préparer le dossier, et par conséquent la perte de dépenses engagées pour mettre en place la procédure (frais de personnel des services notamment).

Les travaux et ouvrages éventuellement réalisés feraient retour à l'Eurométropole de Strasbourg. L'aménageur pourrait donc recevoir une compensation sur le fondement de l'enrichissement sans cause. De même, en ce qui concerne le remboursement des dépenses engagées. La réparation d'autres chefs de préjudice (retards déraisonnables, manque à gagner, etc.) serait également possible.

Enfin, l'absence de désaffectation du terrain concerné empêcherait la conclusion de l'acte de cessions, ce qui empêcherait par ailleurs son aménagement.

2. Les avantages du déclassement anticipé

Le déclassement anticipé permet de faire tomber l'emprise concernée immédiatement dans le domaine privé à compter de la date de la décision prise par l'assemblée délibérante, et de maintenir l'ouverture au public sur le site, jusqu'à sa désaffectation qui interviendra au plus tard le 30 juin 2019.

La doctrine et la jurisprudence judiciaire s'accordent également pour constater que le déclassement n'a pas d'effet direct de modification ou de résiliation des convention d'occupation antérieurement conclues qui peuvent donc se poursuivre, sans les transformer ipso facto en baux de droit privé, ce qui assure une sécurité juridique aux co-contractants. Ces contrats ne cessent pas d'exister, et conservent leur nature administrative, sauf renégociation, résiliation ou novation par les parties (Cour de cassation, chambre civile 3, 27 avril 2017, pourvoi n° 16-14187).

Grâce au déclassement anticipé, l'acquéreur peut, sur un terrain qui passe ainsi du domaine public au domaine privé, y conclure des baux commerciaux. La conclusion de tels baux sur le domaine public est en effet impossible en raison de l'incompatibilité existante entre le caractère précaire et personnel des titres d'occupation du domaine public et les droits qui sont garantis au titulaire d'un bail commercial (C.E. 24 novembre 2014, req. n° 352402) ;

cette faculté est en revanche envisageable sur le domaine privé. La domanialité privée est davantage conciliable avec la commercialité des activités envisagées.

Dès le déclassement anticipé prononcé, la société MAISON ROUGE S.N.C. pourra conclure l'un ou l'autre bail afin d'assurer l'installation de nouveaux commerces dans le nouvel espace aménagé sur l'emprise concernée.

Enfin, le déclassement anticipé et la cession du terrain qui l'accompagne vont permettre à l'Eurométropole de Strasbourg, propriétaire, de se désengager de la gestion de cet espace, alors même qu'il continue à être utilisé pour une mission d'intérêt général. Les charges fiscales sont également supportées par le nouvel acquéreur. Ce sont autant de dépenses qui ne sont pas supportées par le budget métropolitain.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Vente d'une emprise foncière de terrain nu au 22-24 place Kléber dans le cadre de la restructuration de l'immeuble dit « Maison Rouge ».

I. Historique

Le centre commercial de la « Maison Rouge », développe 15.000 mètres carrés dans l'hyper-centre de Strasbourg.

En 1899, le palace de Strasbourg, y fut édifié et baptisé « Palace de la Maison Rouge », premier immeuble de Strasbourg construit en charpente de béton et doté d'un ascenseur.

En 1975, la banque « Paribas » a missionné la « Société des Centres Commerciaux » aux fins d'en faire un centre commercial d'hyper centre-ville : le centre commercial de la « Maison Rouge ».

L'actuel bâtiment fut édifié en 1978 par l'architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, le professeur François Herrenschmidt.

Cet immeuble a été acquis en 1990 par la société MAISON ROUGE SA auprès de la banque « Paribas ».

Après avoir lourdement réaménagé l'immeuble, dès son acquisition, et agrandi le centre commercial, la société MAISON ROUGE S.N.C., actuel propriétaire, souhaite restructurer l'immeuble.

II. Contexte

Actuellement l'immeuble de la Maison Rouge est propriété de de la société Maison Rouge SNC, représentée par Madame Pauline LOEB épouse JAEGER. La SNC dispose de deux conventions d'occupation « profonde » du domaine public (conclues le 14 février 1973) qui lui ont permis de construire en sous-sol et en surplomb du domaine public actuel contre la redevance de 800 000 frs, payée en une fois lors de la conclusion des conventions.

La présente délibération a pour objet la cession de l'emprise de terrain nu, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, historiquement à l'usage de parvis de l'immeuble, à la

société MAISON ROUGE S.N.C., en vue de la restructuration de celui-ci, inutile au domaine public de voirie, ainsi que sur l'extension du bâtiment de la « Maison Rouge ».

D'une part, ce projet de privatisation du parvis de la « Maison Rouge » permettrait d'améliorer et garantir la sécurité du site. Actuellement, le parvis situé en même temps au droit de l'immeuble « Maison Rouge » et sous son avancée, constitue un espace résiduel entre la place Kleber et l'emplacement des vitrines, propice aux appropriations marginales, nécessitant de nombreuses et régulières interventions de la police municipale.

D'autre part, le bâtiment de la « Maison Rouge » ne bénéficie que d'une entrée unique avec un hall central permettant l'accès aux différents commerces, lequel s'ouvre directement sur la place Kléber, à proximité des rails de tramway.

Cet accès unique peut poser problème du point de vue de la circulation des piétons, notamment en périodes de forte affluence (marché de Noël, soldes, etc.). Il peut ainsi être générateur de risques liés à la forte affluence des clients (entrants et sortants) à proximité de ces mêmes rails de tramway.

Au surplus, ce projet a pour objet de redynamiser l'attractivité commerciale du site.

III. Projet de restructuration du parvis de la Maison Rouge

Cette restructuration nécessite que les emprises de l'actuel parvis du bâtiment de la « Maison Rouge » soient cédées à la société Maison Rouge SNC.

Ces emprises relevant initialement du domaine public, elles ont fait l'objet d'un déclassement par anticipation du domaine public de voirie métropolitain par délibération de la Commission Permanente du 19 octobre 2018.

Le projet du futur acquéreur a fait l'objet du dépôt d'un permis de construire en date du 29 mai 2018.

Celui-ci prévoit l'extension de la galerie commerciale sous le surplomb et jusqu'aux poteaux de soutènement, pour une surface de 403 m² de surface utile.

Il est également prévu une restructuration de la façade telle qu'indiquée en annexe de la présente.

La fermeture et la privatisation de cet espace, permettraient de remédier à ces dérives d'usage, ce qui contribuerait à l'amélioration générale de la sécurité du site.

Le projet prévoit surtout une meilleure répartition des entrées et sorties de celui-ci en multipliant les accès. Sont ainsi prévus quatre accès répartis sur la longueur de la façade et orientés vers l'Est (place Kléber) et le Sud (rue de la Grange) ; ils permettront une division des flux et une orientation des piétons vers deux directions différentes afin d'éviter les sorties en masse sur les rails de tramway.

Ce nouvel aménagement, outre une meilleure sécurité des clients aux stricts abords du bâtiment, doit améliorer également, de façon plus générale, la sécurité des piétons et cyclistes aux alentours du site par rapport à la configuration existante.

L'emplacement du bâtiment de la « Maison Rouge » à proximité immédiate de la place Kléber représente un atout commercial majeur. Or, au vu des récentes rénovations des immeubles abritant certaines enseignes commerciales (Printemps, Galeries Lafayette, Aubette avec l'installation d'Apple et de Starbucks), la restructuration de cet ensemble immobilier participera au rayonnement de la place Kléber.

Le commencement des travaux est prévu courant 2019.

IV. Conditions de la cession :

Il est proposé que l'Eurométropole cède les parcelles cadastrées :

Section 61, numéro 93/6 d'une surface de 0,11 are,
Section 61, numéro 95/72 d'une surface de 4,97 ares,

Soit pour un total de 5,08 ares au profit de la SNC Maison Rouge, représentée par Madame Pauline LOEB épouse JAEGER, ou toute autre société qui s'y substituerait.

La présente cession est proposée au prix de 980 000 €, frais droits et taxes éventuellement dus en sus.

La future cession aura lieu sous la condition suivante de maintien de l'affectation

- Le vendeur stipule, ce que l'acquéreur accepte, et ce pour une durée de dix (10) ans à compter des présentes, de ne pas modifier l'affectation des surfaces destinées à l'extension commerciale, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg.
- En cas de cession à un tiers, l'acquéreur devra imposer à son propre sous-acquéreur l'obligation de respecter le présent engagement.
- Une copie authentique des contrats de vente respectifs devra être remise au vendeur des présentes, aux frais du nouvel acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis préalable du conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 15 octobre 2018
vu l'avis des services fiscaux,
après en avoir délibéré
approuve*

1/ La vente par l'Eurométropole des parcelles cadastrées :

*Section 61, numéro 93/6 d'une surface de 0,11 are,
Section 61, numéro 95/72 d'une surface de 4,97 ares,*

Soit pour un total de 5,08 ares au profit de la société Maison Rouge SNC, représentée par Madame Pauline LOEB épouse JAEGGER, ou toute autre société qui s'y substituerait.

au prix de 980 000 € (neuf cent quatre-vingt mille euros), frais droits et taxes éventuellement dus en sus.

2/ La future cession sera soumise à la condition suivante liant l'affectation de l'immeuble :

- Le vendeur stipule, ce que l'acquéreur accepte, et ce pour une durée de dix (10) ans à compter des présentes, de ne pas modifier l'affectation des surfaces destinées à l'extension commerciale, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg.*
- En cas de cession à un tiers, l'acquéreur devra imposer à son propre sous-acquéreur l'obligation de respecter le présent engagement.*
- Une copie authentique des contrats de vente respectifs devra être remise au vendeur des présentes, aux frais du nouvel acquéreur.*

décide

L'imputation des recettes sur la ligne AD03 fonction 510 nature 775

Autorise

Monsieur le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente ou tout autre acte concourant à l'exécution des présentes.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 14/05/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018/418

à

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : terrain

ADRESSE DU BIEN : 22, 23,24, place Kléber à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 813 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **M Julien ETIENNE** julien.etienne@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 23/04/2018

Demande reçue le : 24/04/2018

Visite le :

Dossier en état : 23/04/2018

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Cession après déclassement du domaine public de l'EMS, d'une emprise foncière de 508 m² correspondant au terrain d'assiette d'un immeuble construit dans les années 1970 en vertu de conventions « d'occupation profonde du domaine public » (actuellement occupé par la FNAC) et à ses abords immédiats donnant sur la place Kléber et sur la rue de la grange.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale : (arpentage en cours)

Section	n°	Adresse - Lieudit	Parcelle mère	Superficie cédée
61	(3)/72	place kleber	91/72	4,97
61	(1)/6	rue de la grange	66/6	0,11
TOTAL				5,08

Superficies exprimées en are

Descriptif sommaire :

Emprise foncière correspondant au terrain d'assiette d'un immeuble à usage commercial et à ses abords immédiats donnant sur la place Kléber et sur la rue de la grange.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au PLU intercommunal en vigueur, l'emprise considérée est située en zone **UAB1**, zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif), identifiant les tissus bâtis anciens des quartiers de Strasbourg, principalement sous formes d'îlots fermés.

- Hauteur maximale des constructions : **20 mètres ET**

- SMS 2 avec un pourcentage de logement locatif social à produire pour les programmes comportant 12 ou plus de logements de 35 % minimum.

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'emprise considérée, estimée à l'état « nu et libre », peut être fixée à 813 000 € HT.

8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

L'inspectrice principale des Finances publiques
adjointe au responsable
de la Division du Domaine
Anne-Fleur Fiegel



VILLE ET EUROMETROPOLE
DE STRASBOURG
30 MAI 2018
POLICE DU BATIMENT



Perspective 1

LA MAISON ROUGE

Projet d'extension du rez-de-chaussée et de requalification des enseignes et des façades
67000 STRASBOURG

Permis de construire

drlwarchitectes

Maitre d'oeuvre :
drlw architectes
2 quai Kléber

67000 Strasbourg

50

Perspective 1

Maitre d'ouvrage :
SNC MAISON ROUGE
124, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Date: Mai 2018

Indice : 01

PC6



Perspective 3



Perspective 4

LA MAISON ROUGE

Projet d'extension du rez-de-chaussée et de requalification des enseignes et des façades
67000 STRASBOURG

Permis de construire

drlwarchitectes

Maitre d'oeuvre :
drlw architectes
2 quai Kléber

51

67000 Strasbourg

Perspective 3 et 4

Maitre d'ouvrage :
SNC MAISON ROUGE
124, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Date: Mai 2018

Indice: 01

PC6



LA MAISON ROUGE
 Projet d'extension du rez-de-chaussée et de requalification des enseignes et des façades
 67000 STRASBOURG

Permis de construire

drlwarchitectes
 Maître d'oeuvre :
 drlw architectes
 2 quai Kléber
 67000 Strasbourg

Plan du rez-de-chaussée 1/250e

Maître d'ouvrage :
 SNC MAISON ROUGE
 124, rue du faubourg Saint-Honoré
 75008 PARIS

Date: **Mai 2018**

Indice: **01**

PC40-5

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Vente d'un foncier métropolitain sis route de Bischwiller à BISCHHEIM - Projet immobilier "Le Capitole".

La société ALCYS basée à Chatenois, sous couvert de la société dédiée « Le Capitole », a obtenu un permis de construire en 2017, maintenant purgé de tout recours, pour la réalisation d'un programme immobilier mixte (R+4) de 36 logements et de commerces en RDC (restauration, ainsi qu'un pôle santé) d'une surface de plancher totale de 3545 m², localisé route de Bischwiller à proximité immédiate de la Mairie de Bischheim dans le périmètre de renouvellement urbain de l'«îlot Mairie».

Du fait de l'imbrication du domaine public et privé (parking privé en sous-sol et parvis en rez-de-chaussée), la société ALCYS a procédé à un découpage en volumes visant à simplifier les cessions.

L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que la Ville de Bischheim sont amenées à céder des droits de superficie sur leur foncier respectif consistant en volumes pour les besoins du programme immobilier. Le parvis sera aménagé par la commune de Bischheim en vue de son incorporation dans le domaine public communal. Pour mémoire la commune cèdera à la société « Le Capitole », le volume AB ayant son emprise sur un foncier communal (section 9 parcelles 420, 422 et 441).

L'Eurométropole procèdera aux cessions suivantes :

- Un volume au profit de la société « Le Capitole » pour son projet immobilier, à savoir :

Un droit de superficie ayant son emprise sur les parcelles métropolitaines cadastrées :

Commune de Bischheim

Section 9 n° 459/179 de 0,63 are

Section 9 n° 460/179 de 0,38 are

Section 9 n° 461/179 de 2,11 are

Section 9 n° 462/179 de 1,52 are

Consistant en un volume AD.

- Un volume au profit de la commune, qui sera aménagé en parvis dans le cadre du réaménagement de l'espace public sous sa maîtrise d'ouvrage, à savoir :

Un droit de superficie ayant son emprise sur les parcelles métropolitaines cadastrées :

Commune de Bischheim

Section 9 n° 459/179 de 0,63 are

Section 9 n° 460/179 de 0,38 are

Section 9 n° 461/179 de 2,11 are

Section 9 n° 462/179 de 1,52 are

Consistant en un volume AC.

France domaine a expertisé par avis en date du 12 mars 2018, la valeur des cessions à :

- 126 720 € (*volume AD*) pour la cession au profit de la société « Le capitole »,
- 137 880 € (*Volume AC*) pour la cession au profit de la Ville de Bischheim.

Il est proposé à la présente Commission de valoriser les cessions de la manière suivante ;

- d'user une marge de négociation de 10 % sur le prix de vente au profit de la société précitée ce qui établit la valeur de cession finale à 114 048 €, s'agissant d'un projet s'inscrivant dans une opération de rénovation urbaine du centre de la Ville de Bischheim, l'EMS contribuant ainsi à l'équilibre financier de l'opération du promoteur.
- d'appliquer un abattement de 50 % sur le prix de vente au profit de la Ville soit 68 940 € en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 30 novembre 1990, qui permet la mise en œuvre d'un tel abattement pour les cessions de foncier pour les besoins d'un équipement public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

Vu les avis de France Domaine du 12 mars 2018

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 novembre 1990

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Bischheim du 27 septembre 2018

après en avoir délibéré

approuve

1) la vente au profit de la Société civile immobilière de construction vente dénommée « Le Capitole » ayant son siège social à 67730 Châtenois, 87 rue du Maréchal Foch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 818 777 088 (n° de gestion 2016D93) ou toute autre société du Groupe ALCYS qui se substituerait à elle,

D'un droit de superficie ayant son emprise sur les parcelles métropolitaines cadastrées :

Commune de Bischheim

Section 9 n° 459/179 de 0,63 are

Section 9 n° 460/179 de 0,38 are

*Section 9 n° 461/179 de 2,11 are
Section 9 n° 462/179 de 1,52 are
consistant en un volume « AD » (tel que déterminé en annexe)*

au prix de 114 048 € toutes taxes éventuelles en sus.

2) la vente au profit de la Ville de Bischheim,

*D'un droit de superficie ayant son emprise sur les parcelles métropolitaines cadastrées :
Commune de Bischheim*

Section 9 n° 459/179 de 0,63 are

Section 9 n° 460/179 de 0,38 are

Section 9 n° 461/179 de 2,11 are

Section 9 n° 462/179 de 1,52 are

consistant en un volume « AC » (tel que déterminé en annexe)

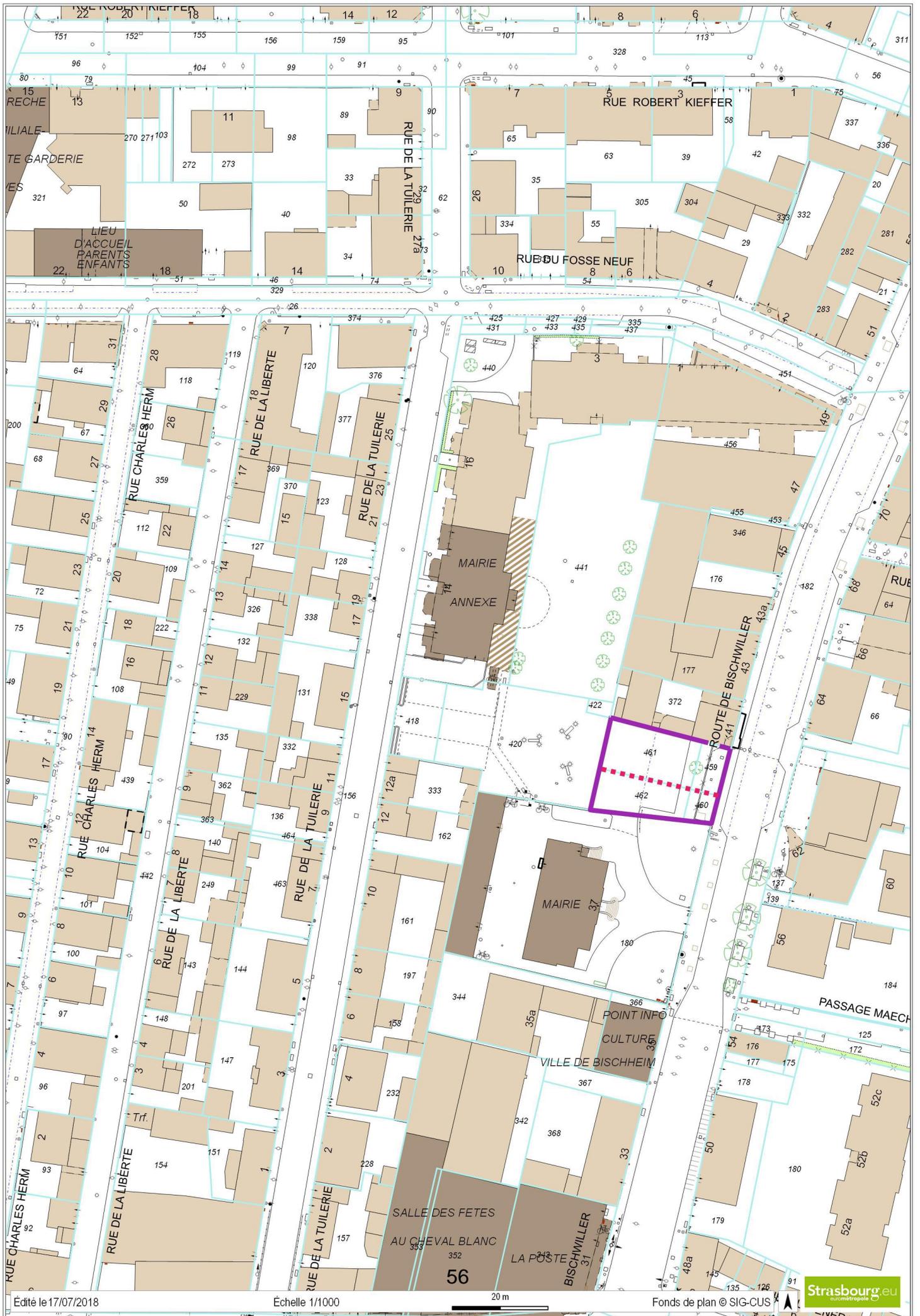
au prix de 68 940 € toutes taxes éventuelles en sus.

décide

L'imputation des recettes sur la ligne budgétaire AD03B-fonction 820, nature 775.

autorise

Le Président ou son représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12/03/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018/157

à

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 Strasbourg cedex

AVIS du DOMAINE (VALEUR VENALE)

DESIGNATION DU BIEN : terrain à bâtir – droits à construire

ADRESSE DU BIEN : route de Bischwiller à Bischheim

VALEUR VENALE : 162 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **M Alain MULLER** alain.muller@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 07/02/2018

Demande reçue le : 14/02/2018

Renseignements complémentaires : 20/02/2018

Visite le :

Dossier en état : 20/02/2018

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Cession de droits à construire à la société ALCYS et à la commune de Bischheim sur une emprise foncière de 2,74 ares devant permettre la réalisation par la première du programme mixte « le Capitole » et l'aménagement par la seconde d'une surface de 1,40 are en parvis.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale

Section	Numéro	Adresse - lieudit	Superficie
9	459/79	Route de Bischwiller	0,63
9	461/79	Route de Bischwiller	2,11
TOTAL			2,74

Descriptif sommaire :

Cession de droits à construire dans des volumes à créer, dont l'assiette foncière est constituée des parcelles cadastrées section 9 n° 459 et 461. Prélevée sur une unité foncière de plus grande contenance, ces parcelles forment une emprise foncière non bâtie, de forme rectangulaire d'environ 10 mètres de large sur 25 mètres de profondeur.

Les droits à construire cédés à la société ALCYS s'exerceront :

- **en tréfonds** (de 0 à - l'infini) sur la totalité de l'emprise foncière, soit 274 m²
- **en élévation** (de 0 à + infini), sur une partie de cette même emprise foncière. L'assiette foncière cédée à la société ALCYS, dans le cadre du projet immobilier « le capitole » sera limitée à 134 m² ; le surplus, soit 140 m², ayant vocation à être cédé à la ville de Bischheim pour être aménagé en parvis.

La société ALCYS a obtenu le 05/02/2018 un permis de construire prévoyant, après démolition de 1108 m² de constructions existantes, la réalisation d'un projet d'ensemble immobilier à usage mixte (logements, commerces, bureaux) de 3 523 m² SDP sur un terrain de 19.66 ares incluant les deux parcelles à évaluer.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg
Situation locative : terrains estimés à l'état « nu et libre »

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au PLU intercommunal approuvé le 16/12/2016 rendu opposable le 23/01/2017, les parcelles sont situées en zone **UD1**, zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif) qui identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets (hauteur maximale des constructions **23 mètres ET**)

Située en zone constructible et disposant d'un accès direct à la voie publique et aux réseaux, l'emprise considérée reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de leurs caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale des parcelles considérées peut être fixée à 162 000 € HT, décomposée comme suit :

Droits cédés à la société ALCYS : 126 720 € HT

Droits cédés à la ville de BISCHHEIM : 35 280 € HT

Nota :

S'agissant de cessions à des propriétaires riverains, des prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier pourront être retenus.

8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques

et par délégation,

L'inspecteur des Finances publiques

Patrick GOGUELY

58

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division France Domaine
Adresse : 4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12/03/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/158

à

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 Strasbourg cedex

AVIS du DOMAINE (VALEUR VENALE)

DESIGNATION DU BIEN : terrain à bâtir

ADRESSE DU BIEN : route de Bischwiller à Bischheim

VALEUR VENALE : 102 600 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **M Alain MULLER** alain.muller@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 07/02/2018
Demande reçue le : 14/02/2018
Renseignements complémentaires : 20/02/2018
Visite le :
Dossier en état : 20/02/2018

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Cession d'une emprise foncière non-bâtie au profit de la ville de Bischheim, propriétaire de terrains attenants.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale

Section	Numéro	Adresse - lieudit	Superficie
9	460/179	route de Bischwiller	0,38
9	462/179	route de Bischwiller	1,52
TOTAL			1,9

Descriptif sommaire :

Emprise non-bâtie de forme rectangulaire d'une largeur comprise entre 6 et 9 mètres sur 25 mètres de profondeur, jouxtant sur sa façade Ouest des terrains sur bâtis, propriété de la ville.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg
Situation locative : terrains estimés à l'état « nu et libre »

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au PLU intercommunal approuvé le 16/12/2016 rendu opposable le 23/01/2017, les parcelles sont situées en zone **UD1**, zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif) qui identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets (hauteur maximale des constructions **23 mètres ET**).

Située en zone constructible et disposant d'un accès direct à la voie publique et aux réseaux, l'emprise considérée reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de leurs caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale des parcelles considérées peut être fixée à 102 600 € HT.

Nota :

S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier pourra être retenu.

8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques

et par délégation,

L'inspecteur des Finances publiques

Patrick GOGUELY



CONSERVATION DU CADASTRE

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMESDépartement
BAS RHINTribunal d'instance
SCHILTIGHEIMCirconscription du Cadastre
SCHILTIGHEIMCommune
BISCHHEIM**COPIE****Esquisse N°**

Relative à des droits de superficie

Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Cette esquisse a été dressée sur la base de plans fournis et devra faire l'objet d'un contrôle, à l'initiative et à la charge des propriétaires, après réalisation des travaux.

Situation

Section : 09

N° du plan : 176, 177, 372, 420, 422, 441, 459, 460, 461, 462

Rue, n° : Route de Bischwiller

Esquisse établie et certifiée exactepar le **Cabinet BILHAUT, Géomètres-Experts Associés**

à Strasbourg, le 05 septembre 2018

Esquisse enregistrée au Service du Cadastre

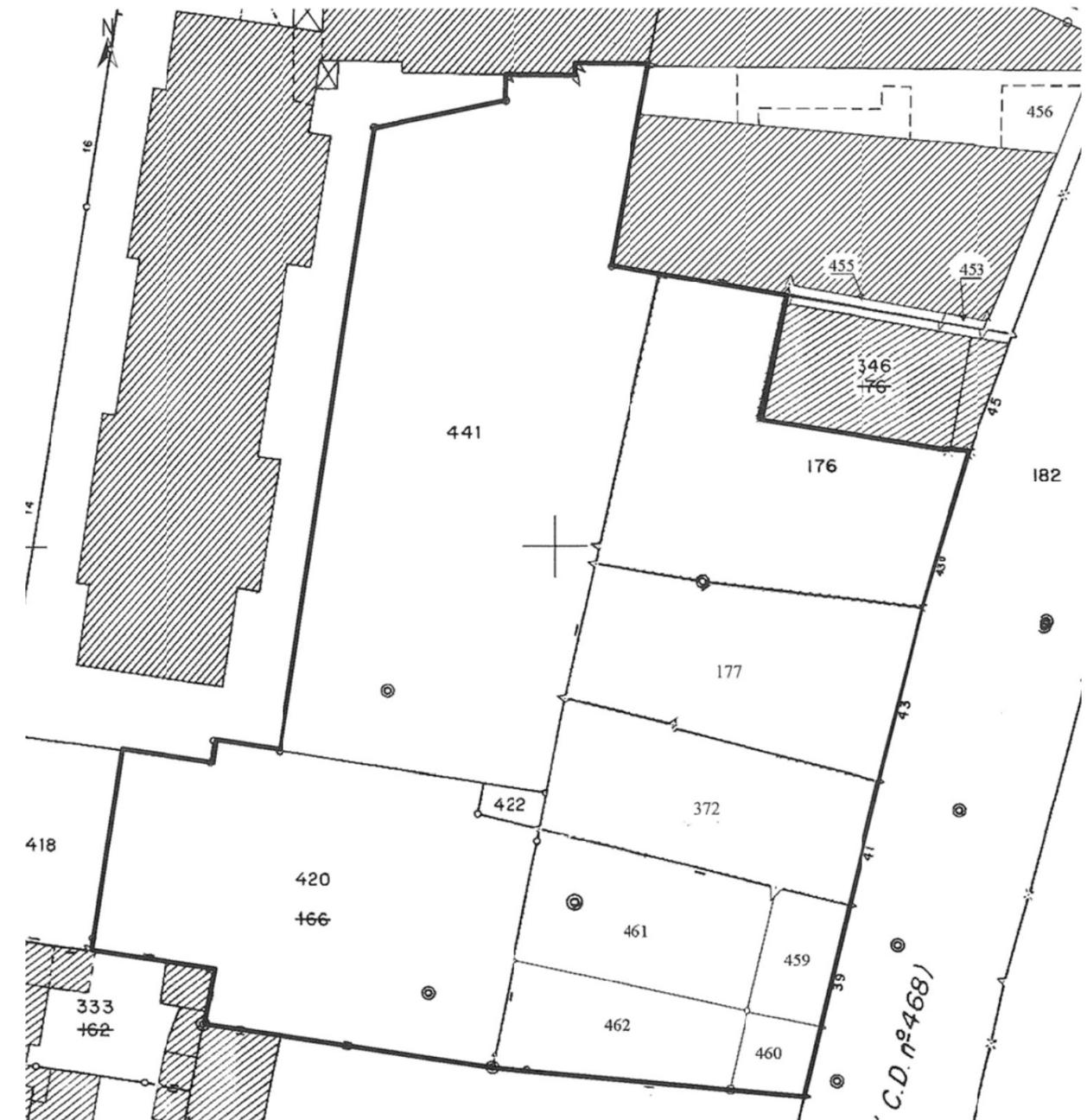
à _____, le _____

Le Chef de Circonscription



ESQUISSE N°

Section N° : 09

N° du plan : 176, 177, 372,
420, 422, 441, 459, 460,
461, 462**Plan de situation**

Echelle : 1 / 500

Remarques préalables

- **Mitoveneté des lots en plan**

La partie séparative entre deux lots bâtis (hors limites cadastrales le long du périmètre) est constituée :

- 1) par le joint de dilatation lorsqu'il existe deux murs accolés
- 2) par l'axe du mur lorsqu'il n'existe qu'un mur, sauf indication contraire figurant sur les plans

- **Appartenance des dalles et revêtements d'étanchéité en altitude**

- 1) les dalles horizontales séparent les lots à l'axe de la dalle brute, sauf indication contraire figurant sur l'état descriptif.
- 2) le revêtement d'étanchéité appartient au lot inférieur auquel il profite, sauf indication contraire figurant sur l'état descriptif.

- **Référence planimétrique**

Les points périmétriques de chaque lot sont déterminés en coordonnées LAMBERT 93 CC49.

- **Altimétrie**

L'altimétrie est rattachée au système IGN 69.

Correspondance altimétries utilisées :

143.20 m : Dessus étanchéité des dalles non surbâties séparant le sous-sol et le rez-de-chaussée
145.95 m : Dessous de l'habillage de la dalle séparant le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage

Esquisse relative à des droits de superficies

Descriptif des droits de superficies créés dans l'ensemble immobilier sis Route de Bischwiller à BISCHHEIM, provenant des parcelles cadastrées section 09 n° 176, 177, 372, 420, 422, 441, 459, 460, 461, 462, d'une contenance de 3591 m² et constituant les lots AA à AF.

Lot AA

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plan n°1

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°1 par les périmètres des points :

n° 118, 133, 132, 131, 130, 129, 128, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 125, 184, 118 ;

d'une surface de base totale d'environ 1435 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 143.20 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Plan n°2

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°2 par le périmètre des points :

n° 163, 184, 125, 148, 147, 146, 145, 144, 143, 142, 141, 140, 139, 138, 137, 136, 135, 134, 183, 182, 181, 180, 179, 178, 177, 176, 175, 174, 163 ;

et excluant les périmètres des points :

n° 128, 150, 151, 149, 128 ;

n° 131, 172, 173, 132, 131 ;

d'une surface de base totale d'environ 1703 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 143.20 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 145.95 m, appliqué à la surface d'application.

Plan n°3

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°3 par le périmètre des points :

n° 163, 184, 125, 148, 147, 146, 145, 144, 143, 142, 141, 140, 139, 138, 137, 136, 135, 134, 191, 190, 177, 189, 188, 175, 174, 163 ;

d'une surface de base totale d'environ 1621 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 145.95 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Lot AB

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plan n°1

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°1 par les périmètres des points :

n° 128, 129, 130, 131, 132, 133, 118, 163, 101, 102, 103, 104, 105, 134, 128 ;

d'une surface de base totale d'environ 588 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 143.20 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Plan n°2

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°2 par le périmètre des points :

n° 163, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 134, 105, 104, 103, 102, 101, 163 ;

n° 128, 150, 151, 149, 128 ;

n° 131, 172, 173, 132, 131 ;

d'une surface de base totale d'environ 320 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 143.20 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 145.95 m, appliqué à la surface d'application.

Plan n°3

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°3 par le périmètre des points :

n° 188, 189, 177, 190, 191, 134, 105, 104, 103, 102, 101, 163, 174, 175, 188 ;

d'une surface de base totale d'environ 401 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 145.95 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Lot AC

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plan n°1

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°1 par les périmètres des points :

n° 125, 184, 118, 148, 124, 123, 122, 121, 120, 126, 127, 125 ;

d'une surface de base totale d'environ 188 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 143.20 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Plan n°2

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°2 par le périmètre des points :

n° 184, 163, 169, 168, 167, 166, 165, 164, 152, 114, 126, 127, 125, 184 ;

et excluant les périmètres des points :

n° 123, 170, 171, 122, 123 ;

d'une surface de base totale d'environ 315 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 143.20 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 145.95 m, appliqué à la surface d'application.

Plan n°3

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°3 par le périmètre des points :

n° 185, 114, 126, 127, 125, 184, 163, 187, 185 ;

d'une surface de base totale d'environ 306 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 145.95 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Lot AD

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plan n°1

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°1 par les périmètres des points :

n° 118, 101, 117, 116, 115, 119, 114, 120, 121, 122, 123, 124, 118 ;

d'une surface de base totale d'environ 277 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 143.20 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Plan n°2

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°2 par le périmètre des points :

n° 163, 101, 117, 116, 115, 119, 152, 164, 165,166, 167, 168, 169, 163 ;

n° 123, 170, 171, 122, 123 ;

d'une surface de base totale d'environ 150 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 143.20 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 145.95 m, appliqué à la surface d'application.

Plan n°3

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°3 par le périmètre des points :

n° 185, 187, 163, 101, 117, 116, 115, 119, 185 ;

d'une surface de base totale d'environ 159 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 145.95 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Lot AE

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plan n°1

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°1 par les périmètres des points :

n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 119, 115, 116, 117, 101 ;

d'une surface de base totale d'environ 1103 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 143.20 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Plan n°2

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°2 par le périmètre des points :

n° 152, 119, 115, 116, 117, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 161, 160, 159, 158, 157, 156, 155, 154, 153, 152 ;

d'une surface de base totale d'environ 931 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 143.20 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 145.95 m, appliqué à la surface d'application.

Plan n°3

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°3 par le périmètre des points :

n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 161, 185, 119, 115, 116, 117, 101 ;

d'une surface de base totale d'environ 939 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 145.95 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Lot AF

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plan n°2

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°2 par le périmètre des points :

n° 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 152 ;

d'une surface de base totale d'environ 172 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 143.20 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 145.95 m, appliqué à la surface d'application.

Plan n°3

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°3 par le périmètre des points :

n° 185, 161, 108, 109, 110, 111, 112, 114, 185 ;

d'une surface de base totale d'environ 165 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 145.95 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

ESQUISSE N°

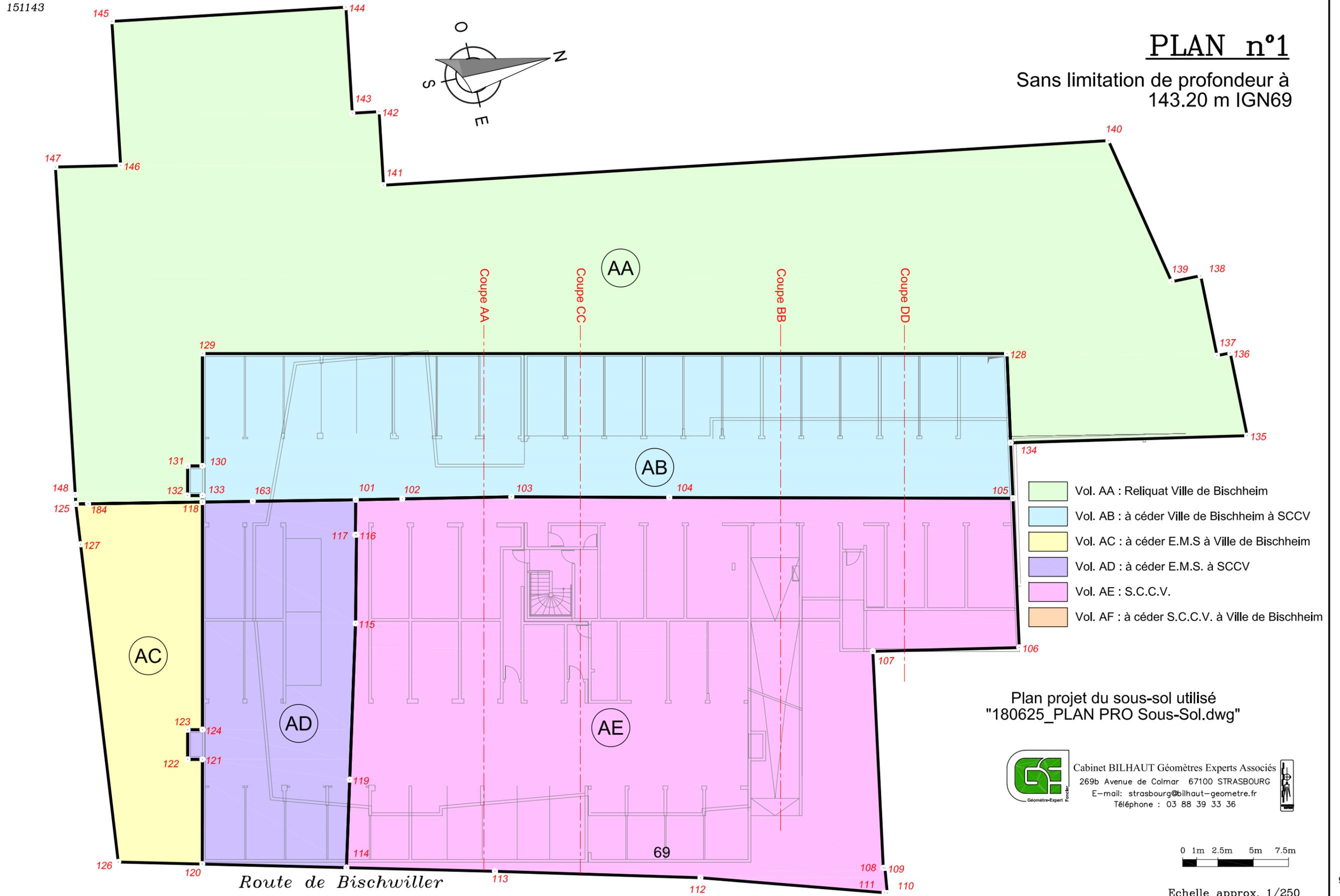
Section 09 Parc. 176, 177, 372,
420, 422, 441, 459, 460, 461, 462

BISCHHEIM

Route de Bischwiller

PLAN n°1

Sans limitation de profondeur à
143.20 m IGN69



ESQUISSE N°

BISCHHEIM

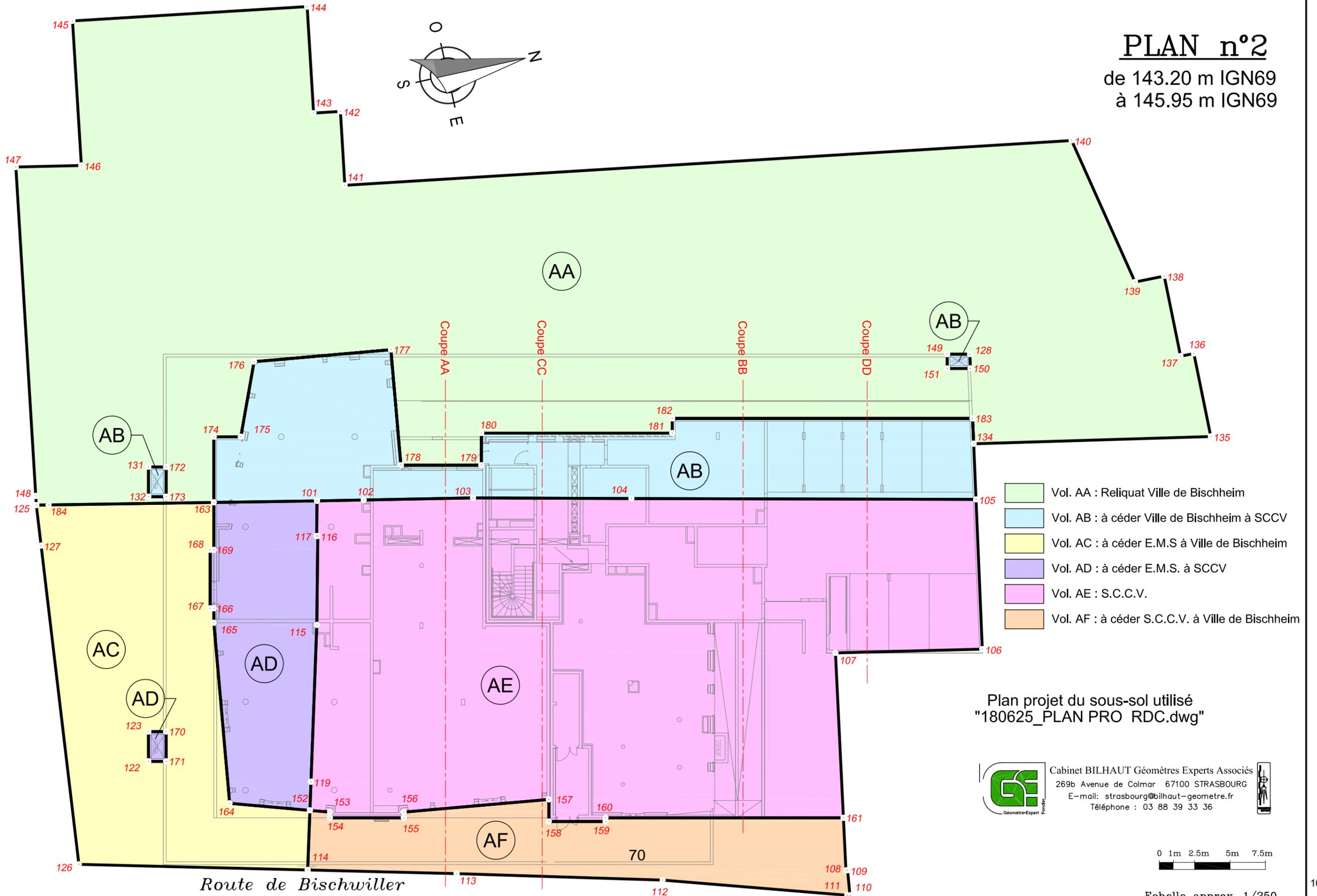
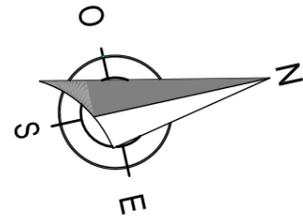
Section 09 Parc. 176, 177, 372,
420, 422, 441, 459, 460, 461, 462

Route de Bischwiller

151143

PLAN n°2

de 143.20 m IGN69
à 145.95 m IGN69



- Vol. AA : Reliquat Ville de Bischheim
- Vol. AB : à céder Ville de Bischheim à SCCV
- Vol. AC : à céder E.M.S à Ville de Bischheim
- Vol. AD : à céder E.M.S. à SCCV
- Vol. AE : S.C.C.V.
- Vol. AF : à céder S.C.C.V. à Ville de Bischheim

Plan projet du sous-sol utilisé
"180625_PLAN PRO RDC.dwg"

 Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E-mail: strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36



Echelle approx. 1/250

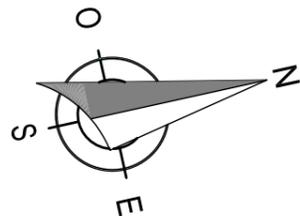
ESQUISSE N°

BISCHHEIM

Section 09 Parc. 176, 177, 372,
420, 422, 441, 459, 460, 461, 462

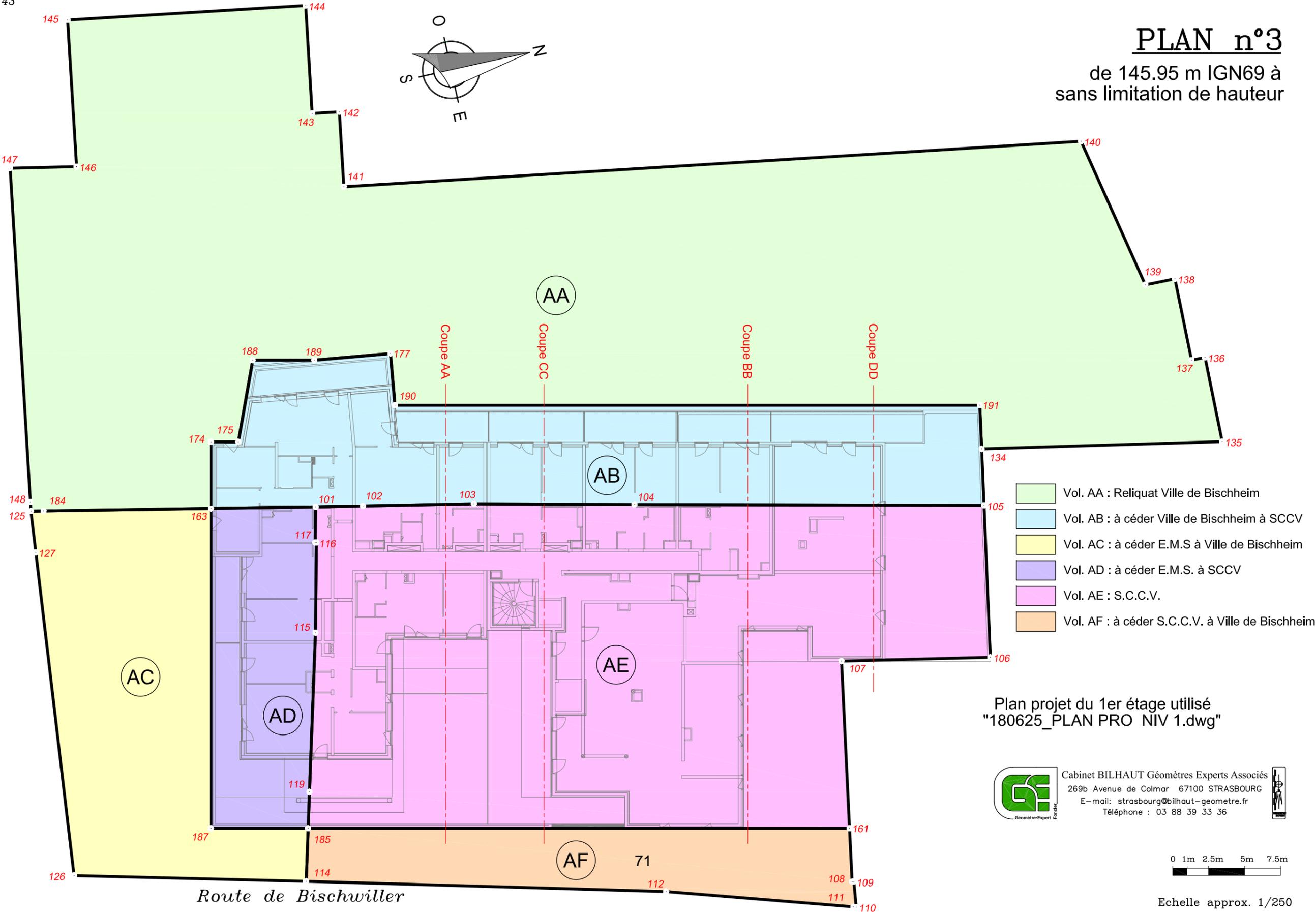
Route de Bischwiller

151143



PLAN n°3

de 145.95 m IGN69 à
sans limitation de hauteur



ESQUISSE N°

Section 09 Parc. 176, 177, 372,
420, 422, 441, 459, 460, 461, 462

BISCHHEIM

Route de Bischwiller

151143

LISTING DE COORDONNEES

Lambert RGF93 CC49

MATRICULE	X	Y
101	2050149.00	8168175.16
102	2050149.68	8168178.39
103	2050151.27	8168185.94
104	2050153.82	8168196.83
105	2050159.33	8168220.52
106	2050169.73	8168218.58
107	2050167.66	8168208.42
108	2050182.77	8168205.70
109	2050182.79	8168205.81
110	2050184.56	8168205.58
111	2050184.49	8168205.39
112	2050180.53	8168192.93
113	2050176.83	8168178.86
114	2050174.22	8168168.68
115	2050157.52	8168173.18
116	2050151.43	8168174.66
117	2050151.41	8168174.58
118	2050146.72	8168164.55
119	2050168.21	8168170.30
120	2050171.68	8168158.79
121	2050164.47	8168160.47
122	2050164.23	8168159.44
123	2050162.18	8168159.91
124	2050162.42	8168160.94
125	2050144.84	8168155.78
126	2050170.20	8168153.02
127	2050147.70	8168155.47
128	2050149.26	8168222.40
129	2050136.48	8168166.91
130	2050144.23	8168165.13
131	2050143.99	8168164.10
132	2050146.04	8168163.63
133	2050146.27	8168164.65
134	2050155.47	8168221.23
135	2050158.73	8168237.66
136	2050152.76	8168237.81
137	2050152.73	8168236.85
138	2050146.97	8168237.00
139	2050146.91	8168234.90
140	2050136.18	8168232.78
141	2050127.75	8168182.07
142	2050122.60	8168182.93
143	2050122.29	8168181.06
144	2050114.87	8168182.30
145	2050112.14	8168165.94

MATRICULE	X	Y
146	2050122.21	8168164.25
147	2050121.28	8168159.72
148	2050144.20	8168155.89
149	2050148.90	8168220.84
150	2050150.25	8168222.20
151	2050149.88	8168220.61
152	2050170.15	8168169.77
153	2050170.59	8168171.13
154	2050170.98	8168171.04
155	2050172.15	8168176.12
156	2050171.76	8168176.21
157	2050173.19	8168186.38
158	2050174.70	8168186.04
159	2050175.60	8168189.93
160	2050175.35	8168189.99
161	2050179.11	8168206.36
163	2050147.47	8168168.03
164	2050168.40	8168164.36
165	2050155.74	8168166.13
166	2050154.76	8168166.36
167	2050154.70	8168166.10
168	2050150.68	8168167.03
169	2050150.74	8168167.28
170	2050162.46	8168161.13
171	2050164.51	8168160.66
172	2050144.28	8168165.32
173	2050146.32	8168164.85
174	2050142.96	8168169.07
175	2050143.39	8168170.93
176	2050138.43	8168173.03
177	2050139.78	8168182.63
178	2050147.87	8168181.50
179	2050149.15	8168187.03
180	2050146.94	8168187.53
181	2050149.97	8168200.67
182	2050148.96	8168200.90
183	2050153.72	8168221.56
184	2050145.03	8168156.64
185	2050170.66	8168169.64
187	2050169.14	8168163.04
188	2050138.08	8168173.18
189	2050139.04	8168177.36
190	2050143.35	8168182.13
191	2050152.48	8168221.79



ESQUISSE N°

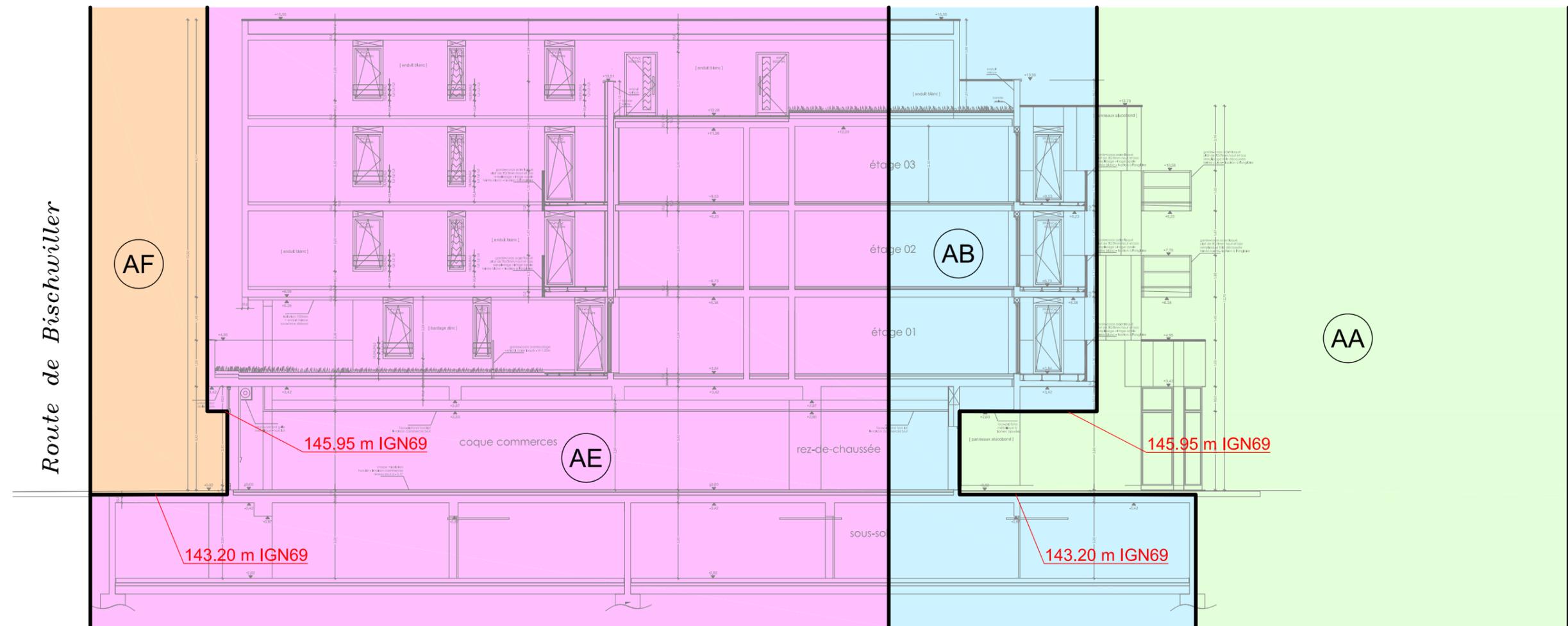
Section 09 Parc. 176, 177, 372,
420, 422, 441, 459, 460, 461, 462

BISCHHEIM

Route de Bischwiller

151143

COUPE AA



- Vol. AA : Reliquat Ville de Bischheim
- Vol. AB : à céder Ville de Bischheim à SCCV
- Vol. AC : à céder E.M.S à Ville de Bischheim
- Vol. AD : à céder E.M.S. à SCCV
- Vol. AE : S.C.C.V.
- Vol. AF : à céder S.C.C.V. à Ville de Bischheim

Coupes projet utilisées
"180625_PRO Coupes définitives.dwg"



Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E-mail: strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36



ESQUISSE N°

BISCHHEIM

Section 09 Parc. 176, 177, 372,
420, 422, 441, 459, 460, 461, 462

Route de Bischwiller

151143

COUPE BB



- Vol. AA : Reliquat Ville de Bischheim
- Vol. AB : à céder Ville de Bischheim à SCCV
- Vol. AC : à céder E.M.S à Ville de Bischheim
- Vol. AD : à céder E.M.S. à SCCV
- Vol. AE : S.C.C.V.
- Vol. AF : à céder S.C.C.V. à Ville de Bischheim

Coupes projet utilisées
"180625_PRO Coupes définitives.dwg"

74



Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E-mail: strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36



Echelle approx. 1/150

ESQUISSE N°

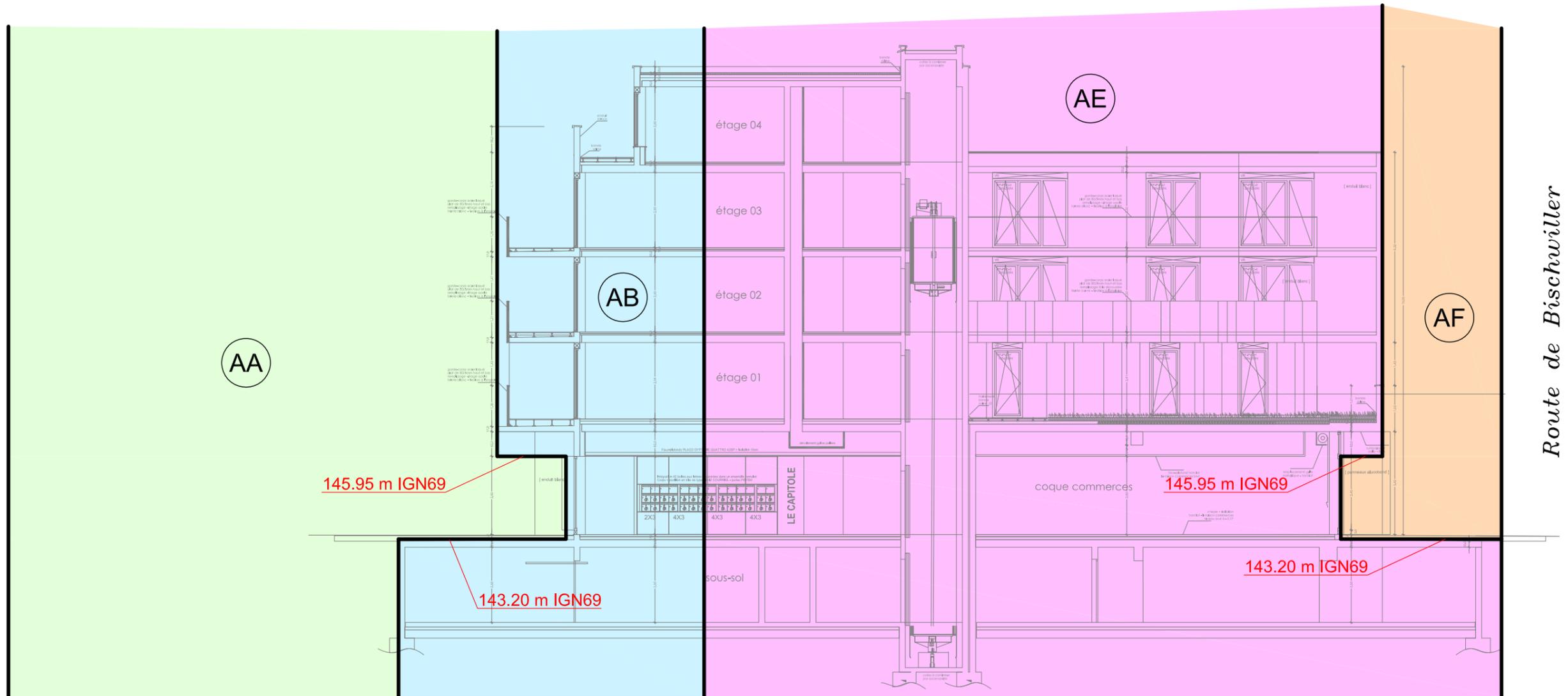
BISCHHEIM

Section 09 Parc. 176, 177, 372,
420, 422, 441, 459, 460, 461, 462

Route de Bischwiller

151143

COUPE CC



- Vol. AA : Reliquat Ville de Bischheim
- Vol. AB : à céder Ville de Bischheim à SCCV
- Vol. AC : à céder E.M.S à Ville de Bischheim
- Vol. AD : à céder E.M.S. à SCCV
- Vol. AE : S.C.C.V.
- Vol. AF : à céder S.C.C.V. à Ville de Bischheim

Coupes projet utilisées
"180625_ PRO Coupes définitives.dwg"

75



Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E-mail: strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36



0 1m 2.5m 5m

Echelle approx. 1/150

ESQUISSE N°

Section 09 Parc. 176, 177, 372,
420, 422, 441, 459, 460, 461, 462

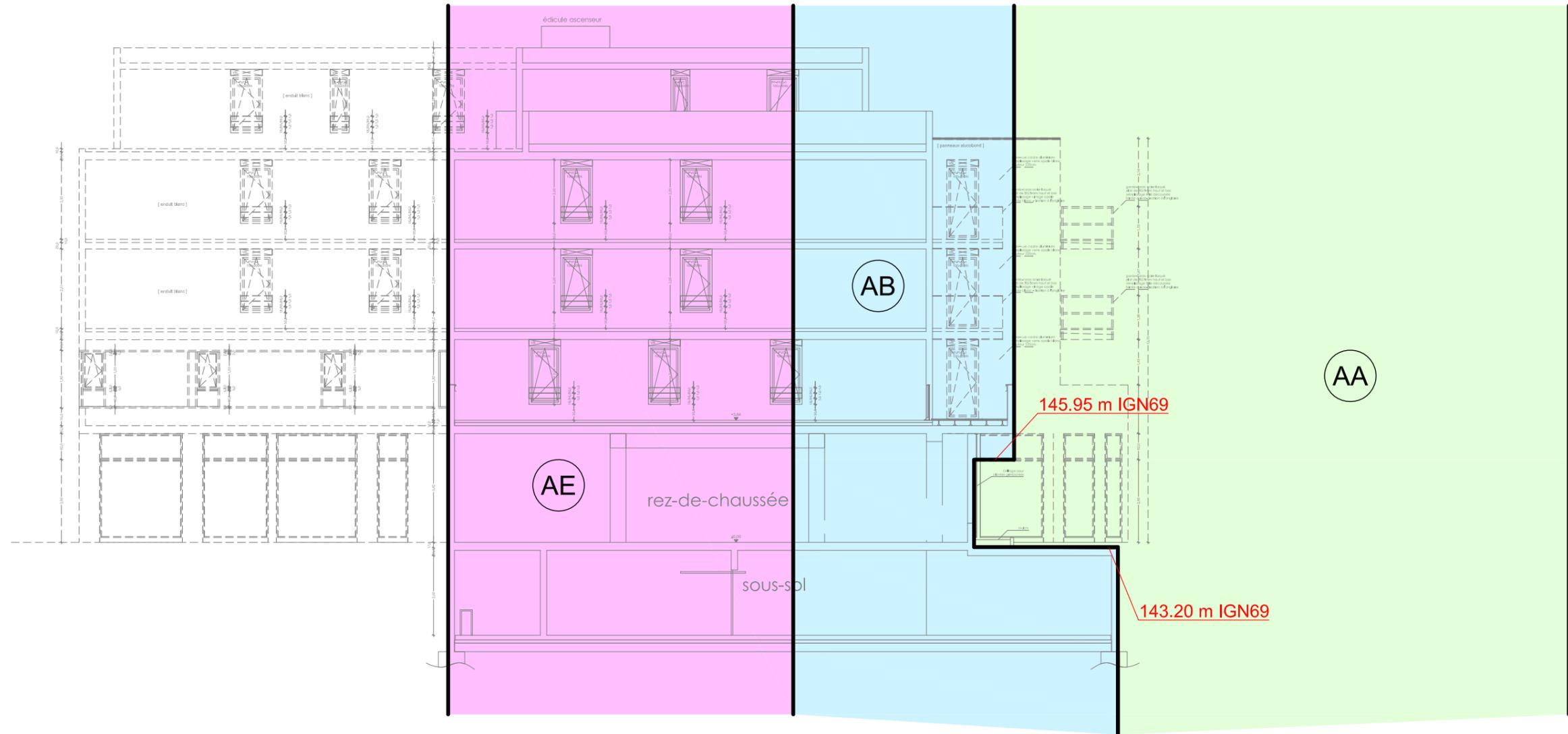
BISCHHEIM

Route de Bischwiller

151143

COUPE DD

Route de Bischwiller



- Vol. AA : Reliquat Ville de Bischheim
- Vol. AB : à céder Ville de Bischheim à SCCV
- Vol. AC : à céder E.M.S à Ville de Bischheim
- Vol. AD : à céder E.M.S. à SCCV
- Vol. AE : S.C.C.V.
- Vol. AF : à céder S.C.C.V. à Ville de Bischheim

Coupes projet utilisées
"180625_ PRO Coupes définitives.dwg"

76



Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E-mail: strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36



0 1m 2.5m 5m

Echelle approx. 1/150

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

**STRASBOURG HAUTEPIERRE - Maille Athéna - Modification de la
délibération de la Commission Permanente (bureau) de l'Eurométropole de
Strasbourg du 1er juillet 2016 portant approbation de l'échange de terrains
entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Association AURAL et constitution
de servitudes (rectification d'une erreur matérielle).**

1/ Contexte :

Dans le cadre des réaménagements opérés au titre du Projet de renouvellement urbain sur le quartier de HautePierre, l'Eurométropole de Strasbourg doit procéder à l'aménagement de nouvelles voiries et l'aménagement de la piste cyclable du Hohenstein.

Pour réaliser ces aménagements, une délibération a été prise par la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg le 1^{er} juillet 2016 afin d'autoriser l'échange de parcelles propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg (cadastrées section LS numéros (3)/56, 741/216, 739/56, 737/61, 735/64, et section LX numéros 337/55, 335/55, 333/55, 331/57 et 287/55) avec partie (16.10 ares) à détacher de la parcelle propriété de l'association AURAL alors cadastrée section LS numéro 693/56 (aujourd'hui cadastrée section LS numéro 743/56).

2/ Correction d'une erreur matérielle de contenance :

Aux termes de ladite délibération, il a été précisé à tort et par erreur que la parcelle LX numéro 337/55 avait une contenance de 0.56 are alors que sa contenance exacte est de 0.58 are ainsi qu'il résulte du livre foncier.

Les autres dispositions de la délibération du 1^{er} juillet 2016 restent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2016 et du 15 octobre 2018
Vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1^{er} juillet 2016
après en avoir délibéré*

approuve

La modification du délibéré de la délibération du 1^{er} juillet 2016 portant sur le point suivant :

« La cession à AURAL par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles cadastrées savoir :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg - Koenigshoffen

Section LS n°744/56 de 10.48 ares,

Section LS n°741/216 de 1.84 ares,

Section LS n°739/56 de 0.33 are,

Section LS n°737/61 de 0.08 are,

Section LS n°735/64 de 0.01 are,

*Section LX n°337/55 de **0.58 are**,*

Section LX n°335/55 de 0.79 are,

Section LX n°333/55 de 0.28 are,

Section LX n°331/57 de 1.18 ares,

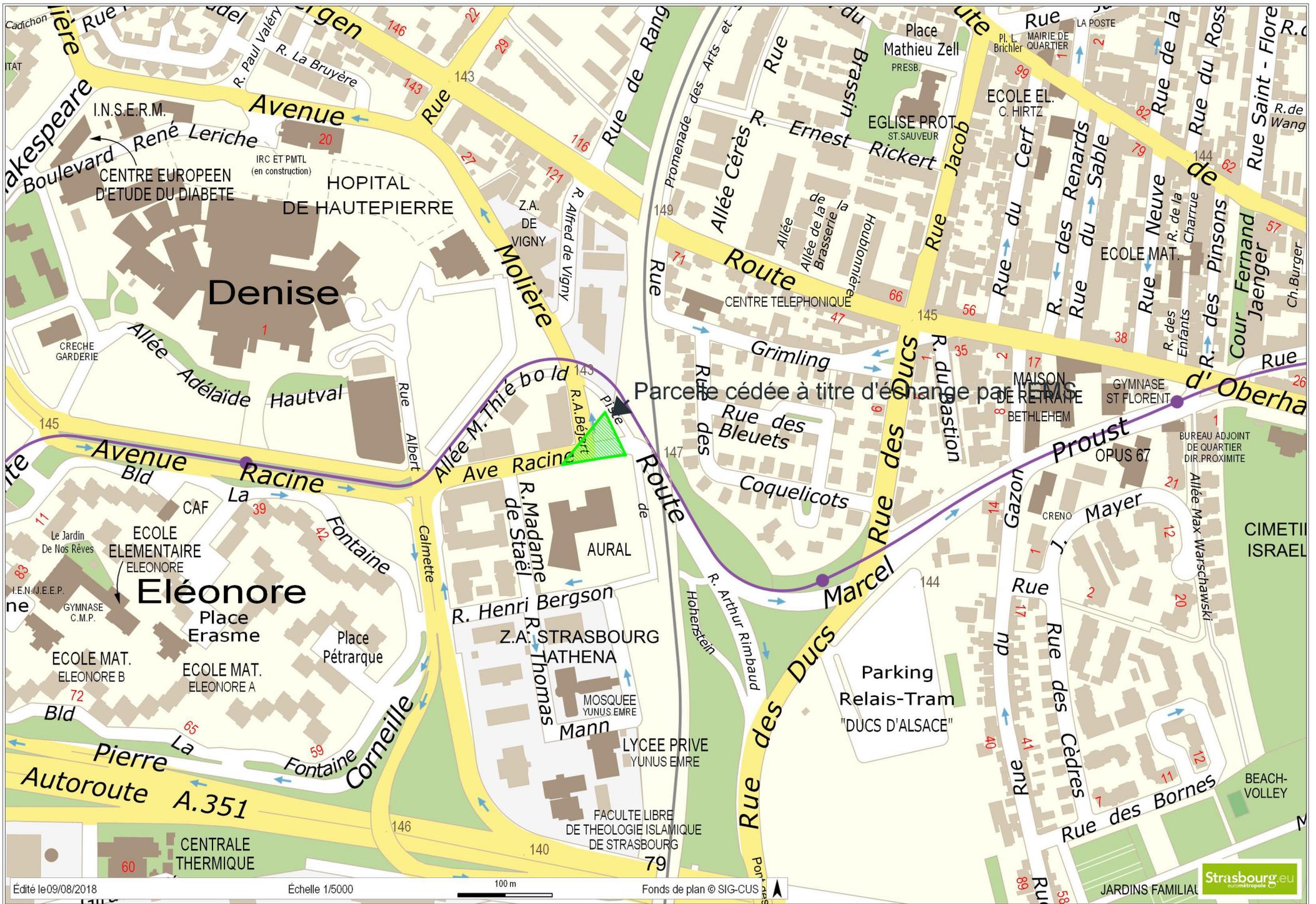
Et Section LX n°287/55 de 0.01 are

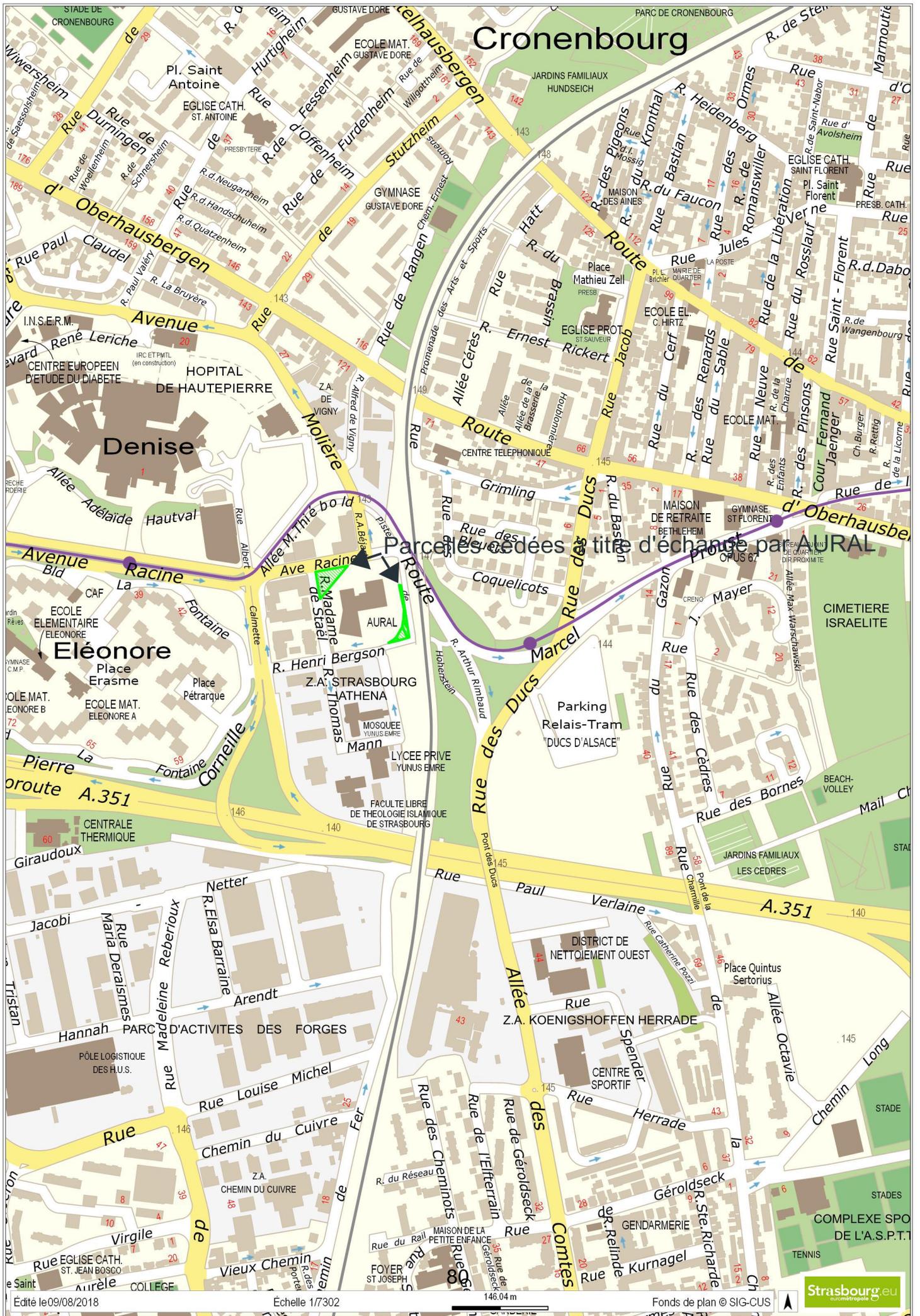
*Soit une surface totale de **15.58 ares** (...) »*

Les autres dispositions de la délibération du 1^{er} juillet 2016 restent inchangées.

autorise

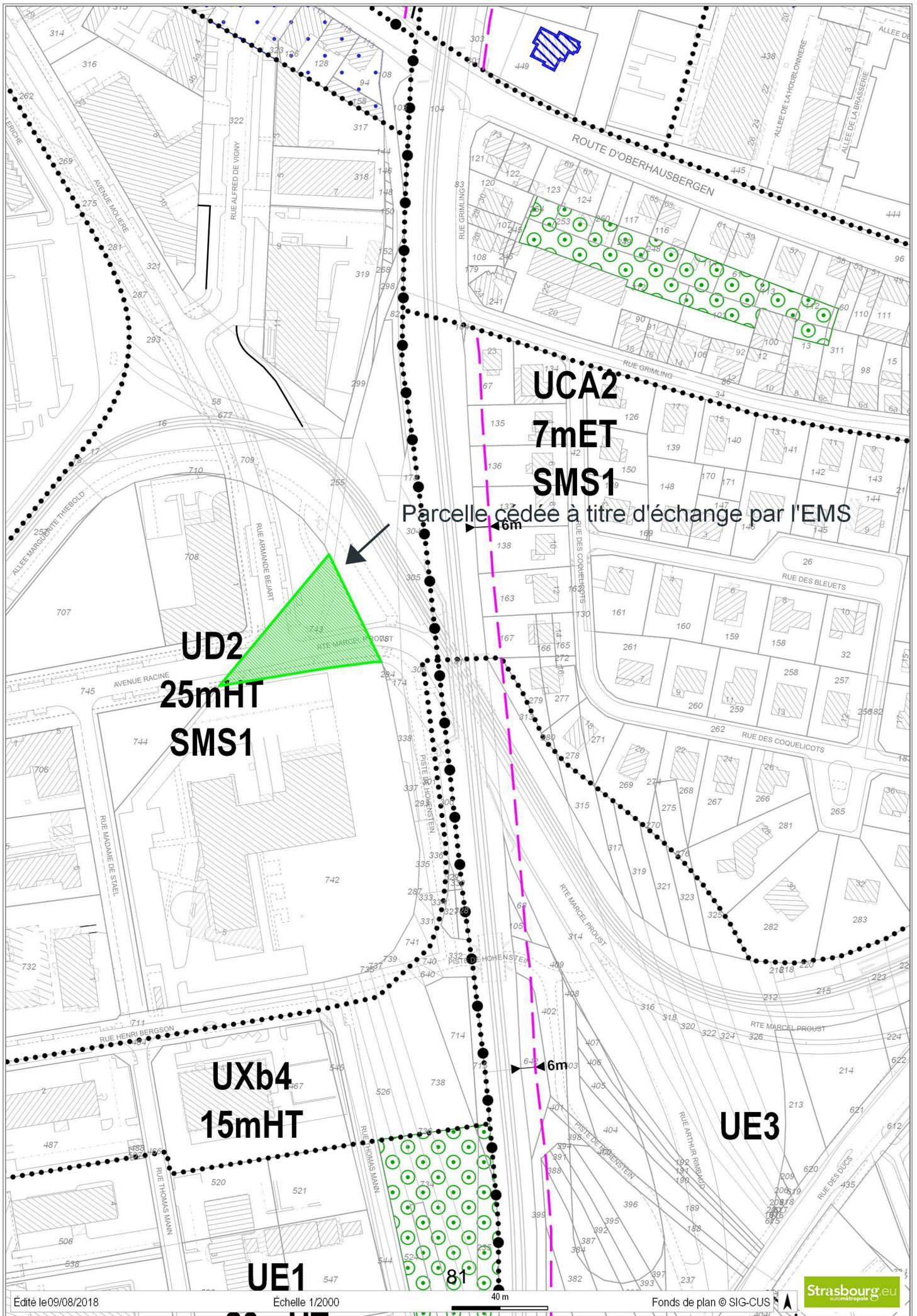
le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'échange, de constatation ou de constitution de servitudes à intervenir, ainsi que tous actes et documents concourant à la bonne exécution de ce projet.

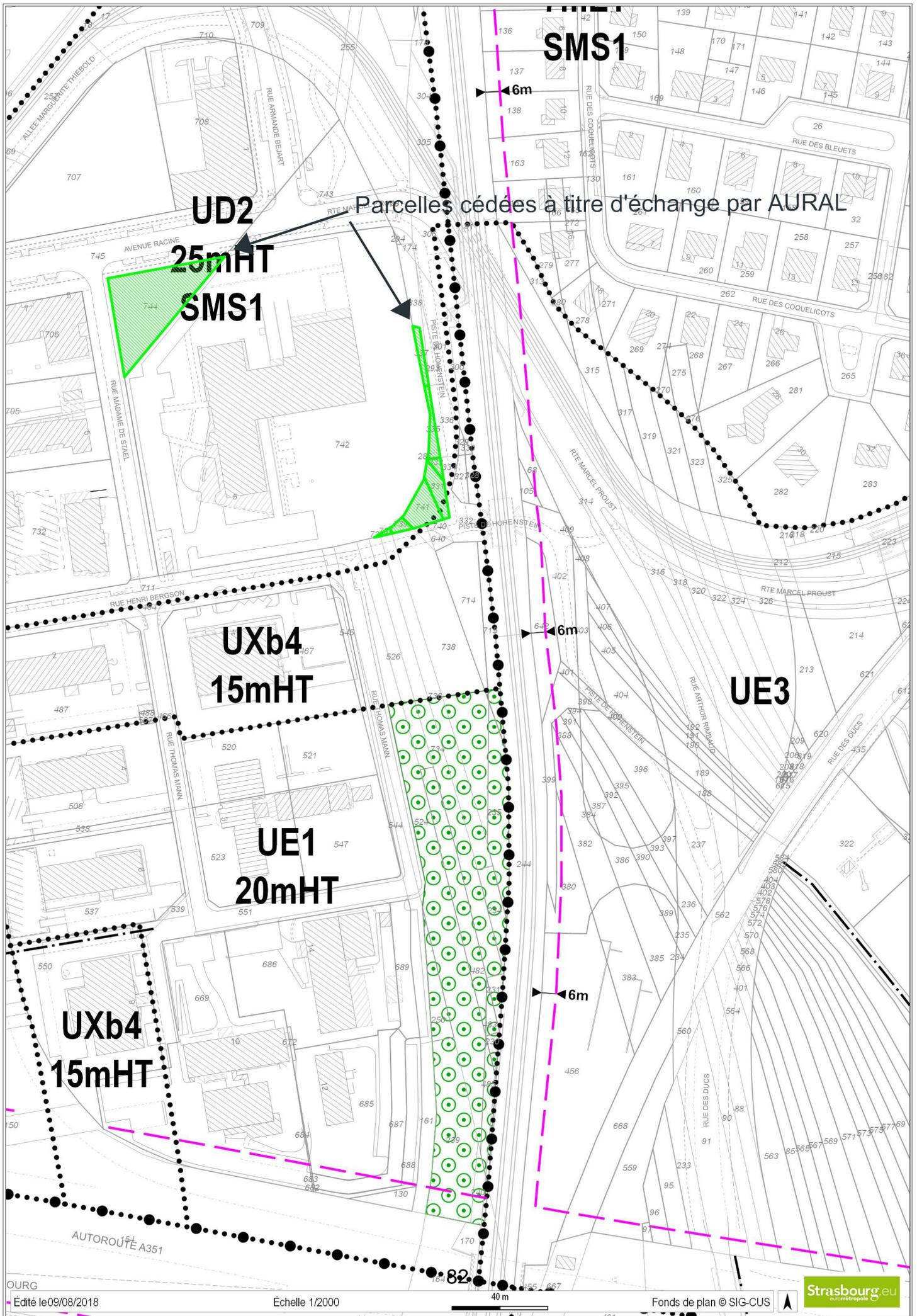




Cronenbourg

Parcelles cédées titre d'échange par AURAL





Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les projets métropolitains nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 5 décembre 2016).

La Métropole acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

Vu l'avis du Conseil Municipal de Strasbourg en date du 24 septembre 2018

Vu l'avis du Conseil Municipal de Geispolsheim en date du 17 septembre 2018

Vu la Délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018

Vu les avis de France Domaine n°2018/672 du

24 juillet 2018 et n°2018/660 du 27 juillet 2018

Vu l'avis de France Domaine n°2018/511 du 11 juin 2018

après en avoir délibéré
approuve

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

II.

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1 A Geispolsheim :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Hattisheim Commune de GEISPOLSHEIM
Lieudit « Beigermatt »

Section 2 n°267/43 de 1,83 are, sol

Propriété des Consorts KIRRMANN

Au prix de 1 525 € l'are soit une somme de 2 790,75 €

Commune de GEISPOLSHEIM

Lieudit « Beigermatt »

Section 2 n°271/43 de 0,80 are, sol

Propriété de Monsieur Thierry BECHTEL et de Madame Christiane BECHTEL née FRUHAUF, en communauté de biens

Au prix de 1 525 € l'are soit une somme de 1 220 €

Commune de GEISPOLSHEIM

Lieudit « rue Sainte Jeanne d'Arc »

Section 2 n°269/23 de 0,49 are, vergers, sol

Propriété de Monsieur Roger ANTZ

Au prix de 1 525 € l'are soit une somme de 747,25 €

I.2. A Schiltigheim :

Le contrat de concession conclu avec la société « E Puissance 3 », aménageur de la ZAC « Espace Européen de l'Entreprise », prend fin le 31 décembre 2018, il convient pour l'Eurométropole de Strasbourg de se rendre acquéreur des parcelles de voirie future et de voirie aménagée, non commercialisables.

A) Parcelles de voirie future, situées dans le périmètre de l'Espace Européen de l'Entreprise en zone « UXcz1 » du Plan local d'urbanisme, concernées par la servitude d'emplacement réservé (SCH 8) inscrite au PLU pour la réalisation de la voirie de liaison intercommunale ouest (V.L.I.O.), cadastrées :

Commune de Schiltigheim

Section 59 n° 233/1 de 27,91 ares

Section 59 n° 234/1 de 4,32 ares

Section 59 n° 235/1 de 2,55 ares

Soit au total 34,78 ares,

Propriété de la société « E puissance 3 – Espace Européen de l'Entreprise », société anonyme d'économie mixte avec siège social à 67300 Schiltigheim, mairie de la Ville

de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° B 382 470 425,
Acquises à la valeur bilan financier actualisée en vertu de l'article 20 du contrat de concession, à savoir 85,69 €/ m², soit 298 029, 82 €.

B) Parcelles de voirie future, situées à l'extérieur du périmètre de l'Espace Européen de l'Entreprise en zone « A 1 » du Plan local d'urbanisme, concernées par la servitude d'emplacement réservé (SCH 8) inscrite au PLU pour la réalisation de la V.L.I.O, cadastrées :

Commune de Schiltigheim

Section 61 n° 146/4 de 10,40 ares

Section 61 n° 173/4 de 11,12 ares

Section 63 n° 219/3 de 3,61 ares

Section 63 n° 221/4 de 0,75 are

Section 63 n° 223/4 de 1,28 are

Section 63 n° 225/4 de 1,28 are

Section 63 n° 227/5 de 1,83 are

Section 63 n° 229/6 de 0,33 are

Section 63 n° 267/3 de 1,78 ares

Soit au total 32, 38 ares,

Propriété de la société « E Puissance 3 »

Acquises au prix de 1 € (un) euro.

C) Parcelles de voirie aménagées situées dans le périmètre de l'espace Européen de l'Entreprise, cadastrées :

Commune de Schiltigheim

Section 59 n° 157/48 de 2,20 ares

Section 59 n° 190/70 de 0,66 are

Section 59 n° 195/48 de 2,29 ares

Section 63 n° 334/12 de 1,62 are

Soit au total 6,77 ares,

Propriété de la société « E Puissance 3 »

Acquises au prix de 1 € (un) euro.

II. La vente par l'Eurométropole de Strasbourg :

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg de deux parcelles à deux propriétaires riverains correspondant à des délaissés à proximité de l'emprise du tracé du tram à Strasbourg Robertsau :

- la vente par l'Eurométropole aux époux GROSS de la parcelle cadastrée section BI n° 523/50 rue des Jardiniers de 0.76 are, moyennant le prix de 28 500 € l'are soit le prix de 21 660 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur,

- la vente par l'Eurométropole à M. STURM de la parcelle cadastrée section BK n°521/42 rue Mélanie de 1.20 are, moyennant le prix de 28 500 € l'are soit un prix de 34 200 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur ;

III. Les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg

III.1 A Ostwald

Vente dans le cadre de la ZAC des Rives du Bohrie, à la société dénommée « SAS des Rives du Bohrie », des parcelles métropolitaines désignées ci-après et classées au PLUi sous A en zone naturelle et sous B en zone constructible IAUB:

A. Commune d'Ostwald

Section 19 n°337/61 de 9,04 ares

Section 19 n°338 de 9,03 ares

Section 19 n°343 de 9,03 ares

Section 19 n°344 de 9,03 ares

Section 19 n°345 de 9,03 ares

Section 19 n°364 de 9,86 ares

Section 19 n°366 de 22,85 ares

Section 19 n°541/101 de 0,06 are

Section 19 n°595/61 de 9,01 ares

Section 19 n°596/61 de 0,02 are

Section 19 n°598/61 de 4,39 ares

Section 19 n°600/61 de 2,95 ares

Section 19 n°602/61 de 2,39 ares

Section 19 n°604/61 de 3,07 ares

Section 19 n°605/61 de 0,75 are

Section 19 n°607/61 de 1,30 are

Section 19 n°610/61 de 0,93 are

Section 19 n°613/61 de 0,84 are

Section 19 n°627/208 de 0,48 are

Section 19 n°647/61 de 4,97 ares

Section 19 n°676/61 de 0,26 are

Section 19 n°677/61 de 0,35 are

Section 19 n°678/61 de 8,42 ares

Section 19 n°679/61 de 0,36 are

Section 19 n°680/61 de 8,91 ares

Section 19 n°681/61 de 1,42 are

Section 19 n°333 sous réserve d'arpentage pour environ 4,73 ares

Section 19 n°601/61 sous réserve d'arpentage pour environ 3,88 ares

Section 19 n°603/61 sous réserve d'arpentage pour environ 2,69 ares

Section 19 n°682/61 sous réserve d'arpentage pour environ 1,41 are

Section 21 n°63 de 9,88 ares

Section 21 n°90 sous réserve d'arpentage pour environ 1,37 are

Section 21 n°338/7 sous réserve d'arpentage pour environ 4,18 ares

Section 21 n°339/7 sous réserve d'arpentage pour environ 1,48 are

Section 21 n°349/56 de 7,25 ares
Section 21 n°351/57 de 2,88 ares
Section 21 n°353/58 de 4,09 ares
Section 21 n°355/62 de 2,39 ares
Section 21 n°358/87 de 2,51 ares
Section 21 n°360/88 de 4,81 ares
Section 21 n°361/89 de 14,49 ares
Section 21 n°364/101 sous réserve d'arpentage pour environ 17,24 ares
Section 21 n°367/102 de 5,56 ares
Section 21 n°370/104 de 8,73 ares
Section 21 n°373/105 de 4,31 ares
Section 21 n°376/106 de 5,53 ares
Section 21 n°377/107 sous réserve d'arpentage pour environ 0,11 are
Section 21 n°379/107 de 10,97 ares
Section 21 n°380/108 sous réserve d'arpentage pour environ 1,54 are
Section 21 n°382/108 de 11,30 ares
Section 21 n°387/110 de 6,30 ares
Section 21 n°388/54 de 1,01 are
Section 21 n°390/51 de 2,64 ares
Section 21 n°392/50 de 1,64 are
Section 21 n°394/49 de 6,60 ares

moyennant le prix de 500 € l'are, soit au prix de 140 140 € pour une superficie totale de 280,28 ares

B. Commune d'Ostwald

Section 19 n°402 sous réserve d'arpentage pour une superficie d'environ 8,77 ares
Section 19 n°407 sous réserve d'arpentage pour une superficie d'environ 3,31 ares
Section 19 n°409 sous réserve d'arpentage pour une superficie d'environ 6,35 ares
Section 19 n°671/411 sous réserve d'arpentage pour une superficie d'environ 3,20 ares

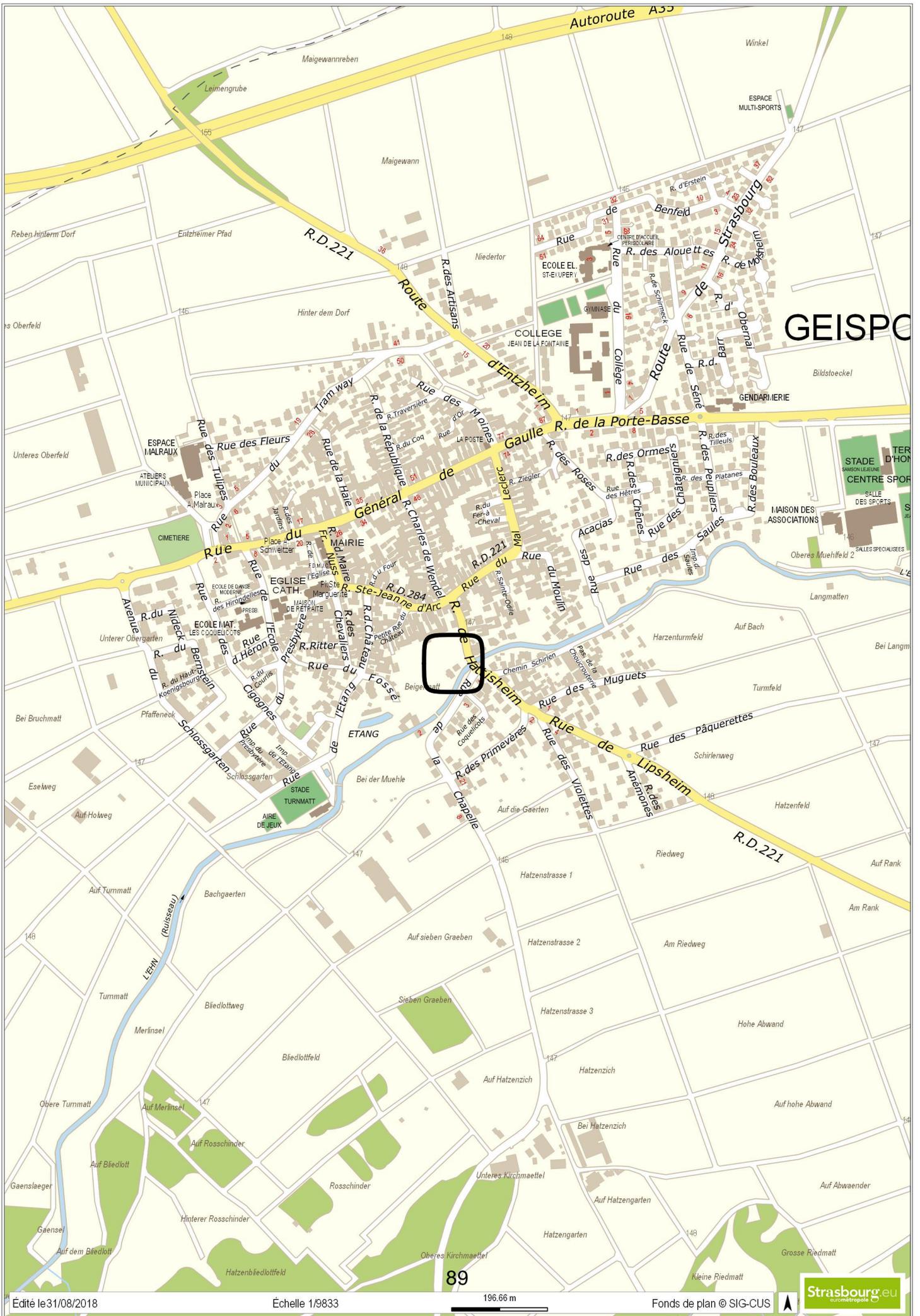
moyennant le prix de 3 050 € l'are, soit au prix de 65 971,50 € pour une superficie totale de 21,63 ares

décide

- l'imputation des dépenses liées aux acquisitions de parcelles à incorporer à la voirie, sur la ligne budgétaire AD03, fonction 824, nature 2112, programme 6.*
- l'imputation des dépenses liées aux acquisitions de parcelles à incorporer à la*
- voirie dans le cadre de la fin du contrat de concession de l'Espace Européen de l'Entreprise, sur la ligne budgétaire AD07, AP0017, programme 133.*
- l'imputation des recettes sur la ligne budgétaire AD03B: fonction 820, nature 775 ;*
- l'imputation de la recette d'un montant de 206 111,50 € correspondant à la vente des terrains situé dans la ZAC des Rives du Bohrie à Ostwald sur la ligne budgétaire 510-775-AD07C ;*

autorise

Le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération,

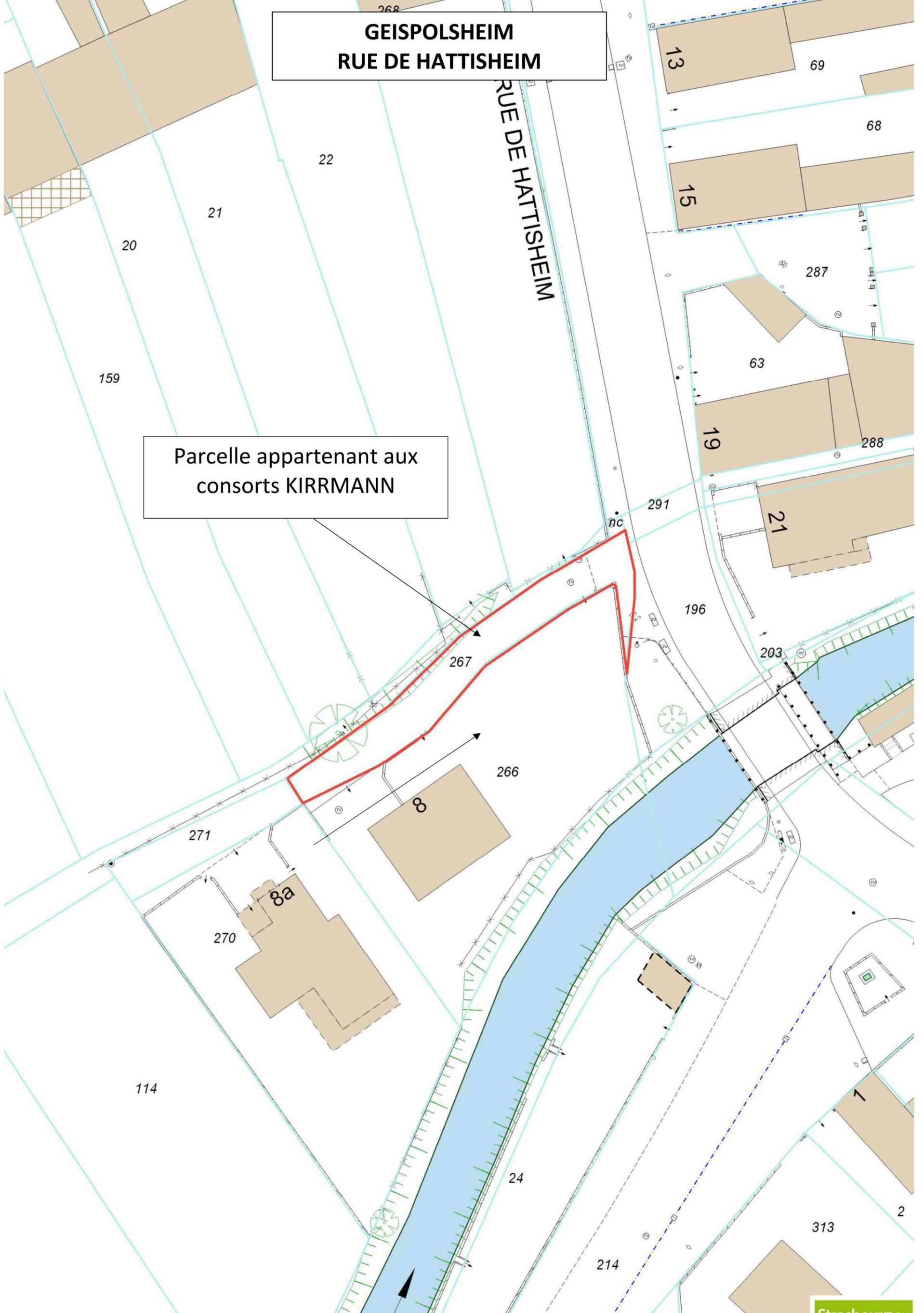


GEISPOL

89

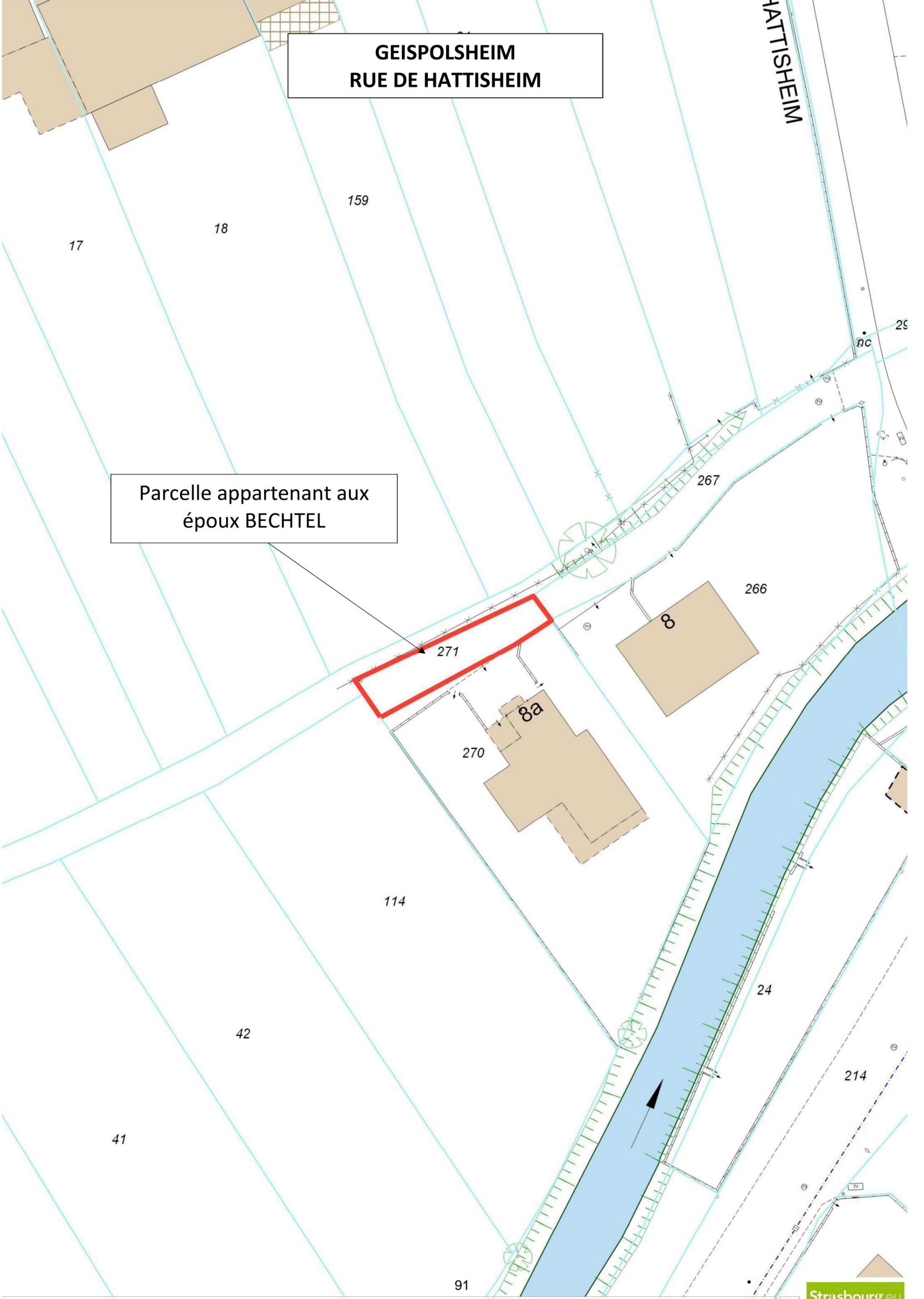
**GEISPOLSHHEIM
RUE DE HATTISHEIM**

Parcelle appartenant aux
consorts KIRRMANN



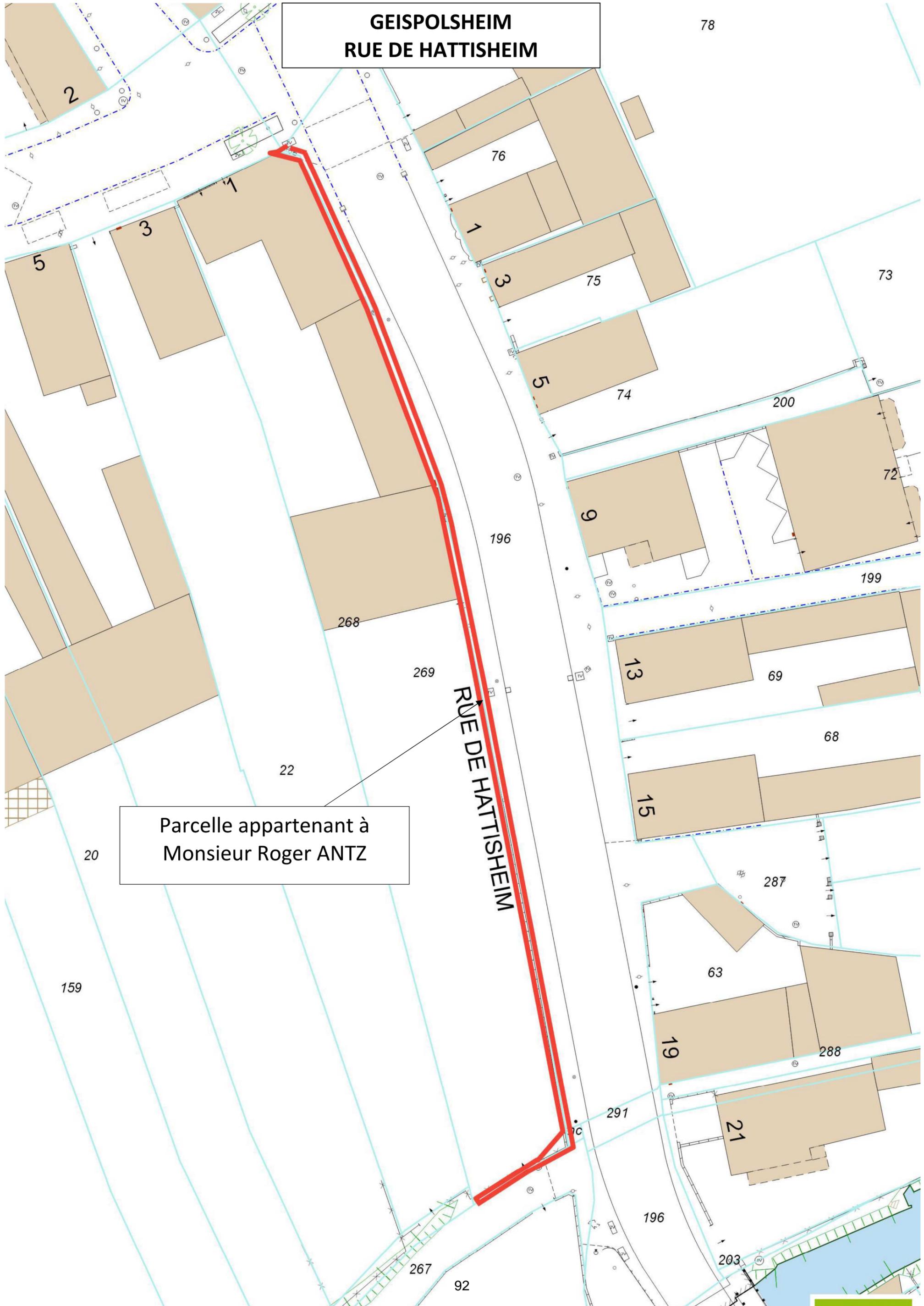
**GEISPOLSHHEIM
RUE DE HATTISHEIM**

Parcelle appartenant aux
époux BECHTEL



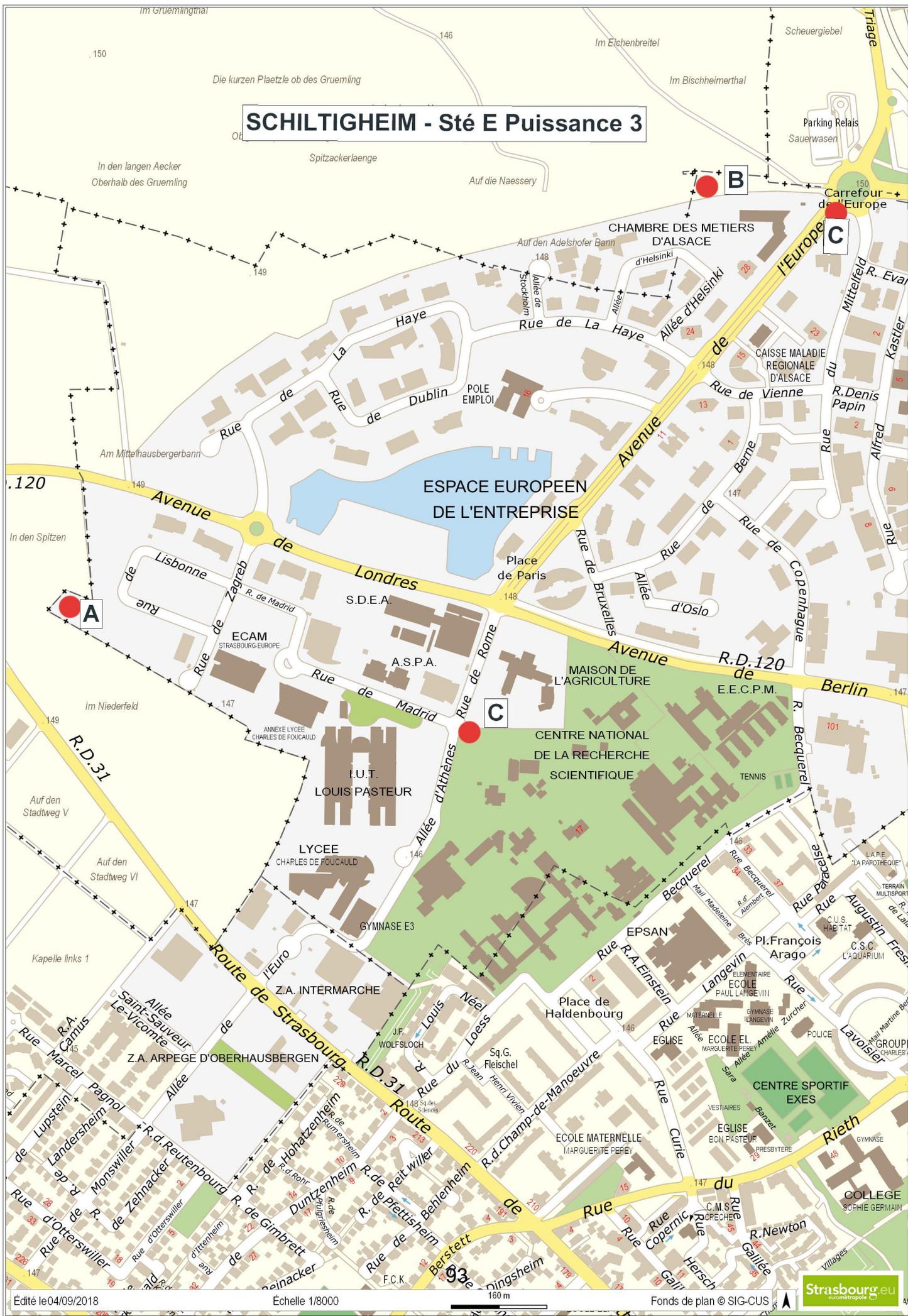
**GEISPOLSHHEIM
RUE DE HATTISHEIM**

78



Parcelle appartenant à
Monsieur Roger ANTZ

SCHILTIGHEIM - Sté E Puissance 3



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET

DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 24/07/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018/672

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Service politique foncière et immobilière
1, parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelles de terrain nu

ADRESSE DU BIEN : Espace Européen de l'Entreprise, lieux-dits « Glauckeren », « der breite Weg » à Schiltigheim

VALEUR VÉNALE : 947 876 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Affaire suivie par **Monsieur Alain MULLER** alain.muller@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 03/07/2018

Demande reçue le : 06/07/2018

Visite le :

Dossier en état : 06/07/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Rachat par l'EMS, conformément aux termes du contrat de concession arrivant à expiration le 31/12/2018, de parcelles de terrains non commercialisées et/ou non commercialisables par la SEM «E puissance 3 ».

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

A) Groupe de parcelles n°1

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie
59	(1)/1		73,31
TOTAL			73,31
<i>Superficies exprimées en are</i>			

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie
59	233/1		27,91
59	234/1		4,32
59	235/1		2,55
TOTAL			34,78
<i>Superficies exprimées en are</i>			

Descriptif sommaire

- Parcelle section 59 n° (1)/1 : parcelle de forme trapezoidale (grande base orientée au Nord : 50 mètres, petite base orientée au sud : 7 mètres, distance entre les deux : 95 mètres) en nature de terre agricole, présentant une façade sur la rue de Lisbonne d'environ 50 mètres.

- Parcelles section 59 n° 233, 234 et 235 : parcelles agricoles situées sur les limites Ouest du ban communal, au contact de celui de Mittelhausbergen.

B) Groupe de parcelles n° 2

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie
61	146/4	DER BREITE WEG	10,4
61	173/4	UNTEREN WEIHER 1 GEWANN	11,12
63	219/3	GAUCKLEREN	3,61
63	221/4	GAUCKLEREN	0,75
63	223/4	GAUCKLEREN	1,28
63	225/4	GAUCKLEREN	1,28
63	227/5	GAUCKLEREN	1,83
63	229/6	GAUCKLEREN	0,33
63	267/3	CHEMIN RURAL	1,78
TOTAL			32,38
<i>Superficies exprimées en are</i>			

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie
63	334/12	GAUCKLEREN	1,62
TOTAL			1,62
<i>Superficies exprimées en are</i>			

Descriptif sommaire :

- Groupe de neuf parcelles contiguës formant un front végétalisé s'étirant sur une distance d'environ 180 mètres sur un axe Est/Ouest, entre un chemin rural au Nord et le terrain d'aisance d'un bati au Sud.

- La parcelle cadastrée section 63 n° 334/12 est située dans l'emprise de la rue du Mittelfeld, à la sortie du giratoire du carrefour de l'Europe.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : SEM EEE

Situation juridique : non précisée par le consultant

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

PLU intercommunal approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017

Groupe de parcelles n° 1

Toutes les parcelles sont situées en zone **UxCz1** autorisant,

- la transformation et l'extension des constructions et installations des activités existantes,
- l'extension des constructions existantes à vocation commerciale, à condition que l'ensemble n'excède pas une SDP de 1 500 m²
- les bureaux, les restaurants, l'hébergement hôtelier,

- les constructions et installations à condition de correspondre à des locaux destinés à des activités de recherche, de laboratoire, de production de haute technologie, à l'enseignement, à la formation, au congrès, ainsi qu'aux résidences hôtelières.

Ces parcelles sont situées totalement ou partiellement dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 8, instauré au profit du département du Bas-Rhin en vue de la création d'une Voirie de Liaison Intercommunale Ouest (V.L.I.O.).

La parcelle cadastrée section 59 n° (1)/1 est en outre partiellement située dans la marge de recul de 8 mètres, instaurée par rapport à la rue de Lisbonne.

Groupe de parcelles n° 2

La parcelle cadastrée section 63 n° 334/12, est située en zone **UXb4** autorisant :

- les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, les entrepôts, les constructions et installations destinées au commerce de gros aux entreprises ,
- les bureaux, les restaurants, l'hébergement hôtelier

Les autres parcelles sont situées en zone **A1**, zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette zone est de fait inconstructible.

Ces parcelles sont totalement ou partiellement situées dans l'emprise de l'ER n° 8 précité.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale des parcelles considérées peut être fixée à 947 876 € HT, détaillée comme suit :

Groupe de parcelles n° 1

Parcelle section 59 n° (1)/1 : 625 000 € HT

Parcelles section 59 n° 233, 234, 235 : 313 000 € HT

Nota :

La valeur de ces parcelles a été déterminée comme en matière d'expropriation, en se prononçant sur les possibilités légales et effectives de construction, indépendamment de l'inconstructibilité résultant de la l'emplacement réservé et des restrictions qui en découlent (cf marge de recul de 50 mètres par rapport à l'axe central de l'emprise VLIO).

Groupe de parcelles n° 2

Parcelles situées en zone A1 : 9 875 € HT

Parcelle section 63 n° 334/12, en nature de voirie : 1 €

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

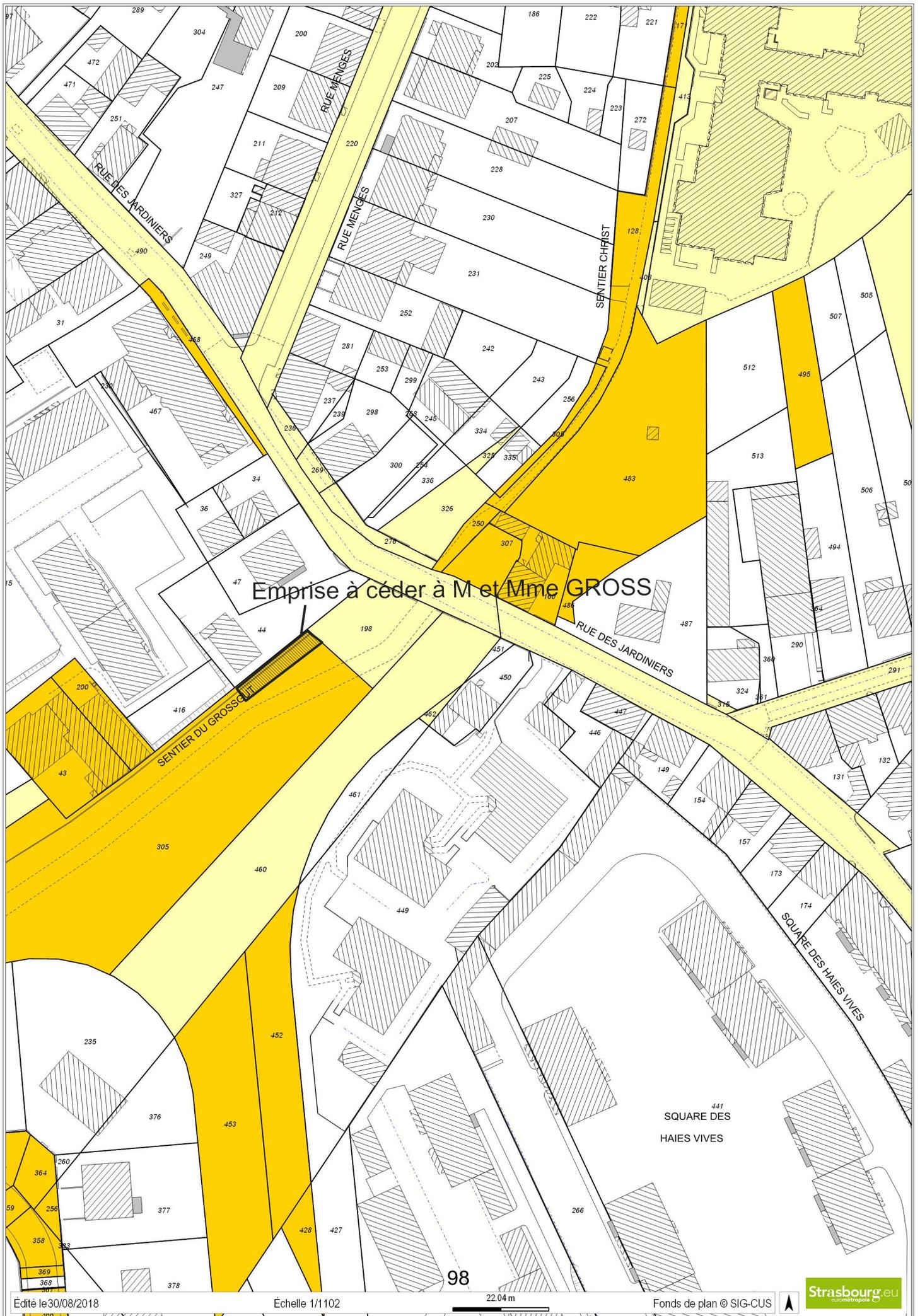
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

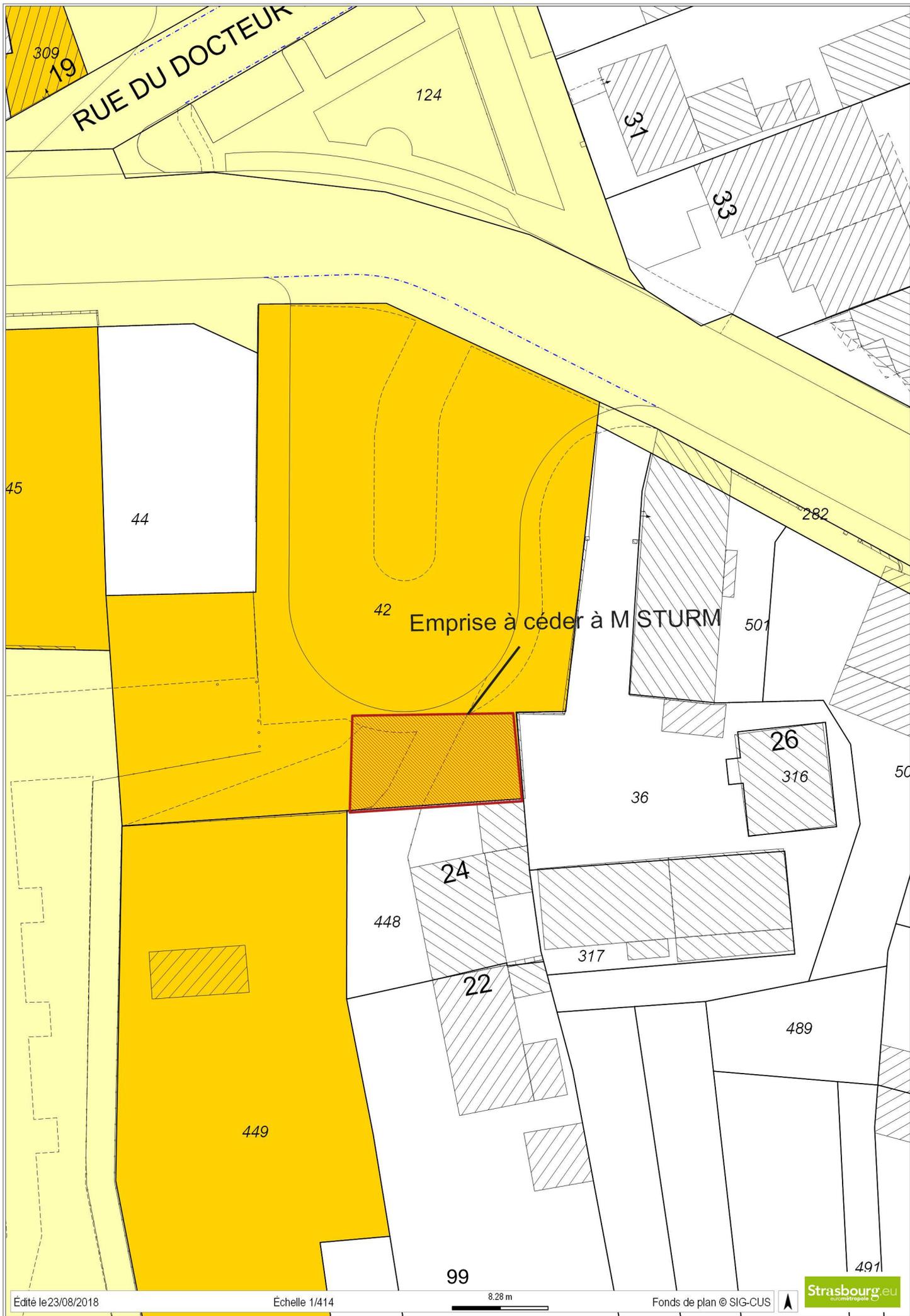
Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

L'inspectrice principale des Finances publiques
adjointe au responsable
de la Division du Domaine
Anne-Fleur Fiegel





Emprise à céder à M et Mme GROSS



RUE DU DOCTEUR

124

309
19

31

33

45

44

42

Emprise à céder à M STURM

282

501

26

316

50

36

24

448

317

22

489

449

99

491

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le 27 juillet 2018

Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. : 2018/0660

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Conduite des Projets de Transports

1 parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : DIVERS DÉLAISSÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'EXTENSION DU TRAM E, QUARTIER DE LA ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 28 500 € à 57 000 € HT/are (Voir §7 pour précisions complémentaires).

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par : Mme MERTZ (elisabeth.mertz@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 02/07/2018

DATE DE RÉCEPTION : 04/07/2018

DATE DE VISITE :

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 04/07/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Demande d'évaluation de divers délaissés de terrains en bordure du prolongement de la ligne de tram E, en vue de la cession aux riverains intéressés.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Sections	Parcelles	Superficie /ares	Superficie à céder/ares	Zonage PLUi	Propriétaires	Nature
BI	198/50	4,00	0,80	ROB UCB1	Ville de Strasbourg	Terres
	305/50	40,00	0,40		EMS	Terres
BK	42	13,71	1,20	ROB UB3		Jardin, sol
AV	65	10,13	2,46	ROB UB4	Ville de Strasbourg	Terres
AV	66	10,43	0,54			Sol
BI	462/51	0,18	0,18	ROB UCB1	Ville de Strasbourg	Terres
	460/51	17,86	0,20			
	TOTAL à céder		5,78			

Diverses emprises inutiles longeant l'extension du tram E. Elles ont été acquises récemment, ou sont la propriété des collectivités depuis de nombreuses années. Ce sont des très petites emprises mis à part les parcelles en section AV qui forment un terrain d'un tenant de 3 ares.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) des terrains : Ville de Strasbourg ou EMS.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zones UB3, UB4 et UCB1 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes. En UB3 10 mET + 8 m et en UB4 7 mET + 5 m, même emprise au sol de 50 %.

La zone UCB1 est une zone urbaine à vocation principalement résidentielle sous forme d'immeubles collectifs. Emprise au sol de 40 %, 10 mET + 8 m.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible et desservies par les réseaux. Cependant certaines sont inconstructibles dans les faits.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Chaque emprise foncière est analysée par rapport à ses potentialités, soit :

Au vu de l'étude de marché et à titre de cohérence avec les avis précédents, la valeur de 57 000 €/are est arrêtée comme base avant prise en compte de la configuration, de la contenance et de la situation particulière de chaque emprise.

Dans le cas présent, plusieurs cessions envisagées portent sur des emprises inconstructibles en l'état, justifiant un abattement de 50 % sur la valeur pleine des TAB constatée sur le secteur.

En revanche, il est considéré que les parcelles en section AV n° 65 et 66, pourraient faire l'objet d'une cession à un seul et même riverain pour une superficie de 3 ares environ. Dans cette hypothèse il conviendra alors d'analyser la constructibilité réelle de l'emprise au regard des règles d'urbanisme applicables. Selon le cas, la valeur s'établira alors entre 28 500 €/are pour une emprise totalement inconstructible et 57 000 €/are si elle est constructible sans restriction.

Sections	Parcelles	Superficie/ares	Superficie à céder/ares	Zonage PLUi	Propriétaires	Base de valorisation	Valeur/€
BI	198/50	4,00	0,80	ROB UCB1	Ville de Strasbourg	Inconstructible/valeur pleine – 50 %	22 800
	305/50	40,00	0,40		EMS		11 400
BK	42	13,71	1,20	ROB UB3			34 200
AV	65	10,13	2,46	ROB UB4	Ville de Strasbourg	Valeur pleine à – 50 %	140 220
	66	10,43	0,54				30 780
BI	462/51	0,18	0,18	ROB UCB1	Ville de Strasbourg	Inconstructible/valeur pleine – 50 %	5 130
	460/51	17,86	0,20				5 700
TOTAL à céder			5,78				250 230

Ces valeurs sont données sur la base des configuration et situation particulières actuelles.

Ainsi certaines emprises à proximité ont pu être acquises à des valeurs supérieures ou inférieures en raison d'une situation différente à l'époque, comme l'éloignement des réseaux pour des unités foncières très profondes.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Il conviendra de demander une nouvelle évaluation après l'entrée en vigueur du futur PLU communautaire.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
 Directeur régional des Finances publiques
 de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,
 L'Inspectrice des Finances publiques,



Éliane BAEHR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET

DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 11/06/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018/511

à

Eurométropole de Strasbourg
Service Politique Immobilière et Foncière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelles agricoles

ADRESSE DU BIEN : ZAC du Bohrie à Ostwald

VALEUR VÉNALE : 3 050 € HT L'ARE EN ZONE IAUB
500 € HT L'ARE EN ZONE N

1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Affaire suivie par : Monsieur Gilles SCHWALLER gilles.schwaller@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du	:	22/05/2018
Demande reçue le	:	24/05/2018
Visite le	:	
Renseignements complémentaires recus le	:	
Dossier en état	:	24/05/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession à la société concessionnaire de parcelles ou parties de parcelles situées dans le périmètre de la ZAC des Rives du Bohrie à Ostwald.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale et descriptif sommaire :

Parcelles cadastrées **section 19** n° 337,338,343,344,345,364,366,402,407,409,671,541,595,596,598,600,602,604,605,607,610,613,627,647,676,677,678,679,680,681; **section 21** n° 3,349,351,353,355,358,360,361,367,370,373,376,379,382,387,388,390,392,394 ou parties de parcelles prélevées sur les parcelles cadastrées **section 19** n° 333,601,603,682 et **section 21** n° 90,338,339,364,377,380.

Ces terrains en nature de terre agricole développent une contenance totale de 3 hectares 21 ares 18 centiares

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : EMS

Situation locative : non précisée

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles cadastrées section 19 n° 402, 407, 409, 671 sont situées en zone **IAUB** et toutes les autres en zone **N** (N3z1, N1, N4, N6)

Zonage	Règlement	Hauteur maximale
IAUB	1. Les constructions, les installations et les aménagements à condition d'être réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve : - que la réalisation de l'opération soit compatible avec les principes édictés par les orientations d'aménagements et de programmation et le développement ultérieur de la zone ; - de ne pas provoquer la formation de terrains enclavés ou de délaissés inconstructibles 2. L'aménagement, la transformation et une extension mesurée des constructions existantes, à condition de ne pas exposer les biens et les personnes supplémentaires à un risque technologique ou naturel. 3. Les constructions et installations à usage d'activités artisanales et industrielles, sous réserve qu'elles soient compatibles avec la vocation résidentielle.	30 m HT
	Les constructions, aménagements et installations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagements et de programmation.	
N	Les travaux de réfection et d'adaptations des constructions existantes, à l'intérieur des volumes existants, à l'exclusion de tout changement de destination non-conforme à la vocation de la zone	
N3z1	Les constructions et installations, à condition d'être directement liées ou nécessaires à une activité de sport ou de loisirs.	12 m HT
N1	Les constructions et installations à condition de correspondre à une vocation de restaurant.	4 m HT
N4	les aménagements et installations de plein air, y compris les affouillements et exhaussements du sol, à condition d'être directement liés ou nécessaires à une activité de sport et de loisirs.	Non réglementé
N6	Les constructions et installations, à condition d'être nécessaires à l'exploitation et à la gestion de jardins familiaux ou partagés, ou de vergers.	3 mètres hors-tout pour les gloriettes de jardin
	Les gloriettes de jardin, à condition de ne pas excéder 10 m ² d'emprise au sol.	4 mètres hors-tout pour les autres constructions

Les opérations d'urbanisation de la ZAC des rives du Bohrie sont soumises à des contraintes particulières tenant à l'existence de schémas et d'orientations d'aménagement intégrés dans le PLU (constructibilité propre à chaque secteur de la zone..), à la situation des terrains en zone inondable (zone bleue par submersion, fréquence centennale) et à l'existence de contraintes environnementales (loi sur l'eau) devant conduire :

- au développement d'un système alternatif d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales (noues végétales).
- à la préservation des surfaces d'épandage nécessaires aux zones inondables : seuls 30 % des 50 ha de la ZAC sera urbanisée, le reste devant être occupé par des prairies hygrophiles en légère dépression par rapport aux espaces bâtis et permettant de stocker les eaux en cas de crue (topographie de la zone remodelée), un espace maraîchage, 90 jardins familiaux.

Ces contraintes hydrauliques et environnementales sont génératrices d'un surcoût pour l'aménageur puisqu'il devra acquérir une superficie importante de terrains non constructibles (rétrocédés gratuitement à la collectivité après travaux), les aménager et réaliser d'importants travaux de terrassement et d'espaces verts pour assurer le stockage des eaux de crues et la création de zones vertes (espace maraîchage, jardins familiaux...), remblayer les voiries par des matériaux poreux à hauteur de 30 % à la cote du PPRI.

Les parcelles considérées ne reçoivent pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

Certaines parcelles sont partiellement situées dans la marge de recul de 25 mètres instituée par rapport à la voie de chemin de fer ou dans celle de 30 mètres instituée par rapport à l'Ostwaldergraben.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des éléments d'information recueillis sur le marché local et des contraintes particulières d'aménagement auxquelles sont soumis les terrains de la ZAC du Bohrie (surcoûts liés à leur situation en zone inondable et humide), la valeur actuelle des terrains considérés peut être fixée comme suit :

- Terrains situés en zone IAU : 3 050 € HT l'are
- Terrains situés en zone N : 500 € HT l'are

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

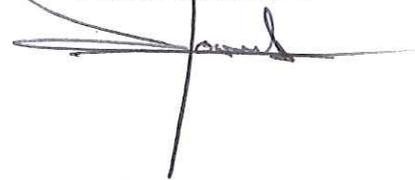
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques

et par délégation,

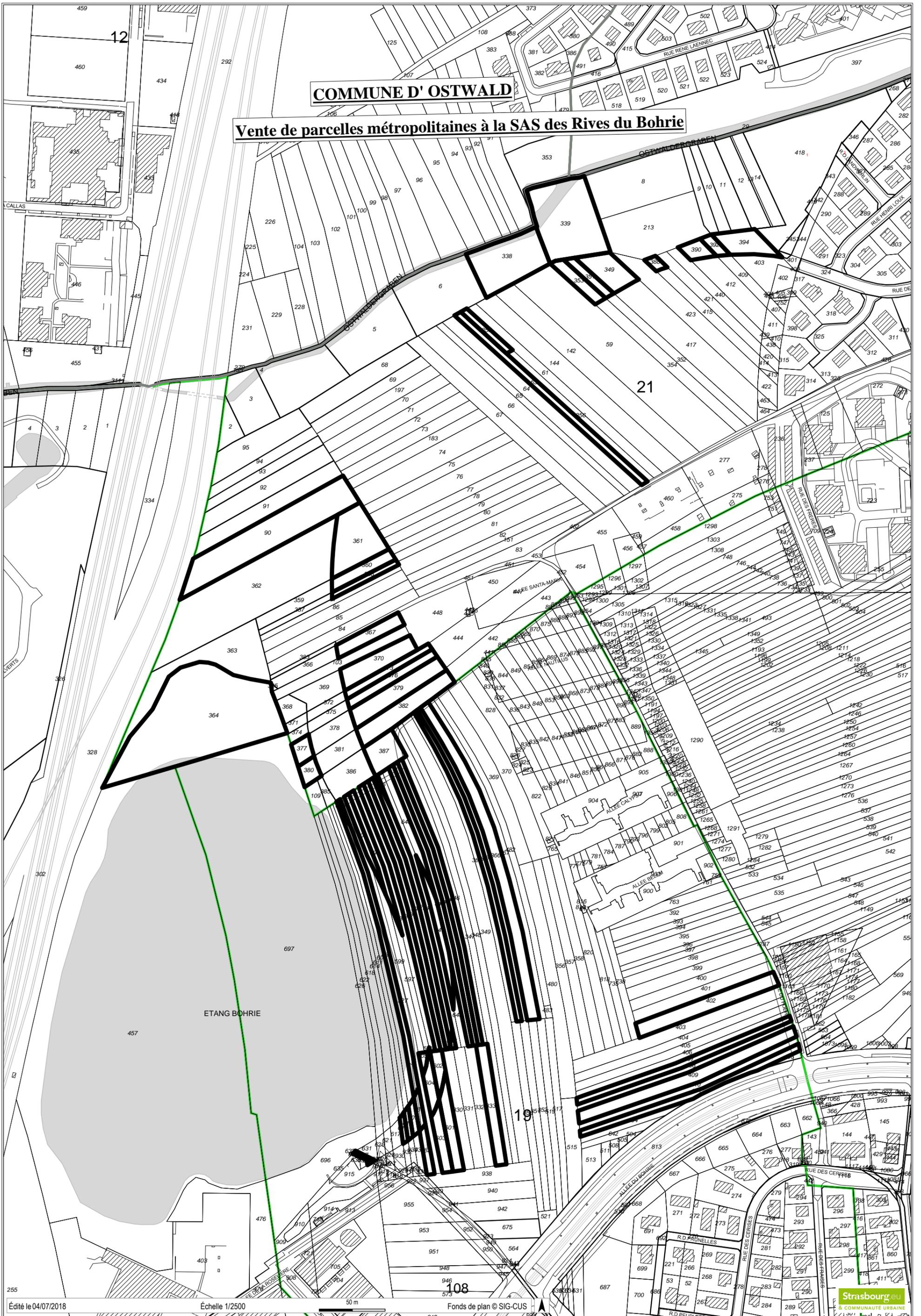
L'inspecteur des finances publiques

Patrick GOGUELY



COMMUNE D' OSTWALD

Vente de parcelles métropolitaines à la SAS des Rives du Bohrie



COMMUNE D'OSTWALD

Vente de parcelles métropolitaines à la SAS des Rives du Bohrie



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Subvention à l'Union départementale Consommation Logement et cadre de vie (CLCV).

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 18 000 € à l'Union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie du Bas-Rhin (UD CLCV 67) au titre de son activité 2018.

1. Le champ d'intervention de l'association

Implantée depuis le début de l'année 2015 à Strasbourg, mais depuis plus de 60 ans en Alsace, la CLCV intervient, aux niveaux national et local, sur tout ce qui concerne la défense des consommateurs, la représentation des locataires, l'éducation populaire, la défense de l'environnement, l'action éducative complémentaire de l'enseignement public et la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique. L'association agit à des niveaux complémentaires : accompagne les particuliers dans le règlement de leurs litiges personnels, les informe, défend l'intérêt collectif des consommateurs et usagers, participe à l'élaboration des textes et veille à leur application.

2. Les représentations de l'association

La CLCV détient plusieurs postes au sein des conseils d'administration des deux principaux bailleurs sociaux de l'Eurométropole. Elle contribue par ailleurs aux conseils de concertation locative de ces bailleurs et a poursuivi en 2017 le développement de son action auprès d'autres bailleurs.

L'association s'investit également dans la médiation auprès des propriétaires défaillants dans le cadre du Dispositif départemental d'éradication du logement insalubre et non décent (DDELIND). Elle participe par ailleurs aux commissions Droit au logement opposable (DALO) et est aujourd'hui membre de l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL).

3. L'activité de l'association

L'UD CLCV totalise en 2017 plus de 200 adhésions, avec l'objectif de poursuivre ce développement. 30 bénévoles développent l'activité : tenue des permanences, actions de formation, ateliers logement, suivi des réhabilitations, ateliers consommation, économies d'énergie.

L'association est installée depuis octobre 2016 dans des locaux dédiés, rue de la Course, ce qui a permis le développement des permanences. Ces dernières ont touché 250 familles en 2017, principalement pour des problématiques de logement social (demande de logement, problèmes de chauffage, incivilités, décomptes de charges,...), mais également de logement en parc privé (problèmes de salubrité, d'humidité, d'impayés de loyer, de rappel de charges,..).

Plusieurs antennes locales ont par ailleurs vu le jour, à la Musau, au Port du Rhin, au Neuhof, à la Cité de l'Ill, à l'Elsau, à Cronembourg, à HautePierre, à l'Esplanade, la Krutenau, le centre ville. D'autres sont en projet, dans une logique de couverture du territoire et de proximité avec les habitants. Les permanences et ateliers dans les quartiers relevant de la politique de la ville regroupent en moyenne 5 à 10 personnes, des actions plus spécifiques de sensibilisation aux économies d'eau et de lecture des décomptes de charges se sont développées sur ces territoires.

En 2018, des ateliers thématiques se poursuivront autour des économies d'énergie, de la qualité de l'air intérieur, en lien avec des appartements témoins mis à disposition par les bailleurs dans le cadre de la réhabilitation de leur patrimoine. L'accent sera mis par ailleurs sur la mobilisation des locataires en matière de participation aux instances d'information et de concertation lors des projets de réhabilitation.

4. Les effectifs et le financement de l'association

Afin de répondre à la demande croissante, un partenariat a été lié avec la Faculté de Droit de Strasbourg : des étudiants volontaires en master contribuent depuis la rentrée universitaire 2016 à la tenue de permanences juridiques.

Par ailleurs, une personne en contrat aidé en poste à mi-temps (secrétaire avec des compétences juridiques) assure le secrétariat, l'animation d'action autour du cadre de vie, le traitement des dossiers, la tenue des permanences depuis mi-2016. Le financement de ce poste est fragilisé par la fin des aides en 2018.

Le budget prévisionnel pour 2018 s'élève à 123 176 €.

L'association est financée par :

- les différents bailleurs à hauteur de 21 146 €
- le CNASEA à hauteur de 2 600 €
- le CGET à hauteur de 15 000 €
- la Région Grand Est à hauteur de 2 700 €
- La Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental ne contribuent pas au soutien de l'association

Tableau récapitulatif des subventions

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité 2018	Montant octroyé 2018	Montant alloué pour 2017
Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	Subvention de fonctionnement	18 000 €	11 000 €	11 000 €

L'Union départementale Consommation logement et cadre de vie (CLCV) sollicite l'Eurométropole pour une subvention de 18 000 €, destinée à accompagner le développement de son offre de service par le maintien du poste dédié aux actions autour du cadre de vie et la tenue des permanences.

Il est proposé au Conseil d'accorder la somme de 11 000 € dans la lignée des années précédentes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

*l'allocation d'une subvention de 11 000€ à l'Union départementale du Bas-Rhin Consommation, logement et cadre de vie (CLCV), œuvrant dans le domaine du logement.
décide*

l'imputation des crédits nécessaires, soit 11 000 € au budget 2018, fonction 552, nature 65748, programme 8032, activité HP01F dont le montant actuellement disponible est de 425 594 €.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Subvention à Habitat et Humanisme au titre de son action d'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS).

Dans le cadre de son soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de l'accès à l'habitat pour tous et plus spécifiquement pour les ménages les plus modestes, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace.

1. Le champ d'intervention de l'association

La plateforme de logements privés à loyers accessibles contribue à l'accroissement d'une offre de logements à destination de ménages à revenus modestes.

Son action vise à :

- Recenser les offres de logements du parc privés à des loyers accessibles (inférieurs aux loyers moyens du marché)
- Faciliter l'accès de ces logements à des ménages à faibles revenus
- Parallèlement, l'association s'engage auprès des propriétaires :
 - A assurer la gestion locative adaptée (GLA) des logements
 - A sécuriser les risques locatifs (impayés, dégradations) en proposant une assurance
 - A établir une relation de médiation entre le locataire et le propriétaire (explication des droits et devoirs du locataire lors de la signature du bail, propositions de modes de paiement adaptés...).

2. L'activité de l'association

En 2017, la plateforme disposait d'un portefeuille de 116 logements (106 en 2016) à l'échelle de l'Eurométropole, dont 36 % de 3 pièces et 23 % de deux pièces. Parmi ces logements, 87 ont été conventionnés, ce qui signifie que les propriétaires ont accepté d'aligner le montant des loyers sur ceux des logements sociaux.

3. Les effectifs et le financement

L'activité a été assurée en 2017 par 4 salariés (3,8 ETP), dont 3 à temps plein et un à temps partiel. L'accompagnement des locataires est assuré par des bénévoles, principalement d'anciens professionnels de l'immobilier et de la gestion locative.

Récapitulatif des subventions

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité 2018	Montant octroyé 2018	Montant alloué pour 2017
Habitat et Humanisme Gestion Alsace	Subvention de fonctionnement	30 000 €	20 000 €	20 000 €

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2018 est de 249 597 €.

Les principaux financeurs sont :

- L'Eurométropole de Strasbourg : 20 000 €
- Le Conseil départemental du Bas-Rhin : 98 697 €

L'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace sollicite l'Eurométropole pour une subvention de 30 000 euros destinée à poursuivre la mobilisation de propriétaires du parc privé et l'accroissement de l'offre de logements en direction des ménages les plus modestes.

Il est proposé au Conseil d'accorder la somme de 20 000 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation d'une subvention de 20 000 € à l'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace, oeuvrant dans le domaine de l'accès au logement privé pour les ménages les plus modestes.

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 20 000 €, au budget 2018, fonction 552, nature 65748, programme 8032, activité HP01F, dont le montant actuellement disponible est de 425 594 €

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter l'Eurométropole » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **15 014 €**.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le PIG « Habiter l'Eurométropole » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016
validant la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole,
après en avoir délibéré*

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 15 014 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 10 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2018 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le montant disponible avant la présente Commission est de 886 767 €.

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
23-mars-18	67011583*	avec travaux	Hoenheim	18 rue de la Fontaine	M. et Mme Hakan AKSAN	13 rue Louveau 92320 CHATILLON	Bailleur	1	loyer très social	/	0 €	0 €	0%	1 500 €
28-mai-18	67012307	avec travaux	Fegersheim	4 rue de l'Ecole	M. Sylvain GIBAUD	4 rue de l'Ecole 67640 FEGERSEHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	473 €	260 €	10%	24 €
13-août-18	67012639	avec travaux	Souffelweyersheim	21 rue de Barr	M. Ali ZOUGARI	5 rue de Suétone 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 600 €	10%	1 000 €
27-août-18	67012648	avec travaux	Souffelweyersheim	61 route de Brumath	Mme Danielle HOUD	61 route de Brumath 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	9 800 €	5 390 €	10%	490 €
27-août-18	67012744	avec travaux	Strasbourg	8 rue de Blaesheim	Mme Zohra BOUKAMEL	8 rue de Blaesheim 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	14 000 €	5%	2 000 €
10-sept.-18	67012801	avec travaux	Ostwald	9 rue Léon Hoerle	M. Thierry LY	5 rue des Frères 67540 OSTWALD	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	14 000 €	10%	2 000 €
10-sept.-18	67012804	avec travaux	Reichstett	5 rue du Vignoble	Mme Lajlah Juana LUTHER	5 rue du Vignoble 67116 REICHSTETT	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	14 000 €	10%	2 000 €
/	067 SLS 201806 0102	sans travaux	Schiltigheim	16 rue Léon Ungernach	M. Gilles FAGET et Mme Dominique ROLLET	4 rue du Collège 25420 BART	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201808 0133	sans travaux	Souffelweyersheim	6 rue d'Alsace	M. Pierre FEBER	6 rue d'Alsace 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201808 0134	sans travaux	Strasbourg	9 rue de Gresswiller	M. Jean-Georges STEIG	20 rue de Liebfrauenthal 67360 FROESCHWILLER	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	3 000 €
Total								10			90 273 €	58 250 €		15 014 €

* Engagement complémentaire sur le dossier 067011583 : Prime pour le logement conventionné à loyer très social

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

CUS-Habitat - Mise en place de la 2ème tranche du Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantie par l'Eurométropole de Strasbourg.

Un dispositif financier a été mis en place par la Caisse des dépôts et consignations en partenariat avec Action Logement, afin d'accompagner financièrement la construction et la rénovation de logements sociaux.

Par délibération en date du 19 avril 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la prise en garantie de ce nouveau prêt dit de Haut de bilan destiné aux bailleurs sociaux.

Ce financement est octroyé afin d'accélérer les programmes de construction et de réhabilitation sur la période de 2016 à 2019.

Le bailleur l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat a conclu avec la Caisse des dépôts et consignations une convention triennale de financement de 17,2M d'euros couvrant la période 2016 à 2019.

Cette convention se décline par un premier prêt émis de 11 M d'euros pour financer les deux premières années. Ce prêt a d'ores et déjà fait l'objet d'une prise en garantie par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 juin 2017.

Ainsi, CUS-Habitat s'est engagé à réaliser annuellement 1 500 logements en réhabilitation et 260 logements en construction neuve.

De plus, chaque versement fera l'objet d'un contrat distinct et un point d'étape sera réalisé chaque année entre la Caisse des dépôts et consignations et le bailleur.

À la suite du bilan intermédiaire réalisé après la mise en place du premier prêt de 11 M d'euros, une seconde tranche de 960 000 €uros est sollicitée concernant la part liée à la construction neuve. En effet, en matière de réhabilitation, le nombre d'OS lancés étant inférieur à l'objectif de fin 2017, la seconde tranche ne peut-être contractualisée.

Le tableau suivant rappelle les objectifs fixés et fait état d'un bilan intermédiaire suite à la mise en place du premier prêt :

	2016	2017	2018	Total	Critères
Objectifs nombre de logements réhabilités	1 500	1 500	1 500	4 500	Ordre de service (OS)
Réalisés selon OS	1 742	847	1 984 (Prévisionnel)	4 573	
Volume (€) PHBB Réhabilitation	5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000	OS
Objectifs nombre de logements en offre nouvelle (CN, VEFA, AA)		260	268	528	Agrément ETAT
Réalisés selon Agrément ETAT		291	243 (Prévisionnel)	534	
Volume (€) PHBB offre nouvelle		1 000 000	1 200 000 ⁽¹⁾	2 200 000	
TOTAL PHBB (€)	5 000 000	6 000 000	6 200 000	17 200 000	

(1) Seule la part liée à l'offre nouvelle est émise soit 80 % des 1 200 000 €, constituant un prêt de 960 000 Euros.

Le solde du prêt PHBB sera versé en 2019 après réalisation du bilan final.

Selon la projection, le nombre de logements en réhabilitation et en offre nouvelle devrait être supérieur aux objectifs et permettre par conséquent la mise en place du dernier contrat.

Suivant les termes de la délibération cadre du 29 septembre 2009, modifiée par délibérations des 28 juin 2013 et 26 juin 2015, la contrepartie de la garantie d'emprunts accordée par l'Eurométropole de Strasbourg est constituée par une réservation des logements concernés soit :

- 10 % des logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration ;

- 5 % pour les opérations de réhabilitation.

Il est proposé de reprendre cette contrepartie à l'identique.

Aussi pour mesurer la mise en place du prêt Haut de Bilan, la réservation des logements en réhabilitation s'effectuera sur la base des ordres de services en fonction du nombre de logements réhabilités. Quant aux constructions neuves, la réservation se fera par rapport au nombre d'agrément obtenus par le bailleur au titre de l'année.

Il est donc proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

*La Commission permanente (Bureau),
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26
juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par
l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la convention relative à la mise à disposition du Prêt Haut de Bilan Bonifié par
la Caisse des dépôts et consignations – Action Logement ci-jointe entre l'OPH de
l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat et la Caisse des dépôts et Consignations ;
vu le contrat de prêt N° 80 577 en annexe signé entre
l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat, ci-
après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu les tableaux en annexes (N°1 et N°2) concernant le bilan des opérations
réhabilitées et en offre nouvelle pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
après en avoir délibéré
approuve*

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 960 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 80577 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

décide

le droit de réservation de 5% (réhabilitation) ou 10 % (construction neuve) du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base d'un premier bilan annuel et définitif selon les ordres de service réalisés en réhabilitation et les agréments obtenus en construction neuve sur les années 2016/2017/2018 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat, à exécuter la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) contrat (s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 80577

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

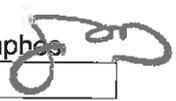
Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.7.3 page 1/22
Contrat de prêt n° 80577 Emprunteur n° 000107788

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Paraphes


LD

STRASBOURG CEDEX - Tél. 03 88 52 45 46 -



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°:
276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-soixante mille euros (960 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHBB Bonification CDC-Action Logement, d'un montant de neuf-cent-soixante mille euros (960 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

LD 
Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

LD Paraphes 



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (PHBB) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

Parapnes


D



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **14/07/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

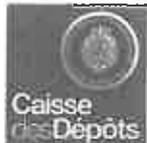
- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

LD Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins dix (10) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

Paraphes
LD 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHBB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5247475			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	960 000 €			
Commission d'instruction	570 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

PRO090-PRO068 V2 7.3, page 9/22
 Contrat de prêt n° 6637 Emprunteur n° 000107788

Paraphes
LD



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHBB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5247475			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	960 000 €			
Commission d'instruction	570 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ¹	1,35 %			
Periodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

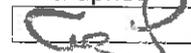
Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

LD

Paraphes





**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

• Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

LD Paraphes 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

LD Paraphes

[Signature]



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

LD  paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

LD
Parapris



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

Paraphes
LD



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à la Ligne du Prêt PHBB et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres Lignes du Prêt ainsi qu'à tout Contrat de Prêt contractualisé auprès du Prêteur.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

LD Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

LD Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

GRUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, - 5 JUL. 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Jean-Bernard DAMBIER

Nom / Prénom : Directeur Général

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CUS habitat
O.P.H. de la CUS
Pôle de l'habitat social
24 route de l'hôpital - CS 70128
67028 STRASBOURG Cedex

Le, 06/07/2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Laurence DEHAN

Qualité : Directrice Déléguée

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes
LD

BILAN PHBB - VOLET REHABILITATION THERMIQUE

BILAN PHBB - VOLET REHABILITATION THERMIQUE																
CARACTERISTIQUES DES LOGTS PRODUITS				DONNEES FINANCIERES				DONNEES TECHNIQUES - CALENDRIER				DONNEES PERFORMANCES ENERGETIQUES				
OLS bénéficiaire	Adresse de l'opération + Ville	Nbr de logements réhabilités	Surface totale (en m² de surface habitable)	Coût total de l'investissement (en € TTC)	Nbre logts BBC	Nbre logts non BBC	Part de financement BEI (en €)	Date OS travaux	Date d'achèvement des travaux	Etude d'impact sur l'environnement (O/N)	Passation de marchés publics (O/N)	Etiquette énergétique avant travaux	Etiquette énergétique après travaux	Niveau BBC rénovation (O/N)	Energie primaire économisée (en kWh/m²/an)	Réduction annuelle des émissions de CO2 (en kg éq. CO2/m²/an)
CUS HABITAT	Cro becquerel Paracelse fresnel	197	15 265	6 252 819,00 €	137	60		19/01/2016	mars 2017		O	D	C	N	114	48
	Cro becquerel Lalande	116	8 248	2 661 340,00 €	116	0		19/01/2016	mars 2017		O	C	B	O	57	18
	114 rte de mittelhausbergen	3	246	247 242,00 €	3	0		29/02/2016	novembre 2016		O	F	C	O	295	
	Rotterdam T1	182	12 548	8 160 033,00 €	150	32		31/03/2016	décembre 2017		O	F	D	N	154	36
	Rotterdam T2	325	16 782	8 711 366,00 €	0	325		13/09/2016	juin 2018		O	E	D	N	107	25
	Rotterdam T3	205	14 950	5 670 835,00 €	205	0		10/10/2016	octobre 2018		O	E	D	N	67	15
	10-12 de gaulle bischeim	63	3 961	1 407 050,00 €	0	63		20/04/2016	mai 2017		O	F	C	N	260	18
	rue des lilas mundolsheim	41	2 946	1 022 745,00 €	0	41		01/06/2016	juin 2017		O	E	C	N	125	
	Rue Martin	3	326	330 000,00 €	3	0		01/09/2016	avril 2017		O	E	B	O	241	49
	Ostwald T1	110	7 094	3 849 833,00 €	110	0		23/06/2016	novembre 2017		O	D	B	O	144	39
	Ostwald T2	110	7 518	3 218 637,00 €	110	0		23/06/2016	novembre 2017		O	D	B	O	144	39
	Ostwald T3	108	7 375	3 372 518,00 €	108	0		23/06/2016	novembre 2017		O	D	B	O	144	39
	Ostwald rue des vosges	40	2 480	2 110 853,00 €	40	0		01/11/2016	mars 2018		O	E	B	O	173	40
	Bischheim Guirbaden T2	148	10 431	3 271 363,00 €	0	148		01/06/2016	septembre 2017		O	F	C	N	223	44
	Rue de Wissembourg	91	6 823	4 058 402,00 €	71	20		15/11/2016	juin 2018		O	F	C	N	239	
	TOTAL OS/2016	1 742			1053	689										
CUS HABITAT	Foyer ARAPLE - Lingolsheim	60	1 959	900 000,00 €	0	60		28/03/2017	octobre 2017		O	E	C	N	160	33
	6 - 8 rue de l'Abrevoir	15	907	664 000,00 €	0	15		05/01/2017	avril 2018		O	E	C	N	134	35
	route de Schirmeck	185	10 470	12 128 318,00 €	185	0		27/02/2017	février 2019		O	E	B	O	186	57
	Dolfuss	98	4 954	4 739 691,00 €	0	98		01/10/2017	février 2019		O	D	C	N	95	24
	Bourgeois	143	7 499	9 031 670,00 €	0	143		31/10/2017	avril 2019		O	E	C	N	97	
	5-7 rue Weeber	16	1 008	1 518 601,00 €	0	16		30/10/2017	juillet 2018		O	C	C	N	36	
	Schulmeister et Weeber	128	8 064	12 148 808,00 €	128	0		01/12/2017	juin 2019		O	D	C	N	105	
	Bischheim Guirbaden T3	202	14 150	4 278 999,00 €	0	202		09/05/2017	juillet 2018		O	F	C	N	229	44
	TOTAL OS/2017	847			313	534										
CUS HABITAT	Foyer Oberkrich	59						décembre 2018	juillet 2019		O					
	2-4-6-8 rue Imbs	32	2 476	4 158 427,00 €				01/03/2018	septembre 2019		O		B	O		
	Léon Blum	230	13 428	13 471 618,00 €				16/02/2018	février 2020		O	D	C	N	52	16
	Neudorf	382	21 206	11 315 863,00 €				novembre 2018	mai 2020		O	D	C	N	10	43
	François mauriac	98						décembre 2018	juin 2020		O					
	Neudorf - 31,33,35 soultz	102						décembre 2018	décembre 2019		O					
	Marschalhoff/ Reuss	338			139	199		juin 2018	juin 2020		O					
	Esplanade	743						décembre 2018	décembre 2020		O					
	TOTAL OS/2018	1 984														
Total logements programmés		4 573														
Total logements inscrits dans la convention		4 500														

BILAN PHBB - VOLET PRODUCTION													
OLS bénéficiaire	CARACTERISTIQUES DES LOGTS PRODUITS			DONNEES FINANCIERES		DONNEES TECHNIQUES - CALENDRIER						DONNEES PERFORMANCES ENERGETIQUES	
	Adresse de l'opération + Ville	Nbr de logts produits	Surface totale (en m² de surface habitable)	Coût total de l'investissement (en € TTC) <i>Incluant l'achat du terrain</i>	Part de financement BEI (en €)	Date d'obtention du PC purgé	Date de démarrage des travaux	Date de mise en service des logts	Etude d'impact sur l'environnement (O/N)	Passation de marchés publics (O/N)	Année d'Agrément	Respect de la RT 2012 non dérogatoire (O/N)	ENR (O/N) si oui, production estimée en MW
CUS HABITAT	12 faisanderie Lingolsheim	10	641,30	1 281 577,00 €		13/10/16	01/08/17	septembre 2019		O	2016	N	N
CUS HABITAT	Route de la wantzenau	13	785,95	1 879 803,00 €		31/12/15	14/11/16	août 2018		N	2016	O	N
CUS HABITAT	Tanneries lingolsheim	30	2082,84	4 896 614,00 €		01/04/16	02/12/16	septembre 2018		N	2016	N	O
CUS HABITAT	rue Adenauer Lingolsheim	9	577,06	891 373,00 €		29/08/16	20/04/17	mars 2018		O	2016	N	O
CUS HABITAT	L'essentiel Lingo	17	1176,37	2 590 937,00 €		01/11/11	30/09/16	mars 2018		N	2016	O	N
CUS HABITAT	St urbain	22	1420,83	3 365 496,00 €		03/01/17	19/05/17	décembre 2019		N	2016	N	O
CUS HABITAT	Ile des pecheurs ostwald	48	3311,00	7 788 052,00 €		27/10/16	16/11/17	mars 2020		N	2016	N	N
	TOTAL /2016	149											
CUS HABITAT	5 rue Robert Kieffer Bischheim	8	591,00	1 258 845,00 €			T4 2018	T4 2019		O	2017	N	N
CUS HABITAT	Centri jeunes actifs schiltigheim	20	542,40	1 228 648,00 €		27/07/17	12/12/17	décembre 2019		N	2017	O	O
CUS HABITAT	Centri logements insertion	32	1190,23	2 696 119,00 €		27/07/17	12/12/17	décembre 2019		N	2017	O	O
CUS HABITAT	Centri Lls schiltigheim	30	1819,08	3 953 363,00 €		27/07/17	12/12/17	décembre 2019		N	2017	O	O
CUS HABITAT	Beulenoerth	30	1750,00	4 500 000,00 €			T4 2018	T3 2020		O	2017	O	O
CUS HABITAT	Parc des poteries	40	2628,00	6 200 000,00 €			T4 2018	T2 2020		O	2017	O	N
CUS HABITAT	Allée de l'Euro à Oberhausbergen	55	3215,63	7 340 745,00 €			T2 2018	T3 2020		N	2017	O	N
CUS HABITAT	1-3-5-7 chemin long strasbourg	23	1505,65	4 034 708,00 €		30/06/17	T2 2018	T4 2019		O	2017	O	O
CUS HABITAT	souffelweyersheim	10	652,28	1 488 480,00 €			T2 2018	T2 2019		N	2017	O	N
CUS HABITAT	Holtzheim	43	2871,45	6 553 575,00 €			T2 2018	T3 2020		N	2017	O	N
	TOTAL /2017	291											
	Reichstett DIA 7a mundolsheim	5	315,00	788 476,00 €			T1 2019	T1 2020		O	2018	O	N
	Auriol PLS	13	695,00	1 328 889,00 €			T4 2018	T2 2020		O	2018	O	N
CUS HABITAT	32 rue des officiers Bischheim	3	310,00	713 026,00 €			T4 2018	T4 2019		O	2018	N	N
	Danube lot E	24	1514,00	3 297 761,00 €			T4 2018	T4 2020		O	2018	O	O
	342 avenue de Colmar	6									2018		
	Mundolsheim - Florales	37	2514,77	5 926 546,00 €			T4 2018	T3 2020		N	2018		
	Strsburg Meinau - rue Vanneaux	10	721,93	1 606 610,00 €			T1 2019	T1 2020		N	2018		
	Strsburg-route de la Wantzenau	16	920,74	2 272 273,00 €			T1 2019	T1 2020		N	2018		
	Strsburg-route de la Wantzenau	20	1304,41	3 218 111,00 €			T4 2018	T3 2020		N	2018		
	Strasbourg - Musau-rue Lautenbach	23	1550,10	3 736 493,00 €			T1 2019	T4 2020		N	2018		
	Strasbourg - chemin Doernelbruck	42	2317,40	5 508 496,00 €			T4 2019	T1 2022		N	2018		
	Strasbourg - route du Polygone	14					T1 2019	T3 2020		N	2018		
	Strasbourg - rue du Pivert	10					T1 2019	T3 2020		N	2018		
	La Wantz. Rue des Bouchers	6	382,90	922 710,88 €			T1 2019	T1 2020		N	2018		
	Strasbourg -rue Himmerich	14					T1 2019	T3 2020		N	2018		
	TOTAL /2018	243											
Total logements programmés		534											
Total logements inscrits dans la convention		528											

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

CUS HABITAT - ANRU 2015

**Strasbourg (Meinau) / 35 à 45 avenue de Normandie - opération de
résidentialisation de 48 logements.**

Garantie d'emprunt.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Meinau, l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat continue les travaux de réhabilitation et de résidentialisation.

En date du 15 décembre 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a accordé sa garantie pour un prêt de 1 641 924 € dans le cadre des travaux de réhabilitation pour les 48 logements situés 35 à 45 avenue de Normandie à Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie au prêt PAM contracté à hauteur de 300 000 € pour la réalisation des travaux de résidentialisation de la même opération aux 35-45 avenue de Normandie à Strasbourg.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

*Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les
modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;*

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU en date du 21 septembre 2016;

Vu le contrat de prêt N°78 139 an annexe signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ; après en avoir délibéré

approuve

- pour l'opération de résidentialisation de 48 logements, situés à Strasbourg (Meinau), 35 à 45 avenue de Normandie :

- la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 78 139 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

autorise

le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg

CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 78139

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 48 logements situés 35 à 45 avenue de Normandie 67100 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent mille euros (300 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de trois-cent mille euros (300 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **23/08/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5242669			
Montant de la Ligne du Prêt	300 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	9 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paieement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt¹	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC****DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN
BP 20017
67080 STRASBOURG CEDEX

U066985, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 78139, Ligne du Prêt n° 5242669

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

DOMIAL ESH - Droit commun 2017

La Wantzenau - Rue d'Or- Opération d'acquisition en Vente en état future d'achèvement (VEFA) de six logements dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et deux logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Participations financières et garantie d'emprunts.

DOMIAL ESH s'est porté acquéreur par un acte de Vente en état future d'achèvement (VEFA) en date du 29 mai 2018, d'un immeuble composé de six logements dont quatre logements financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS) et deux logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), situé à La Wantzenau – 1, rue d'Or.

Cette opération, labélisée BBC, se compose d'un bâtiment en R+1+combles. La typologie des logements va du T2 au T4 avec, pour chacun, un balcon ou un jardin privatif et six places de stationnement privatives en extérieur.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 5 avril 2017 (PC 67519 16 V0033).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 30 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts contractés pour la réalisation de l'opération pour un montant de 372 569 €.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

*vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements social ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de financement de l'Etat en date du 4 décembre 2017 ;
Vu le Contrat de prêt n° 83128 en annexe signé entre DOMIAL ESH, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve*

pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements dont quatre logements financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS) et deux logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) située à La Wantzenau – 1, rue d'Or :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à DOMIAL ESH d'un montant total de 30 000 € :*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : (3 000 € X 4) = 12 000 €*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : (9 000 € X 2) = 18 000 €.*

- *la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 372 569 € souscrit par DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 83128 constitué de 4 lignes du prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

- a) des modalités de versement de la subvention de 30 000 € :*
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;*
- b) l'imputation de la dépense globale de 30 000 € sur les crédits disponibles au budget 2018 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible sur l'AP avant la présente Commission est de 26 615 963 €.*
- c) Le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.*

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec DOMIAL ESH en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Bailleur : DOMIAL ESH

Numéro de référence

2017058

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	Opération:	
	6	Identification	
		Commune	La Wantzenau
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	rue d'or

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLUS	4	12 000 €	■	■
PLAI	2	18 000 €	Organisme prêteur:	
			Collecteur	
			CDC	
Total subventions Eurométropole :		30 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif
type:	Pompe à chaleur

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)			
T2	3	43	48	71,25 €	310,00 €	275,08 €			
T3	2	61	65	100,38 €	418,28 €	371,16 €			
T4	1	82	85	132,67 €	553,39 €	491,05 €			
Total	6	331,29	358,02						
							Loyer mensuel au m²:		
Nombre de logements adaptés au handicap:							0	PLAI	5,75 €
Nombre de grands logements								PLUS	6,48 €
<u>Détail des postes de charges:</u>									
électricité parties communes, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, abonnement câble, eau partie commune, chauffage collectif, provision EC + EF									

Ratios			
Charges immobilières	118 932,33 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	1 170,67 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	3 896,50 €	/ logement	prix au m² de SC
Montant de la TVA	6 903,00 €	/ logement	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	713 594 €	91%	Subventions	75 000 €	9,55%
Cout des travaux	7 024 €	1%	ETAT	15 000 €	1,91%
Prestations intellectuelles	23 379 €	3%	Eurométropole	30 000,00 €	3,82%
Montant de la TVA	41 418 €	5%	PLUS	12 000,00 €	1,53%
			PLAI	18 000,00 €	2,29%
			Commune	20 000,00 €	2,55%
			Commune	10 000,00 €	1,27%
			Emprunts	597 569,00 €	76,08%
			Prêt PLUS Foncier	155 777,00 €	19,83%
			Prêt PLUS Construction	88 459,00 €	11,26%
			Prêt PLAI Foncier	66 694,00 €	8,49%
			Prêt PLAI Construction	61 639,00 €	7,85%
			Prêt collecteur 1%	225 000,00 €	28,65%
			Fonds propres	112 846 €	14,37%
Total	785 415,00	100,00%	180	785 415,00 €	100,00%

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 83128

Entre

DOMIAL ESH - n° 000211719

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO09-PRO088 V2.8.5 page 1/23
Contrat de prêt n° 83128 Emprunteur n° 000211719

Paraphes

CDD

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 181080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr 1/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOMIAL ESH, SIREN n°: 945651149, sis(e) 25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS CS 90024
68025 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOMIAL ESH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

est

3



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

CDD



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LA WANTZENAU - Rue d'Or, Parc social public, Acquisition en VEFA de 6 logements situés 1 rue d'Or 67610 LA WANTZENAU.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-soixante-douze mille cinq-cent-soixante-neuf euros (372 569,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante-et-un mille six-cent-trente-neuf euros (61 639,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-six mille six-cent-quatre-vingt-quatorze euros (66 694,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-vingt-huit mille quatre-cent-cinquante-neuf euros (88 459,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-cinquante-cinq mille sept-cent-soixante-dix-sept euros (155 777,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

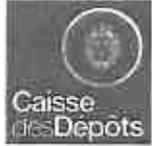
La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes

CDD 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

CDD



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/10/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

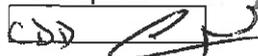
- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s)
- Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Paraphes

3



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

190 10/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5231654	5231651	5231652	5231653
Montant de la Ligne du Prêt	61 639 €	66 694 €	88 459 €	155 777 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

FR0090-PR0068 V2.8.5 page 11/23
Contrat de prêt n° 83128 Emprunteur n° 000211719

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

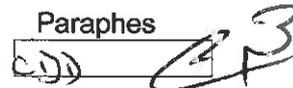
Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

3



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

CDP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr

17/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

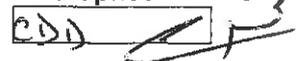
Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

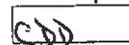
ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 22 août 2018

Pour l'Emprunteur,

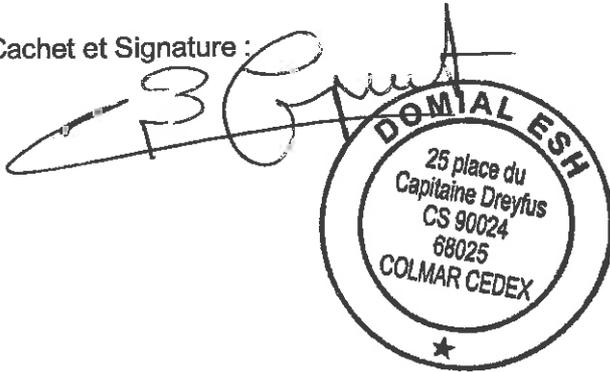
Civilité :
Nom / Prénom : **Dominique BLANQUET**
Directrice Administrative et Financière
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 02 AOUT 2018

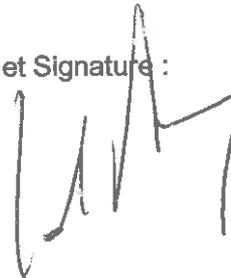
Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :
Nom / Prénom : **Charles DU DRESNAY**
Secrétaire Général
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :



Paraphes

10.11.2011

10.11.2011



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Extension du tramway à Strasbourg-Koenigshoffen - Acquisition foncière

Par délibération en date du 23 mars 2018, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'acquisition, par voie amiable, ou en cas de besoin, par voie d'expropriation, sous réserve d'arpentage, des immeubles situés à Strasbourg/Koenigshoffen, tombant dans l'emprise du prolongement Ouest de la ligne F du tramway de l'agglomération strasbourgeoise et ci-après cadastré :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Koenigshoffen

Section MI n° 421/132 de 103,73 ares, sol, pour une superficie d'environ 11,12 ares sous réserve d'arpentage appartenant en indivision forcée aux copropriétaires des immeubles 48 à 58 route des Romains et 15 à 21 rue des Petites Fermes à Strasbourg, représentés par leur syndic, l'Immobilière ZIMMERMANN au prix de 39 500,00 € HT, représentant l'indemnité principale, à majorer d'une indemnité de remploi de 4 850,00 € dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, conformément à l'avis de France Domaine, soit une indemnité totale net vendeur de 44 350,00 € ;

L'organe délibérant a également approuvé le versement, au bénéfice de la société TOTAL, d'une indemnité principale pour perte d'une partie du droit de jouissance exclusive rattaché aux locaux d'activité de TOTAL, valorisée à 57 600,00 € HT, à majorer d'une indemnité de remploi de 6 760,00 € dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, conformément à l'avis de France Domaine, soit une indemnité totale net vendeur de 64 360,00 €.

Enfin, le conseil avait validé le principe de la prise en charge, par la collectivité, d'indemnités accessoires complémentaires, de telles indemnités pouvant résulter d'un accord conventionnel entre les parties.

Les pourparlers avec la copropriété ainsi qu'avec la société TOTAL se sont poursuivis et un accord a été trouvé sur une mise à disposition anticipée du terrain pour permettre la réalisation de travaux, en contrepartie d'une compensation financière. En date du 5 juillet 2018 s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires des immeubles 48 à 58 route des Romains et 15 à 21 rue des Petites Fermes à Strasbourg, séance durant laquelle les copropriétaires ainsi que la société TOTAL ont approuvé, à l'unanimité des personnes présentes, les conditions des transactions à intervenir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018
Vu l'avis de France Domaine du 15 janvier 2018
vu le procès-verbal de séance de l'assemblée générale
extraordinaire des copropriétaires en date du 05/07/2018,
après en avoir délibéré
approuve*

1. *l'acquisition, sous réserve d'arpentage, des immeubles situés à Strasbourg/ Koenigshoffen, tombant dans l'emprise du prolongement Ouest de la ligne F du tramway de l'agglomération strasbourgeoise, et ci-après cadastrés :*

*Commune de Strasbourg
Banlieue de Koenigshoffen
Section MI n° 421/132 de 103,73 ares, sol, pour une superficie d'environ 11,12 ares sous réserve d'arpentage
appartenant en indivision forcée aux copropriétaires des immeubles 48 – 58 route des Romains et 15 à 21 rue des Petites Fermes à Strasbourg, représentés par leur syndic, l'Immobilière ZIMMERMANN
au prix de 44 350,00 €. A ce montant, il convient de rajouter une indemnité accessoire complémentaire pour prise de possession anticipée du terrain de 15 650 €, aboutissant à une indemnité totale d'un montant de 60 000 € net vendeur au bénéfice des copropriétaires ;*

2. *le versement d'une indemnité pour perte d'une partie du droit de jouissance exclusive rattaché aux locaux d'activité de TOTAL, d'un montant de 64 360,00 €. A ce montant, il convient de rajouter une indemnité accessoire complémentaire pour prise de possession anticipée du terrain de 10 640 €, aboutissant à une indemnité totale de 75 000 € net vendeur, au bénéfice de la société TOTAL ;*

décide

- *la prise en charge par la collectivité des frais de tenue de l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires du 05 juillet 2018 et leur remboursement sur présentation des factures correspondantes à l'Immobilière ZIMMERMANN, syndic de la copropriété 48 à 58 route des Romains et 15 à 21 rue des Petites Fermes à Strasbourg ;*
- *l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg TC02 sur l'AP0234 programme 1023 fonction 820 nature 2111 ;*

autorise

Le Président ou son(a) représentant(e) à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES**

CT / EG - 105

RESIDENCE LES ROMAINS

Le **05/07/2018** à **17h30**, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est déroulée :

**Au Foyer Saint Paul
35 Rue de la Tour 67200 STRASBOURG**

l'assemblée générale de la résidence **LES ROMAINS** située **48 A 58 ROUTE DES ROMAINS / 15 A 21 RUE DES PETITES FERMES 67200 STRASBOURG**, afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

Après vérification de la feuille de présence signée en entrant en séance, il est constaté que :

**sont présents ou représentés : 131 / 185 copropriétaires, totalisant
75475 / 100000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents ou non représentés :

ACHOURI, ADOLPHS/ARIA, AGENAIS, ANTON, ARASCO, ASCENZO, BERST, BERTHE, BHAGIRUTTY, BORKA, CAGLAR, DECKERT, DEUSCHER, DI STEFANO, EDEM, EL HILALI, FEDIDA, FOR YOU ONLY, FREY, GASPAR/LAFFON, GIFFEY, GULEC, HENRICH, HULSBERG HILDEGARDE, IMRE CAHIT, JHLP IMMO, JOST, KARASU, KIN, MALYANI, MARGARYAN, MARTZ, NEUSCH, RICHARD, RIEG, RIEHL, SABOTIC, SCHAEFFER, SCHNEIDER, SCHWARTZ, SEEVEN - SUNGLEE, SONNENMOSER, SPIES, TANKOUA, TEIKEMEIER, THIEFFRY, THURNHERR, UNAL HAYA, VERNEY, VIX, WEBER, WETTA, WURTZ, YEKTAS,

**sont absents ou non représentés : 54 / 185 copropriétaires, totalisant
24525 / 100000 tantièmes généraux.**

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec
75475 / 100000 tantièmes généraux et 131 / 185 copropriétaires,
peut valablement délibérer.

01 Election du Président de Séance, (art. 24)

L'Assemblée Générale désigne Monsieur AHMED-YAHIA Karim en qualité de Président de Séance.

Votent POUR : 131 copropriétaire(s) totalisant 75475 / 75475 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

02 Election des Scrutateurs, (art. 24)

L'Assemblée Générale désigne Monsieur GALLAND en qualité de Scrutateur.

Votent POUR : 131 copropriétaire(s) totalisant 75475 / 75475 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

L'Assemblée Générale désigne Monsieur BARBORIN en qualité de Scrutateur.

Votent POUR : 131 copropriétaire(s) totalisant 75475 / 75475 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

03 Election du Secrétaire de Séance, (art. 24)

L'Assemblée Générale désigne l'IMMOBILIERE ZIMMERMANN S.A.S. représentée par Mademoiselle THOMAS en qualité de Secrétaire de Séance.

Votent POUR : 131 copropriétaire(s) totalisant 75475 / 75475 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

04 Renonciation par la société dénommée TOTAL MARKETING France au droit de jouissance exclusive lui bénéficiant sur la parcelle à détacher de l'assise foncière de la copropriété (art. 26)

Copropriétaire arrivé en cours d'assemblée : THURNHERR

Après que la société dénommée TOTAL MARKETING FRANCE propriétaire des lots numéros 107 et 281 ait exposé qu'elle souhaite renoncer à titre onéreux au droit de jouissance exclusive lui bénéficiant, mais uniquement en ce qu'il porte sur la parcelle cadastrée provisoirement Section MI Numéro (2)/132, à détacher de l'assise foncière de la copropriété aux termes du procès-verbal d'arpentage provisoire ci-annexé, moyennant le versement d'une indemnité de€.

L'assemblée générale :

AUTORISE la société TOTAL MARKETING FRANCE a renoncer audit droit de jouissance exclusive lui bénéficiant sur la parcelle cadastrée provisoirement Section MI Numéro (2)/132, à détacher de l'assise foncière de la copropriété.

Votent POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant 75991 / 75991 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

05 Approbation du procès-verbal d'arpentage provisoire du 2 août 2017 délimitant l'emprise à extraire de l'assiette de la copropriété en vue de sa cession à l'Eurométropole de STRASBOURG (art. 26)

L'assemblée générale, compte tenu de la renonciation par la société TOTAL MARKETING FRANCE à son droit de jouissance exclusive lui bénéficiant :

- Valide le procès-verbal d'arpentage provisoire ci-annexé en ce qu'il soustrait de l'assise de la copropriété une parcelle cadastrée provisoirement Section MI Numéro (2)/132 d'une surface de onze virgule douze ares (11.12 ares) destinés à être vendue à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ladite parcelle tombant intégralement dans l'emprise du projet d'extension de la ligne F du tramway à STRASBOURG ;
De sorte que l'emprise de la copropriété sera désormais constituée d'une parcelle numéroté provisoirement (1)/132 avec quatre-vingt-douze ares soixante et un centiare (92.61 ares).

- Décide que l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG prendra à sa charge les frais de géomètre liés à l'établissement de ce document d'arpentage.

- Autorise le syndic de la copropriété à régulariser au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires l'ensemble des pièces nécessaires à la validation du procès-verbal d'arpentage ci-annexé.

Vote POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant 75991 / 75991 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

06 Approbation du projet d'esquisse d'étages modificative (art. 26)

L'assemblée générale :

- Valide le projet d'esquisse d'étages modificative n°255b ci-annexé.

- Décide que l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG prendra à sa charge les frais de géomètre liés à l'établissement de cette esquisse d'étages modificative.

- Autorise le syndic de la copropriété à régulariser au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires l'ensemble des pièces nécessaires à la validation de l'esquisse d'étages modificative ci-annexée.

Vote POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant 75991 / 75991 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

07 Approbation du projet d'acte authentique contenant vente et modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété (art. 26)

Copropriétaire arrivé en cours d'assemblée : SCHNEIDER

L'assemblée générale :

- Valide le projet d'acte authentique à recevoir par Maître Damien MOESSNER, notaire associé à STRASBOURG (67000), 2, Place des Tripiers, contenant :

* renonciation à titre onéreux moyennant une indemnité de € par la société TOTAL MARKETING France à son droit de jouissance exclusive, mais seulement en ce qu'il porte sur la parcelle cadastrée provisoirement Section MI Numéro (2)/132,

* vente de la parcelle cadastrée provisoirement Section MI Numéro (2)/132 à détacher de l'assise foncière de la copropriété, moyennant le prix de 60 000 € ;

* et modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété en découlant suite à la réduction de l'assiette foncière de la copropriété.

- Décide que l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG prendra à sa charge les frais de l'acte notarié à recevoir par Maître Damien MOESSNER, notaire susnommé.

- Autorise le syndic de la copropriété à régulariser au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires l'ensemble des pièces nécessaires à la vente et le modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété susvisés et l'acte notarié à recevoir par Maître Damien MOESSNER, notaire susnommé.

- Décide que l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG prendra intégralement à sa charge le coût des aménagements souhaités par le syndicat des copropriétaires sur la nouvelle limite séparative entre domaine public et domaine privé (clôture, portail, etc).

- Autorise l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG à prendre possession de la parcelle cadastrée provisoirement Section MI Numéro (2)/132 à détacher de l'assise foncière de la copropriété avant la régularisation de l'acte notarié afin de permettre la réalisation de tous travaux.

La représentante de l'Eurométropole précise aux copropriétaires qu'il n'y aura aucune incidence financière pour la copropriété du fait du déplacement des panneaux publicitaires Decaux.

Votent POUR :

133 copropriétaire(s) totalisant 76438 / 76438 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des
copropriétaires présents et représentés.**

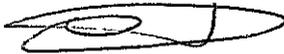
Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 h 30.

NOTA : Article 42 – Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. (art. 42 alinéa 2 de la loi du 10.07.1965 complété par la loi du 31.12.1985).

Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 euros à 3000 euros lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au n de l'article 25. (Extrait de l'article 35-IV de la Loi n°94 624 du 21 Juillet 1994)

Le président

A HEDYBACH


Les assesseurs

GALLAUD

BARBORIN


Le secrétaire


IMMOBILIERE ZIMMERMANN
S.A.S. au capital de 38 112,25 €
83, rue des Carmes
67100 STRASBOURG
Tél. 03 88 55 95 00 - Fax 03 88 41 02 80
N° SIRET 399 734 151 00018 - TVA FR 43
Garantie financière accordée par la QBE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 15 janvier 2018

Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/1106

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Conduite de Projets de Transports

1 parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CET AVIS ANNULE ET REMPLACE CELUI DATÉ DU 03 JANVIER 2018

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'EXTENSION DU TRAM OUEST.

ADRESSE DU BIEN : ROUTE DES ROMAINS ET RUE DES COMTES À STRASBOURG-KOENIGSHEOFFEN.

VALEUR VÉNALE : Indemnité principale : 97 100 € HT,

Indemnité de emploi : 11 020 € HT. (Voir §7 pour précisions complémentaires).

1 – SERVICE CONSULTANT : .Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par : Mme MERTZ (elisabeth.mertz@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 25/10/2017

DATE DE RÉCEPTION : 03/11/2017

DATE DE VISITE :

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 19/12/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Demande d'évaluation d'une bande de terrain d'environ 12 ares (sous réserve d'arpentage) à prélever de l'assiette foncière de la copropriété « Résidence des Romains ». L'emprise longe la route des Romains jusqu'à l'intersection avec la rue des Comtes.

Le terrain est constitutif de parties communes dont une partie est réservée à la jouissance exclusive des lots de copropriété n° 281 et 207 appartenant à la société TOTAL FRANCE (ancienne station service démantelée et locaux d'activités adjacents).

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 13 novembre 2017.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

Section	Parcelle	Superficie /ares	Superficie acquérir	Dont perte de jouissance exclusive pour TOTAL	Zonage PLU	Nature
MI	421	103,73	Estimé 12 ares	9,3340 ares	UB2-15mET	Sol

Selon le relevé du 13 septembre 2013 établi par M. BRANLY, géomètre-expert, les parties communes à jouissance exclusive au profit de TOTAL FRANCE représentent respectivement 1,4740 are pour le lot n° 281 et 11,38 ares pour le lot n° 207, soit 12,8540 ares au total.

Au vu du projet de découpage fourni, l'acquisition nécessaire au projet est estimée à 12 ares dont 9,3340 ares pour la partie à jouissance exclusive et le surplus d'environ 2,6660 ares concernant des parties communes ordinaires de la copropriété. Au final, l'emprise à jouissance exclusive attachée aux locaux d'activités de TOTAL FRANCE serait réduite à 3,52 ares.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) des terrains : Les copropriétaires de la Résidence des Romains.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Emprise située en zone « UB2 – 15mET » du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes.

Emprise au sol de 65 %.

Qualification des terrains :

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les réseaux.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La détermination de la valeur de cession résulte de l'analyse de la situation de chaque portion impactée.

Au vu de l'étude de marché, la valeur de base est de 24 700 €/are avant application des abattements.

Estimation de la perte du droit de jouissance exclusive qui peut s'analyser comme une forme de servitude au profit des lots n° 281 et 207 (fonds dominant), concédée par la copropriété en sa qualité de fonds servant. A ce titre, ce droit de jouissance est évalué sur la base d'un TAB avec application d'un abattement de 75 % pour tenir compte de la particularité de la situation.

On obtient : 24 700 €/are * 25 % * 9,3340 ares = 57 637,45 €, **arrondi à 57 600 € HT.**

Estimation de la portion appartenant à la copropriété (parties communes ordinaires) : la bande nécessaire est prélevée d'une emprise totalement encombrée justifiant un abattement de 40 % sur la base de 24 700 €/are.

On obtient : $24\,700 \text{ €/are} * 60 \% * 2,6660 \text{ ares} = 39\,519,01$, **arrondi à 39 500 € HT.**

S'agissant d'acquisitions réalisées dans le cadre d'une procédure de DUP, il convient de verser les indemnités complémentaires suivantes :

→ **Indemnité de emploi** destinée à couvrir les dépenses que l'exproprié serait amené à exposer lors du rachat d'un bien de même nature (frais de recherche, d'actes...). Elle est due même en l'absence de l'achat d'un bien de remplacement. Les taux applicables sont :

- 20 % du montant de l'indemnité principale de dépossession jusqu'à 5 000 €,

- 15 % entre 5 001 et 15 000 €,

- 10 % au delà de 15 000 €.

On obtient les indemnités suivantes :

→ **6 760 € HT au titre de la perte du droit de jouissance de TOTAL ;**

→ **4 850 € HT au titre de la portion appartenant à la copropriété.**

→ **Indemnité de clôture** à défaut de rétablissement des clôtures par l'expropriant. Cette indemnité est due dans la mesure où la propriété était clôturée auparavant. Elle sera fonction de l'état de l'ancienne clôture et du coût de reconstruction, sur production d'au moins deux devis chiffrés.

→ **Indemnité pour perte d'arbres ou de plantations.** Cette indemnité peut être admise si les arbres ou plantations représentent une richesse du fonds et que leur perte constitue un préjudice résultant directement de l'expropriation, distinct de la valeur vénale du fonds. Pour en déterminer le montant, il convient de se rapprocher de spécialistes tels la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin ou d'associations d'arboriculteurs.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Il conviendra de demander une nouvelle évaluation après l'entrée en vigueur du futur PLU communautaire.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,
L'Inspectrice des Finances publiques,



Éliane BAEHR

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Attributions de subventions FSE 2014-2020.

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé les nouveaux programmes Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE) 2014-2020 intégrés dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le financement du Programme FSE repose sur la mobilisation de deux enveloppes financières. Une première enveloppe de 1,5 millions d'euros de crédits européens a été déléguée par une convention de subvention globale de gestion de FSE 2014-2016, validée par la Commission permanente le 16 octobre 2015. Le 16 décembre 2016, le Conseil de l'Eurométropole validait la gestion d'une seconde convention de subvention globale de 3,9 millions d'euros pour la période 2017-2020. Organisme intermédiaire, l'Eurométropole gère une subvention orientée majoritairement sur les thématiques de la coordination de l'offre de services pour les personnes éloignées de l'emploi, la politique de la ville et l'insertion des jeunes.

Les fonds FSE sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme.

6 projets portés par des associations ayant fait l'objet d'une demande de subvention FSE sont proposés pour approbation à la Commission permanente au titre du dispositif 3 « *Mise en place d'actions en faveur des publics éloignés de l'emploi pour une meilleure insertion sociale et professionnelle* » et 1 au titre du dispositif 5 « *Animation et coordination de l'offre liée à l'emploi* ».

Le coût total de ces opérations s'élève à 329 955,66 €. Le montant total des subventions FSE attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 164 977,76 €.

La programmation FSE se déroule tout au long de la période 2017-2020. Avec l'ensemble des dossiers déjà validés lors de commissions permanentes précédentes, le montant FSE programmé est de 1 528 588,11 €, ce qui correspond à un taux de programmation pour la subvention globale 2017-2020 de 38,00 %.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FSE 2014-2020, les montants de subventions FSE et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FSE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant des subventions FSE :

<i>Intitulé du projet</i>	<i>Porteur de projet</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible</i>	<i>Montant subvention FSE</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Accompagnement de vacataires animateurs en restauration scolaire</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>32 000 € H.T.</i>	<i>Demandeurs d'emploi</i>	<i>16 000 € 50%</i>	<i>Autofinancement 16 000 €</i>
<i>Show pour l'emploi</i>	<i>KAPTA</i>	<i>28 000 € T.T.C.</i>	<i>Demandeurs d'emploi en QPV</i>	<i>14 000 € 50%</i>	<i>CGET 7 000 € Eurométropole 2 000 € Maison de l'emploi 4 000 € Autofinancement 1 000 €</i>
<i>Working First</i>	<i>Maison de l'emploi</i>	<i>100 600 € T.T.C.</i>	<i>Demandeurs d'emploi en QPV</i>	<i>50 300 € 50 %</i>	<i>Etat - CGET 25 000 € Eurométropole 10 000 € CD 67 € 8 000 € Autofinancement 7 300 €</i>
<i>Développement du dispositif TAPAJ</i>	<i>ITHAQUE</i>	<i>91 920 € T.T.C.</i>	<i>Demandeurs d'emploi</i>	<i>45 960 € 50%</i>	<i>Etat-MILDECA : 13 000 € Etat-FIPD : 10 000 € Ville de Strasbourg : 7 000 €</i>

					ASP (Contrat aidé) : 8 400 € Autofinancement 7 560 €
<i>Transition pro Séniors résidant majoritairement en QPV</i>	<i>Retravailler Alsace</i>	<i>31 809,62 € T.T.C.</i>	<i>Demandeurs d'emploi en QPV</i>	<i>15 904,81 € 50%</i>	<i>CGET 7 000 € Eurométropole 4 500 € Ville de Strasbourg 4 400 € Autofinancement 4,81 €.</i>
<i>Des passerelles vers l'emploi</i>	<i>RE.FORM.E.</i>	<i>20 651,04 € T.T.C.</i>	<i>Demandeurs d'emploi</i>	<i>10 325,45 € 50%</i>	<i>Etat – DDCS 8 000 € Autofinancement 2 000 €</i>

- le projet suivant au titre du Dispositif 5 ainsi que le montant des subventions FSE :

<i>Intitulé du projet</i>	<i>Porteur de projet</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FSE</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Maquettage d'une plateforme numérique FLE</i>	<i>Eurométropole</i>	<i>24 975 € H.T.</i>	<i>12 487,50 € 50 %</i>	<i>Autofinancement 12 487,50 €.</i>



ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FSE AU TITRE DU PROGRAMME FSE DE L'EUROMETROPOLE 2014-2020

DISPOSITIF 3 Mise en place d'actions en faveur des publics éloignés de l'emploi pour une meilleure insertion sociale et professionnelle					
Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	Porteur de projet	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FSE
<p>Accompagnement de vacataires animateurs en restauration scolaire</p> <p style="text-align: center;">2018 02925</p>	<p style="text-align: center;">Ville de Strasbourg</p>	<p>Le projet consiste à permettre aux personnes en difficulté d'insertion d'accéder à des postes d'animateurs en restauration scolaire. L'accompagnement est organisé sous forme de formation collective et se décompose en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement préalable au recrutement et préparation au poste d'animateur avec mise en situation, - aide à la prise de fonction et analyse des pratiques professionnelles. <p>L'accompagnement de 85 personnes est ponctué par des étapes clés : le passage de l'attestation de premiers secours ou encore celui du BAFA.</p> <p>La demande de subvention porte sur l'achat de prestations.</p> <p>Le projet dure du 01/05/2018 au 30/07/2020 et comprend 2 sessions</p> <p><i>Informations complémentaires : Reconduction en lien avec le Service public de l'emploi de proximité et le Contrat de Ville.</i></p>	<p style="text-align: center;">32 000 € H.T.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Autofinancement</i> 16 000 €</p>	<p style="text-align: center;">16 000 € 50%</p>
<p>Show pour l'emploi</p> <p style="text-align: center;">2018 01369</p>	<p style="text-align: center;">KAPTA</p>	<p>Le projet permet la rencontre entre des professionnels de différentes disciplines et des jeunes le temps d'une formation qui les amène à s'interroger sur leur parcours et à réaliser des reportages sur les métiers de leurs rêves. Une émission est réalisée par les jeunes et diffusée dans les conditions du direct sur le web. En abordant l'emploi par le biais du métier de rêve, le show pour l'emploi cherche à réveiller les envies et les désirs des jeunes vis-à-vis de leurs parcours professionnels, à identifier des compétences et motivations en amont du parcours d'insertion, et à favoriser la découverte des métiers du numérique et de l'image et favoriser leur accès à l'emploi.</p>	<p style="text-align: center;">28 000 € T.T.C.</p>	<p style="text-align: center;">CGET 7 000 €</p> <p style="text-align: center;">Eurométropole 2 000 €</p> <p style="text-align: center;">Maison de l'emploi 4 000 €</p> <p style="text-align: center;"><i>Autofinancement</i></p>	<p style="text-align: center;">14 000 € 50%</p>

		<p>Le projet dure 6 mois (juillet à décembre 2018) et vise 15 jeunes, prioritairement des QPV Neuhof-Meinau.</p> <p>La demande de subvention porte sur des frais de personnels, des dépenses de tiers et des coûts indirects.</p> <p><i>Information complémentaire : Nouveau projet en lien avec le Service public de l'emploi de proximité et le Contrat de Ville.</i></p>		1 000 €	
Working First 2018 03273	Maison de l'emploi	<p>Cette nouvelle offre de services par la mise en activité de personnes éloignées de l'emploi permet d'amorcer une suite de parcours à travers de courtes expériences en emploi.</p> <p>Le projet comporte deux modalités de mise en emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités rémunérées à la carte qui sont construites sur le constat que les entreprises du territoire sont potentiellement en mesure de proposer des activités ponctuelles ou d'un faible volume horaire, non concurrentes avec des emplois ou des prestations existantes, qui pourraient être occupés par des personnes très éloignées de l'emploi. <p>L'action se fixe comme objectif d'amener chacun vers un emploi ou un dispositif d'insertion professionnelle en lui proposant un parcours de courte durée (6 mois maximum) alternant activités rémunérées en entreprise et séquences d'apprentissage individualisées. La durée d'activité et les modules de formation seront personnalisés en fonction des besoins, des capacités et des compétences de la personne.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les chantiers citoyens qui proposent à des jeunes une mission qui a du sens pour leur quartier en permettant aux jeunes des quartiers d'accéder au monde de l'entreprise malgré leurs fragilités sociales ou professionnelles tout en accompagnant les entreprises dans le développement d'actions en faveur des QPV. <p>Le projet dure 6 mois (juillet – décembre 2018) et vise 74 personnes, principalement des habitants des QPV.</p> <p>La demande de subvention porte sur des frais de personnels, des achats de prestations et des coûts indirects.</p> <p><i>Information complémentaire : Nouveau projet. Le « Working first » fait partie des priorités du Service public de l'emploi de proximité et du Contrat de Ville.</i></p>	100 600 € T.T.C.	<p>Etat - CGET 25 000 €</p> <p>Eurométropole 10 000 €</p> <p>CD 67 € 8 000 €</p> <p><i>Autofinancement</i> 7 300 €</p>	50 300 € 50 %

<p>Développement du dispositif TAPAJ</p> <p>2018 03238</p>	<p>ITHAQUE</p>	<p>Le projet TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée) permet de favoriser un retour à l'emploi des jeunes consommateurs de substances psychoactives, en rupture sociale et/ou en errance.</p> <p>Différents chantiers, activités supports, ont été trouvés afin que les jeunes puissent exercer différentes missions pour un total de 1152 h de travail : ramassage de déchets, nettoyage des accès aux jardins familiaux, débroussaillage. Les jeunes sont directement en emploi et leur implication dans le projet évolue en fonction de leur capacité : progression du nombre d'heures de travail et sa répartition dans la semaine (phase 1 et 2) et accompagnement des projets d'insertion socio-professionnelle (phase 3).</p> <p>Le projet repose sur un partenariat étroit entre Ithaque, l'employeur juridique (association intermédiaire Logiservices) et la collectivité, fournisseur de supports d'activités professionnelles.</p> <p>Le projet dure 1 an (juillet 2018 – juin 2019) et vise la mise en emploi et le suivi de 15 jeunes.</p> <p>La demande de subvention porte sur des frais de personnel, l'achat de matériel et l'achat d'une prestation, qui comprend l'encadrement des jeunes et leur rémunération.</p> <p><i>Information complémentaire : En 2017, 456 heures de travail ont permis un travail sur la situation précaire des jeunes (soins, hébergement, etc). Le « Working first » fait partie des priorités du Service public de l'emploi de proximité.</i></p>	<p>91 920 € T.T.C.</p>	<p>Etat-MILDECA : 13 000 €</p> <p>Etat-FIPD : 10 000 €</p> <p>Ville de Strasbourg : 7 000 €</p> <p>ASP (Contrat aidé) : 8 400 €</p> <p><i>Autofinancement :</i> 7 560 €</p>	<p>45 960 € 50%</p>
<p>Transition pro Séniors résidant majoritairement en QPV</p> <p>2018 02910</p>	<p>Retravailler Alsace</p>	<p>Le projet a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de 30 seniors résidant majoritairement en QPV en déployant une forte alternance en entreprise pour faciliter l'insertion professionnelle à court et moyen terme.</p> <p>Le parcours d'accompagnement dure 16 semaines, les premières étant consacrées à la recherche d'immersions tout en travaillant à l'élaboration du projet professionnel.</p> <p>Le projet dure 7 mois (juin – décembre 2018) et la demande de subvention porte sur des frais de personnels et des dépenses indirectes.</p> <p><i>Information complémentaire : Nouveau projet en lien avec le Service public de l'emploi de proximité et le Contrat de Ville.</i></p>	<p>31 809,62 € T.T.C.</p>	<p>CGET 7 000 €</p> <p>Eurométropole 4 500 €</p> <p>Ville de Strasbourg 4 400 €</p> <p><i>Autofinancement</i> 4,81 €</p>	<p>15 904,81 € 50%</p>

<p>Des passerelles vers l'emploi</p> <p>2018 03772</p>	<p>RE.FORM.E.</p>	<p>Le projet a pour objectif l'engagement de primo-arrivants dans un parcours d'accès à l'emploi par le développement des compétences linguistiques.</p> <p>La formation est organisée sous forme de deux sessions de 12 participants. Elles sont à temps partiel et construites en alternance entre des cours et des temps en entreprise. Les contenus portent sur le développement de compétences linguistiques à visée d'intégration, la connaissance de l'environnement, la validation du projet professionnel et la mise en dynamique du parcours professionnel.</p> <p>Le projet dure 6 mois (septembre 2018 à mars 2019) et la demande de subvention porte sur des frais de personnel et des coûts indirects.</p> <p><i>Information complémentaire : Reconduction. Le Français Langue Etrangère est une priorité de travail du SPEP.</i></p>	<p>20 651,04 € T.T.C.</p>	<p>Etat – DDCS 8 000 €</p> <p>Autofinancement 2 000 €</p>	<p>10 325,45 € 50%</p>
--	-------------------	---	-------------------------------	---	--

DISPOSITIF 5 Animation et coordination de l'offre liée à l'emploi

Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	Porteur de projet	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FSE
<p>Maquettage d'une plateforme numérique FLE</p> <p>2018 02647</p>	<p>Eurométropole</p>	<p>Le projet a pour objectif de créer le maquettage d'une plateforme adaptée aux besoins des apprenants et des acteurs du FLE afin d'agréger l'ensemble des informations nécessaires pour une offre de cours cohérente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décideurs/financeurs et opérateurs pourront bénéficier ainsi pour la première fois d'une vision en temps réel de la demande d'apprentissage du Français en volume et en caractéristiques (statut des personnes, âge, niveau d'études, niveau de Français, besoins d'apprentissage à dimension sociale ou professionnelle...), - les apprenants ont à leur connaissance des propositions adaptés à leurs besoins. <p>La phase de maquettage permet de poursuivre l'animation territoriale des acteurs du FLE.</p> <p>Le projet couvre l'année 2018 et la demande de subvention porte sur un achat de prestation de services.</p> <p><i>Information complémentaire : Nouveau projet en lien avec la restructuration partenariale de l'offre 2024</i></p>	<p>24 975 € H.T.</p>	<p>Autofinancement 12 487,50 €</p>	<p>12 487,50 € 50 %</p>

		TOTAL	329 955,66 €		164 977, 76 €
--	--	--------------	---------------------	--	----------------------

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Soutien à l'insertion socio-professionnelle.

En 2015, l'Eurométropole a engagé, avec l'ensemble des acteurs économiques, l'actualisation de sa stratégie Strasbourg Eco 2030. Elle continue d'assoir son rôle dans l'accompagnement de la définition des orientations stratégiques pour le développement économique, la mise en cohérence des interventions et la mobilisation de tous, notamment pour l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Favoriser le retour à l'emploi est également la priorité du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP).

L'Eurométropole accompagne ainsi les acteurs qui mènent des démarches d'insertion professionnelle et contribuent à l'accès à l'emploi des chômeurs de longue durée, jeunes, seniors, personnes en situation d'isolement ou d'exclusion, bénéficiaires du RSA, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

CSC de la Robertsau – L'Escale (équipement 2018) : 6 750 €

Le Centre Social et Culture de la Robertsau, l'Escale, a lancé début 2018 un Pôle insertion dans la tour Schwab, au coeur de la Cité de l'Ill. Ce pôle permet :

- de faire le lien entre l'ensemble des partenaires professionnels de l'insertion (Maison de l'emploi, Mission locale, Pôle Emploi, etc) et les habitants du territoire,
- d'apporter une aide dans la recherche de formation, d'emploi, de réorientation à tous les publics,
- d'offrir un espace de ressources, notamment numériques aux habitants et associations partenaires,
- d'organiser la présence à tous les partenaires associatifs et institutionnels oeuvrant sur le champ de l'insertion à la Cité de l'Ill en intervenant au Pôle Insertion.

Il est proposé de soutenir l'installation du Pôle insertion quant à l'aménagement de ses locaux (équipements mobiliers) à hauteur de 6 750 €.

La Fabrique (équipement 2018) : 5 300 €

La Fabrique est une association proposant des ateliers partagés (bois, métal, textile souple et électronique-informatique) dans l'ancienne Brasserie Grüber, à Strasbourg Koenigshoffen. Elle se veut être un lieu de rencontre, d'échange et de conseil s'adressant à tous : amateurs, professionnels, sans distinction d'âge, de culture, de formation.

Elle a commencé à proposer en 2018 des sessions d'animation des séquences d'insertion en milieu professionnel, à destination de jeunes, pour leur permettre de se projeter dans le monde du travail. Il s'agit de créer les conditions pour qu'ils acquièrent rapidement les postures, savoir-être, compétences transversales qui faciliteront leur accès à l'emploi et leur intégration dans l'entreprise.

L'association mène aujourd'hui des ateliers en partenariat avec l'AMSED et le CSC du Neuhof et souhaiterait approfondir son intervention auprès de nouvelles structures en permettant de compléter le volet technique des projets d'insertion, avec leur formateur et leur machine.

Il est proposé de soutenir le renouvellement du parc d'outils électro-portatifs, qui est l'essentiel du matériel utilisé dans le cadre des projets d'insertion, à hauteur de 5 300 €.

Form'Maker (équipement 2018) : 2 000 €

Form'Maker est une association qui vise à faciliter la prise en main des outils numériques mis à disposition dans les fablabs en réalisant un objet innovant. Spécialisée dans l'accompagnement en impression 3D, elle propose divers ateliers d'initiation aux nouvelles techniques de création d'objets numériques connectés ou personnalisés.

Elle développe depuis 2018 des ateliers d'initiation aux nouveaux outils numériques pour les publics en insertion, notamment au Pôle insertion de l'Escale. Il s'agit de créer les conditions pour attirer les publics vers les métiers du numérique et d'acquérir des réflexes en la matière. Ces compétences faciliteront leur accès à l'emploi et leur intégration dans l'entreprise.

L'association souhaite s'investir à plus long terme dans cette dynamique et proposer toujours plus d'utilisations d'outils disponibles dans les fablabs, tels que laser, fraise numérique et imprimante 3D. Form'Maker développe ainsi une offre de services mobile en se déplaçant dans différentes structures d'insertion et événements grand public.

Il est proposé de soutenir l'achat d'équipements mobiles à hauteur de 2000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *d'attribuer les subventions suivantes*

CSC Escale	6 750 €
La Fabrique	5 300 €
Form'Maker	2 000 €

décide

d'imputer la somme de 14 050 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 20422-632 - DU02 programme 7054 dont le montant disponible 35 000 €.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuels conventions et avenants y afférents.

Attribution de subventions 2018

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CSC Escale	Investissement	6750 €	6750 €	Sans objet
La Fabrique	Investissement	5 300 €	5 300	Sans objet
Form'Maker	Investissement	2 000 €	2 000 €	Sans objet
TOTAL		14 050 €	14 050 €	

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Soutien à France Active Alsace.

L'association France Active Alsace a pour objet de créer et de consolider des emplois, en priorité pour ceux qui en sont exclus : demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux,... Elle apporte un soutien aux entrepreneurs à travers des modes d'intervention structurés autour de 3 leviers :

- expertiser les projets et mobiliser de l'appui-conseil,
- apporter des solutions de financement,
- créer une dynamique de partenariats et favoriser les synergies.

France Active Alsace développe sur les territoires un écosystème favorable à l'entrepreneuriat, aux évolutions de l'économie de proximité et aux nouvelles formes de coopération par différents moyens :

- en favorisant les coopérations et les dynamiques de co-construction à partir d'enjeux de territoires, de filières, ou d'actions orientées vers des publics spécifiques (club des entrepreneurs, vivier de compétences, entrepreneuriat des femmes, des résidents des quartiers, des jeunes...),
- en favorisant la reconnaissance de l'économie et de la finance solidaire comme un moteur de transformation sociétale.

TPE et entreprises solidaires - Ingénierie financière : 40 000 €

En 2017, l'association a accordé des garanties bancaires à 94 très petites entreprises (TPE) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, créant ainsi 208 emplois. L'Eurométropole représente 31% de l'activité globale de France Active Alsace sur ce créneau. Les 3 M€ de garanties engagées ont permis de mobiliser 5,3 M€ de prêts bancaires.

Pour les TPE et entreprises solidaires, le « vivier de compétences », mis en place par France Active Alsace, permet aux bénéficiaires de profiter de conseils et de compétences

d'une vingtaine de chefs d'entreprises aguerris ou encore de membres experts par disciplines ou secteurs d'activité.

Concernant les entreprises solidaires, ce sont 25 projets qui ont été financés en 2017 sur l'Eurométropole de Strasbourg (75 % de l'activité globale) et 1 M€ apportés sous forme de prêts participatifs, auxquels se rajoutent 250 K € de garanties bancaires mises en place pour un volume de 500 K € de prêts bancaires. Ces interventions sont prioritairement centrées sur des besoins peu ou pas couverts par le secteur bancaire classique : des projets en création ou en phase d'émergence et la structuration financière des entités abordant un changement d'échelle, exigeant une importante ingénierie d'accompagnement.

Le Club des entrepreneurs solidaires (CESAA) poursuit son développement et compte plus de 60 membres créateurs d'entreprises à fin 2017.

Dispositif local d'accompagnement du Bas-Rhin : 15 000 €

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) permet aux associations et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire de bénéficier de la mise à disposition d'un consultant.

Le DLA a pour objet de les accompagner et de les soutenir dans leurs stratégies de développement de projets, de consolidation financière et de développement et pérennisation d'emplois : positionnement sur un marché, mise en place d'une comptabilité analytique, optimisation de l'organisation interne, communication externe... sont quelques exemples des missions réalisées par le DLA.

En 2017, ce sont 63 associations de l'Eurométropole qui ont bénéficié du DLA. Ces chiffres sont en hausse d'année en année. Ils montrent l'ampleur des mutations actuelles et de la demande en conseils par les associations et entreprises du secteur de l'ESS.

Les domaines dans lesquels œuvrent les structures bénéficiaires sont variés : formation, jeunesse, échanges européens, emploi et insertion, éducation populaire, enfance, service à la personne et handicap. A titre d'exemple on peut citer : Centres socio-culturels, Fondation Sonnenhof, Bretz'selle, AL Emploi, Carijou...

Programme européen ReadinESS (2017-2018) et Laboratoire des partenariats

Alsace Active est partenaire du programme européen ReadinESS, destiné à accélérer le changement d'échelle des entreprises solidaires. Il a préparé 10 entreprises sociales en développement à la recherche de financement et les a rapproché des investisseurs. Grâce à un soutien individuel et collectif de 10 entreprises sociales alsaciennes, 4 d'entre elles ont réussi leur levée de fond.

Après le succès de Start'Up de Territoire organisé par France Active Alsace en mai 2017, le Laboratoire des Partenariats s'est constitué en association distincte en septembre 2017. Il poursuit ainsi, indépendamment de France Active Alsace, la mise en relation des associations et des entreprises pour favoriser l'éclosion de partenariats.

Les perspectives de France Active Alsace pour 2018 se présentent en quatre axes :

Création d'entreprises : objectif d'aide au financement de 100 créations d'entreprises sur l'Eurométropole de Strasbourg. Pour les projets TPE, France Active Alsace (en consortium avec Initiative Strasbourg) bénéficie pour la période 2018-2019 de soutien de la Région Grand Est, dans le cadre de l'AMI be EST Entreprendre # Financement. L'offre de service est renouvelée. Elle se traduit notamment par une augmentation des plafonds de garantie, une augmentation des quotités garanties, un accroissement de la durée de garantie, passée de 5 à 7 ans.

Financement des entreprises solidaires : objectif de 15 à 20 projets financés en 2018 sur le territoire de l'Eurométropole. Il s'agit d'adapter au plus près l'offre de financement à l'évolution du besoin des entrepreneurs ; qu'ils soient en phase de préfinancement, d'amorçage ou de croissance, des outils spécifiques seront mis à leur disposition (Fonds de confiance et d'amorçage, prêts à court terme de préfinancement ...).

Dispositif local d'accompagnement : accompagner 15 structures sur l'Eurométropole de Strasbourg, avec pour objectif de les pérenniser. France Active Alsace est conventionné pour porter le DLA du Bas-Rhin sur la période 2017-2019, avec une perspective d'accroissement de son potentiel d'intervention, ceci notamment pour soutenir les mutations nécessaires à opérer pour bon nombre d'associations.

Soutien des dynamiques de coopération au sein de l'écosystème entrepreneurial pour créer du lien entre les entrepreneurs, diffuser la culture entrepreneuriale, faciliter l'accès aux savoirs, aux compétences et aux financements. Ce volet est réalisé à travers les partenariats que l'association noue directement ou à travers les mises en relation d'acteurs (banques, écoles, université, club, réseaux d'experts, plates-formes...).

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Région Grand Est + FSE Région	305 000 €
Eurométropole Strbg	55 000 €
DLA 67 + 68 + régional (CDC et Direccte)	215 000 €
Conseil départemental 67	27 500 €
M2A Mulhouse	15 000 €
Caisse des Dépôts (FINES & programme TPE)	93 000 €
Dispositif Jeunes	3 000 €
Suivi NACRE	20 000 €
Actions nouvelles, territoires/publics	144 000 €
Prestations	65 000 €
Fonds privés (banques, revitalisation)	15 000 €

Il est proposé de soutenir l'association France Active Alsace à hauteur de 55 000 € pour l'année 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

d'attribuer une subvention de 55 000 € à France Active Alsace.

décide

d'imputer la somme de 55 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748-DU05D programme 8023, dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 67 865 €.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
France Alsace Active	Fonctionnement	40 000 €	55 000 €	75 000 €
TOTAL		40 000 €	55 000 €	75 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Attribution de subventions FEDER (fonds européen de développement régional) au titre du programme 2014-2020.

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé le nouveau programme FEDER 2014-2020 intégré dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le financement de ce Programme repose sur la mobilisation d'une enveloppe de 7,5 millions d'euros de crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Cette enveloppe de crédits européens a été déléguée à la collectivité par la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2015.

Les fonds FEDER sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme ITI.

3 projets portés par des entreprises et 1 projet porté par une association, (*cf. tableau en annexe 1*) ayant fait l'objet d'une demande de subvention FEDER et contribuant aux objectifs de développement économique de l'Eurométropole, sont proposés pour approbation à la Commission permanente :

- 1 projet porté par une entreprise au titre de l'axe 2 – mesure 1 « Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création de l'entreprise »,
- 3 projets portés par deux entreprises et une association au titre de l'axe 2 – mesure 2 « Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise ».

Le coût total de ces opérations s'élève à 2 999 175,11 €. Le montant total des subventions FEDER attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 383 045,95 €. Le montant total de subventions FEDER programmé depuis le lancement du dispositif représente 42,94 % de l'enveloppe déléguée.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FEDER 2014-2020, les montants de subventions FEDER octroyées et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FEDER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :*

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
Ouverture d'un magasin d'optique	Optica Store	QPV Cronenbourg	64 361,26 € H.T.	19 308,38 €, 30%	

- *les projets suivants portés par une association, une collectivité et une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que les montants de la subvention FEDER :*

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
Aménagement de locaux Ginkgo	Ginkgo Espaces Verts	ESS	325 458,55 € H.T	97 637,57 €, 30%	
Installation d'un espace Grill et réaménagement du restaurant "Le Petit Gourmand"	Centre social et culturel Victor Schoelcher Entreprise d'insertion « Le petit gourmand »	ESS	28 355,30 € TTC	8 000,00 € 28,21%	Etat 16 000 € Eurométropole 3 000 €

Construction de locaux pour l'installation de Sistra	ALSABAIL SISTRA	ESS	2 581 000,00 € H.T.	258 100,00 €, 10%	
--	--------------------	-----	------------------------	-------------------------	--

décide

- *d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la reprogrammation des opérations,*
- *d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2018 des lignes :*
DU01 – AP0045/Programme1051 – 20422
DU01 – AP0045/Programme1051 – 20421
DU01S - 6574

autorise

le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.



ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FEDER AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE FEDER 2014-2020

Axe 2 – mesure 1 : Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise					
Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Installation et aménagement d'un magasin d'optique	OPTOCENTER	<p>Mme JABIRI a une expérience de plus de 18 ans dans le domaine optique où elle a exercé en tant que salariée. Elle souhaite aujourd'hui ouvrir son propre magasin d'optique « Optica Store » dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville de Cronembourg. Son local de 60m² proposé par Locusem est bien desservi par les lignes de bus (19 et 50) et se situe à proximité des écoles et des commerces. Il y a très peu de concurrence sur un rayon de 2 km.</p> <p>Les objectifs visés sont:</p> <ul style="list-style-type: none">- Créer un commerce de proximité,- Optimiser l'espace de vente et son agencement,- Apporter une bonne visibilité pour susciter l'envie d'acheter,- Créer 2 emplois d'ici un an. <p>La cible visée est une clientèle de quartier et de secteur ainsi que son fichier client existant.</p> <p>Le FEDER est sollicité pour le cofinancement de l'aménagement du local.</p>	64 361,26 € H.T.		19 308,38 €, 30%

Axe 2 – mesure 2 : Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Aménagement de locaux Ginkgo	GINGKO ESPACES VERTS	<p>Dans le cadre de son développement, la société GINKGO ESPACES VERTS souhaite aménager des locaux adaptés à son activité. GINKGO ESPACES VERTS est une entreprise paysagiste créée en 2008 sous la forme d'une Société Coopérative et Participative (SCOP). Elle compte aujourd'hui une douzaine de salariés qualifiés dans les métiers du paysage et réalise des prestations d'entretien d'espaces verts et de création de parcs et jardins dans toute l'Alsace.</p> <p>Ginkgo Espaces Verts est une Entreprise Adaptée qui permet l'accès à l'emploi et à la formation de personnes en situation de handicap. L'entreprise intervient auprès d'une clientèle variée : collectivités, entreprises, industriels ou particuliers.</p> <p>Ce projet permettrait d'avoir sur un même site le siège social et les locaux techniques. En effet, Ginkgo Espaces Verts est aujourd'hui locataire de bureaux sur Eschau et de locaux techniques sur Fegersheim. Il s'agit également d'offrir aux salariés et aux coopérateurs un cadre de vie plus agréable (vestiaires, séchoir pour les vêtements mouillés, sanitaires avec douches, réfectoire avec une cuisine leur permettant de déjeuner sur place, local vélo...).</p> <p>La surface totale du hall d'activité et des bureaux sera de 476 m². Le FEDER est sollicité pour le cofinancement des travaux, de l'aménagement et des équipements.</p>	325 458,55 € H. T.		<p align="center">97 637,57 € 30%</p>

Axe 2 – mesure 2 : Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
<p>Contruction de locaux pour l'installation de Sistra</p>	<p>ALSABAIL SISTRA</p>	<p>Depuis sa création en 2019, Sistra est locataire de ses locaux. Sistra bénéficie d'un agrément en qualité d'entreprise d'insertion et entreprise solidaire. Elle emploie 110 salariés dont 90 en insertion. 70% de ses salariés sont des femmes. La société forme et qualifie au CAP (Conduite d'Installation de Production). L'activité produite par Sistra (sous-traitance industrielle) ainsi que son effectif requiert une surface de production et de stockage importante. De ce fait, les loyers et charges locatives, hors masse salariale, constituent le premier poste de dépense de la société. Sistra souhaite, via un projet de construction en VEFA sur le Parc des Forges à Strasbourg, acquérir ses propres locaux, d'une surface de 2792m². L'achat immobilier se fait par crédit-bail. Une convention tripartite sera signée avec l'entreprise et le crédit-bailleur. Le crédit-bailleur recevra la subvention FEDER qu'il rétrocèdera, par une diminution du montant des loyers, à l'entreprise SISTRA.</p> <p>Le projet a pour objectifs de permettre à la société de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider sa pérennité et sa santé financière en optimisant la gestion de ses coûts de fonctionnement, - Permettre d'accompagner son développement par l'acquisition de locaux plus vastes, plus adaptés à son activité et son effectif, et plus fonctionnels, - Pérenniser de manière durable son implantation à proximité du quartier d'HautePierre et ainsi y maintenir une offre d'emploi accessible à des personnes peu mobiles et en difficultés sociales et professionnelles, - Favoriser sa croissance en acquérant un outil de travail évolutif, et plus productif, - Créer des emplois supplémentaires, <p>Le FEDER cofinancera la construction du bâtiment et des aménagements.</p>	<p>2 581 000 € H.T.</p>		<p>258 100,00 € 10,00%</p>

Axe 2 – mesure 2 : Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
<p align="center">Installation d'un espace Grill et réaménagement du restaurant "Le Petit Gourmand"</p>	<p align="center">Centre social et culturel Victor Schoelcher</p> <p align="center">Entreprise d'insertion « Le petit gourmand »</p>	<p>En vue de la baisse des effectifs de la restauration scolaire prévue pour la rentrée 2019, la structure propose de développer la restauration associative. L'association prévoit une diminution de 45 à 50% de son effectif total suite à la construction d'un restaurant scolaire à l'école Gustave DORE. La cuisine actuelle a été conçue pour produire une centaine de repas et ne permet pas d'élargir la variété des plats proposés aux adultes. La création d'un coin grill à l'arrière du bar dans la salle de restaurant devrait permettre d'ajouter une restauration rapide avec quotidiennement 5 suggestions sans pertes. Il est également prévu de remplacer le mobilier de la salle de restaurant qui manque de fonctionnalité et de modularité en raison d'une impossibilité d'utiliser la totalité de l'espace disponible. Un travail de reconfiguration du bar sera également réalisé afin de le rendre plus fonctionnel.</p> <p>Les objectifs visés sont entièrement liés au projet déposé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider la partie associative "restaurant adultes" du petit gourmand afin de palier à la diminution des repas scolaires en 2019, - Permettre aux salariés en insertion de développer de nouvelles compétences en "restauration rapide" à travers l'utilisation d'un "grill wok". <p>Le FEDER est sollicité pour le cofinancement des de l'achat des équipements de cuisine et du matériel de la sale de restauration.</p>	<p align="center">28 355,30 € T.T.C.</p>		<p align="center">8 000,00 € 28,21%</p>
TOTAL			<p align="center">1 389 835,59 €</p>		<p align="center">382 942,57 €</p>

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Signature d'un avenant au Contrat Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage avec l'Ademe : financement d'un poste de chargé-e de mission Economie Circulaire (EC).

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée avec l'ADEME dans un programme ambitieux : Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage (TZDZG), label octroyé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM), pour devenir une « métropole européenne d'avance » sur la question des déchets. La priorité est la réduction drastique des déchets et la lutte contre toutes les formes de gaspillage. Le réemploi, puis le recyclage et la valorisation des déchets sont fortement encouragés pour augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés. Depuis un an et demi le programme s'est très fortement développé avec l'engagement de très nombreux partenaires du territoire et doit être encore renforcé et notamment sur l'économie circulaire (EC).

C'est dans ce cadre que la nouvelle feuille de route du gouvernement sur l'économie circulaire s'inscrit et doit faire encore évoluer nos pratiques.

En effet, l'EC est un mode d'organisation, de production et de consommation alternative qui, par nature, rompt avec le modèle linéaire actuellement généralisé. C'est un sujet complexe, en constante évolution qui recouvre plusieurs concepts plus ou moins matures, connus et déjà intégrés par les milieux économiques. Parmi ceux-ci on retrouve l'éco-conception, l'économie de la fonctionnalité, l'écologie industrielle, la politique globale d'achats verts, le réemploi, le recyclage, entre autres. Ces nouvelles propositions d'organisation partagent un objectif de diminution de l'impact de l'activité humaine et de préservation des ressources et plus généralement de l'environnement. Elles ont également en commun d'offrir aux acteurs économiques une opportunité de gain de compétitivité, de résilience, de création d'emploi et donc de développement économique.

Ce sont les raisons pour lesquelles l'Eurométropole de Strasbourg entend structurer une offre complète à destination des acteurs économiques de son territoire avec pour ambition de leur permettre d'adopter ces nouveaux modèles. Cette offre devra être la synthèse des actions déjà entreprises ou à construire en étroite collaboration avec nos partenaires institutionnels sur le champ du développement économique et de l'environnement, ce faisant elle fera l'objet d'un projet territorial de diffusion de l'EC.

Les grands axes du projet territorial de diffusion de l'économie circulaire sont la :

- Convergence des stratégies et des actions des institutions mobilisées ;
- Construction d'une gouvernance partenariale ;
- Mobilisation des capacités d'action des acteurs institutionnels et des structures expertes ;
- Communication large sur la démarche afin d'assurer la promotion de l'économie circulaire et l'amélioration de sa compréhension par le plus grand nombre d'entreprises.

C'est dans ce cadre et avec l'accord de financement de l'Ademe qu'il est proposé de signer un avenant au contrat TZDZG délibéré le 27 janvier 2017, pour prendre en compte la création d'un nouveau poste sur l'EC et préciser le financement d'un poste TZDZG déjà existant.

Le/la chargé(e) de mission économie circulaire devra participer à la construction du projet territorial d'économie circulaire.

Une priorité sera donnée à la mobilisation d'emplois compatibles avec les publics en insertion, des actions à destination des entreprises seront menées dans les domaines suivants :

- L'écoconception ;
- L'économie de la fonctionnalité ;
- Les achats durables (y compris en interne de la collectivité) ;
- Le réemploi ;
- La valorisation des déchets ;
- L'émergence de nouveaux services et de startups favorisant le déploiement de l'économie circulaire en général.

Il s'agira de participer au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures de réinsertion dans une optique de RSE (responsabilité sociale des entreprises).

En parallèle de son action le/la chargé(e) de mission économie circulaire devra :

- Participer au suivi des impacts environnementaux et économiques du projet territorial ;
- Rester en veille sur les différentes opportunités de financement des actions du projet territorial.

L'objectif du poste est de généraliser l'adoption des différents modèles d'économie circulaire par les entreprises du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en veillant à placer les publics en réinsertion au cœur des projets générateurs d'emplois.

Ce poste complète parfaitement les deux autres postes, financés par l'Ademe, l'un sur le développement des nouvelles collectes et l'autre sur la prévention des déchets. Ce dernier poste fait l'objet de quelques modifications suite à une réorganisation, les nouvelles missions et responsabilités sont sous l'autorité de la cheffe de projet Prévention- Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Avec le Programme Local de Prévention de 2010 à 2015 et depuis 2017 Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place de nombreuses actions en faveur de la réduction des déchets en lien avec les acteurs du territoire, comme par exemple :

- La mise en place de la collecte des Technologies de l'Informatique et de la Communication (TIC) de la collectivité ;
- La sensibilisation aux éco-manifestations avec l'organisation de formations pour les organisateurs d'évènements et la promotion d'une charte des éco-manifestations en lien avec Eco-Manifestations Alsace ;
- La promotion des alternatives au jetable avec le projet Coffee-To-Go Nochemol, sensibilisant les consommateurs à prendre les boissons à emporter dans des gobelets réutilisables ;
- La mise en place d'un site internet ObjectifZ recensant les bons gestes pour atteindre le zéro déchet ;
- Etc.

Le-a chargé-e de mission du projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) - prévention - accompagne et anime le développement de ce projet, avec pour activités principales de :

- Mettre en œuvre et animer le plan d'actions du programme Prévention du TZDZG ;
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques et les personnes ressources du territoire ;
- Présenter les axes de développement et d'intervention du programme TZDZG ;
- Animer le réseau des partenaires et les groupes de travail techniques afin de favoriser les échanges ;
- Informer et accompagner les acteurs locaux sur les modalités d'aides et de suivi de projet ;
- Organiser des réunions d'information sur la prévention des déchets et l'économie circulaire ;
- Participer aux travaux du service de la commande publique sur le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) ;
- Développer des actions avec les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) ;
- Construire un plan de communication et contribuer à la conception des outils de communication et de supports d'animation ;
- Organiser, animer des événements autour du zéro déchet ;
- Mettre en place des tableaux de bord et réaliser leur suivi (indicateur de suivi de programme, d'actions, de moyens, de résultat et financiers). Démarche prospective pour élaborer les actions futures.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la signature d'un avenant au contrat d'animation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage avec l'ADEME selon le cadre des modalités d'aide aux Lauréats,

décide

de renforcer dès maintenant le programme d'économie circulaire et de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à :

- *engager les actions relevant de l'avenant à la convention TZDZG,*
- *signer avec l'Ademe l'avenant à la convention d'animation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) et les autres conventions en lien avec l'économie circulaire et TZDZG, au cours de ce programme,*
- *solliciter l'Ademe sur les aides à hauteur maximum de 24 000 €, par an et par poste, pour les animateu-r-ices TZDZG engagé-e-s jusqu'au 31 décembre 2019 ; sur les soutiens à l'installation des postes de travail (100% à concurrence de 15 000 €) et sur les soutiens à hauteur de 70% maximum sur les dépenses de formation, de communication et d'aides aux études,*
- *accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *abonder les lignes de recettes EN06D 7213 74788 et EN06D 7213 6419*

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-è et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Arnaud LEROY
agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

Et :

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, Métropole
1 RUELLLE DE L'ETOILE – 67000 – STRASBOURG
SIRET n° 24670048800017

Représentant : Monsieur Robert HERRMANN
Agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "**le Bénéficiaire**",

Vu les règles générales d'attribution des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») en et disponible sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr

Vu la demande du bénéficiaire en date du 7 août 2018

Vu la convention de financement initiale notifiée le 17 mai 2017

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-5 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides au changement de comportement,

Etant préalablement exposé que :

Par courrier en date du 7 août 2018, le bénéficiaire nous informe du recrutement de deux animateurs suite au renforcement de l'animation du programme de soutien aux entreprises et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des DMA,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision modificative a pour objet de modifier le coût total et les dépenses éligibles de l'opération, le montant de l'aide attribuée, ainsi que l'annexe technique et l'annexe financière, tels que définis dans la décision initiale.

ARTICLE 2 - COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

L'article 4 « Coût total et dépenses éligibles » de la décision de financement initiale est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 380 931 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles est présenté en annexe 2 (annexe financière) à la présente décision qui en constitue de ce fait partie intégrante. »

ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'alinéa 1 de l'article 5 « Nature et montant de l'aide attribuée » de la décision de financement initiale est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 236 000 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe 2 (annexe financière) précitée »

ARTICLE 4 – ANNEXES

L'annexe 1 « Annexe technique » et l'annexe 2 « Annexe financière » de la décision de financement initiale sont annulées et remplacées par les annexes 1 et 2 jointes à la présente décision modificative.

ARTICLE 5- AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la décision initiale, non visés par la présente décision modificative demeurent inchangés.

**Fait en deux exemplaires originaux,
A Strasbourg , le**

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

**Pour l'ADEME
Le Président**

PROJET

ANNEXE 1 - Annexe technique à la convention 1520C0547

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage
Conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ADEME
Pour la période du 01/01/17 au 31/12/19

Responsables du suivi de l'opération :

Pour l'Eurométropole : Éric BETTON, pilote TZDZG
Tel : 03 68 98 73 22
Courriel : eric.betton@strasbourg.eu

Pour l'ADEME :

Pierre BOËDEC, Animateur de secteur
Tel : 03 88 15 46 44,
Courriel : pierre-robert.boedec@ademe.fr

Emilie ALBISSER, Chargée de mission Economie circulaire en entreprise
Tel : 03 88 15 58 91
Courriel : emilie.albisser@ademe.fr

PREREQUIS

1. PLP DMA

Le bénéficiaire engage la mise en œuvre de son PLP DMA conformément au décret du 10/06/2015.

2 Actions de communication liées à l'opération aidée

Le bénéficiaire est tenu de faire figurer sur tous les supports de communication le logo de l'ADEME.
La charte d'utilisation est jointe en annexe à la convention.
Ces logos sont à demander à la Direction Régionale Alsace de l'ADEME
(sabine.strazzieri@ademe.fr)

Tous les projets de supports doivent être soumis pour validation préalablement à leur réalisation.

CONTENU DES RAPPORTS PREVUS AU CONTRAT

1. Rapports d'avancement et final à transmettre à l'ADEME

Le bénéficiaire transmettra à la Direction Régionale de l'ADEME :

- un rapport d'avancement (année 1) dans un délai de 11 mois à compter de la date de notification
- un rapport d'avancement (année 2) dans un délai de 23 mois à compter de la date de notification
- un rapport d'avancement (année 3) dans un délai de 38 mois à compter de la date de notification
- et un rapport final (synthèse).

Chaque rapport, recto verso, doit être relié en un seul volume sous format normalisé A4 (21 x29,7) portrait.

Une version informatique sera en outre fournie au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL.

1.1. Les rapports d'avancement contiendront :

- le bilan de l'année civile écoulée (modèle fourni sous fichier EXCEL) :
 - sous forme d'indicateurs de suivi,
 - des actions réalisées et les orientations pour l'exercice suivant,
 - du temps passé. Le bénéficiaire devra faire figurer :
 - ainsi que l'état récapitulatif des dépenses dont le modèle est fourni en annexe financière.
 - du coût du programme de l'exercice écoulé,
- **au moins une action du programme** pertinente/exemplaire/duplicable. Cette action sera rédigée sous forme de fiche action/résultat et saisie sur optigede.ademe.fr.

1.2. Le rapport final comportera sous forme de synthèse sur les trois ans :

- le tableau des indicateurs de suivi, le temps passé, le coût du programme,
- les ETPT réellement utilisés sur la période pour la fonction d'animateur (cette information est nécessaire pour le calcul du forfait par animateur),
- les salaires réellement versés sur cette même fonction sur la période et leur évolution par rapport à la période précédente (cette information permet d'alimenter une base statistique),
- la fiche bilan du programme saisie sur optigede.ademe.fr

1) ENJEUX ET CONTEXTE TZDZG

1.1. Contexte

Faisant suite aux actions pour engager la France dans la transition énergétique pour la croissance verte, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a lancé deux appels à projets de **Territoires zéro déchet, zéro gaspillage** (ZDZG). Dans ce cadre, 153 territoires ont été retenus pour s'engager à mettre en œuvre un projet politique participatif concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

C'est le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, lauréat 2015. A ce titre, ce territoire bénéficie d'un accompagnement et d'un soutien financier de l'ADEME, en particulier de l'animation territoriale de 3 ans afin de permettre de lancer et de porter son projet.

1.2. Zéro déchet zéro gaspillage et économie circulaire

Zéro déchet Zéro gaspillage est un idéal à atteindre : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, limiter au maximum l'élimination et s'engager dans des démarches d'économie circulaire dans un mouvement de gouvernance participative.

La « labellisation » T ZDZG renvoie directement au fait d'être lauréat de l'appel à projets.

2) OBJECTIFS D'ANIMATION TZDZG

2.1. Animation du territoire

L'animation d'un Territoire ZDZG n'est pas à proprement parler un domaine technique, mais nécessite un niveau de connaissance suffisant en matière de prévention, gestion des déchets, connaissance des acteurs, thématiques émergentes de l'économie circulaire. Il s'agit d'accompagner les collectivités dans une démarche exemplaire et participative vers l'économie circulaire (administrés, collectivités, associations, entreprises et commerces ...). Cette activité requiert une expertise et un savoir-faire à part entière au moins autour des objectifs suivants :

- Réduire toutes les sources de gaspillage
- Donner une seconde vie aux produits
- Recycler tout ce qui est recyclable
- Valoriser tout ce qui peut l'être

2.2. Rappel sur l'animation :

Les animateurs-trices sont responsables de l'animation, de la construction puis de la mise en œuvre du Territoire ZDZG retenu parmi les lauréats de l'appel à projets. Leur cœur de métier est la **coordination** des différentes étapes qu'il convient de franchir pour mettre en place les actions du projet retenu, et l'animation pour le compte du porteur de projet.

Dès lors, il doivent se situer bien placés dans la hiérarchie de son organisation pour pouvoir prendre les décisions opérationnelles qui s'imposent et proposer des décisions stratégiques aux directeurs et élus.

L'animation Territoire ZDZG doit donc mobiliser des compétences très diverses, parmi lesquelles l'expertise technique n'occupe pas toujours une place centrale. Il s'appuie donc avant tout sur ses capacités en négociation, organisation et relations humaines.

Il s'entoure ensuite d'une **équipe projet** qu'il anime et coordonne, composée de techniciens issus de son organisation et d'autres acteurs du territoire (représentant d'entreprises, de citoyens, de la société civile) dans une gouvernance élargie du projet, et peut se faire assister d'un prestataire extérieur pour certaines tâches bien spécifiques, lorsque le besoin s'en fait sentir.

2.3. Fonctions de l'animateur

- Formation initiale niveau BAC+4 ou BAC+5 ou expérience professionnelle équivalente
- Connaissances générales et/ou techniques et/ou réglementaires sur déchets et économie circulaire

Quel profil pour l'animateur Territoire ZDZG ?

Les principales fonctions de l'animateur sont les suivantes :

- garantir le dispositif de communication interne (transmission et remontées d'informations, rapports à la hiérarchie, à l'élu référent...)
- garantir le dispositif de communication externe (conduite de réunion, rapports aux élus, aux partenaires externes, aux différentes composantes du territoire)
- garantir la gouvernance élargie aux partenaires dans le cadre d'un projet de territoire
- organiser la délégation au sein de l'équipe projet : qui fait quoi ? quand ? comment ? avec qui?
- mobiliser les services internes et assurer la transversalité au sein de la structure et sur le territoire
- maîtriser les coûts, les délais et la qualité du travail effectué en régie ou par les bureaux d'étude
- motiver les collaborateurs
- mobiliser et impliquer les partenaires
- garantir le respect des méthodes de travail
- garantir le dispositif de suivi du Territoire ZDZG (compte-rendu, évaluation...)
- prendre les décisions relatives aux aspects opérationnels et préparer les décisions de ses supérieurs hiérarchiques ainsi que les délibérations des élus
- rapporter au comité de suivi à chaque grande étape de l'élaboration du programme : diagnostic du territoire, consultation des acteurs, définition des objectifs opérationnels et des actions et moyens à mettre en œuvre pour y parvenir, définition des indicateurs de suivi et de leur méthode de mesure

3) CONTEXTE DU TERRITOIRE

3.1. Contexte

L'Eurométropole de Strasbourg rassemble 33 communes s'étendant sur un territoire essentiellement urbain (1 500habitants /km²).

Sa situation transfrontalière avec l'Allemagne, son histoire et l'accueil de plusieurs institutions européennes fait d'elle une capitale européenne à part entière.

Sur le plan économique, fort de ses 18 000 entreprises (industries, BTP, commerces, CHR, services) qui emploient 183 000 personnes (34 % de l'effectif régional) et de ses 6 600 entreprises artisanales organisées historiquement autour de près de 300 organismes divers dont 42 corporations de métiers (fédérations, associations, chambres, clubs, confédérations, conseils, délégations, groupements, ordres, pôles, syndicats, unions) ; le territoire est **251** attractif et dynamique.

Le territoire est aussi attractif pour d'autres publics : l'agglomération strasbourgeoise accueille chaque année plus de 4 000 000 de touristes notamment lors du marché de Noël et 54 000 étudiants choisissent de faire leurs études supérieures dans les 70 établissements de recherche et d'enseignement supérieur.

L'Eurométropole de Strasbourg avait souhaité déposer sa candidature à l'appel à projets 2015 « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » dans la continuité du Programme Local de Prévention (PLP) qui s'est achevé à l'automne 2015 et en complémentarité de l'ensemble des projets de développement durable initiés et menés sur le territoire.

L'accord partenarial 2017-2019 entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'ADEME signé le 19 décembre 2016 annonce un nouvel élan dans la politique de transition énergétique et écologique destiné à entraîner en 6 axes prioritaires une dynamique avec l'ensemble des acteurs du territoire.

En 2018, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite renforcer son action concernant l'économie circulaire au sein de la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité. Pour cela, elle élabore un premier programme d'actions prévisionnel démarrant en octobre 2018 sur la base d'une embauche d'un chargé de mission. L'objectif est de construire une stratégie économie circulaire intégrée à court et moyen terme.

3.1.1. Fiche d'identité du territoire candidat

- Nom et périmètre du territoire : Eurométropole de Strasbourg depuis le 1er janvier 2015
- Typologies des différents milieux présents sur le territoire :
 - tissu urbain dense pour Strasbourg et les 7 autres communes de + de 10 000 habitants
 - mixte pour les 26 autres communes,
 - les 5 communes en jaune sur le plan ci-dessous ont fusionné au 1/1/2017 avec l'Eurométropole
- **Population du territoire:** environ 480 000 habitants.
- **La collectivité exerce le service public de prévention et de gestion des DMA (SPPDMA)** sur l'ensemble de ses compétences

3.1.2 Données clé concernant la production de déchets sur le territoire

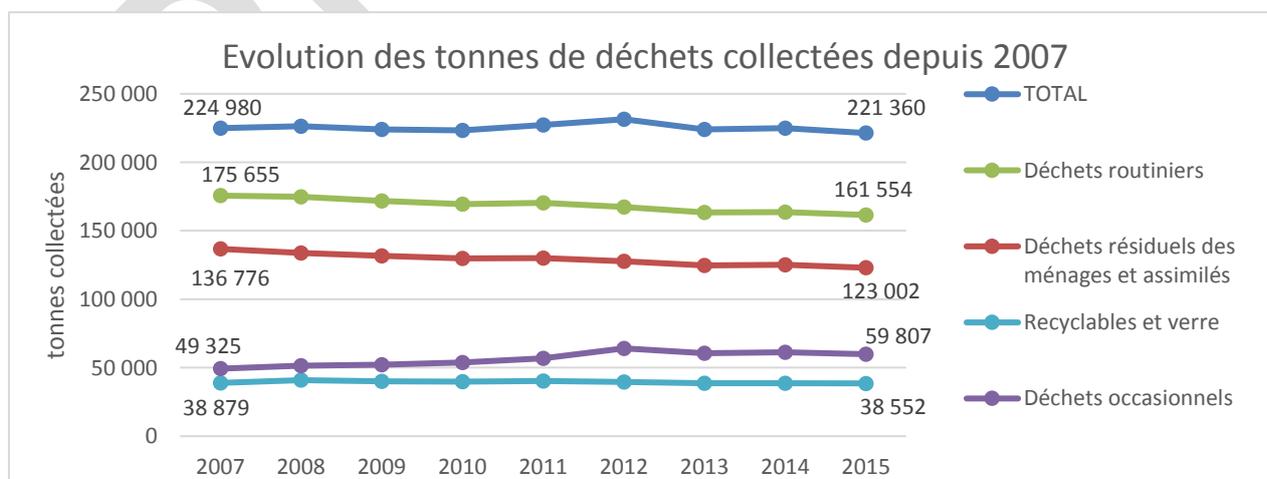


Tableau 1- Tonnages collectés par an et par flux

Indicateurs de suivi TZDZG 2015

N°	INDICATEUR	2015
1	Indice de réduction (hors gravats) des quantités de DMA produits par habitant avec une base 100 en 2010	-2,4%
1.1	Indice de réduction (avec gravats) des quantités de DMA produits par habitant avec une base 100 en 2010	-2,3%
1.2	Indice de réduction des OMR produits par habitant avec une base 100 en 2010	-6,3%
2	Taux global de valorisation (matière, organique et énergétique) des quantités (en masse) de DMA	70%
2.1	Taux de valorisation matière des quantités (en masse) de DMA	29%
2.2	Taux de valorisation organique des quantités (en masse) de DMA	6%
2.2.1	Taux de valorisation organique des quantités (en masse) de DMA intégrant la gestion de proximité des biodéchets hors SPPGD	7%
2.3	Taux de valorisation énergétique des quantités (en masse) de DMA	35%
2.4	Taux de valorisation des déchets occasionnels et produits déposés en déchèterie "avec les déchets verts"	69%
2.4.1	Taux de valorisation des déchets occasionnels et produits déposés en déchèterie "sans les déchets verts"	?
3	Indice de réduction des quantités de DMA admis en ISDND avec une base 100 en 2010	10,61%
4	Matrice des coûts du SPPG	Oui
5	Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPPG	Oui
6	Redevance spéciale (RS) mise en place	En cours
7	Tarifification incitative (TI) mise en place	En projet
8	Présence de solutions de tri à la source des biodéchets	Gestion de proximité
9	Taux d'entreprises desservies par la collecte des OMr	?
10	Taux d'entreprises utilisatrices de la ou des déchèteries du SPPG	0
11	Nombre d'entreprises engagées dans une démarche de prévention (accompagnées par la collectivité)	0
12	Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'"éco-conception"	0
13	Nombre de démarches engagées d'Economie de la Fonctionnalité	0
14	Nombre de démarches engagées d' Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)	1
15	Nombre d'entreprises (et d'administrations) engagées dans une politique d'achats éco responsables	0
16	Effectif de l'équipe projet du programme (en ETP)	3
17	Nb de partenaires engagés	?
18	Emplois direct et indirects créés par le programme	2
19	Suivi annuel du coût du programme / comparaison au prévisionnel	

Dans le cadre de l'extension du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage à la DDEA, les indicateurs suivants sont suivis d'octobre 2018 à décembre 2019 :

- Nombre de marchés avec clause de réemploi
- Evolution de la valeur des achats en réemploi
- Nombre d'entreprises sensibilisées à l'économie de la fonctionnalité par l'Eurométropole de Strasbourg sur 15 mois
- Nombre d'entreprises sensibilisées à l'écoconception par l'Eurométropole de Strasbourg sur 15 mois
- Nombre d'actions collectives d'écoconception engagées sur le territoire
- Nombre d'entreprises sensibilisées au réemploi par l'Eurométropole de Strasbourg sur 15 mois

3.1.3 Description de la situation du territoire en termes de collecte et de traitement des déchets.

L'ensemble des éléments de description des systèmes de collecte des déchets ménagers et assimilés sont présentés dans le **rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets** téléchargeable sur le site de la ville de Strasbourg [Gestion des déchets | Environnement & qualité de vie | Strasbourg.eu](#) ou le télécharger dans les pièces jointes au rapport.

- **les systèmes de collectes de déchets ménagers et assimilés.**

Pour les 7 communes de plus de 10 000 habitants : la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des papiers cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et métaux s'effectuent majoritairement en porte à porte 1 fois par semaine. La collecte du verre est exclusivement en apport volontaire.

Pour 21 communes de moins de 10 000 habitants : collecte des ordures ménagères en porte à porte une fois par semaine. Collecte sélective des papiers cartons bouteilles en plastique, briques alimentaires, métaux et du verre en apport volontaire.

Les autres déchets sont collectés en déchèteries fixes et mobiles. Il existe également trois sites spécifiques pour les déchets dangereux.

Pour les 5 nouvelles communes représentant 6 445 habitants, la fréquence de collecte des ordures ménagères est d'une 1 fois par semaine et la collecte sélective des papiers cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et métaux en porte à porte 1 fois toutes les 2 semaines. La collecte du verre est exclusivement en porte à porte une fois toutes les 4 semaines.

- **la description des installations de collecte, de traitement et de valorisation des déchets** du territoire et les données sur la gestion des déchets se trouvent dans le rapport annuel, il existe notamment :
 - 7 déchèteries fixes et 20 mobiles et 20 spéciales végétaux (ces dernières ouvertes uniquement d'avril à novembre)
 - présence de 4 déchèteries dédiées aux professionnels gérées par des entreprises privées
 - installations de tri et de valorisation
 - installation d'élimination

3.1.4 Engagement politique

Le 3 juin 2016, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a adopté une délibération pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique ambitieuse de réduction, réutilisation, recyclage et valorisation des déchets : **vers un Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage.**

L'Eurométropole de Strasbourg est engagée depuis 2009 dans une politique de réduction, de recyclage et de valorisation des déchets du territoire. La délibération du 27 janvier 2012 expose les engagements de la collectivité en matière de gestion et de réduction des déchets après une vaste étude menée en 2010 et 2011 cofinancée par l'Ademe. Depuis de nombreux projets ont été mis en œuvre et notamment le Programme local de prévention des déchets PLP qui a atteint ses objectifs : - 7,19% de réduction des déchets soit près de 14 500 tonnes de déchets produits en moins en 2015/2009.

A présent, la collectivité souhaite amplifier cette politique et s'engager dans un programme plus ambitieux, celui d'une Eurométropole « Zéro déchet » à l'instar d'autres métropoles européennes. Cette volonté s'inscrit dans la continuité des actions menées à la fois dans le cadre du (PLP) et du label national Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG). Ce label octroyé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) reconnaît l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à réduire de façon drastique toutes les formes de gaspillage et à augmenter les quantités de déchets recyclés. C'est un véritable enjeu de service public d'écologie urbaine qui concerne l'ensemble des déchets et repose sur la promotion de l'économie circulaire. La notion d'économie circulaire complète et inverse le point de vue, puisqu'elle permettra de sortir le territoire de l'économie du déchet pour aller vers celle de la ressource : le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. L'Eurométropole de Strasbourg considère que l'économie circulaire est un modèle de développement industriel et économique susceptible de répondre aux enjeux incontournables, aussi bien au niveau international que local, en termes d'économie des matières premières, d'énergie, et de sécurité d'approvisionnement.

Ce programme s'inscrit donc dans les nouvelles démarches structurantes et visionnaires d'une métropole en transition pour une société résiliente et une économie circulaire. La Ville intelligente, avec entre autres le développement de l'économie numérique et créative est aussi une belle opportunité pour le projet TZDZG.

C'est également pour l'Eurométropole de Strasbourg un sujet de la plus haute importance en matière de création d'emplois. L'ensemble des partenaires du territoire : Mission locale, Maison de l'emploi, CCI, CMA, Alsace active, Innovation Alsace etc...seront très fortement associés pour faire du TZDZG une opportunité d'emplois nouveaux et durables.

L'enjeu économique est aussi considérable, les emplois dans cette branche sont déjà très significatifs et doivent être maintenus mais de nombreuses potentialités sur le territoire doivent être encouragées, soutenues et développées dans une vision très créative et créatrice d'activités économiques nouvelles,

hors ESS ou dans l'ESS, et sur toutes les thématiques : réduction, réemploi, recyclage et valorisation etc... Le pilotage politique relève des deux collectivités selon la répartition des compétences. Les arbitrages sont effectués soit au sein de la Réunion d'adjoints pour la ville, soit au sein des trois Bureaux réunissant les Vice-Présidents-tes : Environnement ; Urbanisme, habitat et transport ; Développement économique, soit conjointement en comité stratégique.

Etudes – Sites pilotes – Territoire innovant – Programme Life

Des réorganisations en profondeur des services rendus (collecte des biodéchets, extension des consignes plastique,...) sont nécessaires mais prendront du temps. Il est proposé de **lancer, dès 2017, des études** pour à la fois proposer les meilleurs scénarii chiffrés, préparer la mise en œuvre, déposer un dossier Life et rechercher tous les financements possibles (Région, CODEC contrat d'objectifs avec l'ADEME, Eco-organismes,...). La préparation pourrait se faire en 2019 pour une mise en œuvre en 2020.

Par ailleurs, pour pouvoir dès 2017 et 2018 mettre en œuvre des actions visibles et tester au plus vite de nouveaux dispositifs, il est proposé, de mettre en place **4 ou 5 sites pilotes** sur des actions concrètes qui encourageront les citoyens, communes et tous les acteurs du territoire à s'engager dès le départ dans le projet TZDZG.

On peut citer par exemple la mise en place d'expérimentations mais également d'actions fortes de communication sur:

- la réduction des déchets avec en parallèle une baisse des volumes des bacs d'ordures ménagères,
- la sensibilisation au réemploi, tri et recyclage avec interdiction de déposer des matériaux recyclables dans les bacs d'ordures ménagères comme le verre, les papiers cartons, les déchets verts,...
- la gestion des biodéchets à la source avec le développement du compostage individuel et collectif,
- l'engagement de familles « zéro déchet » accompagnées par l'association « Zéro Waste Strasbourg » et la collectivité,
- ...

3.1.5. Démarche intégrée et formalisée

C'est dans un contexte général, qui évolue rapidement, que doivent être envisagés les axes de progrès et d'optimisation.

Les enjeux pour l'Eurométropole de Strasbourg sont multiples :

- **socioéconomique** : la réduction, le recyclage et la valorisation des déchets représentent de grands potentiels de création d'activité et d'emploi, d'insertion, de développement de nouvelles filières et opportunités d'innovation technologique et sociale pour les acteurs économiques du territoire dont l'économie sociale et solidaire,
- **environnemental et sanitaire** : une meilleure gestion des déchets permet de réduire les productions de gaz à effet de serre en intégrant toutes les émissions générées et évitées. Pour maîtriser les risques sanitaires et environnementaux liés aux filières de recyclage et de valorisation, il importe de mieux connaître les caractéristiques des déchets, les compositions et les émissions des polluants. Le réemploi et le recyclage permettent d'économiser les ressources et ouvrent la voie à de nouvelles sources d'énergie (biomasse, biogaz),
- **industriel** : il s'agit pour la collectivité d'optimiser les équipements existants, d'anticiper leurs mutations possibles à travers les nouvelles technologies et de renforcer la mutualisation avec les territoires voisins,
- **financier** : la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets génèrent des charges et des recettes qu'il convient de prendre en compte dans leur ensemble en visant à terme, un coût global constant pour la collectivité. Les coûts seront aussi appréciés au regard des bénéfices environnementaux et des emplois créés,

- **gouvernance** : cette politique ambitieuse doit favoriser sur le territoire une dynamique collective, partenariale et participative, à laquelle seront associées les différentes collectivités territoriales partenaires, les acteurs économiques et industriels du territoire,, les habitants, et l'ensemble des parties prenantes.

Cette politique s'inscrit totalement dans les autres politiques cadres de l'Eurométropole : Strasbourg éco 2030, Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte, Villes et Métropoles respirables, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma des achats publics socialement et écologiquement responsables, European Green Capital Award, Cit'ergie European Energy Award,...

Ces mutations sont élaborées en cohérence avec le territoire et inscrites dans les documents de planification tels le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et surtout le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui intègre le Plan Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de déplacement urbain (PDU), instruments destinés à maîtriser le foncier, accroître le part de logements dans l'agglomération et favoriser les infrastructures vertes de transport collectifs et les modes actifs. Des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) y sont insérées telles sur l'air, ou sur l'énergie et le climat mais devra l'être également sur les déchets pour répondre aux enjeux de construction d'une ville durable.

Cit'ergie, le Label des territoires engagés dans la transition énergétique pour lequel le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg vient de délibérer, est une démarche opérationnelle en cohérence avec ses politiques locales. Ce label porteur d'amélioration continue, avec une méthodologie éprouvée, accompagne les collectivités les plus avancées et permet une co-construction d'une politique de transition énergétique ambitieuse et exemplaire et apporte une reconnaissance forte et internationale de la qualité de la politique énergie-climat dans laquelle TZDZG s'intègre parfaitement.

Cit'ergie sera géré par la Direction de l'Environnement et des services publics urbains (DESPU). Cette direction, rattachée à la Délégation « Ressources environnement et climat » est une direction opérationnelle qui s'inscrit dans une vision d'optimisation du service public. Elle met également ses compétences et expertises au service des autres directions et pilote en mode projets plusieurs démarches dont les thématiques engagent d'autres directions, tels actuellement : Territoire zéro déchet – zéro gaspillage (TZDZG), Territoire à Energie positive (TEPCV), le plan Climat (PCAET), Strasbourg Grandeur Nature (SGN), ou Ville respirable (VR).

Projets	Biodiversité	Eau	Air	Déchets	Energie	Climat	Eco-innovation	Agriculture	Transports	Espaces verts	Habitat	Ecocitoyenneté	Transfrontalier	Commande publique
TZDZG														
TEPCV														
PCAET														
SGN														
VR														
	DESPU					DDEA		DMT	DEPN	DUT		DREI	DCP	
DESPU	Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains													
DDEA	direction du développement économique et de l'attractivité													
DMT	Direction des Mobilités et des Trasnports													
DEPN	Direction des Espaces Publics et Naturels													
DUT	Direction Urbanisme et Territoires													
DREI	Direction des Relations Européennes et Internationales													
DCP	Direction de la Commande Publique													

3.2. Partenaires

Le projet TZDZG doit permettre de construire avec l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire une feuille de route qui définira les grandes lignes de la politique de gestion des déchets de l'Eurométropole pour les 10 années à venir et sera balisée par des jalons définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs que nous nous fixerons ainsi que les délais prévus pour les atteindre. A

l'intérieur de cette feuille de route, les modalités de mise en œuvre des actions qui sont encore à définir pourront être ajustées sur la base d'évaluations complémentaires et les différentes parties prenantes associées.

Les objectifs visés de cette nouvelle politique se déclinent en 5 thèmes qui donneront lieu à des réflexions au sein d'une gouvernance complétée :

- la réduction des déchets
- le réemploi,
- le recyclage et la valorisation,
- la tarification incitative
- les actions en faveur des acteurs économiques.

- Un Territoire ZDZG en co-construction –

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite faire du projet TZDZG un exemple de construction d'une politique publique avec l'ensemble des acteurs de son territoire.

C'est pourquoi, ce projet, fait déjà partie des dossiers portés par **URBACT** – projet européen impliquant 10 grandes villes européennes (Gdansk, Turin, Milan, Paris, Braga, Wroclaw, Baia Mare, Barcelone, Malmö et Strasbourg) sur 18 mois (fin en début 2018) - sur la mise en œuvre de politiques publiques construites en lien avec les habitants, les associations, les acteurs économiques dont l'ESS, les institutions et notamment de recherche...etc. Il s'agit de travailler à la progression de l'écosystème de l'innovation sociale et à sa « mise à l'échelle », le tout par l'échange d'expériences et l'expérimentation, en mettant en place un plan d'actions intégré.

Par ailleurs, **l'Atelier thématique déchets TZDZG du Conseil de l'ESS** a été mis en place pour proposer à ses 500 membres de s'impliquer de près ou de loin à la construction du projet et en y associant d'autres intervenants non-membres de ce conseil pour élargir au maximum les réflexions : associations, fédérations des métiers du déchet, Chambres consulaires, associations professionnelles, logeurs, communes, éco-organismes, entreprises, réseaux, agences, etc...Le Conseil de l'ESS est l'instance de dialogue et de co-construction de la politique de l'ESS qu'ont installée la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre Régionale de l'ESS (CRESS).

La **participation citoyenne**, mais également celle **des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes** sont et seront également au cœur des réflexions. L'objectif est d'articuler au mieux les thématiques définies par chaque instance pour une synergie maximum sur tout le territoire. La participation citoyenne pourra être mise en œuvre grâce à toutes les instances de concertation déjà en place dans les différentes communes ou à venir et élargies au travers de démarches participatives comme Start up de territoire, l'Atelier thématique déchets TZDZG du Conseil de l'ESS, etc.

Par ailleurs, le **Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg** constitue le premier espace de débat public de l'Eurométropole de Strasbourg. Composé d'acteurs et usagers du territoire, il apporte un regard citoyen complémentaire voire décalé, prêt à l'expérimentation et à l'innovation, il ouvre un espace de dialogue et de partage et il autorise l'expérimentation. Ses contributions participeront à la réflexion stratégique et à la construction de la décision publique sur la nouvelle politique déchets dans le cadre du TZDZG.

Le **groupe de travail politique déchets** créé en 2014 et composé des élus de chaque sensibilité politique, travaillera à la co-construction et à la supervision du programme TZDZG dans une vision globale et partagée.

Les communes seront particulièrement impliquées dans ce projet ambitieux qui fait partie intégrante de la démarche de transition de l'Eurométropole. Aussi, le travail de la **Commission Prévention et**

gestion des déchets créée fin 2016 et réunissant des élus des communes de l'Eurométropole de Strasbourg sera essentiel pour construire un plan TZDZG ambitieux et cohérent avec les politiques communales.

TZDZG et Cit'ergie sont l'occasion d'impliquer **les sociétés d'économie mixtes (SEM)** et les établissements publics dans lesquels l'Eurométropole est actionnaire.

Cette gouvernance peut être amenée à évoluer en fonction des travaux qui se déroulent, l'objectif étant, par l'association des différentes parties prenantes, de s'adapter aux demandes, projets, idées...issus des travaux, y compris dans ce domaine. Le territoire se veut agile.

3.2.1. Interlocuteurs principaux

De nombreuses personnes interviennent directement dans le programme TZDZG ou sur d'autres programmes proches et complémentaires:

1. Elues :

- une Vice-Présidente de l'Eurométropole en charge de la gestion des déchets,
- une conseillère eurométropolitaine déléguée en charge de la réduction et du réemploi déchets,
- une Vice-Présidente de l'Eurométropole en charge de la stratégie économique

2. Directions et services :

Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains (DESPU)

Service Collecte et Valorisation des Déchets (CVD)

- un responsable du département études et prospective qui supervise le projet TZDZG avec la Cheffe du service Collecte et valorisation des déchets,
- un Eco-conseiller chargé d'études sur la thématique du réemploi et des biodéchets,
- une responsable développement des collectes,
- une responsable valorisation des déchets,
- un-e chef-fe de projet redevance spéciale et 2 chargées de clientèle pour l'accompagnement à la réduction des déchets dans les communes et directions et services de l'Eurométropole de Strasbourg

Service ressources administration générale

- une responsable communication sensibilisation sur les déchets,
- une coordinatrice de l'éducation à l'environnement,
- une chargée de sensibilisation en milieu scolaire,

Service environnement et transition énergétique

- un chef de projet PCAET et Cit'ergie,
- une cheffe de projet TEPCV avec une équipe projet mobilisée,
- une cheffe de projet AACT Air et Ville respirable,
- une cheffe de projet ville nature (biodiversité et zéropesticides),

Service eau et assainissement

- un chef de projet plan de réduction des micros polluants LUMIEAU,
- une responsable communication sensibilisation sur l'eau et l'assainissement,

Direction de développement économique et de l'attractivité (DDEA)

Service Emploi et économie solidaire

- trois personnes du service emploi et économie solidaire pour développement de l'économie sociale et solidaire notamment sur la gestion de déchets

Service Enseignement supérieur, recherche et innovation

- un chef de projet du développement économique sur l'Ecologie Industrielle Territoriale et des actions de développement de l'économie verte.

Direction administrative de la DDEA

- une cheffe de projet agriculture périurbaine

Direction des ressources logistiques

- le directeur des ressources logistiques et les chefs des services Moyens généraux, Imprimerie reprographie, Parc véhicules ateliers, Informatique et Achats opérationnels

Direction de la réglementation urbaine

Service Hygiène et santé environnementale

- un chef de projet d'animation du contrat local de santé,

Direction Générale des Services

- une mission territoire durable 2050 avec trois directeurs-rices de projets : ville en transition, ville intelligente et société résiliente,
- Mission intercommunalité
- Direction de projet du Conseil de développement

Direction Pôle ressources

Service des achats et de la commande publique

- une personne en charge de l'élaboration et de l'animation du schéma des achats socialement **écologiquement responsable**

Mission des temps

Direction de la démocratie locale et de la proximité

Direction de l'enfance et de l'éducation

Etc...

Par ailleurs, les effectifs des services de la Collecte et de la valorisation des déchets ainsi que de la Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg sont impliqués directement ou indirectement dans ce vaste plan.

3. Le TZDZG et Cit'ergie sont l'occasion d'impliquer **les sociétés d'économie mixtes (SEM)** et les établissements publics dans lesquels l'Eurométropole est actionnaire. Ils représentent 2821 salariés et un nombre important de sous-traitants associés:

- La CTS (Transport public)
- CUS Habitat (40 % du parc de logements sociaux sur le territoire)
- Habitation Moderne (logements sociaux)
- Locusem
- Réseau GDS (énergie)
- Le Port Autonome de Strasbourg (2ème port fluvial de France)
- Strasbourg événements (engagée dans une démarche éco responsable)
- Parcus (gestion des parkings)
- La SERS (aménagement d'espaces construction et gestion de parc mobilier)
- Le Pole funéraire
- Société Publique Locale Deux Rives.
- Etc...

Les directeurs généraux de ces structures se sont engagés en juillet 2015 sur le principe d'une participation active au projet de TZDZG. Elle pourrait être formalisée par la signature d'une charte définissant des objectifs partagés et les modalités de fonctionnement.

4. **au titre de la cohérence territoriale**

- A l'échelle des communes : dans le cadre du PLP, l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg ont été fortement impliquées. Un groupe de travail spécifique a été créé au sein duquel de nombreuses expériences ont été proposées, comme par exemple le développement du réemploi en fin de vie des greniers, en partenariat avec des structures de l'ESS. De plus, ce groupe permet de partager des expériences et des informations au travers de réunions régulières, une plateforme d'échanges vient compléter le dispositif. Ce travail sera renforcé pour analyser et valoriser les initiatives qui ont donné des résultats positifs, les proposer à l'ensemble des communes, co construire et développer de nouvelles actions sur l'ensemble du territoire des 33 communes.
 - A l'échelle de la région : l'Eurométropole de Strasbourg bénéficie du réseau (A3P) dans le cadre de l'animation des PLP et TZDZG. Ainsi, les retours d'expériences peuvent être partagés avec les autres collectivités du Grand Est. Des actions pourront également être montées en commun, telles que l'édition de documents de communication.
L'Eurométropole a accueilli dans ces locaux fin 2016 la première rencontre A3P de la nouvelle Région Grand Est.
De même l'Eurométropole de Strasbourg participe au réseau des collectivités observatrices des coûts du SPPGD
5. **Former, éduquer et sensibiliser** : l'Eurométropole de Strasbourg a développé dans son organisation des outils pour mettre en œuvre des actions d'éducation à l'environnement.
- o L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'une équipe dédiée à l'éducation à l'environnement qui conçoit des programmes pédagogiques et intervient principalement dans les établissements scolaires pour sensibiliser aux thématiques environnementales les enfants, les enseignants et le personnel gestionnaire des équipements. Ces thématiques concernent : l'eau du robinet, le tri des déchets, le gaspillage alimentaire, le compostage, la gestion des risques Seveso la biodiversité, et la visite des centres de gestion de déchets. Plus de 4 000 élèves sont sensibilisés chaque année.
 - o L'Eurométropole de Strasbourg lance chaque année un appel à projets d'éducation à l'environnement auprès des associations du territoire pour élargir les champs d'intervention en matière d'éducation à l'environnement. En 2015, l'appel à projets a permis de soutenir 18 associations d'éducation à l'environnement sur 6 thèmes (la santé environnementale, la biodiversité, la préservation des ressources naturelles, le plan climat, la réduction des déchets, et les projets environnementaux transversaux). L'association SINE, gestionnaire du centre d'initiation du territoire, accueille annuellement plus de 6 300 élèves.

3.2.2. Interlocuteurs intermédiaires :

De nombreux partenaires sont déjà engagés dans le cadre de la réduction des déchets et de l'économie circulaire. Ces partenariats ont été pour certains déjà actés par des délibérations, conventions, prestations ou marchés.

- Les partenaires associatifs : Chambre de Consommation d'Alsace, Alsace Nature, Zéro Waste France ,
Eco Conseil, SINE, Slow Food, Schnaeckele, Alsace Eco Service, la Maison du Compost, Campus Vert, Envie, Humanis, Emmaüs, Vêtis, Le Relais, Horizon Amitié, Carijou, Savoir et compétences, Tadâm, Libre Objet, la Banque de l'objet, la Banque alimentaire, Alsace active, Idée Alsace, Ecomanifestations Alsace, le Club des partenaires « durable attitude », Relais Chantier...

- les partenaires de l'Atelier d'échanges thématique déchets TZDZG du Conseil de l'ESS,

- les partenaires d'URBACT,

- les partenaires industriels : entreprises implantées dans le Port Autonome de Strasbourg sur le projet d'économie circulaire, les membres du club des partenaires « durable attitude »...
- les partenaires institutionnels : DRAAF, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, la Délégation Régionale de l'ADEME, le Conseil Général du Bas-Rhin, la Région Grand Est,...
- les partenaires de l'emploi : la Mission locale pour l'emploi, la Maison de l'emploi, les Coopératives d'activité et de l'emploi,...
- les partenaires scientifiques et universitaires : ENGEES-GESTE, Eco-Conseil, INSA, Faculté de Sociologie, INERIS, CNIDEP...
- les partenaires de l'économie sociale et solidaire : CRESS, URSIEA, FNARS, Alsace Active ...
- les chambres consulaires CCI, CMA, la Fédération Française du Bâtiment (FFB)...
- les entreprises impliquées dans le traitement des déchets,
- les éco-organismes,
- les logeurs, syndicats, association d'habitants,
- la monnaie locale Le Stück
- Etc...

- **Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est**

La création de la nouvelle grande région est l'occasion d'élaborer un plan régional à l'échelle du Grand Est prenant en compte toutes les nouvelles thématiques des TZDZG, des textes européens et français sur les nouveaux objectifs ambitieux de réduction, réutilisation, recyclage et valorisation des déchets non-dangereux et dangereux.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg ce projet constitue une véritable opportunité pour revoir également en profondeur l'organisation de la gestion des déchets de son territoire et au-delà, puisqu'elle intervient depuis des décennies dans une coopération intercommunale sur le Bas-Rhin et sur des coopérations transfrontalière ou régionale d'entraide, en Alsace et sur l'Eurodistrict.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite que l'ambition du **Plan régional** relatif à la réduction, le réemploi, la collecte et le traitement des déchets s'inscrive dans les objectifs du TZDZG, en cohérence avec les territoires limitrophes et dans une réflexion globale et cohérente à l'échelle du Grand Est.

Par ailleurs le travail déjà engagé avec l'Eurodistrict sera amplifié pour mener des réflexions et actions communes sur les thématiques du TZDZG.

3.2.3. Autres partenaires :

L'ensemble des usagers ménages, près de 500 000 habitants, et de non-ménages, près de 50 000, ainsi que les nombreux étudiants, touristes, associations et tous les autres relais qui pourraient soutenir activement la démarche seront sollicités et impliqués de près ou de plus loin dans ce vaste plan.

Une réflexion sera également engagée avec les grandes et moyennes surfaces (GMS) et les petits commerces de proximité volontaires pour les encourager à promouvoir une consommation responsable.

Les prestataires de l'Eurométropole de Strasbourg impliqués dans le cadre des clauses sociales et environnementales des marchés publics.

4) CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS PREVISIONNEL

Les objectifs visés se déclinent en 4 thèmes qui donneront lieu à des réflexions et/ou des ateliers de construction avec l'ensemble des acteurs, au sein d'une gouvernance complétée :

- 4.1- la réduction des déchets
- 4.2- le réemploi,
- 4.3- le recyclage et la valorisation,
- 4.4- la tarification incitative,
- 4.5- les actions en faveur des acteurs économiques

Les différentes actions sont déclinées dans les quatre thématiques, selon les 15 axes proposés par l'ADEME au niveau national.

4.1 La réduction des déchets

La prévention des déchets et la lutte contre les gaspillages sont les priorités de la politique de réduction et de valorisation des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg, car le déchet le moins cher est celui que nous ne produisons pas. Le Programme Local de Prévention des déchets (PLP) de l'Eurométropole de Strasbourg lancé en 2010 est un succès. Il a permis de réduire de plus de 7% les quantités de déchets, soit près de 15 000 tonnes en moins, pour atteindre une moyenne annuelle de 468 kg par habitants en 2015.

L'ensemble des thématiques de réduction des déchets feront l'objet de réflexions pour construire avec les acteurs du territoire les meilleures stratégies et organisations. Il s'agira de répondre au mieux et de façon ciblée, avec la plus grande créativité afin d'innover dans le domaine des techniques mais également dans le domaine de « l'innovation sociale » et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Un bilan global sera dressé pour identifier les actions qui nécessitent d'être poursuivies et amplifiées, et les nouvelles pistes qui doivent être co-construites pour pouvoir atteindre, a minima, les objectifs fixés aux niveaux national et européen; baisse entre 2010 et 2020 de 10 % de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant.

L'exemplarité de la collectivité est primordiale. Sont à l'étude, par exemple, les alternatives au jetable comme la suppression des gobelets, des bouteilles et sacs en plastique. L'Eurométropole de Strasbourg fait partie des institutions exemplaires dans la réduction de papier utilisé pour l'impression, comme dans l'utilisation généralisée du papier recyclé et issu d'une filière environnementale. Ce travail interne réalisé sur les marchés publics et les consommables éco-responsables déjà récompensé à plusieurs reprises au niveau national sera amplifié, en favorisant la formation et la participation des agents et des élus à la démarche.

Les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) dont la collectivité est actionnaire et les établissements publics dans lesquels elle est impliquée se sont aussi portées volontaires pour généraliser ces démarches et constituer des relais importants.

Axe 1: Les indicateurs de prévention, de collecte et de traitement des DMA sont renseignés annuellement dans SINOE® déchets

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>En 2015, année 5 du PLP, l'objectif a été atteint : - 7, % de déchets (2009 année de référence).</p> <p>Saisie des indicateurs de programme du PLP.</p> <p>Saisie des données de prévention de collecte et traitement des DMA sous SINOE.</p> <p>Analyse des indicateurs dans le cadre des revues projets.</p>	<p>Définir en 2017 les engagements sur les 3 prochaines années avec identification des potentiels de réduction sur les différents gisements.</p> <p>Poursuite de la saisie des indicateurs.</p> <p>Poursuite de la saisie des données de prévention de collecte et de traitement des DMA sous SINOE.</p> <p>Poursuite de l'analyse des indicateurs dans le cadre des revues de projets.</p>

Axe 2:

- Formation du personnel à la matrice des coûts et ComptaCoût
- Saisie de la matrice des coûts avant le 30 juin de l'année civile et le cadre des coûts de la prévention de l'ADEME dans SINOE®

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>Le personnel est formé à la matrice des coûts et ComptaCoût.</p> <p>La matrice des coûts ainsi que le cadre de restitution des coûts de prévention sont renseignés chaque année, et saisis dans SINOE. Les résultats sont partagés et analysés en interne.</p> <p>Ils sont mis à disposition des autres collectivités pour les partager.</p>	<p>Poursuite de la saisie des outils de comptabilité analytique comptacoût.</p> <p>Analyse systématique des coûts en vue de leur optimisation.</p>

Axe 3 : Rédaction et diffusion avant le 30 juin de l'année civile du Rapport sur le Service public de prévention et de gestion des déchets ex rapport annuel sur le prix et la qualité du SPGD

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>Dans le cadre des activités du service, l'Eurométropole de Strasbourg édite chaque année un rapport annuel qui retrace les grandes actions menées dans l'année, présente l'organisation du service, les résultats obtenus, ainsi que les coûts associés.</p> <p>Ce rapport est présenté aux instances consultatives des services publics locaux puis validé par les élus en Conseil.</p> <p>Il est ensuite mis à disposition des communes du territoire, des usagers dans les mairies ainsi que sur le site internet. Une synthèse de ce rapport est diffusée sur tout le territoire via le journal communautaire.</p>	<p>L'Eurométropole de Strasbourg poursuivra bien entendu la rédaction et la diffusion de ce rapport annuel - gage de transparence sur la qualité et le prix des services d'élimination des déchets.</p> <p>Le cadre de restitution des coûts spécifiques à la réduction des déchets est également poursuivi.</p> <p>Redynamiser le dialogue avec les membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et élargissement du dialogue aux instances de l'Eurométropole, notamment dans le cadre de la commission prévention et gestion des déchets ainsi qu'aux instances transfrontalières dans le cadre du conseil du développement, du groupe Strasbourg Kehl et de l'Eurodistrict.</p>

Axe 4 – Prévention des déchets :

- **Axe 4.1 : Programme local de prévention des déchets avec animation par une chargée de mission, compatible avec le Programme national de prévention 2014-2020**

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée en février 2010 dans un PLP, en partenariat avec l'Ademe. Dès le démarrage, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité se fixer des objectifs sur l'ensemble des déchets qu'elle prend en charge, et non pas seulement sur les ordures ménagères.</p> <p>Ainsi, l'objectif du PLP était de réduire de 7 à 10 % l'ensemble des déchets produits sur le territoire d'ici 2015 (année de référence 2009). Le résultat atteint est de -7,19%.</p> <p>Le projet a été animé par une cheffe de projet à temps plein.</p> <p>Pour atteindre les objectifs, un plan d'actions avait été co-construit selon 9 thématiques.</p>	<p>L'ensemble des thématiques de la prévention feront l'objet de réflexions pour construire avec les acteurs du territoire les meilleures stratégies et organisations. Il s'agira de répondre au mieux et de façon ciblée, avec la plus grande créativité afin d'innover dans le domaine des techniques mais également dans le domaine de « l'innovation sociale » et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).</p> <p>En début de contrat TZDZG un bilan global sera dressé pour identifier les actions qui nécessitent d'être poursuivies et amplifiées, et les nouvelles pistes qui doivent être co-construites pour atteindre au moins une baisse de 15 kilos par habitant en 2019 des déchets collectés par le service collecte et valorisation des déchets par rapport à l'année 2015 (donnée du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets : en 2015, 221 360 tonnes pour 473 375 habitants soit 467 kilos par habitant, objectif 2019 : 452 kilos par habitant). Au global, sur les trois années, plus de 10 000 tonnes de déchets seront ainsi évitées.</p> <p>Il s'agira de prioriser l'éco-exemplarité et les actions à fortes capacités de réduction telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des biodéchets.</p> <p>Il s'agira également d'enclencher sur le territoire une dynamique forte auprès de l'ensemble des producteurs de déchets sans exception et notamment des entreprises.</p> <p>Déjà initiée sur un territoire restreint au titre de l'écologie industrielle, il faudra développer et accompagner les entreprises vers une production limitée de déchets.</p> <p>Il en va de même pour les Sociétés d'Economie Mixte (SEM).</p>
<p>L'Eco exemplarité</p> <p>La démarche d'éco exemplarité a été construite selon 3 échelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les communes de l'Eurométropole de Strasbourg : lancement d'un groupe de travail intercommunal pour partager l'information et les expériences. Lors de la mise en œuvre de la RS un accompagnement à la réduction des déchets a été proposé. - les services de l'Eurométropole de Strasbourg : lors de la mise en œuvre de la RS, des formations à la prévention et un accompagnement à la réduction de leurs déchets d'activités ont été proposés. <p>Un travail a également été mené sur la politique en matière d'achat public. Celle-ci est structurée autour de 5 axes (performance économique, sécurité, éthique,</p>	<p>L'Eco exemplarité</p> <p>L'implication forte de la collectivité mais aussi de tous les agents est, et sera, une clé de la réussite du programme TZDZG. Des formations en interne seront dispensées pour pouvoir mobiliser et impliquer tous les acteurs internes et par l'intelligence collective faire émerger des solutions co-construites et décidées collectivement.</p> <p>L'ensemble des actions déjà engagées seront poursuivies pour accompagner toutes les communes et tous les services. Des actions « fortes en symbolique » seront menées pour, par exemple, supprimer l'utilisation de gobelets plastiques et sacs plastiques dans les services et directions.</p>

<p>modernisation et développement durable). Aujourd'hui 75% des marchés de plus de 90 000€ de l'Eurométropole de Strasbourg intègrent des clauses environnementales et/ou sociales (environ 1000 par an avec une clause environnementale de jugement des offres), avec pour objectif à moyen terme la prise en compte d'un coût global d'utilisation, notamment environnemental.</p> <p>- les agents de l'Eurométropole de Strasbourg : lancement d'une enquête auprès des 5 000 agents administratifs pour connaître leurs comportements ainsi que leurs attentes. Sur la base des conclusions de cette enquête, des actions ont été mises en place comme par exemple la collecte de jouets, de textiles, ou encore la distribution d'Eco Cup. De plus, un projet est en cours pour optimiser le matériel d'impression et sensibiliser les agents à la réduction des consommations de papier.</p> <p>Enfin, une intervention est réalisée lors des journées d'accueil des nouveaux arrivants pour les sensibiliser à l'éco responsabilité, et notamment à la prévention des déchets.</p>	<p>Une attention particulière sera portée sur l'achat public responsable avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une généralisation de clauses sociales et écologiques responsables (respect des chartes chantiers verts dans le cadre des marchés de travaux,...) - Une animation des espaces d'échanges réguliers avec le milieu économique, pour contribuer à la réflexion collective concernant la définition d'axes structurants. - Une identification des domaines d'achats dans lesquels des démarches de réduction des déchets ultimes pourraient faire effet levier sur les pratiques. - Une formalisation des politiques volontaristes et les pistes d'action dégagées avec l'ensemble des acteurs dans un schéma des achats socialement et écologiquement responsables. <p>L'Eco Exemplarité devra également être déclinée dans les manifestations réalisées par l'Eurométropole de Strasbourg. Le partenariat avec l'association Ecomanifestations Alsace sera amplifié pour accompagner, sur l'éco-exemplarité, les organisateurs de manifestations qui ont lieu sur le territoire Eurométropolitain.</p> <p>Un travail est lancé pour encourager et soutenir un acteur local qui souhaiterait mettre en place une station de lavage de vaisselle et notamment de gobelets réutilisables.</p> <p>Une démarche spécifique sur l'éco-exemplarité sera également lancée auprès des Sociétés d'Economie Mixte, des bailleurs et autres organismes ou institutions satellites de l'Eurométropole de Strasbourg.</p>
<p>La lutte contre le gaspillage alimentaire</p> <p>Dans le cadre de la réduction du gaspillage alimentaire depuis 2014, l'Eurométropole de Strasbourg anime un groupe de travail dédié à la redistribution des repas produits non consommés à l'échelle de la restauration collective.</p> <p>Lancement d'une démarche avec l'ensemble des acteurs de la restauration collective avec l'accompagnement de 10 structures de restauration collective dans la mise en œuvre d'actions : 7 écoles élémentaires, un EHPAD, le restaurant d'ARTE ainsi que la Maison d'Arrêt (qui a obtenu un prix dans le cadre de l'appel à projets Antigaspi 2014).</p> <p>De plus, des groupes de travail réunissant des acteurs aussi variés que les Hôpitaux universitaires, la banque alimentaire, des techniciens des communes, des prestataires de restauration, etc. ont été organisés pour trouver des solutions sur 3 thématiques : la</p>	<p>La lutte contre le gaspillage alimentaire</p> <p>« Le meilleur biodéchet étant celui que l'on ne produit pas », un plan ambitieux sera construit avec les acteurs du territoire et déployé pour lutter contre le gaspillage alimentaire. L'objectif est de toucher tous les publics allant du foyer, au restaurant ou auberge en passant par les manifestations et autres fêtes jusqu'à l'ensemble des lieux de restauration collective.</p> <p>Ce plan spécifique doit pouvoir largement répondre - voire aller au-delà - des objectifs européens et nationaux en la matière.</p> <p>Des actions sur la lutte contre le gaspillage alimentaire seront imposées dans le cahier des charges du marché des cantines scolaires (septembre 2017) et celui de la DSP des 2 restaurants administratifs (avril 2018).</p>

<p>réglementation, la sensibilisation des usagers et la redistribution. Enfin, une université d'automne a été dédiée aux professionnels, ainsi qu'une manifestation grand public sur la plus grande place de Strasbourg.</p> <p>L'Eurométropole de Strasbourg a étudié, avec Eco-conseil, la mise en place sur les marchés des commerçants non sédentaires, le concept de redistribution à des personnes en difficulté de produits destinés à être jetés. Ceci a permis d'encourager la création de l'association La tente des glaneurs de Strasbourg qui œuvre actuellement sur le plus grand marché de Strasbourg, bd de la Marne.</p> <p>Construction et test d'un programme pédagogique sur le gaspillage alimentaire pour sensibiliser les scolaires</p>	<p>Deux opérateurs de restauration collective en lien avec la banque alimentaire testent la redistribution des repas produits en trop. (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et Alsacienne de restauration) Un bilan des tests sera réalisé et des préconisations pourront être formulées pour encourager d'autres restaurants collectifs.</p> <p>Encourager le développement du concept de la tente des glaneurs sur le reste de l'agglomération.</p> <p>Déploiement du programme sur le gaspillage alimentaire à l'ensemble des écoles du territoire.</p>
<p>Gestion de proximité des biodéchets :</p> <p>Promotion du compostage individuel : augmentation de la subvention individuelle (40 €) et ouverture de la subvention au compostage collectif.</p> <p>Promotion et accompagnement du compostage collectif. Actuellement, on compte une centaine de sites de compostage collectif en fonctionnement, représentant 1600 foyers. Soutien des acteurs locaux pour le compostage.</p> <p>Soutien des structures associatives locales (la maison du compost, les habitants du quartier gare, Vert bordeaux...) pour le développement des actions de compostage de quartier ou de projets particuliers.</p> <p>Un maître composteur à temps plein organise des formations gratuites au compostage et accompagne les particuliers dans la mise en œuvre du compostage.</p> <p>Promotion de la gestion in situ des déchets verts : expérimentation sur 2 communes de la valorisation des déchets produits par des agriculteurs de la commune.</p> <p>Promotion du paillage et du broyage : achat d'un broyeur et lancement de marché de prestation de broyage. Organisation de broyage dans les jardins familiaux accompagné de sensibilisation des jardiniers.</p> <p>Création d'un Club sur le compostage et le jardinage au naturel, réseau informel réunissant 100 professionnels (entreprises, associations, communes). Ce réseau permet de faciliter les partenariats et de partager l'information autour des thématiques de jardinage au naturel. Chaque mois, une newsletter est envoyée à l'ensemble des membres.</p>	<p>Gestion de proximité des biodéchets</p> <p>Tout usager qui peut réaliser du compostage et utiliser du compost dans de bonnes conditions doit être soutenu et accompagné par la collectivité et ses partenaires.</p> <p>Les actions de promotion du compostage individuel et collectif seront poursuivies et amplifiées sur l'ensemble du territoire et les initiatives novatrices seront encouragées. Il s'agit de continuer à encourager les pratiques de jardin au naturel et de gestion au naturel des espaces verts.</p> <p>Le maître composteur accompagnera et développera les nouveaux sites avec des associations ou prestataires missionnés sur ces questions spécifiques.</p> <p>Déploiement de la gestion in situ des déchets verts des services communaux en développant des modèles comme ceux de Holtzheim ou Strasbourg : les déchets verts deviennent une vraie ressource pour la gestion au naturel des espaces verts.</p> <p>Poursuite de la promotion du broyage et du paillage, dans la limite des contraintes de sécurité pour ce type d'activité, et de coûts raisonnables.</p> <p>Déploiement du réseau du Club sur le compostage et le jardinage au naturel.</p> <p>Toutes ces actions nécessitent un fort accompagnement par des outils de communication dédiés. Des actions de sensibilisation de proximité et d'encouragement fort au compostage doivent être menées et il est nécessaire de réfléchir à l'interdiction à terme du dépôt de déchets verts dans les poubelles de déchets résiduels.</p>

<p>Sensibilisation à l'eau du robinet :</p> <p>54 % des personnes du territoire déclarent boire tout le temps l'eau du robinet (+ 9 points par rapport à 2012)</p> <p>Sensibilisation des usagers à la qualité de l'eau du robinet par des campagnes de communication et la diffusion d'une carafe. La carafe a été fabriquée en 30 000 exemplaires en 2011(25 000 distribuées). Une étude de marché auprès des utilisateurs a été réalisée en 2014.</p> <p>Mise en place de fontaines à eau sur la voie publique dans le cadre du plan canicule et lors d'évènements sportifs ainsi que dans certaines écoles.</p>	<p>Sensibilisation à l'eau du robinet :</p> <p>Augmenter le nombre de personnes buvant de l'eau du robinet. Maintien des baromètres de consommation.</p> <p>Une réflexion est menée avec le service de l'eau et de l'assainissement sur la poursuite de la diffusion de la carafe de l'Eurométropole de Strasbourg :de nouvelles carafes pourraient promouvoir la consommation de l'eau du robinet. Des sérigraphies limitées ou avec des symboles locaux pourront augmenter l'intérêt donné à l'objet.</p> <p>Poursuite de la mise en place de fontaines à eau sur la voie publique et les écoles.</p> <p>Poursuite des actions de communication et de promotion de l'eau du robinet.</p> <p>Une réflexion sera menée en interne mais aussi sur le territoire pour supprimer les gobelets de tous types et encourager l'utilisation de verre ou d'Eco Cup.</p>
<p>Réduction des Imprimés non adressés</p> <p>Diffusion de 50 000 autocollants STOP PUB (taux d'apposition de 19 %). Partenariat avec les diffuseurs de journaux gratuits pour le réemploi et la récupération des journaux déjà lus une 1^{ère} fois.</p>	<p>Réduction des Imprimés non adressés</p> <p>Poursuite et développement de la diffusion de STOP PUB avec un objectif de faire progresser le taux d'apposition.</p>
<p>Sensibilisation à l'éco consommation</p> <p>Signature d'une convention avec la Chambre de Consommation d'Alsace pour sensibiliser le grand public et les professionnels aux achats éco responsables.</p> <p>Couches lavables : convention avec Eco Conseil pour accompagner les structures d'accueil de la petite enfance à tester les couches lavables. Lancement d'un marché pour proposer au grand public de tester des kits de couches lavables.</p>	<p>Sensibilisation à l'éco consommation</p> <p>Relance du partenariat et réflexion sur la mise en place d'une convention d'objectif pluriannuelle avec différentes associations ou structures qui œuvrent dans ce domaine. Dans ce cadre, l'association Zéro Waste Strasbourg proposera à des foyers de l'Eurométropole de Strasbourg de s'engager sur une démarche zéro déchets, ils seront accompagnés par cette association et soutenus par l'Eurométropole de Strasbourg. Des soutiens financiers seront dédiés pour l'accompagnement d'actions sur les couches lavables à Alsace Eco Service. Etc...</p> <p>Accompagner le développement des solutions alternatives au jetable.</p> <p>Un travail devra également être mené avec les grandes et moyennes surfaces (GMS) et les petits commerces de proximité volontaires pour la sensibilisation du consommateur à une consommation responsable.</p>
<p>Prévention qualitative : réduction des déchets dangereux</p>	<p>Prévention qualitative : réduction des déchets dangereux</p>

Sensibilisation à l'utilisation de produits dangereux : financement d'ateliers de fabrication de produits d'entretien maison.

Le projet LUMIEAU-Stra (2015-2018) doit conduire à une gestion intégrée des micropolluants des eaux urbaines à l'échelle de toute l'agglomération mais aussi pour la prise en compte de cette problématique dans toute sa complexité. Ce projet propose en effet de caractériser les différentes origines des sources de pollution puis de tester et évaluer des solutions de réduction.

L'objectif final sera la construction d'une palette d'outils innovants et d'un outil d'aide à la décision permettant de prioriser les actions à mener pour répondre aux différentes situations (solutions de changement de comportement ou solution de traitement). Cette boîte à outils s'adressera aux industriels, artisans et également aux particuliers.

Cette boîte à outils sera transposable à d'autres collectivités concernées par la réduction des micropolluants sur des territoires urbains.

Concernant les industriels et les artisans, les actions prévues sont :

- mise en place de démonstrateurs de réduction de rejets en micropolluants ;
- validation d'une démarche d'accompagnement à la réduction ;
- sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des déchets liquides

Concernant les particuliers, les actions prévues visent les produits d'utilisation quotidienne contenant des micropolluants (produits ménagers, cosmétiques/médicaments, produits de bricolage et produits phytosanitaires). Elles concernent :

- du changement de pratiques (ateliers de fabrication de produits ménagers et/ou cosmétiques, campagnes de communication, mise en place de démonstrateurs dans des lieux de consommation, etc.);
- sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des déchets liquides (rappel des filières de récupération, etc.)

Poursuite des actions de sensibilisation au jardinage au naturel.

Sensibilisation au jardinage au naturel dans le cadre de la mission Zéro Pesticides

- **Axe 4.2 : Actions de prévention sur les déchets des administrations**

Déchets des administrations

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la Redevance Spéciale, l'Eurométropole de Strasbourg accompagne les services et les communes de son territoire dans la réduction de tous types de déchets.</p> <p>Les directions et services les plus producteurs de déchets ont été accompagnés prioritairement.</p>	<p>Poursuite et amplification de l'accompagnement de l'ensemble des 33 communes à la réduction des déchets.</p> <p>Un marché de prestation est en cours pour accompagner les services et les communes jusqu'en 2017.</p> <p>Le processus de dématérialisation des circuits comptables d'ici à 2017 a été engagé sur l'Eurométropole de Strasbourg.</p> <p>Un travail important sera fait, à la fois sur les questions du gaspillage alimentaire, la réduction et le tri des déchets, lors des renouvellements en 2017 du marché de la restauration scolaire sur Strasbourg (10 500 repas jour) et des DSP des deux restaurants administratifs (1500 repas jour) en avril 2018.</p> <p>Cette problématique s'applique aux déchets de toutes les administrations du service public en général : services de soins, enseignement etc.</p>

- **Axe 4.3 : Actions de prévention sur les déchets d'entreprises**

Déchets des entreprises

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>Le PLP 2010 - 2015 ne prenait pas en compte la gestion des déchets issus des entreprises. Toutefois, certaines actions ont été initiées de manière ponctuelle à l'initiative des services et démontrent une réelle capacité à mobiliser ce secteur, à titre d'exemple :</p> <p>mise en œuvre d'un dialogue particulier avec la Fédération Française du Bâtiment du Bas-Rhin qui regroupe 900 entreprises pour environ 10 000 salariés. Cette dernière a engagé en octobre 2013 une enquête auprès de ses adhérents. Les résultats de l'enquête menée démontrent un réel intérêt d'engager une démarche partenariale entre la Fédération Française du Bâtiment 67 et L'Eurométropole de Strasbourg. Depuis février 2014 un partenariat étroit avec cette fédération sous la forme d'une convention de partenariat a été signé. L'enjeu est de permettre un dialogue permanent entre les deux parties afin de consolider la collaboration avec la Fédération française du bâtiment du Bas-Rhin et de renforcer le lien avec les entreprises locales.</p> <p>Réflexion sur la réduction des déchets sur les marchés avec les</p>	<p>Il s'agira pour les 3 années à venir de construire un plan d'actions avec l'ensemble des Chambres Consulaires, entreprises, artisans, commerçants, Fédérations et autres organismes...</p> <p>Définition d'une méthode la plus adaptée possible au tissu industriel et des entreprises. Réalisation d'un diagnostic des actions déjà entreprises et des enjeux. Rencontre des acteurs et partage de la démarche en vue d'une co-construction.</p> <p>Partage des actions déjà mise en œuvre en faveur de la réduction des déchets et définition d'objectifs communs</p> <p>Développement du partenariat et intégration dans les objectifs des actions des éléments qui concourent à la diminution de déchets de travaux de chantier, au réemploi et à l'amélioration des filières de recyclage et de traitement des déchets.</p>

<p>commerçants non sédentaires. L'application de la redevance spéciale permettrait une prise de conscience de certains acteurs sur la question de la gestion des déchets et la nécessaire prise en compte dans le prix des emplacements et du coût d'élimination des déchets.</p> <p>Salon de l'achat public (manifestation annuelle mise en place depuis 2014) : cette manifestation est à la fois un temps d'information, de démystification, d'interpellation réciproque et de conseil. Compte tenu de la situation financière complexe de la collectivité, donneurs d'ordre publics et entreprises se rencontrent pour échanger sur leurs difficultés respectives afin de créer des synergies et mieux travailler ensemble, en particulier concernant la construction et l'exécution des clauses environnementales.</p> <p>1 ère rencontre des directeurs généraux des SEM le 8 juillet 2015 dans lesquelles l'EMS est actionnaire.</p>	<p>Réduction des déchets sur les marchés avec les commerçants non sédentaires et facturation progressive des déchets issus des marchés.</p> <p>Diffusion d'un guide des bonnes pratiques construit avec les entreprises volontaires lors de groupes de travail, ateliers thématiques à destination des acheteurs et construction d'outils communs visant à améliorer la performance des achats.</p> <p>Définition d'une charte de partenariat et du niveau d'engagement des SEM dans le cadre des projets Cit'ergie et TZDZG, puis mise en œuvre du partenariat et des engagements.</p> <p>Soutien des initiatives telles que le Club des partenaires « durable attitude », démarche de quartier autour d'un réseau d'entreprises du secteur Ouest de Strasbourg. Il a pour objectif de renforcer les liens entre les entreprises les collectivités locales et les habitants autour d'une charte pour le développement durable. (90 membres se sont déjà engagés).</p>
---	---

4.2 Le réemploi

L'Eurométropole de Strasbourg est de longue date investie dans la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS). Par ses actions, elle favorise le réemploi, la réutilisation et la réparation d'objets divers, notamment dans le cadre de partenariats innovants. Elle s'appuie pour ce faire sur plusieurs structures dont plusieurs relèvent de l'insertion par l'activité économique comme Emmaüs, Envie, Humanis, Carijou...

Cette politique a été renforcée, par la récente mise en place d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) déchets, en matière de collecte de textiles, linge de maison et chaussures. Aujourd'hui, environ 1 300 tonnes de textiles sont collectés par an et l'objectif est d'atteindre 3 000 tonnes d'ici 2025.

D'autres possibilités seront étudiées avec le Conseil de l'ESS et les partenaires habituels de l'Eurométropole de Strasbourg pour étendre les actions à mener au travers du SIEG et développer de nouvelles formes de partenariats avec ces acteurs (marchés réservés, partenariats innovants, nouvelles opportunités comme les contrats à impact sociaux, appels à projets...). Par ailleurs, ces initiatives doivent permettre d'imaginer de nouvelles solutions pour mieux gérer les déchets sur certains quartiers, où des structures de l'économie sociale et solidaire sont présentes, pour accompagner les usagers et les non-ménages (administrations, entreprises, associations) dans cette volonté de réduire et de trier davantage les déchets.

Axe 5 – Promotion de l'économie sociale et solidaire

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>Un partenariat avec EMMAUS permet de proposer aux usagers le réemploi en déchèteries et sur les sites EMMAUS (3245 tonnes d'objets remis en circulation en 2015).</p> <p>Création d'une Commission Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) déchets pour développer les actions en faveur du réemploi.</p> <p>Mise en œuvre en 2016, du premier SIEG dédié au réemploi et au recyclage sur la filière du Textile Linge de Maison et chaussures. Ce dernier comporte des obligations de services publics, sociales, environnementales et de partenariats sur l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.</p> <p>L'association « Banque de l'objet », a été créée en mars 2014. L'action de la « Banque de l'objet » consiste à mettre en place un service de distribution des produits invendus non alimentaires, collectés auprès des entreprises, au profit des personnes en précarité. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de solidarité et de lutte contre le gaspillage.</p> <p>Des tests ont été menés sur 15 Vides greniers/Marchés aux puces pour la collecte des invendus en fin d'évènement par les associations avec la mise en place de systèmes de caution pour sensibiliser les usagers à ne pas laisser sur place leurs invendus.</p> <p>Appel à projets auprès des associations de réemploi de vélos du territoire pour valoriser les épaves récupérées sur la voie publique (Strasbourg). Environ 500 épaves sont collectées annuellement.</p> <p>Favoriser le réemploi des encombrants sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -mise en place d'un service sur appel téléphonique uniquement pour les gros objets et suppression de la collecte des objets encombrants en porte à porte sur 21 communes périphériques, -suppression du placement de bennes auprès des syndics. Ces actions permettent à la collectivité de rappeler la hiérarchie des modes de gestion des déchets : réemploi, recyclage, valorisation. 	<p>La dynamique TZDZG et ESS a été lancée en octobre 2016 par la mise en place d'un atelier thématique spécifique qui implique 500 acteurs de l'ESS et élargi à tous les acteurs du territoire pour les mobiliser et les impliquer dans la définition d'un plan d'actions pour le territoire. Les structures qui le souhaitent participeront au déploiement du plan d'actions. Elles pourront également promouvoir et valoriser des initiatives de l'ESS et notamment dans les domaines de la réduction des déchets et du réemploi.</p> <p>Les actions en faveur du réemploi avec une plus-value sociale seront poursuivies et fortement développées et entre autres au travers du SIEG déchets.</p> <p>A titre d'exemple, actuellement des initiatives et des réflexions sont en cours sur le matériel médical non-utilisé (Envie), sur les Technologies de l'Information et Communication (TIC), Repair-café...</p> <p>Réflexion à mener sur le développement du dispositif de réemploi sur les Vides greniers/Marchés aux puces du territoire à l'ensemble des communes.</p> <p>Extension du dispositif de récupération des vélos et promotion du dispositif auprès des 33 communes.</p> <p>Poursuite de la suppression du placement des bennes à l'ensemble des bailleurs (hors zones sensibles). A termes, l'objectif est de supprimer 100 % des placements de bennes pour les objets encombrants au profit du réemploi, de l'usage des filières REP et d'un tri systématique.</p>

4.3 Le recyclage et la valorisation

L'objectif national de valorisation matière des déchets est fixé à 55% d'ici 2020 et à 65% pour 2025. Avec un taux de recyclage matière de 29% en 2015 sur l'Eurométropole de Strasbourg, des études devront être lancées sur l'extension des consignes plastique et la collecte des « bio-déchets » à la source. Le recyclage est un des thèmes majeurs de la nouvelle politique déchets de la collectivité. En effet, pour que les objectifs ambitieux de recyclage fixés à la fois par la « Loi de transition énergétique pour la croissance verte » et par les institutions Européennes puissent être atteints, il est devenu

indispensable de faire évoluer les dispositifs de collectes sélectives. Le tri à la source serait le meilleur moyen d'atteindre des quantités plus importantes de recyclage.

- Ménages

Dans ce nouveau contexte, le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers devient incontournable. Il représenterait environ 25 000 tonnes annuelles. La collecte spécifique des bio-déchets offrira aussi la possibilité d'un « retour à la terre » de la matière organique et le compostage collectif devra être amplifié et promu là où ce sera possible.

Une étude des différentes options sera entreprise pour préciser les dispositifs à mettre en œuvre en tenant compte de différents paramètres (type d'habitat, collecte en porte à porte, apport volontaire de proximité, de surface, enterré, mini déchèterie de ville...). Cette étude portera également sur l'hypothèse d'un flux séparé pour les papiers et cartons, qui pourraient faire l'objet d'une collecte spécifique.

Le développement de la collecte du verre en apport volontaire, mené actuellement en partenariat avec l'éco-organisme Eco-Emballages sera poursuivi en vue de densifier le nombre de points de collecte et augmenter d'au moins 10% les tonnages de verre collectés.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg a contractualisé avec l'ensemble des éco-organismes et des filières existantes. Le renouvellement de certains agréments et les nouveaux cahiers des charges des éco-organismes comme la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des emballages ménagers seront l'occasion d'étudier l'extension de la collecte sélective à l'ensemble des emballages ménagers et notamment des plastiques (pots, barquettes, films ...).

La poubelle des « ordures ménagères résiduelles » deviendra progressivement le réceptacle des « déchets ultimes non recyclables ».

- Activités économiques

Concernant les déchets des professionnels, la collectivité a accompagné la mise en place de déchèteries dédiées. Il en existe actuellement quatre sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Des actions d'informations seront menées avec l'ensemble des partenaires pour drainer plus de matériaux et surtout pour que ces matières soient recyclées afin d'éviter l'incinération de matériaux recyclables. Cette mesure permettra d'améliorer le fonctionnement des différents flux de collectes et des centres de traitement.

Conduite depuis 2013, la stratégie d'écologie industrielle et territoriale est menée de façon proactive sur le Port autonome de Strasbourg. Elle permet de donner aux 320 entreprises implantées sur ce territoire des éléments de compétitivité supplémentaires en favorisant les synergies Energie-matières. Soucieux de rester attractifs et innovants, cette stratégie sera étendue à d'autres territoires et secteurs d'activités permettant ainsi à l'Eurométropole de Strasbourg de renforcer la compétitivité des entreprises, d'optimiser la gestion des ressources (matières et énergie), de développer des liens interentreprises et de tendre vers la sobriété énergétique du territoire.

Axe 6 – Mise en place du tri à la source des biodéchets

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>Mise en œuvre d'une complémentarité des traitements de déchets :</p> <p>l'Eurométropole de Strasbourg dispose d'une plateforme de compostage où les déchets verts déposés par les particuliers en déchèteries sont traités ; les communes et professionnels peuvent également y déposer leurs déchets verts. 16 000 tonnes de déchets végétaux sont transformées sur le site et 11 000 tonnes de matières secondaires sont produites (48 % de compost, 22 % de broyat et 30% de refus de criblage) destinées à de l'amendement et de la biomasse chauffée. 272</p>	<p>Concernant le tri des biodéchets de la cuisine, il sera important d'étudier toutes les alternatives de solutions simples et très locales aux solutions industrialisées pour balayer tous les champs des possibles, à partir des nombreuses expériences en Europe et ailleurs.</p> <p>Dans ce cadre, une étude devrait permettre de déterminer les meilleures stratégies entre la</p>

<p>Existence locale d'opérateurs privés collectant les bio déchets des entreprises et administrations.</p> <p>Accompagnement des gros producteurs de biodéchets : dans le cadre de la démarche de réduction du gaspillage alimentaire, des restaurants collectifs ont testé le compostage des résidus fermentescibles issus de leur activité.</p> <p>Suivi du projet «Valorg » : test d'un dispositif de compostage/lombricompostage et poulailler à l'échelle d'une structure d'insertion par l'emploi avec développement de formations sur le compostage pour le personnel en réinsertion, création d'une plateforme et d'une filière de transformation des déchets fermentescibles.</p>	<p>prévention sur les sites/zones qui le permettent et le développement de collectes dédiées en porte à porte (uniquement pour les biodéchets de la cuisine) notamment. Différents dispositifs de collecte pourront être testés en fonction des types d'habitat.</p> <p>Pour répondre aux objectifs de recyclage des déchets à l'horizon 2025 (65% de recyclage) le tri des déchets alimentaires des particuliers devient incontournable. Il représenterait environ 25 000 tonnes annuelles.</p> <p>Avant d'être généralisé, le tri à la source des bio-déchets pourra être testé sur un territoire pilote représentatif de plusieurs types d'habitat.</p>
--	--

Axe 7 - Collectes séparées :

- **Axe 7.1 : Mise en place d'une démarche d'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et optimisation des collectes sélectives**

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée dans la démarche d'harmonisation des consignes de tri en 2015.</p> <p>L'amélioration de la qualité du tri a fait l'objet de projets spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'expérimentation de la collecte enterrée 2011-2014 - le démarrage du développement de la collecte sélective en apport volontaire de proximité (suppression des bacs de CS au profit de conteneurs d'apport volontaires de proximité) ce dispositif a permis d'améliorer fortement la qualité du tri. Ces sites sont passés de 80 % de refus de tri à 16 %. 	<p>L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à étudier l'extension des consignes de tri plastique. En effet pour atteindre les objectifs nationaux et européens, il est devenu indispensable de faire évoluer les dispositifs de collecte sélective. Les meilleurs sites en Europe disposent de cinq flux différents de collecte et de tri à la source.</p> <p>Une étude des différentes options sera entreprise pour préciser les dispositifs à mettre en œuvre en tenant compte de différents paramètres (type d'habitat, collecte en porte à porte, apport volontaire de proximité, de surface, enterré, mini déchèterie de ville...). Cette étude portera également sur l'hypothèse d'un flux séparé pour les papiers et cartons, qui pourraient faire l'objet d'une collecte spécifique.</p> <p>Le développement actuel de la collecte du verre en apport volontaire sera poursuivi en vue de densifier les points de collecte et d'augmenter d'au moins 10% les tonnages de verre recyclés.</p> <p>La poubelle des « ordures ménagères résiduelles » deviendra progressivement le réceptacle des « déchets ultimes non recyclables » ou déchets résiduels.</p> <p>Le volume des bacs consacrés aux déchets résiduels doit être réduit au strict minimum pour encourager les usagers à la réduction, au réemploi et au tri des déchets.</p> <p>Ces réorganisations en profondeur des services rendus seront l'occasion de travailler sur d'autres aspects d'optimisation.</p>

- **Axe 7.2 : Exutoires locaux privilégiés**

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>L'Eurométropole de Strasbourg s'est depuis longtemps engagée pour encourager et soutenir les filières locales de réutilisation, recyclage et traitement des déchets.</p>	<p>L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à renforcer cette démarche en y associant les acteurs du territoire, au travers des sites existants, des initiatives en cours, de la créativité et de l'esprit d'entreprise pour développer et mettre en œuvre des filières et exutoires locaux.</p> <p>Le SIEG déchets qui vient d'être mis en place est un bel exemple à renforcer et à développer.</p> <p>Dans le cadre du programme Européen Urbact et du Conseil de l'Economie Sociale et Solidaire deux groupes de travail respectifs sur la thématique TZDZG ont été mis en place. Ils associent les partenaires et acteurs du territoire en lien avec Urbact pour aider à co-construire une nouvelle politique publique sur la gestion des déchets. L'atelier déchets de l'ESS permet lui de renforcer et de créer une dynamique co-construite pour développer, entre autres, des filières locales avec des schémas d'organisation novateurs.</p>

- **Axe 7.3 : Optimisation des collectes afin de diminuer les coûts et de réduire les consommations de carburant des véhicules assurant la collecte**

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>La collecte enterrée et le retour à la collecte sélective de proximité mises en œuvre récemment sont des optimisations des systèmes de collecte.</p> <p>La réduction des consommations de carburants est également intégrée dans les perspectives d'évolution et d'adaptation des dispositifs de collecte par des formations à l'éco conduite réalisées auprès du personnel de la collecte.</p>	<p>Poursuite du développement de la collecte enterrée et du retour à la collecte sélective de proximité en fonction des sites et des optimisations possibles.</p> <p>La baisse des fréquences de collecte, des collectes l'après-midi et la collecte « automatisée » doivent être étudiées pour limiter les coûts et les consommations de ressources.</p> <p>Poursuite et amplification des actions pour la réduction des consommations de carburants ainsi que l'évolution des carburations (passage au gaz).</p>

- **Axe 7.4 : Nouvelles filières en déchèteries**

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>L'Eurométropole de Strasbourg a toujours été avant-gardiste pour mettre en place de nouvelles filières en déchèterie.</p> <p>A titre d'exemple, le plâtre était jusqu'à présent envoyé vers des centres d'enfouissements techniques. La collectivité a testé en 2013 puis développé en 2014 sur ses déchèteries une collecte dédiée en vue d'un recyclage local.</p>	<p>L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à poursuivre le développement de filières locales qui pourraient être spécifiquement créées et encouragées, ou nationales et internationales si celle-ci présentent un écobilan positif et des coûts acceptables.</p> <p>Le réemploi sera mis encore plus en avant pour inciter fortement les usagers à réparer, réutiliser mais aussi à faire don de leurs objets. (voir axe 5)</p>

Axe 8 – Mise en place de déchèteries professionnelles notamment pour les déchets du BTP

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>Il existe déjà 4 déchèteries dédiées aux déchets des professionnels.</p> <p>Les contrôles préalables des entrées en déchèterie de l'Eurométropole (qui n'acceptent pas les déchets des professionnels) ont été renforcés et permettent d'informer et de réorienter les artisans vers les filières professionnelles.</p>	<p>Améliorer la lisibilité et l'attractivité des déchèteries pour les professionnels en lien avec la CCI, la CMA, les fédérations du bâtiment et autres fédérations par la mise en œuvre d'outils d'information.</p>

Axe 9 – Valorisation des déchets :

- **Axe 9.1 : Valorisation matière des installations (démarche d'amélioration des performances des installations, conditionnement des combustibles solides de récupération (CSR) pour les refus de tri)**

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>La collectivité développe pour répondre au mieux à la hiérarchie des modes de traitement : prévention, réemploi, recyclage, valorisation énergétique et enfouissement.</p> <p>Pour cela, elle bénéficie de moyens dédiés et fait appel aux compétences d'entreprises spécialisées.</p> <p>Les nombreuses filières en place déjà diversifiées sont à un niveau performant de fonctionnement.</p> <p>Les refus de tri ont toujours été traités en valorisation énergétique.</p>	<p>L'optimisation des filières de valorisation se poursuivra par de nouvelles exigences qui seront formulées dans les cahiers des charges des marchés.</p> <p>L'amélioration de la qualité des matériaux livrés sur le centre de tri « des propres et secs » fait également partie des priorités du projet de réorganisation des collectes sélectives.</p>

- **Axe 9.2 : Valorisation énergétique des installations (optimisation des installations)**

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'outils industriels telle que l'usine d'incinération certifiée implantée dans la zone industrielle portuaire sud de Strasbourg au sein du pôle déchets qui regroupe également différentes sociétés de tri et de valorisation des déchets ménagers et industriels (encombrants, gravats, ferrailles) et le centre de valorisation des déchets végétaux.</p> <p>La réduction de la production de déchets ménagers et assimilés et la diminution des tonnages incinérés ont conduit la collectivité à supprimer la 4^{ème} ligne d'incinération.</p> <p>Augmentation et optimisation de la valorisation énergétique pour les déchets qui ne peuvent faire l'objet d'un recyclage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation énergétique sur l'UIOM, à hauteur de 38800 tonnes équivalent pétrole (TEP) en 2013 ; - utilisation de la vapeur par l'UIOM et alimentation d'un réseau de vapeur auprès de 3 industriels ; 	<p>La valorisation énergétique ne doit intervenir qu'après avoir tout fait en amont pour réduire, réemployer et recycler les objets et les matières premières qui peuvent l'être.</p> <p>La production d'énergie à partir des déchets sera parfaitement intégrée dans le schéma ambitieux de la Transition énergétique, défi au cœur du projet de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.</p> <p>Finaliser les travaux de désamiantage et ceux prévus dans la DSP.</p> <p>Poursuivre les optimisations sur la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent faire l'objet d'un recyclage.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - mise en service d'un réseau de chauffage urbain fin 2013 (17 000 équivalent logements alimentés par le réseau de chaleur) - production d'électricité par le biais d'un groupe turbo-alternateur (électricité utilisée pour la consommation propre de l'UIOM et vente de l'excédent sur le réseau d'Electricité de Strasbourg. - création d'une plateforme de broyage des objets encombrants : mélanger les apports selon leur nature et obtenir un pouvoir calorifique homogène favorable à un fonctionnement réguliers des fours d'incinération <p>Actuellement l'UIOM est à l'arrêt jusqu'au début de l'année 2019 pour travaux de désamiantage et de modernisation.</p>	<p>Poursuivre la baisse des émissions de CO2 engagée dans le cadre de la réalisation des différents travaux et du PCAET.</p> <p>En 2019, l'objectif est de reprendre l'alimentation en énergie des 17 000 équivalents logements alimentés par le réseau de chaleur ainsi que les entreprises du secteur reliées au réseau pour l'alimentation en vapeur.</p> <p>Participer à l'autosuffisance et à la mixité énergétique du territoire.</p>
--	---

Axe 10 – Ecologie Industrielle et Territoriale

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p><u>Port Autonome de Strasbourg :</u></p> <p>Phase 1</p> <p>Une vaste démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale impliquant 22 des plus grandes industries du territoire (> 3000 salariés, > 3 milliard de CA consolidé) ont mis en synergie leurs flux énergétiques et de matières. Ces entreprises réalisent des achats communs d'électricité et de consommables, massifient leurs déchets papier/carton pour un traitement local par l'un d'entre eux, font réparer leurs palettes en bois par un même atelier mobile qui optimise ses tournées. Elles investissent individuellement dans des équipements qu'elles mettent ensuite en commun pour amortir leurs achats et économiser des ressources telles que l'eau.</p> <p>Phase 2 (achevée en 2015)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Élargissement du nombre d'entreprises impliquées. -Mise en œuvre opérationnelle des synergies prioritaires. -Audit des nouvelles entreprises volontaires 	<p><u>Port Autonome de Strasbourg :</u></p> <p>Phase 3 (en cours)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du mode de gouvernance pour atteindre à terme une gestion autonome. - Proposition d'approfondissement des synergies sur les flux de déchets, les achats en commun, la valorisation énergétique des déchets bois. <p>Phase 4 et suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elargissement de la démarche aux entreprises allemandes voisines. - Développement du concept à d'autres zones d'activités. <p>L'Eurométropole de Strasbourg a un rôle de chef d'orchestre dans l'animation de cette démarche et veille à l'implication de tous, de façon équitable. Elle est appuyée en cela par le Port Autonome de Strasbourg, l'ADEME, la Région Grand Est et le Groupement des Usagers des Ports (GUP).</p>
Situation actuelle	Engagement pour les 15 mois à venir
<p><u>Autres territoires de l'Eurométropole :</u></p> <p>En 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a candidaté à l'appel à projets Economie circulaire porté par l'ADEME, la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. La collectivité a été retenue pour son projet de conception et de mise en œuvre d'une nouvelle démarche d'écologie industrielle et territoriale sur son territoire de 2018 à 2020. Dans ce cadre, elle sera accompagnée à toutes les étapes d'une démarche d'écologie industrielle et territoire par un prestataire pour réaliser une étude d'opportunité, mobiliser les entreprises, collecter les données, mettre en œuvre les synergies détectées et poser les jalons de la pérennisation de la démarche.</p>	<p><u>Autres territoires de l'Eurométropole :</u></p> <p>L'objectif est de rédiger le cahier des charges, lancer la consultation puis suivre toutes les étapes du nouveau projet.</p>

Axe 11 – Marchés publics et consommables

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
Cf Axe 4.1 - Prévention des déchets L'éco-exemplarité	Cf Axe 4.1 - Prévention des déchets L'éco-exemplarité

Axe 12 – Filières REP

- **Axe 12.1 : Contractualisation avec les éco-organismes de l'ensemble des filières à responsabilité élargie des producteurs**

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>Un ensemble de filières REP sont déjà organisées sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - ECO EMBALLAGES - CYCLAMED - COREPILE - ALIAPUR - OCAD3E - ECO FOLIO - RECYLUM - ECOTLC - ECO-MOBILIER expérimentée sur 2 sites pilotes nationaux dont Strasbourg en 2012, a été déployée sur le territoire en 2014. - VALDELIA pour le mobilier des services et des communes - ECODDS pour les déchets diffus spécifiques. C'est la dernière filière conventionnée en 2014 	<p>Globalement l'objectif des années à venir sur les filières REP est d'améliorer les performances quantitatives et qualitatives pour favoriser de façon très significative le recyclage des matières.</p> <p>A ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communiquer encore plus largement sur les filières REP et les dispositifs de collecte en place, - rappeler les objectifs imposés par les agréments pour que soient développées des filières adaptées. <p>A titre d'exemple, la filière ECODDS devra s'étendre plus largement sur le territoire en impliquant beaucoup plus les points de vente de ces produits et en améliorant encore les points de collecte.</p> <p>Par ailleurs, des réflexions continueront à être menées pour développer des systèmes innovants comme le SIEG sur les déchets. Ce dispositif a permis pour la filière ECOTLC de renforcer le lien avec l'ESS et les vestiaires.</p>

- **Axe 12.2 : Mise à jour des consignes de tri via les moyens de communication et d'information**

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>La collectivité a toujours adapté les consignes de tri en fonction de l'évolution des filières locales ou nationales. Cela a été le cas récemment avec la mise en place de la filière plâtre et de la collecte sélective des métaux d'emballages.</p>	<p>Les mises à jour se poursuivront.</p> <p>L'information et les moyens de communication et de sensibilisation seront amplifiés avec le développement de nouvelles solutions plus diversifiées et les plus locales possibles.</p> <p>Pour avoir des collectes sélectives de meilleure qualité il sera nécessaire d'avoir une sensibilisation adaptée et des contrôles réguliers.</p>

Axe 13 – Proximité et autosuffisance

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>La majorité des entreprises impliquées dans le traitement des déchets ménagers sont sur le territoire alsacien. La collectivité adapte et développe également de nouvelles filières en fonction du tissu local. A titre d'exemple, la mise en place d'une filière de recyclage des plâtres est née de l'existence sur le territoire d'une entreprise spécialisée. Il en est de même pour la filière de recyclage des bouchons en liège.</p>	<p>L'Eurométropole de Strasbourg continuera de rester en veille pour découvrir et encourager des initiatives et filières locales, c'est un des objectifs de l'atelier déchets TZDZG du Conseil de l'ESS.</p> <p>Par ailleurs, la collectivité s'est engagée dans l'autosuffisance énergétique avec sa réponse à l'appel à projets « des territoires à énergie positive et à la croissance verte ».</p>

<p>La question alimentaire a été placée au cœur des enjeux d'autonomisation de la ville, mais aussi de santé, et de réduction des déchets. Elle s'est concrétisée, dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'Organisation professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA), par une stratégie organisée autour de 4 enjeux : la préservation des espaces agricoles et des exploitations, le développement d'une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement, le développement des circuits alimentaires courts et de proximité, la récréation du lien entre agriculteurs et citadins. La Nouvelle Douane, vitrine urbaine de l'agriculture locale est emblématique de ce partenariat. 22 agriculteurs proposent depuis novembre 2014 la vente directe d'une très large palette de produits locaux de saison. Ce lieu contribue à la structuration d'un pôle de produits locaux au travers de sa complémentarité avec le marché hebdomadaire des producteurs qui se tient dans la rue de la Douane.</p> <p>Par ailleurs, dans le marché public de restauration scolaire, la garantie d'un minimum de produits issus de l'Agriculture Biologique a permis d'orienter des flux importants de produits bio (248 tonnes en 2015) essentiellement d'origine locale (137 tonnes soit 55.3%) vers les restaurants scolaires qui fournissent près de 11 500 repas par jour. La progressivité du marché a permis aux producteurs bio de consolider leurs investissements et à SOLIBIO, plateforme locale de collecte et conditionnement qui décharge les producteurs de contraintes logistiques, de réduire les déchets.</p>	<p>Elle s'engage dans la démarche Cit'ergie.</p> <p>L'alimentation, est un axe majeur de travail pour l'avenir, et constitue un champ d'expérimentation exemplaire pour l'introduction de clause environnementale et sociale.</p> <p>La Ville de Strasbourg formalise sa candidature à l'appel lancé par le Ministère de l'Agriculture, l'Agroalimentaire et de la Forêt portant sur la labellisation de Projets Alimentaires Territoriaux et le financement d'expérimentations. Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires comptent, d'une part, renforcer leur action en faveur du développement de l'agriculture biologique (évaluation du potentiel d'une filière locale de céréales, farine et pain bio pour approvisionner la restauration scolaire, identification des agriculteurs proche de la retraite susceptibles de transmettre leur entreprise à des jeunes agriculteurs bio) et, d'autre part, accompagner des familles en précarité financière dont les enfants sont en situation de surpoids vers une meilleure hygiène alimentaire (attribution de paniers de légumes et possibilité de jardinage dans le cadre d'un Potager Urbain Collectif pour favoriser l'adoption de meilleures habitudes alimentaires).</p> <p>La question du gaspillage tient une place importante dans le Projet Alimentaire du territoire de l'Eurométropole.</p>
--	---

4.4 La Tarification Incitative

La mise en place de la redevance spéciale auprès des non-ménages, déjà bien engagée à ce jour, devra être poursuivie. Calculée en fonction du volume de déchets collectés, la redevance permet de responsabiliser le producteur de déchets.

La tarification incitative auprès des ménages pourra constituer un moyen d'inciter à réduire et trier davantage. Elle nécessitera cependant une refonte complète du financement du service et pourra permettre de créer plus de lien entre la production de déchets, la qualité du tri effectué par l'utilisateur et le prix payé.

Axe 14 – Redevance spéciale

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>L'Eurométropole de Strasbourg a mis en place, à compter de 2013, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets issus d'activités professionnelles publiques et privées.</p> <p>Depuis janvier 2013 toutes les collectivités locales, établissements publics et associations exonérés de TEOM sont passés à la « Redevance Spéciale Intermédiaire » leur permettant de réaliser progressivement des optimisations en vue de diminuer le montant facturé en 2015.</p> <p>La collectivité a mis en œuvre une démarche participative auprès des communes pour les accompagner dans la réduction des déchets, 22 sites ont été accompagnés.</p>	<p>La Redevance Spéciale est progressivement déployée auprès des non-ménages.</p> <p>Poursuite de l'accompagnement des communes, des services, des administrations, SEM, entreprises, associations...</p> <p>Réflexion à mener en lien avec les Chambres Consulaires et les Fédérations sur l'accompagnement des professionnels avec conseils apportés sur la réduction et le tri de leurs déchets.</p>

Axe 15 – Tarification incitative

Situation actuelle	Engagement pour les 3 ans à venir
<p>Le financement du service public de la collecte et de l'élimination des déchets des particuliers est actuellement assuré en grande majorité par la TEOM.</p> <p>La délibération de 2012 inscrivait la redevance incitative comme une action pouvant être mise en œuvre à l'issue de la mise en place de la redevance spéciale.</p>	<p>Il est proposé de réaliser une étude sur la tarification incitative afin de mener toutes les réflexions nécessaires et étudier toutes les possibilités : TEOM incitative, Redevance Incitative au poids ou au volume etc...pour rechercher la meilleure solution adaptée à notre territoire</p> <p>Des expérimentations seront conduites sur un territoire représentatif de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'évaluer le dispositif et les conséquences en matière de réduction et de tri des déchets.</p>

4.5 Les actions en faveur des acteurs économiques

Axe 16 – Achats durables

Situation actuelle	Engagement pour les 15 mois à venir
<p>La DDEA anime avec le Service des Achats un comité technique dédié aux achats durables réunissant les principaux services acheteurs. Un espace collaboratif interne « sharecan » est en place. Ces travaux se font dans le cadre du SPASER construit par la collectivité, avec des pistes innovantes telles que l'économie de la fonctionnalité appliquée à certaines catégories d'achats de la collectivité (voir axe 17).</p> <p>La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg disposent et gèrent une vingtaine de salles de prestige et environ 50 salles de réunion internes. La collectivité peut également être sollicitée pour l'organisation d'événements extérieurs.</p> <p>A ce jour la charte des éco-manifestations en Alsace est intégrée au guide interne de l'organisation d'événement auquel se réfèrent certains porteurs d'événements, mais ce réflexe doit encore se généraliser.</p>	<p>Accompagnement du Service Achats internes dans sa politique Achats durables</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les domaines adaptés à l'intégration de critères environnementaux dans les cahiers des charges ➤ Elaborer un accompagnement en fonction des besoins exprimés par le service Achats <p>Accompagnement du Service gestionnaires des salles pour le recours systématique aux éco-manifestations (sélection des demandes de location de salle en fonction de critères environnementaux des manifestations, mise en place du tri, lutte anti-gaspi, réduction des emballages...)</p>

Axe 17 – Economie de la fonctionnalité et de la coopération

Situation actuelle	Engagement pour les 15 mois à venir
<p>Idée Alsace porte un programme d'accompagnement à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération en deux actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement collectif à la transformation des modèles économiques dédié aux dirigeants d'entreprises - L'animation d'un Club des dirigeants ayant bénéficié de cet accompagnement et ouvert aux entreprises souhaitant disposer d'informations <p>Idée Alsace démarrera sous 3^{ème} accompagnement collectif fin 2018 ce qui portera à 30 les entreprises en ayant bénéficié. Certaines d'entre elles sont présentes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elles sont d'excellents relais auprès d'autres entreprises par leurs témoignages et leurs retours d'expériences</p>	<p>Apport d'un appui aux démarches existantes de sensibilisation des entreprises (Club de l'économie de la fonctionnalité d'Idée Alsace)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en relation d'actions, opération de communication et de promotion de l'action ➤ Sensibilisation des très grandes entreprises du territoire par des réunions en s'appuyant sur le témoignage d'un directeur d'entreprise ayant réalisé le parcours du Club ➤ Initier des actions de sensibilisation auprès des entreprises des zones d'activités (Port Autonome, Espace Européen de l'Entreprise, Parc de l'innovation...) <p>Sensibilisation et impliquer les Services Achat de la collectivité sur cette thématique</p>

Axe 18 – Eco-conception

Situation actuelle	Engagement pour les 15 mois à venir
<p>La CCI Grand Est a conventionné avec la Région Grand Est et l'ADEME pour renforcer ses actions sur les achats durables, l'économie de fonctionnalité et l'éco-conception. Sur ce troisième thème, l'objectif est de détecter les ressources et besoins du territoire, favoriser les partages d'expériences entre entreprises et monter des opérations collectives avec 5 à 10 entreprises.</p> <p>La DDEAn'a pas encore initié d'actions structurée sur l'éco-conception mais dispose d'une base de travail pertinente : elle travaille déjà avec ou a déjà pris des contacts avec différents secteurs d'activités (TIC, BTP, IAA, Santé...) sur d'autres sujets. De plus, l'Eurométropole de Strasbourg dispose d'une offre Recherche et développement (appel à projets SEVE, Tango&Scan, partenariats avec les acteurs académiques...).</p>	<p>Formalisation d'un partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accélérer l'identification de l'existant (offres de solutions, entreprises engagées, parties prenantes...) dans le cadre de ce partenariat ➤ Lancement d'une opération collective d'éco-conception au sein des entreprises du territoire, avec l'aide opérationnelle de la CCI <p>Promotion de l'éco-conception auprès des entreprises du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation d'un événement dédié à l'éco-conception à destination des acteurs économiques du territoire ➤ Promotion de l'éco-conception auprès de secteurs dédiés : TIC, BTP, agroalimentaire, santé ➤ Identification des synergies potentielles avec les outils d'innovation de l'Eurométropole

Axe 19 - Réemploi et réparation en faveur des acteurs économiques

Situation actuelle	Engagement pour les 15 mois à venir
<p>La DDEA soutient et encourage les initiatives portant une dimension d'insertion en faveur des publics en précarité et encourage le développement d'initiatives contribuant à la réduction des déchets du territoire. A ce titre ces acteurs bénéficient de subventions de fonctionnement.</p> <p>La DDEA dispose également de deux mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une convention entre l'Eurométropole et la Région Grand Est pour l'aide aux entreprises portant un projet visant à rendre plus vertueux en réemploi/recyclage les pratiques métiers d'une filière et/ou d'un territoire, - le dispositif 10 du FSE programmation 2017-2020 portant sur le développement de démarches de développement durable au travers des actions d'insertion professionnelle ou toute autre action se rattachant à une volonté de RSE. <p>Deux conventions ont également été mises en place par la DESPU concernant le réemploi de matériel de bureau interne et également informatique.</p>	<p>Promotion du réemploi et de la réparation en interne</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation et mobilisation de la DCP pour recourir prioritairement au réemploi/à la réparation dans le cadre des marchés de remplacement d'équipements ➤ Identifier, expérimenter et suivre des chantiers pilotes internes et externes à l'Eurométropole de Strasbourg (ex : réorganisation de la DDEA avec du mobilier réemployé) ➤ Identifier, expérimenter et suivre des chantiers pilotes issus de la commande de l'Eurométropole de Strasbourg (ex : chantier de rénovation récupérant des matériaux sur site et les réemployant, équipements avec des équipements réemployés d'une pépinière d'entreprises...) <p>Promouvoir le réemploi et la réparation auprès des acteurs économiques du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accélérer l'identification des acteurs du territoire pour aboutir à une vue d'ensemble des offres du territoire ➤ Elaborer et tester une stratégie de communication pour la promotion du réemploi et de la réparation auprès des acteurs économiques du territoire, en lien avec les achats durables ➤ Valoriser sur le territoire les projets exemplaires et créer un accompagnement personnalisé des structures existantes du territoire (mise en relation, aide aux partenariats, promotion de leurs activités...) ➤ Construction d'un programme territorial du réemploi du matériel TIC dans les entreprises

	<p>locales suite à étude Eco-conseil et en lien avec les actions réemploi du DESPU</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement du réseau Répar'Acteurs en lien avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Alsace et le DESPU
--	---

Axe 20 – Valorisation des déchets en lien avec le DESPU

Situation actuelle	Engagement pour les 15 mois à venir
<p>L'Eurométropole de Strasbourg a mis en place à compter de 2013, la redevance spéciale (RS) pour la gestion des déchets des professionnels.</p> <p>En 2016, la collectivité a fait le choix de décaler la poursuite du démarchage des non-ménages suite à la loi de finances rectificative de 2015 qui ne rend plus obligatoire la RS dès lors que la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères est instaurée.</p> <p>La reprise du déploiement de la RS est en cours de réflexion.</p>	<p>Initier une collaboration étroite avec le DEPSU sur la valorisation des déchets des acteurs économiques (ex : recherche de solutions groupées à faire émerger pour des gisements diffus de carton et/ou de biodéchets au sein des entreprises)</p>

PROJET

5) MOYENS MOBILISES, PARTENAIRES ET GOUVERNANCE DU BENEFICIAIRE

5.1. Moyens humains mobilisés

5.1.1. Elus référents

- Madame Françoise Bey, Vice-Présidente de l'Eurométropole en charge de la prévention et gestion des déchets
- Madame Jeanne Barseghian, conseillère eurométropolitaine déléguée en charge de la réduction et du réemploi déchets
- Madame Catherine Trautmann, Vice-Présidente de l'Eurométropole en charge de la stratégie économique

5.1.2. Equipe projet (pilotage opérationnel) :

- Une Equipe projet

Mission	ETP pour TZDZG
Une cheffe de projet animatrice TZDZG prévention,	1
Un-e chargé-e de mission TZDZG prévention	1
Une cheffe de projet animatrice TZDZG nouvelles collectes,	1
Un-e chargé-e de mission Economie circulaire au sein de la DDEA	1
Un responsable économie verte	0.1
Un responsable du département études et prospective qui supervise le projet TZDZG,	0,9
Un Eco-conseiller chargé d'études sur la thématique du réemploi et des biodéchets,	0,9
Une responsable développement des collectes,	0.8
Responsable valorisation des déchets	0.5
Une responsable communication sensibilisation sur les déchets,	0.8
Une coordinatrice de l'éducation à l'environnement	0.5
Un-e chef-fe de projet redevance spéciale et 2 agents pour l'accompagnement à la réduction des déchets dans les communes et directions et services de l'Eurométropole,	2
Un chef de projet PCAET et Cit'ergie,	<0.1
Un chef de projet du développement économique sur l'Ecologie Industrielle Territoriale et des actions de développement de l'économie verte,	<0.1
Trois personnes du service emploi et économie solidaire pour développement de l'économie sociale et solidaire notamment sur la gestion de déchets,	<0.1
Un chef de projet plan de réduction des micros polluants LUMIEAU	<0.1
Une cheffe de projet TEPCV avec une équipe projet mobilisée,	<0.1
La Direction des ressources logistiques	<0.1
Le service des achats et de la commande publique	<0.1
Une cheffe de projet ville nature (biodiversité et zéropesticides),	<0.1
Une cheffe de projet agriculture périurbaine.	<0.1

5.1.3. Animateurs recrutés en charge des missions

- une cheffe de projet animatrice TZDZG prévention, recrutée spécifiquement en CDD pour 3 ans à temps plein, intégrée dans la fonction publique au 01/04/2018,
- une cheffe de projet animatrice TZDZG nouvelles collectes, recrutée spécifiquement pour 3 ans à temps plein,
- un-e chargé de mission prévention recruté spécifiquement T4 2018 en CDD à temps plein un an renouvelable une fois un an,

- Un-e chargé-e de mission Economie circulaire recruté spécifiquement T4 2018 en CDD à *temps plein un an renouvelable une fois un an*.

Outre les missions décrites au chapitre 2, les deux animatrices TZDZG ont deux champs de compétences distincts mais complémentaires et travailleront étroitement ensemble et de concert avec leur responsable hiérarchique responsable du département études et prospective au service Collecte et Valorisation des Déchets et avec la personne en charge des questions de réemploi.

Plus particulièrement :

- La cheffe de projet animatrice TZDZG prévention et le-la chargé-e de mission prévention seront en charge plus spécifiquement les axes 1 et 4 du programme d'actions prévisionnel,
- La cheffe de projet animatrice TZDZG nouvelles collectes, a en charge plus spécifiquement les axes 6 à 9 du programme d'actions prévisionnel,
- Le-a chargé-e de mission Economie circulaire, a en charge plus spécifiquement des axes 10 puis 16 à 20 du programme d'actions prévisionnel,
- Les axes 5 et 11 à 15, même s'ils sont évoqués lors des groupes de travail ou réunions des animateurs sont gérés par les responsables ou chef-fes de projets en poste.

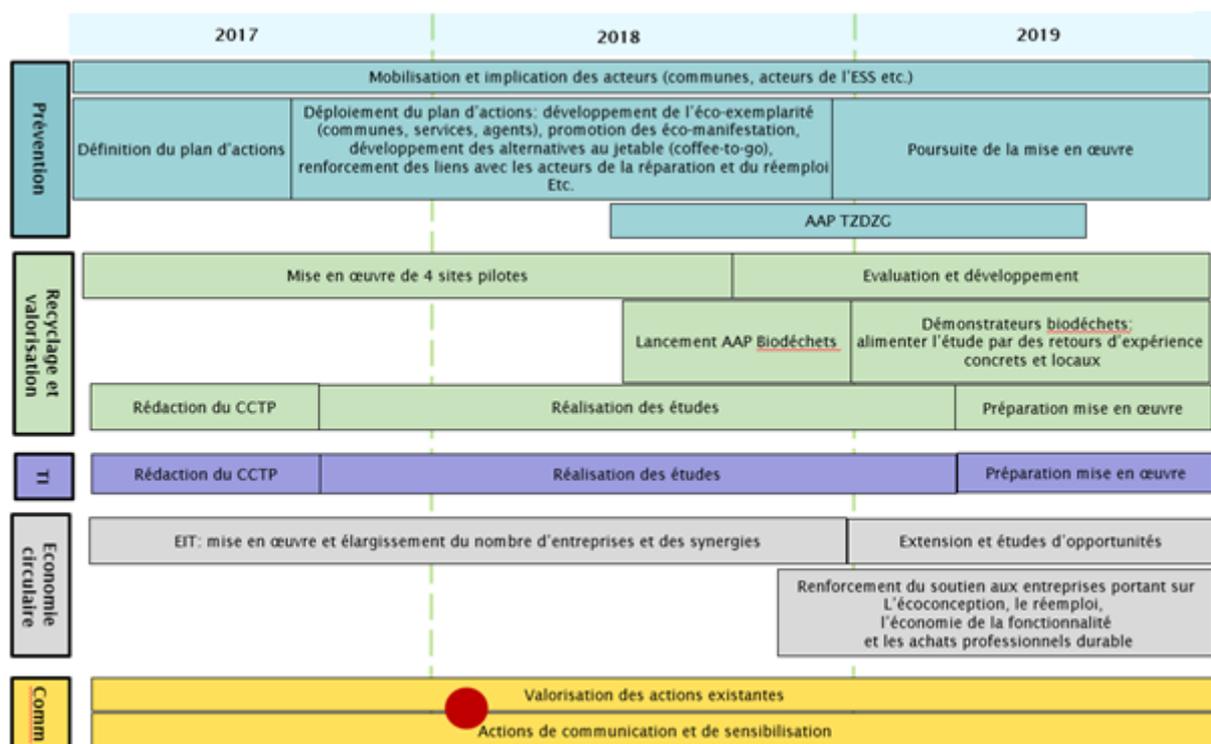
En dernier lieu, le-a chargé-e de mission Economie circulaire au sein de la DDEA est pleinement intégré-e à l'équipe projet ZDZG et travaille en étroite collaboration avec le DESPU et la DCP,

5.2. Gouvernance institutionnelle du projet :

- **Un Comité technique se réunit au minimum une fois par trimestre** composé des membres de l'équipe projet selon les thèmes abordés :
 - de la Cheffe du service Collecte et Valorisation des Déchets et de son adjointe
 - d'un-e ou deux représentant-es des services de l'ADEME
 - d'un-e représentant-e des services de la Région
 - d'un-e représentante-e de chaque chambre consulaire
 - d'un-e représentant-e de la CRESS
 - d'un-e représentant-e d'URBACT
 - de la Cheffe du service Propreté Urbaine
 - d'un-e représentant-e du personnel du service Collecte et Valorisation des Déchets
 - d'un-e représentant-e du projet Cit'ergie,
 - d'un-e représentante de la DDEA
 - Etc...
- Le **Comité de pilotage TZDZG**, créé spécifiquement, et en lien avec les autres élus thématiques et instances sur la transition énergétique réunit les partenaires notamment associatifs au moins une fois par an afin de présenter les résultats obtenus dans l'année et de valider les objectifs et le plan d'actions de l'année suivante.
- La **Commission Prévention et gestion des déchets** créée fin 2016 et réunissant des élus de l'Eurométropole de Strasbourg travaillera à la co-construction et à la supervision du programme TZDZG dans une vision globale et partagée. L'implication forte des communes de l'Eurométropole de Strasbourg au travers de cette commission sera essentielle pour construire un plan TZDZG ambitieux et cohérent avec les politiques communales
- Des réunions de suivi de projet trimestrielles se tiendront entre les élies référentes, le Directeur de l'environnement et des services publics urbains, la Cheffe du service Collecte et valorisation des déchets, les animatrices du programme et le responsable du suivi ADEME.

5.3. Programme d'activité prévisionnel

Les objectifs d'activités sont indiqués ci-dessous. Ils pourront être revus et adaptés, en accord avec la Direction Régionale de l'ADEME, après avis du Comité de Pilotage.



Ce programme prévisionnel est complété par le lancement d'une action spécifique au sein de la DDEA à partir d'octobre 2018 permettant la construction d'un plan d'actions Economie circulaire en faveur des acteurs économiques.

6) LES BESOINS DE L'ANIMATION

6.1. Les besoins (en équipement) à la prise de poste

Toute création de poste (uniquement pour la création d'un nouveau poste hors personnel statutaire de la fonction publique) permet un unique soutien financier de l'ADEME pour les dépenses d'équipements liés à l'installation du poste.

Pour les animatrices : mobiliers de bureau, téléphones, PC portables, véhicules, vélos. Les factures détaillées seront fournies pour les justificatifs.

6.2. Les besoins en formation

Les chargées de mission TZDZG devront renforcer leurs compétences en animation par le biais de formations, notamment pour animer un réseau mais aussi pour susciter la participation citoyenne pour un mode de vie ZDZG.

Ainsi elles participeront aux formations proposées par l'ADEME :

- « Formation à la dynamique de groupe à la créativité collective jusqu'à la facilitation » lorsque celle-ci se déroulera sur le territoire.
- « Prévention et gestion de proximité des biodéchets : Chargé de mission "déchets" en collectivité »

De plus les chargées de mission pourront s'inspirer des expériences des autres collectivités pour nourrir la construction du plan d'action en participant aux formations et rencontres proposées, notamment via les rencontres A3P régionales et nationales.

En parallèle d'autres formations pourront avoir lieu pour mobiliser l'intelligence collective :

Stagiaires	Thèmes des formations
Equipe projet (20 aine de personnes)	Construire un programme transversal
Nouveaux partenaires internes et externes (20 aine de personnes)	Formation intelligence collective et zéro déchets
Nouveaux relais internes et externes (100aine de personnes)	Formation zéro déchets zéro gaspillage
Etc...	

6.3. Les besoins en communication, sensibilisation

Pour garantir la réussite du projet et mobiliser autour d'un même objectif tous les acteurs du territoire, des opérations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication seront menées durant ces 3 années.

Il s'agira de s'appuyer sur tous les relais d'information et de travailler en étroite collaboration avec les nombreux partenaires, afin de déployer une stratégie de communication innovante et engageante.

Les différentes actions seront déclinées de la manière suivante : relation presse, réunions publiques, campagnes d'affichage, plaquettes d'information, annonces presse, pages dédiées et actualités internet, réseaux sociaux, articles dans l'Eurométropole mag, street marketing, évènementiels...

Des actions spécifiques seront menées pour valoriser l'éco exemplarité de la collectivité et pour mobiliser les agents en interne (campagne d'affichage, formation).

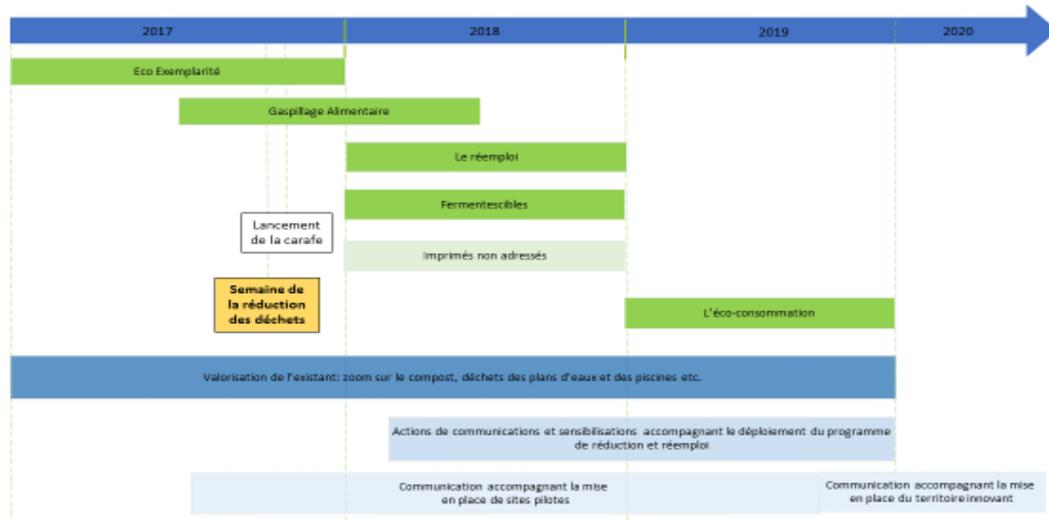
Les animations en milieu scolaire notamment sur le gaspillage alimentaire le recyclage, l'eau du robinet, compléteront le plan de communication.

L'année 2017 sera rythmée par des actions phares, fin janvier lancement du projet avec une conférence de presse puis début février une campagne d'affichage « Objectif Z ». En mars le lancement du projet Start up de territoire sera également un moment fort qui témoigne de l'engagement et du soutien de la collectivité à l'innovation de projets d'avenir. Un plan de communication spécifique sera dédié au lancement du projet familles zéro déchet au deuxième trimestre. Tout au long de l'année des actions de communication ciblées accompagneront la mise en œuvre des sites pilotes.

L'organisation d'un évènementiel d'envergure lors de la semaine européenne de la réduction des déchets en novembre 2017 sera l'occasion de fédérer et de valoriser les nombreuses actions des différents acteurs du territoire.

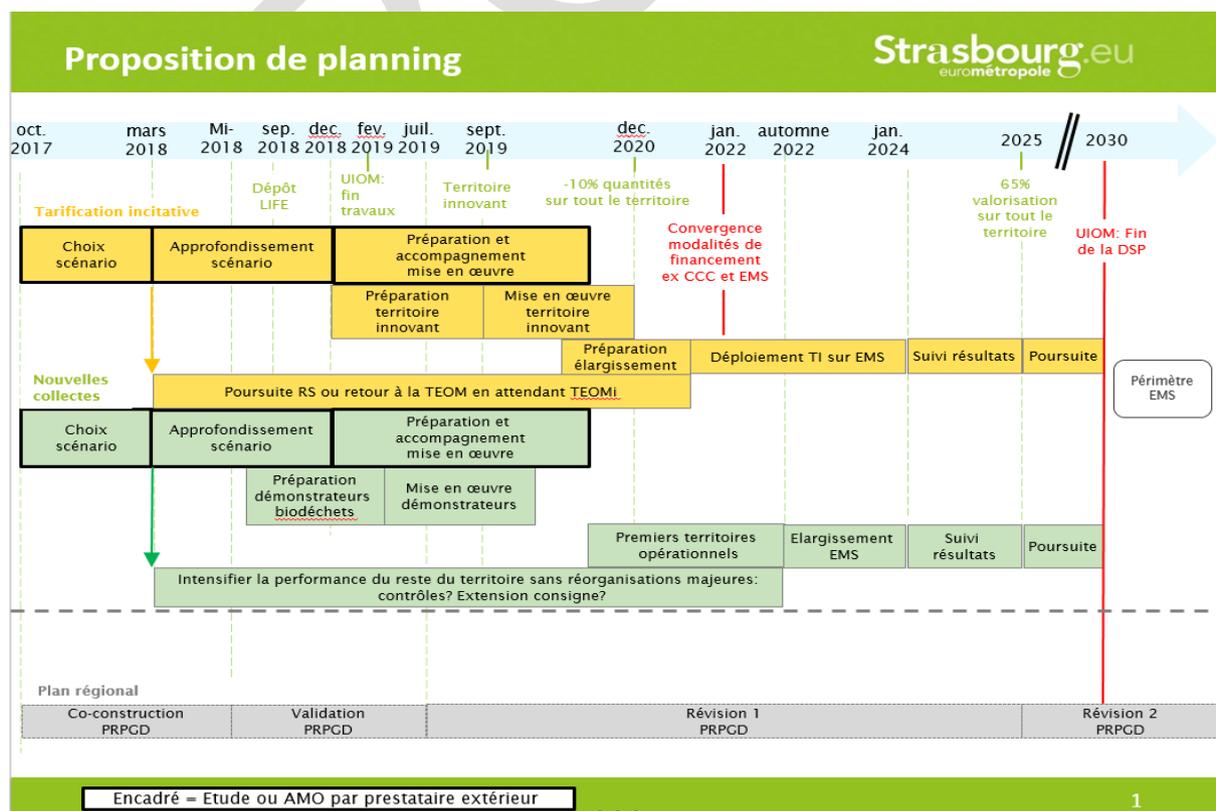
En 2018, un plan de communication spécifique accompagnera le déploiement du programme d'actions, nécessitant un accompagnement plus important.

En 2019, une communication forte devra accompagner le démarrage du territoire innovant de 50 000 habitants sur des thématiques nouvelles. Ceci en plus de la communication accompagnant la suite du déploiement du plan d'actions.



6.4. Les besoins en études techniques

Il est prévu le lancement d'études de diagnostic, d'optimisation et d'accompagnement de projet pour entre autres instituer la collecte des biodéchets, l'extension des consignes aux films et emballages plastique, la mise en place d'une tarification incitative, le dépôt d'un dossier Life et préparer la mise en œuvre sur le territoire.



ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE

Aide aux changements de comportement - Programmes d'actions des relais

Territoire: **ZDZG**A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 1520C0547
CONCLUE ENTRE L'EUROMETROPOLE ET L'ADEMEPour la période du **01/01/2117** au **31/12/2019** soit **3,00** ans**1 – Coût total de l'opération et dépenses éligibles (1)**

Détail des coûts	Coûts liés à l'opération	Dépenses éligibles	Base du forfait / ETPT / an (2)			
			ETPT année 1	ETPT année 2	ETPT année 3	total
A - Chargé(s) de Mission						
Fionnuala O'BRIEN, animatrice prévention SCVD/DESPU	134 235,00 €	55 931,00 €	100%	25%		30 000,00 €
Arane BUSSARD, animatrice nouvelles collectes SCVD/DESPU	135 000,00 €	135 000,00 €	100%	100%	100%	72 000,00 €
X, animateur-trice prévention SCVD/DESPU	60 000,00 €	60 000,00 €		33%	100%	32 000,00 €
Y, animateur-trice DDEA	60 000,00 €	60 000,00 €		33%	100%	32 000,00 €
Sous-Total poste personnel :	389 235,00 €	310 931,00 €				166 000,00 €
B – Dépenses externes de communication et de formation pour une structure (3)						
Dépenses d'animation et de communication événementielle (salon, foire-expo, visite de sites, organisation de conférence, colloque, autres événements (voyages de groupe, ...))	56 500,00 €	56 500,00 €				
Autres outils de communication non liés à un événement (site internet, impression, diffusion de documents...)	3 500,00 €	3 500,00 €				
Sous-Total poste dépenses de fonctionnement / d'équipement (3) :	60 000,00 €	60 000,00 €				
C - Dépenses d'équipement liées à la création de poste(s) de chargé(s) de mission(s) (uniquement la 1ère année)						
Ordinateur, bureautique, mobilier,	10 000,00 €	10 000,00 €				
Sous-Total poste dépenses d'équipement :	10 000,00 €	10 000,00 €				
Total de l'opération (4)	459 235,00 €	380 931,00 €				

(1) Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les charges connexes sont intégrées dans le forfait lié au chargé de mission

(2) Un effectif temps plein travaillé (ETPT) correspond à une personne employée à temps plein sur une période de 12 mois. A titre d'exemple, une personne à mi-temps sur une période de 12 mois correspond à 0,5 ETPT ou une personne à 80% sur une période de 3 mois correspond à 0,2 ETPT.

(3) La répartition entre les dépenses de fonctionnement et d'équipement devra apparaître en sous-total.

(4) Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des règles générales.

2 – Modalités de calcul de l'aide de l'Ademe et contrôle du plafond des aides publiques

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique.

Pour ce type d'aide, le montant des coûts admissibles pris en compte pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles.

Dépenses	Coût admissible pris en compte pour le calcul de l'aide	Taux et/ou Critère d'aide		Montant de l'aide accordée
Chargé(s) de mission	310 931,00 €	forfait annuel plafonné à 24 000 € par ETPT		166 000,00 €
Dépenses externes de communication et de formation	60 000,00 €	100%	Aide plafonnée à 20 000 € /an/structure	60 000,00 €
Dépenses liées à la création de poste(s) de chargé(s) de mission(s)	10 000,00 €	100%	Aide plafonnée à 15 000 €/création de poste	10 000,00 €
TOTAL	380 931,00 €			236 000,00 €

L'aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de : **236 000,00 €** qui se décompose comme suit :

- une aide forfaitaire maximum de : **166 000,00 €** pour les chargé(s) de mission
- une aide prévisionnelle de : **70 000,00 €** pour les autres dépenses.

Financiers publics	Montants des aides publiques sollicitées ou obtenues pour l'opération	%/ coût total de l'opération
ADEME	236 000,00 €	51,39%
Total financements publics	236 000,00 €	51,39%

L'opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique : c'est la réglementation nationale qui s'applique.

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME, toute aide publique sollicitée ou obtenue pour l'opération postérieurement à la date de notification (article 2.1.1 des règles générales).

3 - Modalités de versement de l'aide

Le taux de l'avance attribuée au bénéficiaire est fixé à :

du montant de l'aide apportée par l'ADEME.

En application de l'article « modalités de versement » de la

convention

et conformément à l'article

12-1-3

des règles générales d'attribution des aides

de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

un 1er versement intermédiaire maximum de : **78 000 €**

sur présentation du premier rapport d'avancement à l'issue de la 1ère année de l'opération et de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses joint à ce rapport ;

un 2ème versement intermédiaire maximum de : **68 000 €**

sur présentation du deuxième rapport d'avancement à l'issue de la 2ème année de l'opération et de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses joint à ce rapport ;

Le solde

sur présentation du rapport final et de l'état récapitulatif final des dépenses joint à ce rapport.

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles, le taux d'aide sur dépenses éligibles prévisionnelles qui figure au point 2 ci-dessus.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales

4 - Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Convention n°1520C0547 du 27/01/2017
Echéance intermédiaire ou finale : préciser la période concernée du ... au...

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (1)
(préconisation de présentation)

Nature de la dépense par poste <i>(Retenir la même présentation que l'annexe financière)</i>	Facture ou dépense (2)		Montant HT			Montant HTR (3)
	n°	Date	Devise	Taux change	€	
A - Chargé(s) de mission						
Chargé de mission/Conseiller EIE/Animateur BEEP/CEP M. XXX						
Chargé de mission/Conseiller EIE/Animateur BEEP/CEP M. YYY						
Sous-Total poste personnel						
B - Dépenses de fonctionnement						
Fournisseur 1						
Sous-Total poste dépenses de fonctionnement						
C - Dépenses d'équipement						
Fournisseur A (ex : ordinateur ...)						
Sous-Total poste dépenses d'équipement						
Total opération						

Je certifie :
- que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans la convention et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en termes de date de réalisation et de nature ;
- au vu des financements publics obtenus pour le projet, le montant de l'aide Ademe ne conduit pas à dépasser le plafond d'aide publique fixé par la réglementation nationale.

Certifié par :

*Nom, qualité
(ordonnateur/représentant légal ou son
délégué), date et cachet.*

- (1) Original à présenter sur papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé par l'ordonnateur / représentant légal ou son délégué
(2) Si factures en devises : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro.
(3) HTR = Hors taxes Récupérables auprès du Trésor Public

Quand le contrat prévoit plusieurs taux d'aide (ex. : un taux d'aide pour les dépenses externes de communication et de formation et un taux d'aide pour les dépenses liées à la création d'un poste de chargé de mission) l'état récapitulatif doit faire apparaître distinctement les dépenses rattachées à ces deux actions.

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER :

En cas d'utilisation d'un **certificat de contrôle** (voir modèle ci-dessous) signé par un commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant, celui-ci remplace les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif.
Conformément à l'article 11.1 des règles générales, le coût d'élaboration de ce certificat de contrôle est une dépense éligible, y c si sa date de facturation est postérieure à la date de fin de l'opération.
En cas de **non utilisation d'un certificat de contrôle** (cas qui doit rester l'exception), l'état récapitulatif final des dépenses (celui utilisé au moment du solde) doit être accompagné des justificatifs pour la mise en paiement de l'échéance de solde :
- Achats (y compris sous-traitance et personnel intérimaire) : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande) certifiées « conforme à l'original ».
- Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, titres de transport.

MODELE DE CERTIFICAT DE CONTRÔLE

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant » certifie :
- que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée consistant à « ... »

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 3 ans à compter de la date de fin de l'opération, et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

*Qualité, nom, signature date et cachet
du commissaire aux comptes, du
comptable public ou de l'expert comptable
indépendant*

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société VALTERRA matières organiques, exploitant du Centre de Valorisation des Déchets Végétaux de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente délibération vise à autoriser la signature d'une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société VALTERRA matières organiques (VMO) dans le cadre du marché n°2015/0012 notifié le 24 novembre 2014 ayant pour objet le traitement des déchets végétaux sur le Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce marché a été conclu pour une durée de 4 ans ferme soit une fin de marché au 31 décembre 2018. Il s'élève à près de 1M€ sur la durée des 4 années.

L'exploitant traite chaque année près de 15 000 tonnes de déchets verts livrés sur le CVDV. En pratique, à l'entrée de la plate-forme, les déchets sont pesés et contrôlés par des agents de l'Eurométropole de Strasbourg. Une fois pesés, les déchets verts sont pris en charge par l'exploitant, ils sont mis en tas, broyés, puis mélangés.

Ce mélange est mis en andain. Pendant la phase dite de maturation du compost qui dure environ 6 mois, les andains sont retournés régulièrement. Le produit obtenu est ensuite criblé (tamisage) afin de récupérer un compost mûr, exempt de fragments grossiers ou d'éventuels indésirables.

Le process permet ainsi d'obtenir les produits ou sous-produits suivants : compost, broyat frais ou paillage et refus de criblage. La convention transactionnelle porte précisément sur les surcoûts à la charge de l'exploitant pour la valorisation voire l'élimination du refus de criblage.

1. Contexte

Fin 2017, VMO a alerté la collectivité sur la situation préoccupante à laquelle ils doivent faire face depuis plusieurs mois : un stockage de refus de criblage de plus en plus important qu'ils n'arrivent plus à écouler.

Cette situation a 2 origines, d'une part une tension forte sur le marché du bois reconnu par l'ensemble des acteurs de ce secteur et d'autre part une dégradation de la qualité des déchets verts livrés provenant des déchèteries fixes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Concernant les refus de criblage issus du process de production de compost, cette matière était destinée initialement à la valorisation énergétique pour les refus de taille intermédiaire et au co-compostage de boues pour la fraction la plus grossière.

La crise sur le marché bois met aujourd'hui en concurrence ce type de produit avec des produits tels que les plaquettes dont le faible prix rend difficile la valorisation du refus de criblage plus contraignante techniquement.

Les sites de valorisation énergétique deviennent également de plus en plus exigeants sur la qualité du produit entrant, refusant ainsi les refus de criblage dont la granulométrie et la quantité de fractions indésirables sont trop importantes. L'analyse est identique pour le co-compostage.

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg admet que le niveau de fréquentation sur certaines déchèteries rend la surveillance plus difficile ce qui entraîne une augmentation des indésirables dans les bennes de déchets verts.

Cette situation n'a pas permis à l'exploitant de percevoir les recettes habituelles sur le refus de criblage et l'a doublement pénalisé dans la mesure où il a dû vendre du compost à bas prix pour libérer de l'espace sur la plate-forme et embaucher un opérateur supplémentaire pour procéder à des opérations de tri.

VMO a également tenté de rechercher d'autres solutions pour lui permettre de valoriser ces refus de criblage pollués : mise en œuvre d'un second traitement pour retirer les morceaux de plastique mais avec un résultat non satisfaisant pour le débouché prévu initialement. Des solutions de substitution ont été recherchées dans le Jura, dans l'Isère sur le Grand-Est et en Allemagne. Des contacts ont également été pris avec des sites de valorisation énergétique sans succès.

2. Objet et contenu de la convention

Au regard de ce contexte imprévisible entraînant des surcoûts élevés pour l'exploitant et afin d'éviter un contentieux, il est proposé de recourir à une transaction pour formaliser un règlement amiable de ce différend en prévoyant le versement d'une indemnité à l'exploitant.

Au terme des dispositions convenues lors des échanges, il est proposé une prise en charge des surcoûts selon les modalités suivantes :

- Prise en charge par la collectivité, proportionnellement aux tonnages livrés sur le CVDV provenant des déchèteries de la collectivité :
 - o des surcoûts liés aux opérations supplémentaires de broyage, criblage, déplastiquage, dépierrage réalisées en 2017
 - o des surcoûts de transport pour les années 2017 et 2018
 - o d'une part des surcoûts de traitement lorsque le traitement en déchet ultime est inévitable pour l'année 2018
- Prise en charge par VALTERRA matières organiques
 - o des surcoûts afférents au traitement des déchets végétaux provenant des livraisons autres que celles des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg

- o des surcoûts de main d'œuvre

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage ainsi à verser à VALTERRA matières organiques la somme de 70 000€HT.

Les parties ont convenu de consigner cet accord dans une convention transactionnelle, la signature de celle-ci vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et permettra de mettre un terme définitif à toute contestation ou discussion entre elles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

La conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet joint à la présente délibération, dont les stipulations essentielles permettront de régler le différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et VALTERRA matières organiques, et prévoyant :

- *le versement par l'Eurométropole de Strasbourg à la société VALTERRA matières organiques d'une indemnité de 77 000 €TTC*
- *l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction ;*

décide

L'imputation de la dépense de 70 000 €HT sur la ligne EN00D – Fonction 7213 – Nature 611.002

autorise

Le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention transactionnelle jointe en annexe.

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

Entre :

La société VALTERRA MATIERES ORGANIQUES (SIREN 381.114.107) dont le siège est situé :

3 allée de Chantilly
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Représentée par M. Jean-Luc JOSIAUD, Président

Ci-après désignée « VALTERRA MATIERES ORGANIQUES »

Et :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG dont le siège est situé :

1, parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Marie BEUTEL, agissant en exécution d'une délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG du 19 octobre 2018 rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité (ANNEXE 1 : Délibération du 19 octobre 2018)

Ci-après désignée « L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG »

Conjointement dénommées « les Parties »

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011, page 6248, texte n°1)

PREAMBULE

La société VALTERRA MATIERES ORGANIQUES, dans le cadre du marché n°2015/0012 notifié le 24 novembre 2014, exploite le Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG. Ce marché a été conclu pour une durée de 4 ans ferme soit une fin de marché au 31 décembre 2018. Il s'élève à près de 1M€ sur la durée des 4 années. L'exploitant traite chaque année près de 15 000 tonnes de déchets verts livrés sur le CVDV.

En pratique, à l'entrée de la plate-forme, les déchets sont pesés et contrôlés par des agents de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG. Une fois pesés, les déchets verts sont pris en charge par l'exploitant, mis en tas, broyés, puis mélangés. Ce mélange est mis en andain. Pendant la phase dite de maturation du compost qui dure environ 6 mois, les andains sont retournés régulièrement. Le produit obtenu est ensuite criblé (tamisage) afin de récupérer un compost mûr, exempt de fragments grossiers ou d'éventuels indésirables. Le process permet ainsi d'obtenir les produits ou sous-produits suivants : compost, broyat frais ou paillage et refus de criblage.

La convention transactionnelle porte précisément sur les surcoûts à la charge de l'exploitant pour la valorisation voire l'élimination du refus de criblage.

Fin 2017, VALTERRA MATIERES ORGANIQUES a alerté la collectivité sur la situation préoccupante à laquelle la société doit faire face depuis plusieurs mois : un stockage de refus de criblage de plus en plus important que VALTERRA MATIERES ORGANIQUES n'arrive plus à écouler. Cette situation a deux origines, d'une part une tension forte sur le marché du bois reconnue par l'ensemble des acteurs de ce secteur et d'autre part une dégradation de la qualité des déchets verts livrés provenant des déchèteries fixes de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

Concernant les refus de criblage issus du process de production de compost, cette matière était destinée initialement à la valorisation énergétique pour les refus de taille intermédiaire et au compostage de boues pour la fraction la plus grossière.

La crise sur le marché bois met aujourd'hui en concurrence ce type de produit avec des produits tels que les plaquettes dont le faible prix rend difficile la valorisation du refus de criblage plus contraignante techniquement. Les sites de valorisation énergétique deviennent également de plus en plus exigeants sur la qualité du produit entrant, refusant ainsi les refus de criblage dont la granulométrie et la quantité de fractions indésirables sont trop importantes. L'analyse est identique pour le co-compostage.

En parallèle, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG admet que le niveau de fréquentation sur certaines déchèteries rend la surveillance plus difficile, ce qui entraîne une augmentation des indésirables dans les bennes de déchets verts.

Cette situation n'a pas permis à l'exploitant de percevoir les recettes habituelles sur le refus de criblage et l'a doublement pénalisé dans la mesure où il a dû vendre du compost à bas

prix pour libérer de l'espace sur la plate-forme et embaucher un opérateur supplémentaire pour procéder à des opérations de tri.

VALTERRA MATIERES ORGANIQUES a également recherché d'autres solutions lui permettant de valoriser ces refus de criblage pollués : mise en œuvre d'un second traitement pour retirer les morceaux de plastique mais avec un résultat non satisfaisant pour le débouché prévu initialement. Des solutions de substitution ont été recherchées dans le Jura, dans l'Isère, sur le Grand-Est et en Allemagne. Des contacts ont également été pris avec des sites de valorisation énergétique sans succès.

En parallèle, dès la situation connue, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG a mis en œuvre l'ensemble des dispositions requises pour améliorer la qualité de ses apports :

- agents dédiés à la sensibilisation en déchèterie de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
- multiplication des refus de déchargements au niveau du poste de pesée,
- agents en renfort au centre de compostage pour retirer les indésirables des déchets verts entrants,
- courrier de sensibilisation à l'ensemble des apporteurs,
- flyer remis au chauffeur lors de chaque apport.

Depuis 2017, les surcoûts portés par l'exploitant sont évalués à près de 145 000 €HT et liés aux opérations suivantes :

- broyages supplémentaires,
- transport de refus de criblage en co-compostage de boues ou en valorisation énergétique,
- refus de criblage n'ayant pu être valorisés et dirigés en enfouissement,
- main d'œuvre supplémentaire.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, les parties ont convenu de se réunir afin de trouver une issue transactionnelle quant à la participation de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG aux frais engagés par VALTERRA MATIERES ORGANIQUES.

Il est dès avant précisé que l'Annexe aux présentes fait partie intégrante de la convention transactionnelle.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION ET CONCESSIONS RECIPROQUES

a) Engagements de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Aux termes des présentes, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG s'engage à verser à VALTERRA MATIERES ORGANIQUES - au titre des surcoûts portés par cette société au titre des années 2017 et 2018 - la somme de **soixante-dix mille (70 000) euros hors taxe**.

Ce montant correspond à la prise en charge des surcoûts générés en 2017 et 2018 proportionnellement aux tonnages livrés sur le CVDV depuis les déchèteries de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et comprend :

- les surcoûts liés aux opérations supplémentaires de broyage, criblage, déplastiquage, dépierrage réalisées en 2017 (surcoût à la charge de VALTERRA MATIERES ORGANIQUES de 44 000 euros pour l'année 2017),

- les surcoûts de transport pour les années 2017 et 2018 (surcoût à la charge de VALTERRA MATIERES ORGANIQUES de 15 000 euros en 2017 et 12 000 euros en 2018, soit un total de 27 000 euros),
- les surcoûts de traitement lorsque le traitement en déchet ultime est inévitable pour l'année 2018 (surcoût à la charge de VALTERRA MATIERES ORGANIQUES de 33 000 euros pour l'année 2018).

Soit un surcoût total de 104 000 euros, mis à la charge de VALTERRA MATIERES ORGANIQUES (ANNEXE 2 : Tableau récapitulatif des surcoûts pris en charge par VALTERRA MATIERES ORGANIQUES pour les années 2017 et 2018).

Les Parties reconnaissent expressément que l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG n'accepte d'indemniser VALTERRA MATIERES ORGANIQUES qu'à hauteur de 67% des sommes exposées par cette dernière, soit la somme de **soixante-dix mille (70 000) euros hors taxe**.

Cette somme sera réglée dans les meilleurs délais par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG à VALTERRA MATIERES ORGANIQUES dès signature du présent protocole transactionnel.

b) Engagements de la SOCIETE VALTERRA MATIERES ORGANIQUES

En contrepartie, VALTERRA MATIERES ORGANIQUES s'engage à :

- diriger les refus de criblage vers des filières économiquement viables et environnementalement tenables,
- tester des solutions et technologies permettant d'éviter la présence d'indésirables dans les refus de criblage,
- prendre en charge les surcoûts afférents :
 - au traitement des déchets végétaux provenant des livraisons autres que celles de des déchèteries de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
 - à la main d'œuvre,
- renoncer à toute demande indemnitaire complémentaire.

A défaut d'exécution des termes convenus, les parties pourront exercer les voies de droit appropriées.

ARTICLE 2 - SANCTIONS DE LA PRESENTE TRANSACTION

En conséquence des engagements ci-dessus et moyennant leur parfaite exécution, les Parties se déclarent réciproquement, intégralement, définitivement et irrévocablement remplies de leurs droits et obligations, tant présents que futurs.

Elles considèrent et confirment que les concessions réciproques qu'elles se sont mutuellement consenties aux termes des présentes, de façon parfaitement éclairée, sont valables et raisonnables.

En conséquence, les Parties renoncent irrévocablement et expressément à tous recours demandes, instances, actions et prétentions, de quelque nature que ce soit et devant quelque autorité ou juridiction que ce soit, l'une contre l'autre, ainsi que le cas échéant de leurs représentants.

Les Parties conviennent que tout manquement ou toute violation des présents engagements pourra être sanctionné par les juridictions administratives.

ARTICLE 3 - EFFETS ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE TRANSACTION

Les Parties conviennent que l'interprétation et l'exécution du présent protocole sont soumises au droit français, ledit protocole constituant une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Ainsi, les éventuelles contestations à naître se trouvent définitivement et transactionnellement closes au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, par la signature du présent protocole, librement négocié directement entre elles.

Le présent protocole revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut donc être attaqué pour cause d'erreur de droit ou pour cause de lésion, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L. 2131-1 à L. 2131-13, L. 2541- 1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 – COMPETENCE D'ATTRIBUTION EN CAS DE LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération du 19 octobre 2018

ANNEXE 2 : Tableau récapitulatif des surcoûts portés par VALTERRA MATIERES ORGANIQUES pour les années 2017 et 2018 et modalités de calcul de la part prise en charge par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

Fait en double exemplaire original

A Strasbourg, le

VALTERRA MATIERES ORGANIQUES

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Représentée par M. Jean-Luc JOSIAUD
Président

Représentée par M. Jean-Marie BEUTEL
Vice-Président

Annexe 1 : Délibération du 19 octobre 2018 relative à la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société VALTERRA MATIERES ORGANIQUES, exploitant du Centre de Valorisation des Déchets Végétaux de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

Annexe 2: Tableau récapitulatif des surcoûts portés par VALTERRA MATIERES ORGANIQUES pour les années 2017 et 2018 et modalités de calcul de la part prise en charge par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

Surcoûts portés par VALTERRA MATIERES ORGANIQUES (€HT)	Montant total	Base du montant indemnisé
Année 2017	100 000,00 €	59 000,00 €
Opérations supplémentaires de broyage, criblage, déplastiquage, dépierrage	44 000,00 €	44 000,00 €
Transport de refus de criblage en co-compostage de boues	15 000,00 €	15 000,00 €
Main d'œuvre supplémentaire	41 000,00 €	- €
Année 2018	45 000,00 €	45 000,00 €
Transport de refus de criblage en co-compostage de boues ou valorisation énergétique	12 000,00 €	12 000,00 €
Enfouissement des refus de criblages non valorisable	33 000,00 €	33 000,00 €
Surcoûts totaux portés en 2017 et 2018 (€HT)	145 000,00 €	104 000,00 €

Prise en charge partielle des surcoûts par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	
% d'apport des déchèteries de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG sur le CVDV	67%
Base montant indemnisé	104 000,00 €
Montant indemnisé au prorata des apports des déchèteries sur le CVDV	69 680,00 €
Somme convenue au titre de la convention transactionnelle (€HT)	70 000,00 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Versement de fonds de concours aux communes pour les plans d'eau à usage de baignade.

Pour venir en aide aux communes exploitant des plans d'eau à usage de baignade surveillée, le Conseil de Communauté a approuvé, par délibération du 20 décembre 2002, la mise en place d'un fonds de concours en investissement s'élevant à 35 % du montant HT des travaux de réalisation, d'extension ou de réhabilitation, plafonné à 150 000 €, ainsi qu'un fonds de concours en fonctionnement représentant 35 % du budget annuel de fonctionnement, plafonné à 100 000 €.

- a. La commune de Reichstett a déposé pour l'année 2018 un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement.

Elle a fourni un budget prévisionnel de fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz de 119 780 € pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours de 41 923 € et un budget d'investissement de 21 120 € HT pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours de 7 392 €.

- b. La commune de Bischheim a déposé pour l'année 2018 un dossier de demande d'attribution de fonds de concours en fonctionnement et en investissement.

Elle a présenté un budget prévisionnel de fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière de 204 400 € pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours de 71 540 € et un budget d'investissement de 40 000 € HT pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours de 14 000 €.

- c. La ville de Strasbourg a déposé pour l'année 2018 un dossier de demande d'attribution de fonds de concours en fonctionnement et en investissement.

Elle a fourni un budget prévisionnel de fonctionnement du plan d'eau du Baggersee de 302 419 € pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours d'un montant de

100 000 € et un budget d'investissement de 6 885 € HT pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours de 2 409 €.

Le versement des fonds de concours se fera selon les modalités usuelles en matière de cofinancement, à savoir pour le fonctionnement 50 % à la présentation du budget prévisionnel et le solde en fin d'exercice et pour l'investissement, 50 % sur présentation du premier décompte et le solde sur présentation du décompte définitif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 1998
vu la délibération d'orientations communautaires relatives au sport du 11 juillet 2002
vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2002
vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2002 portant
consolidation et extension des compétences de la CUS
après en avoir délibéré*

approuve

a. *le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2018, d'un fonds de concours d'un montant total de 49 315 € à la commune de Reichstett pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :*

- un montant de 41 923 € pour les dépenses de fonctionnement,*
- un montant de 7 392 € pour les dépenses d'investissement ;*

b. *le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2018, d'un fonds de concours d'un montant total de 85 540 € à la commune de Bischheim pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :*

- un montant de 71 540 € pour les dépenses de fonctionnement,*
- un montant de 14 000 € pour les dépenses d'investissement ;*

c. *le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2018, d'un fonds de concours d'un montant total de 102 409 € à la commune de Strasbourg pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Baggersee, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :*

- un montant de 100 000 € pour les dépenses de fonctionnement,*
- un montant de 2 409 € pour les dépenses d'investissement ;*

décide

pour les communes de Bischheim, de Reichstett et de Strasbourg :

- *L'imputation des dépenses d'un montant total de 213 463 €, sur les crédits disponibles au budget de l'Eurométropole de Strasbourg sous la ligne 323/657341/8056/SJ04A dont le montant disponible avant la présente Commission s'élève à 213 463 € pour les dépenses de fonctionnement.*

- *L'imputation des dépenses d'un montant total de 23 801 €, sur les crédits disponibles au budget de l'Eurométropole de Strasbourg sous la ligne 323/2041412/7003/SJ00 dont le montant disponible avant la présente Commission s'élève à 52 000 € pour les dépenses d'investissement.*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e légal à signer les conventions ainsi que tous les documents y relatifs avec les communes de Reichstett, Bischheim et Strasbourg.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Conclusion de marchés de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin d'assurer des conditions d'accueil du public adéquates et de fournir un environnement de travail adapté pour ses agents, l'Eurométropole de Strasbourg assure le nettoyage et l'entretien des locaux de certaines piscines dans le cadre de marchés de prestations de nettoyage.

Suite aux travaux de rénovation de la Piscine de HautePierre et à l'externalisation des prestations de nettoyage de la piscine de l'ABRAPA, le Service Piscines, Patinoire et Plans d'eau souhaite lancer deux nouveaux marchés.

Les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appels d'offre à prix forfaitaires correspondant aux prestations courantes et sous forme d'accord cadre à bons de commande afin de pouvoir répondre aux demandes ponctuelles lors de manifestations sportives ou d'évènements exceptionnels. Ils s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marché annuel reconductible 3 fois).

La conclusion et la signature du marché sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Lot	Objet	Part forfaitaire	Demandes ponctuelles	
		Montant estimatif (€HT /an)	Montant minimum estimatif (€HT /an)	Montant maximum Estimatif (€HT /an)
Lot 1	Piscine de HautePierre	360 000 €	Sans minimum	Sans maximum
Lot 2	Piscine de l'ABRAPA	16 000 €	Sans minimum	Sans maximum

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

sous réserve de disponibilité des crédits,

la conclusion des marchés cités ci-dessous en objet pour des prestations de nettoyage et d'entretien de locaux.

<i>Lot</i>	<i>Objet</i>	<i>Part forfaitaire</i>	<i>Demandes ponctuelles</i>	
		<i>Montant estimatif (€HT /an)</i>	<i>Montant minimum estimatif (€HT /an)</i>	<i>Montant maximum Estimatif (€HT /an)</i>
<i>Lot 1</i>	<i>Piscine de Hautepierre</i>	<i>360 000 €</i>	<i>Sans minimum</i>	<i>Sans maximum</i>
<i>Lot 2</i>	<i>Piscine de l'ABRAPA</i>	<i>16 000 €</i>	<i>Sans minimum</i>	<i>Sans maximum</i>

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019 et suivants sur les lignes concernées les crédits pour l'exercice en cours sont disponibles.

autorise

le Président ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 octobre 2018

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 205 600 €

1. Logement - Hébergement

Caisse départementale d'allocations familiales du Bas-Rhin	160 000 €
---	------------------

Fonds de solidarité logement – FSL

Le Fonds de solidarité pour le logement permet d'aider les personnes et les familles en difficulté à :

- accéder à un logement décent et indépendant,
- s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidentes de logements foyer,
- disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques

Les aides accordées par le FSL peuvent notamment être les suivantes :

- cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives,
- prêts et subventions en vue :
 - . du paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence, ou d'autres dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, frais d'assurance locative, etc...),
 - . du règlement des dettes locatives et de factures d'énergie, d'eau et de téléphone dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement,
 - . du règlement des dettes de loyers, de charges locatives et en vue du règlement des frais de procédure supportés par la personne ou la famille pour se maintenir dans le logement.

Le FSL finance également des organismes qui assurent une mission de médiation locative (baux glissants ou logements d'insertion).

Outre l'attribution d'aides financières, le FSL permet un apprentissage des règles de vie et de gestion quotidienne d'un logement par la mise en place, le cas échéant, d'un accompagnement social lié au logement.

Au 1er janvier 2017, cette compétence a été transférée par le Conseil Départemental à l'Eurométropole. La gestion comptable et financière est déléguée à la Caisse d'allocation Familiale à travers un marché.

Bilan 2017 :

- accès au logement : 2 139 accords
- maintien dans les lieux ; prise en charge de la prévention des coupures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques : 644 accords
- mesures d'Accompagnement social lié au logement : 218 logements d'insertion, 167 places en résidences sociales et 74 places en maisons relais
- financement de 9,3 ETP de travailleurs sociaux pour les associations habilitées pour effectuer les suivis individuels (470,5 unités de valeurs), ainsi que l'aide à la gestion locative (400 logements)

Le budget 2018 s'élève à 3 171 500 €.

L'Etage – Club de jeunes	40 000 €
---------------------------------	-----------------

Projet Sainte-Odile

En janvier 2018, le propriétaire des bâtiments de l'ancienne clinique Ste-Odile, interpellé par les engagements et annonces du maire faites en décembre 2017 en faveur de la mise à l'abri des personnes vulnérables sur notre territoire, propose la mise à disposition temporaire des locaux (22 mois à partir d'octobre 2018) dans l'attente de son projet immobilier. Dans une optique innovante d'urbanisme temporaire, les modalités de mise en œuvre d'un tel projet d'hébergement à vocation sociale mais aussi citoyen et culturel au service de l'inclusion des personnes dans la ville ont été étudiées.

L'Etat a souhaité s'associer à ce projet afin de répondre aux besoins d'hébergement des personnes demandeuses d'asile ou réfugiés sur le territoire.

Le site occupera une aile de l'ancienne clinique permettant d'accueillir au total 80 personnes réparties sur 4 étages avec chambre, WC et salle d'eau.

Ce projet porté par les associations l'Etage et Horizome, est fortement soutenu par la Ville et l'Eurométropole. L'Etage proposera un projet social qui intégrera des actions collectives relatives à l'insertion sociale et citoyenne, à l'accompagnement dans les démarches administratives et l'acquisition de la langue. Il s'occupera aussi de la livraison des repas. Horizome sera chargé de la dimension inclusive du projet sur les questions liées à la ville et à son appropriation. Le budget annuel global de cette expérimentation est évalué à 400 000 euros avec une prise en charge majoritaire de l'Etat, de la Métropole sur le volet hébergement et de la Ville sur les enjeux relatifs à l'insertion sociale et citoyenne des personnes et du projet. Un comité de pilotage partenarial suivra cette expérimentation en lien avec le quartier qui accueille ce projet. Les modalités d'accompagnement des ménages au regard de l'aspect temporaire du dispositif sont intégrées dans la réflexion sur cette expérimentation. La subvention proposée est destinée au financement de ce projet pour la période octobre – décembre 2018. La ville de Strasbourg intervient, d'une part pour l'accompagnement et l'insertion sociale (20 000 €) et d'autre part, pour l'aménagement et l'équipement des chambres (37 250 €).

2. Gens du voyage

Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	5 600 €
---	----------------

Portraits croisés

L'action vise à créer des liens entre des habitants du quartier de la Cité de l'Ill appartenant à des communautés de cultures variées et des gens du voyage installés sur les aires d'accueil de Schiltigheim et de Bischheim-Hoenheim-La Wantzenau. L'association utilise le support de la danse comme vecteur de ce lien.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*
- 1. *Caisse départementale d'allocations familiales du Bas-Rhin
Fonds de solidarité logement* 160 000 €
- 2. *L'Etage – Club de jeunes
Projet Sainte-Odile* 40 000 €
- 3. *Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale
Portraits croisés* 5 600 €
- Total* 205 600 €
- *d'imputer la subvention 1 d'un montant de 160 000 € au compte AS03T – 657381 – 44 prog. 8097 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 160 000 €,*
- *d'imputer la subvention 2 d'un montant de 40 000 € au compte AS03M – 65748 – 424 - prog. 8000 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 40 000 €,*
- *d'imputer la subvention 3 d'un montant de 5 600 € au compte AS09B – 65748 – 554 prog. 8006 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 54 649 €.*

autorise

Le Président ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CAISSE DEPARTEMENTALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN	le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	160 000 €	160 000 €	160 000 €
CLUB DE JEUNES L'ETAGE	le projet Ste-Odile - accompagnement global des familles	150 000 €	40 000 €	0 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA ROBERTSAU L'ESCALE	"portraits croisés"	5 635 €	5 600 €	0 €